

VOTRE ARGENT

LES POSSIBILITÉS
DE DÉPART
ANTICIPÉ

LES MEILLEURS
PLACEMENTS
DÈS 40 ANS

LES AIDES
AU DÉPART À
LA RETRAITE

LES SOLUTIONS POUR
CONTRER LA BAISSE
DES PENSIONS

LES OPPORTUNITÉS
D'INVESTISSEMENT
EN BOURSE

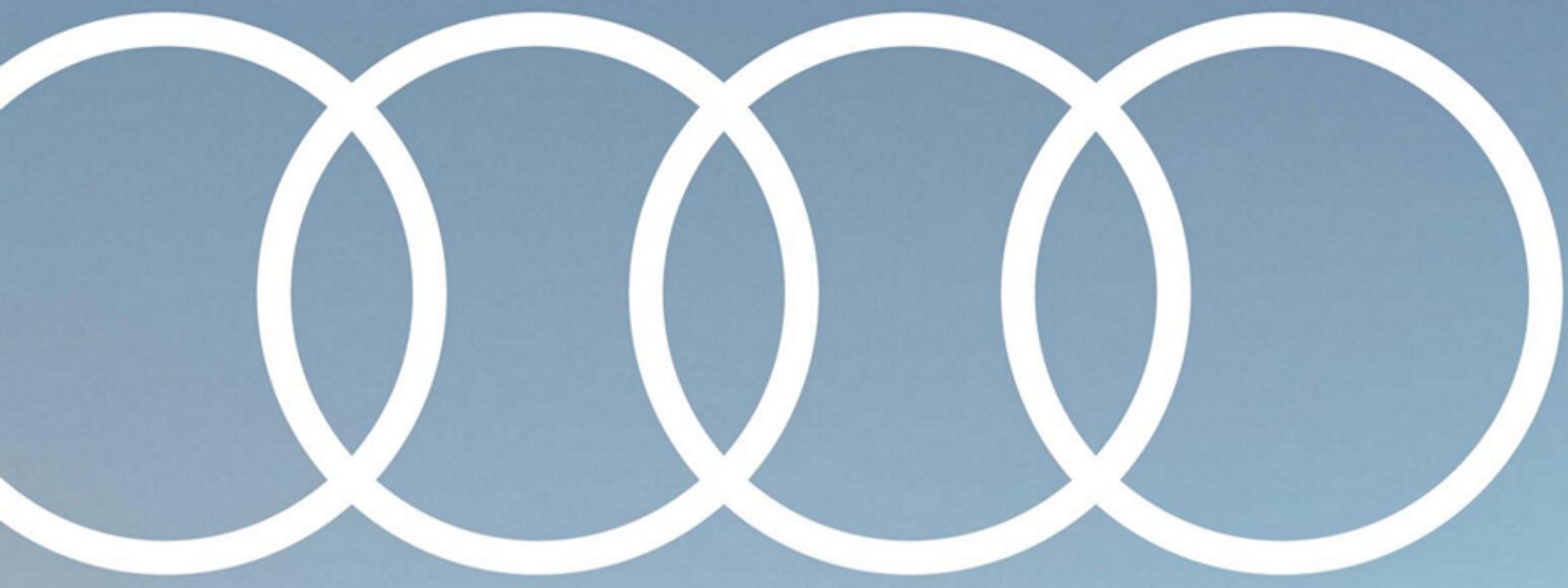
LE NOUVEAU
PROJET DE
RÉFORME MACRON

50
SIMULATIONS
EXCLUSIVES DE
PENSIONS



VOS DROITS IMMOBILIER,
LES NOUVEAUTÉS ET LES
CONSEILS D'UN AVOCAT **P. 102**

GRAND ANGLE
MICHELIN : GROS PNEUS,
GROSSE RENTABILITÉ **P. 106**



Nouvelle Audi A6 Avant TFSI e. L'hybride rechargeable selon Audi.

Découvrez les modèles 100% électriques et hybrides rechargeables de la gamme Audi sur Audi.fr.

Volkswagen Group France, S.A. au capital de 198 502 510 €, 11 avenue de Boursonne Villers-Cotterêts, RCS Soissons 832 277 370. **Gamme Audi A6 Avant TFSI e : consommation combinée en cycle mixte (l/100 km) min - max : WLTP : 1,8 - 2,2. Rejets de CO2 (g/km) min - max : WLTP : 41 - 49.** « Tarif » au 20/05/2020 avec mise à jour au 18/06/2020. Valeurs susceptibles d'être revues à la hausse. Pour plus d'informations, contactez votre

L'énergie sous toutes ses formes.



Partenaire. Depuis le 1^{er} septembre 2018, les véhicules légers neufs sont réceptionnés en Europe sur la base de la procédure d'essai harmonisée pour les véhicules légers (WLTP), procédure d'essai permettant de mesurer la consommation de carburant et les émissions de CO₂, plus réaliste que la procédure NEDC précédemment utilisée.



Réalisation : Agence Pschitt - Crédit photo : © Getty Images / Photographe : Ascent/PKS Media Inc

UNE BELLE RETRAITE, C'EST AUSSI LE CHANT DES CIGALES.

En ouvrant dès aujourd'hui votre PER avec Allianz, vous prenez soin de votre avenir et vous choisissez un assureur qui s'engage en faveur de l'environnement.

Allianz vous accompagne dans la préparation de votre retraite pour vous permettre de la vivre pleinement.

Prenez rendez-vous dès maintenant avec votre conseiller Allianz pour réaliser un bilan retraite.

allianz.fr/retraite/

Avec vous de A à Z

Allianz 

Allianz Vie - Entreprise régie par le Code des assurances - Société anonyme au capital de 643 054 425 € - Siège social : 1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex - 340 234 962 R.C.S. Nanterre.

Allianz Retraite - Agrée en qualité de Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire - Entreprise régie par le Code des assurances - Société anonyme au capital de 101 252 544,51 € - Siège social : 1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex - 824 599 211 R.C.S. Nanterre.

Document à caractère publicitaire.

RÉDACTION

13, rue Henri-Barbusse, 92624 Gennevilliers Cedex.
Tél.: 01 73 05 45 45. Fax: 01 47 92 67 35.
Pour joindre vos correspondants, composez le 01 73 05 puis les quatre chiffres entre parenthèses après chaque nom. E-mail: composez la première lettre du prénom, puis le nom suivi de @prismamedia.com.

RÉDACTEUR EN CHEF

François Gentil (4861)

RESPONSABLE ÉDITORIAL

Fabien Bordu

CHEF DE STUDIO

Patrick Bordet (4874)

PHOTO

Nathalie François (chef de rubrique, 5706)

SECRÉTARIAT DE RÉDACTION

Sarah Zegel (SR), Hélène Frédéric (révision)

SECRÉTARIAT

Béatrice Boston (4801)

FABRICATION

Jean-Bernard Domin (4950), Eric Zuddas (4951)

PUBLICITÉ

13, rue Henri-Barbusse, 92624 Gennevilliers Cedex.
Tél.: 01 73 05 45 45.

DIRECTEUR EXÉCUTIF Prisma Media Solutions: Philipp Schmidt (5188). Directrice exécutive adjointe PMS: Virginie Lubot (6448). Directeur délégué PMS Premium: Thierry Dauré (6449). Brand Solutions Director: Camille Habra (6453). Luxe et Automobile Brand Solutions Director: Dominique Bellanger (4528). Account Director: Nicolas Serot Almeras (6457). Senior Account Managers: Laetitia Chiari (6406), Charles Rateau (4551). Trading Managers: Gwenola Le Creff (4890), Virginie Viot (4529). Planning Managers: Soline Chapuis (6474), Christelle Roblette (6402). Assistante commerciale: Catherine Pintus (6461).

DIRECTRICE déléguée Creative Room: Viviane Rouvier (5110). DIRECTEUR délégué Insight Room: Charles Jouvin (5328).

MARKETING ET DIFFUSION

DIRECTRICE des études éditoriales: Isabelle Demaily (5338). DIRECTEUR marketing client: Laurent Grolée (6025).

Directrice de la fabrication et de la vente au numéro: Sylvaine Cortada (5465).

DIRECTEUR DES VENTES: Bruno Recurt (5676).

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Rolf Heinz

DIRECTRICE EXÉCUTIVE PÔLE PREMIUM

Gwendoline Michaelis

DIRECTRICE MARKETING ET BUSINESS DEVELOPMENT:

Dorothée Fluckiger (6876)

Chef de groupe: Hélène Coin (5767)

Chef de marque: Juliette Heuzebroc (4865)

Impression: Mohn Media Mohndruck GmbH, Carl Bertelsmann Str. 161 M, 33311 Gütersloh - Allemagne.
© Prisma Média 2020. Dépôt légal: octobre 2020.

Date de création: mars 2018.

Commission paritaire: 0523 K 93683. ISSN: en cours

PROVENANCE DU PAPIER: Allemagne**TAUX DE FIBRES RECYCLÉES: 52%****EUTROPHISATION: P_{tot} 0,003 Kg/To de papier****ABONNEMENTS**

Capital-Service Abonnements et anciens numéros,
62066 Arras Cedex 9.

0 808 809 063 Service gratuit + prix appel

Site: Capmag.club.



Notre publication adhère à l'ARPP et s'engage à suivre ses recommandations en faveur d'une publication loyale et respectueuse du public.



PRISMA MEDIA

13, rue Henri-Barbusse,

92624 Gennevilliers Cedex.

Tél.: 01 73 05 45 45.

Site Internet:

www.prismamedia.com



Société en nom collectif au capital de 3000 000 € ayant pour gérants Gruner + Jahr Communication GmbH. Ses deux principaux associés sont Media Communication SAS et G+J Communication GmbH. La rédaction n'est pas responsable de la perte ou de la détérioration des textes ou photos qui lui sont adressés pour appréciation. La reproduction, même partielle, de tout matériel publié dans le magazine est interdite.

Anticipez dès aujourd'hui la baisse de votre pension

Ne vous y trompez pas: malgré la contestation sociale, le Covid-19 et la crise économique, la grande réforme des retraites voulue par Emmanuel Macron verra bien le jour. Pas en 2020, bien sûr. Mais au vu du calendrier parlementaire, elle pourrait être votée à l'été 2021, pour une entrée en vigueur entre 2022 et 2025. Nous avons analysé les dernières propositions émises par le gouvernement pour emporter l'adhésion des syndicats, et effectué les simulations de pensions qui s'imposent. Résultat? Même si les inégalités les plus criantes sont supprimées, il y aura plus de perdants que de gagnants. Ce n'est pas tout: la crise sanitaire ayant creusé le déficit de notre régime vieillesse (il atteindra 30 milliards d'euros fin 2020), il va falloir renflouer les caisses, et vite. Parmi les nouveaux sacrifices à envisager d'ici un an ou deux: l'allongement de la durée de cotisation, l'application d'un malus en cas de départ avant 64 ans, voire le recul de l'âge de la retraite... Sans oublier la non revalorisation des pensions versées pendant (au moins) deux ou trois ans... Le doute n'est plus permis: c'est grâce à l'épargne que chacun garantira le maintien de son niveau de vie. Ce guide vous livre les bonnes solutions pour y parvenir. Il répond aussi à toutes les questions que vous vous posez si l'heure de la retraite approche: plus de 50 métiers y sont étudiés, avec, pour chacun d'eux, les paramètres à connaître pour estimer le montant de sa future pension.

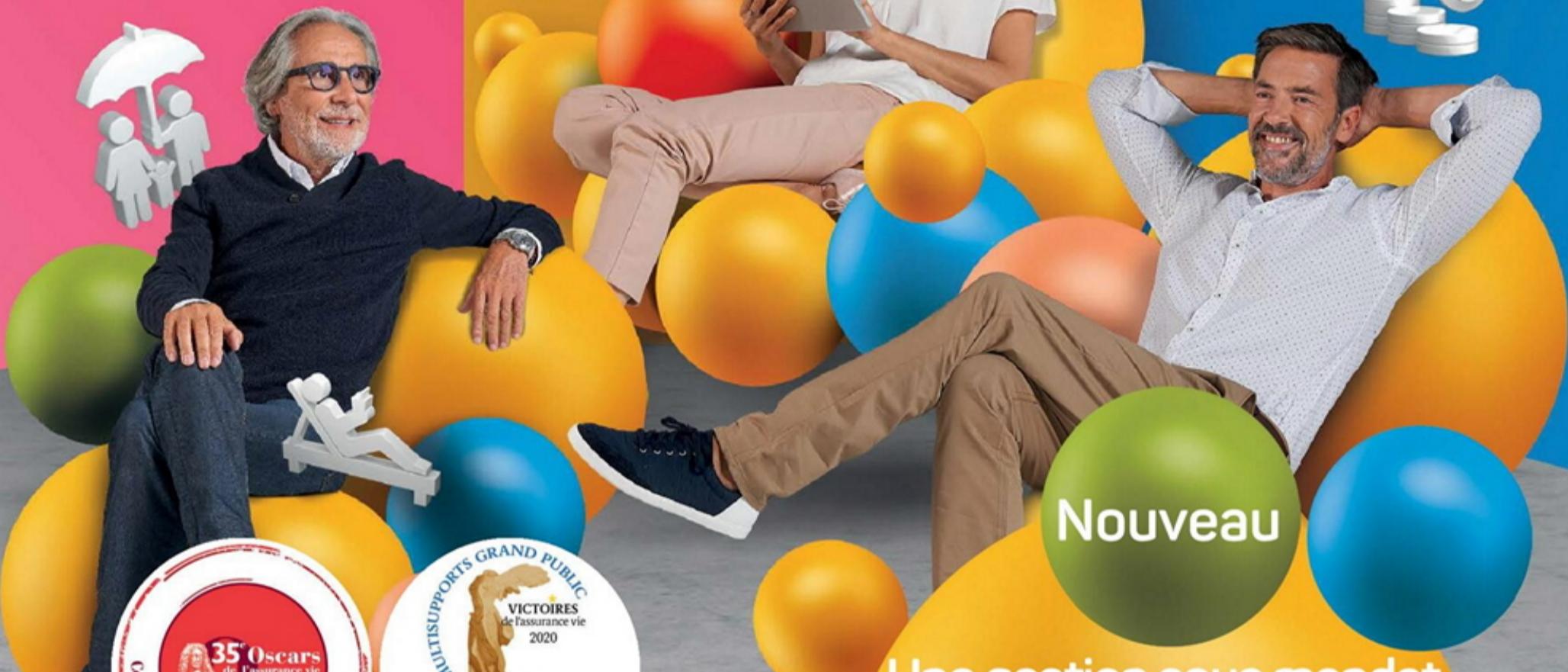


Fabien Bordu,
responsable éditorial

L'ASSURANCE VIE AU SERVICE DE MES PROJETS

épargne & prévoyance

mif

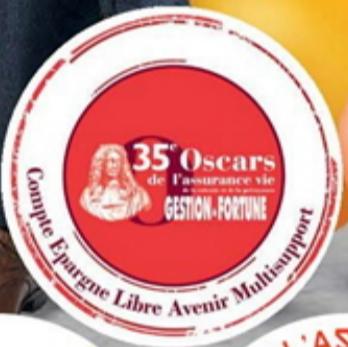


Nouveau

Une gestion sous mandat
résolument orientée ISR^(*)

et
3 nouvelles SCPI^(**)

disponibles
au sein du contrat
**Compte Épargne
Libre Avenir
Multisupport**



Jurys composés de journalistes et/ou de professionnels

Tout investissement en unités de compte est soumis aux fluctuations des marchés financiers à la hausse comme à la baisse et comporte un risque de perte en capital.

Renseignez-vous sur **mifassur.com** ou au **09 70 15 77 77**

Appel non surtaxé

MIF : LA MUTUELLE D'IVRY (la Fraternelle)

Siège social : 23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10 / Tél. 0 970 15 77 77 / www.mifassur.com

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité - Identifiée sous le numéro SIREN 310 259 221

Contrôlée par l'ACPR - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09

(*) Supports en unités de compte labellisés ISR (Investissement Socialement Responsable)

(**) Unités de compte représentatives de parts de SCPI (Sociétés Civiles de Placements Immobiliers)

Crédit photo : Shooting Garnier Studio / Document publicitaire sans valeur contractuelle



SOMMAIRE

PAGE 8 LES NOUVEAUTÉS 2020-2021

PAGE 10 Réforme Macron

Si le calendrier est maintenu, elle sera votée l'année prochaine

PAGE 14 Facture de la crise

Les actuels et futurs retraités devront la payer en partie

PAGE 16 Réglementation

Les cinq mesures qui visent à améliorer la vie des assurés sociaux

PAGE 18 LES RÈGLES GÉNÉRALES

PAGE 20 Calcul des pensions

Il est fondé sur la durée de la carrière et le niveau des revenus

PAGE 21 Âge de départ

Sauf exceptions, prendre sa retraite avant 62 ans n'est plus autorisé

PAGE 22 Retraite progressive

Pour réduire son temps de travail sans être trop pénalisé

PAGE 26 LES RÈGLES PARTICULIÈRES

PAGE 28 Longue carrière

On peut partir dès 60 ans, voire avant, si on a débuté jeune

PAGE 30 Métiers pénibles

L'âge de départ des salariés visés peut être avancé de deux ans

PAGE 32 Seniors au chômage

Les mesures punitives ont été reportées à l'année 2021

PAGE 34 LES FORMALITÉS DE DÉPART

PAGE 36 Reconstituer sa carrière

Points et trimestres doivent être vérifiés à la loupe

PAGE 38 Percevoir sa retraite

La demande peut se faire sur Internet depuis mars 2019

PAGE 40 Reprendre un travail

Le dispositif réglementant le cumul emploi-retraite est beaucoup moins avantageux depuis 2015

PAGE 44 Obtenir une pension de réversion La demande sera refusée si les conjoints n'étaient pas mariés

PAGE 48 LES SALARIÉS

PAGE 50 Retraite de base

Pas plus de 50% du salaire moyen des 25 meilleures années

PAGE 56 Retraite complémentaire

10% de malus, sauf à repousser son départ d'un an

PAGE 62 LES PROFESSIONS LIBÉRALES

PAGE 64 Retraite de base

Son fonctionnement est aligné sur celui des salariés depuis 2014

PAGE 68 Retraite complémentaire

Plus de décote à la Cipav dès l'âge de 65 ans

PAGE 71 Retraite des avocats

Forte hausse des cotisations du régime complémentaire

PAGE 74 LES ARTISANS ET LES COMMERÇANTS

PAGE 76 Retraite de base

La suppression du RSI n'a pas modifié les règles de calcul

PAGE 79 Retraite complémentaire

Elle aussi est désormais gérée par la Sécurité sociale

PAGE 82 LES FONCTIONNAIRES

PAGE 84 Agents titulaires

Une retraite basée sur le salaire des six derniers mois

PAGE 88 Agents non titulaires

Un régime de retraite complémentaire dédié à ce statut

PAGE 90 LES SOLUTIONS POUR MAINTENIR SON NIVEAU DE VIE

PAGE 92 Plan d'épargne retraite

Il s'est substitué à tous les autres contrats retraite

PAGE 94 Assurance vie

Une grande souplesse d'utilisation et un régime fiscal d'exception

PAGE 96 Immobilier locatif

Priorité au régime fiscal du meublé, dans le neuf ou l'ancien

PAGE 98 Rachat de trimestres

Un dispositif fabuleux pour arrondir sa future pension

PAGE 99 Contrats obsèques

Les formules proposées ne sont pas toujours très claires

PAGE 100 LES ACTUS

PAGE 102 Vos droits

Ce qui change pour l'immobilier

PAGE 104 Vie au bureau

Faut-il cacher son train de vie à ses collaborateurs ? Et contrôler ses employés en télétravail ?

PAGE 106 Grand angle

Michelin : gros pneus, grosse rentabilité

PAGE 110 Capital.fr

Des services pour bien préparer sa retraite



PHOTO : © LJUPCO SMOKOVSKI - STOCK.ADOBE.COM

Reportée pour cause de crise sanitaire, la réforme des retraites initiée par Emmanuel Macron pourrait être soumise au vote de l'Assemblée en 2021.

LES NOUVEAUTÉS 2020-2021

PAGES 10 À 16

O

n la croyait enterrée par la contestation sociale du début 2020 et la pandémie de Covid-19 qui a suivi. Pas du tout! La grande réforme des retraites voulue par Emmanuel Macron pourrait revenir au parlement dès janvier, pour être votée courant 2021. Et autant le savoir: malgré les récentes concessions accordées par l'exécutif, elle ne fera pas que des heureux... L'autre mauvaise nouvelle de cette fin d'année, c'est l'effort qu'il nous faudra fournir pour aider au retour à l'équilibre de nos caisses vieillesse, dont les comptes ont viré au rouge depuis la mise à l'arrêt de l'économie. Création de taxes, gel des pensions, allongement de la durée de cotisation, report de l'âge minimal de départ... Quelles que soient les décisions qui seront prises, la facture risque d'être salée, pour les actifs comme pour les retraités.

1975

SEULES LES PERSONNES
NÉES À PARTIR DE 1975
DEVRAIENT ÊTRE VISÉES
PAR LA RÉFORME DES
RETRAITES PRÉVUE PAR
EMMANUEL MACRON

64 ans

PARTIR À LA RETRAITE
AVANT CET ÂGE POURRAIT
BIENTÔT ENTRAÎNER
L'APPLICATION D'UNE
PÉNALITÉ SUR LE MONTANT
DE SA PENSION

30

C'EST, EN MILLIARDS
D'EUROS, LE DÉFICIT QUE
DEVRAIT ACCUSER NOTRE
SYSTÈME DE RETRAITE
À LA FIN 2020 (SOIT SEPT
FOIS PLUS QUE PRÉVU)

PHOTO: © OWEN FRANKEN - GETTY IMAGES





ASSEMBLEE

NATIONALE

RÉFORME MACRON Si le calendrier est maintenu, elle sera votée l'année prochaine

Suspendue, mais pas abandonnée : la grande réforme visant à remplacer nos 42 régimes de retraite par un seul, dit «universel», ne sera pas votée en 2020, mais ce n'est que partie remise. Vu l'ampleur de la crise économique et la flambée du chômage engendrées par l'épidémie de Covid-19, le gouvernement a renvoyé les négociations avec les syndicats au début 2021. Avec néanmoins un objectif clair : l'entrée en vigueur progressive du nouveau système entre 2022 et 2025, comme prévu. Même si 95% du texte a déjà été validé par l'Assemblée nationale, il n'est toutefois pas certain que ce calendrier soit tenu. Un décalage d'un an, voire davantage, n'est pas impensable. Et il est fort probable que le projet, vu la dégradation du contexte social, sera largement amendé par rapport à sa version initiale (qui était déjà loin de faire l'unanimité). Rappelons-en le principe qui, lui, est intangible : quel que soit votre statut (salarié, indépendant, fonctionnaire...), chaque euro cotisé vous donnera droit à la même pension, calculée à partir

des points (et non plus des trimestres) acquis tout au long de votre carrière. Voici, selon les dernières informations que nous avons recueillies, à quoi pourrait ressembler la future réforme des retraites.

ENTRÉE EN VIGUEUR **ELLE POURRAIT S'APPLIQUER À PARTIR DE 2022, MAIS PAS POUR TOUT LE MONDE**

Sila réforme est votée dans les délais, il est prévu que le système universel soit mis en œuvre en deux temps : en janvier 2022 pour les personnes nées à partir de 2004, puis en janvier 2025 pour celles nées à partir de 1975. Pour les autres ou si vous êtes déjà retraité, vous ne serez pas concerné par la réforme. Mais une récente note de la direction de la Sécurité sociale révèle que le gouvernement est disposé à faire plus de concessions. En effet, en cas d'opposition frontale des syndicats (hypothèse plausible), seuls les régimes de base pourraient basculer dans le système unique (à l'exclusion, donc,

des régimes complémentaires). Autre scénario envisagé : n'intégrer dans ce régime unique que ceux qui commencent à travailler à partir de l'entrée en vigueur de la réforme (donc, normalement, en 2022). Les autres continueraient de cotiser à leurs régimes habituels.

ÂGE MINIMAL **PLUSIEURS PISTES SONT À L'ÉTUDE POUR RELEVER L'ÂGE DU DÉPART SANS DÉCOTE**

Partir à la retraite à 62 ans (âge légal actuel) avec une pension non décotée ? Il ne faudra plus trop y compter à l'avenir, ni pour ceux qui intégreront le régime universel, ni pour les autres. La chute de l'activité économique observée ces derniers mois ayant laminé les comptes de notre système de retraite (qui n'étaient déjà pas au mieux), ce n'est plus 4,2 milliards d'euros qu'il faudra trouver à court

terme pour renflouer les caisses, mais près de 30 milliards ! Nous ne devrions donc pas échapper à de sévères mesures restrictives. Il est notamment question de revenir à la notion d'«âge pivot» (prévue à l'origine dans le projet de réforme et qui avait été retirée sous la pression des syndicats), au-dessous duquel on ne pourrait pas obtenir une retraite complète : en cas de départ avant l'âge prévu (fixé a priori à 64 ans), la pension servie serait minorée de 5% par année manquante. D'autres pistes d'économies sont toutefois à l'étude, comme l'allongement de la durée de cotisation requise pour obtenir le taux plein ou, plus radical, le relèvement de l'âge minimal de départ d'un ou deux ans (lire les détails page 14).

You ne serez pas concerné par la réforme si vous êtes né avant 1975

RÉGIMES SPÉCIAUX : DES AVANTAGES QUI VONT PERDURER PENDANT DE NOMBREUSES ANNÉES

RÉGIME	NOMBRE DE RETRAITÉS (NOMBRE DE COTISANTS)	ÂGE LÉGAL DE DÉPART (ÂGE MOYEN DE DÉPART)	CALCUL DE LA PENSION ⁽¹⁾ (PENSION MOYENNE SERVIE)	COÛT POUR L'ÉTAT EN 2020
IEG (ex-EDF-GDF)	175 000 (140 000)	De 55 à 62 ans ⁽²⁾ (57,7 ans)	75% du salaire brut (3 592 euros)	1,5 milliard d'euros ⁽³⁾
RATP	45 000 (42 000)	De 50 à 62 ans ⁽²⁾ (55,7 ans)	75% du salaire brut (3 705 euros)	700 millions d'euros
SNCF	261 000 (143 000)	De 50 à 57 ans ⁽²⁾ (56,9 ans)	75% du salaire brut ⁽⁴⁾ (2 636 euros)	3,3 milliards d'euros

(1) La rémunération prise en compte est égale à la moyenne des six derniers mois. (2) Selon la catégorie (actif ou sédentaire) et la date de naissance. (3) Le déficit de ce régime n'est pas directement financé par l'Etat mais via une contribution tarifaire d'acheminement (CTA), facturée par les fournisseurs de gaz et d'électricité. (4) Primes comprises.

Malgré la situation des régimes spéciaux (8 milliards d'euros de déficit annuel), nombre d'entre eux (Opéra de Paris, pilotes de l'air, mineurs...) échapperont à la réforme pré-

vue. Ce ne sera pas le cas des agents des IEG (ex-EDF-GDF), de la SNCF et de la RATP, qui constituent, il est vrai, le gros du bataillon (320 000 salariés). Mais la bascule dans le nouveau régime se fera

tout en douceur : elle ne visera que la génération née après 1980 (agents sédentaires) ou après 1985 (agents de terrain). Le relèvement de l'âge minimal de départ sera aussi très progressif.

DÉROGATIONS **UN ÂGE DE DÉPART AVANCÉ POUR LES FONCTIONNAIRES EXERÇANT UN MÉTIER CONTRAIGNANT**

Quoi qu'il arrive, un certain nombre d'agents de la fonction publique, dont l'activité est réputée contraignante, continueront à prendre leur retraite avant tout le monde. Sont notamment visés les policiers, pompiers, douaniers, gardiens de

LE RÉGIME UNIVERSEL MENACE DE FAIRE BEAUCOUP PLUS DE PERDANTS QUE DE GAGNANTS*

HYPOTHÈSES DE CALCUL	EMPLOYÉE DE BUREAU	CADRE D'ENTREPRISE	COMMERÇANT INDÉPENDANT	PROFESSION LIBÉRALE	SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE
Âge d'entrée dans la vie active	24 ans	20 ans	18 ans	22 ans	22 ans
Rémunération nette en début de carrière (en fin de carrière)	1200 euros (1920 euros)	2300 euros (4550 euros)	1800 euros (3600 euros)	2800 euros (6000 euros)	1400 euros (2423 euros)
Nombre de trimestres de cotisation manquants à 62 ans	4	4	0	12	8
Nombre d'enfants	2	3	2	2	2
MONTANT DE PENSION SERVIE PAR LE FUTUR RÉGIME (ÉCART AVEC LE RÉGIME ACTUEL) POUR UN DÉPART À L'ÂGE DE:					
62 ans (soit l'âge minimal actuel)	952 euros (-16%)	2818 euros (-12%)	1503 euros (-22%)	1848 euros (-7%)	1250 euros (-10%)
64 ans (soit l'âge pivot prévu)	1189 euros (-7%)	3280 euros (-7%)	1746 euros (-16%)	2156 euros (-8%)	1458 euros (-10%)
67 ans (soit l'âge d'annulation de toute décote dans le régime actuel)	1377 euros (-4% euros)	4030 euros (+3%)	2139 euros (-8%)	2657 euros (-2%)	1797 euros (-6%)

*Avec, par hypothèse, un âge pivot fixé à 64 ans (mécanisme qui, en cas de départ à la retraite avant cet âge, entraîne une minoration de pension de 1,25% par trimestre d'assurance manquant).

Création d'un âge minimal de départ sans décote (âge pivot), hausse des cotisations (avec des droits rabotés), pensions basées sur les revenus de toute la carrière (et non pas sur les meilleures années), suppression de la majoration de durée d'assurance pour charge de famille, réduction du bonus pour les pères de trois enfants... Les raisons expliquant la baisse des retraites issues du futur régime (tel qu'il se présente aujourd'hui) sont nombreuses. Même en partant à 64 ans (âge pivot retenu), la perte subie par rapport au régime en vigueur n'épargnera personne, comme le montrent nos simulations (réalisées par Optimaretraite, notre partenaire sur ce dossier). Attention toutefois : elles ne tiennent pas compte de la dégradation continue du régime actuel. Il n'est pas sûr que, si l'on refaisait les calculs dans dix ans, le bilan soit aussi nettement en défaveur du nouveau système.

prison, égoutiers et contrôleurs aériens, dont l'âge légal restera fixé, selon le cas, entre 52 et 57 ans. Les militaires, eux, auront toujours la possibilité de partir après dix-sept ou vingt-sept ans de service. Dans le projet de réforme actuel, les autres fonctionnaires postés en catégorie active, par exemple les aides-soignants ou les instituteurs, perdraient le droit de

liquider leur retraite avant l'âge légal. Mais ils bénéficieraient du compte de pénibilité (lire page 30) leur permettant de raccrocher à partir de 60 ans. Les agents des régimes spéciaux ? Ceux de la SNCF, de la RATP et des IEG (ex-EDF-GDF) devraient, eux aussi, faire une croix sur leurs avantages, mais de manière très progressive (lire l'encadré page 10). Signalons enfin que les marins pêcheurs et les chauffeurs routiers, aux métiers particulièrement rudes, garderaient un âge de départ avancé (à partir de 55 ans).

CALCUL DES PENSIONS **LES DROITS ACCUMULÉS DANS LE RÉGIME ACTUEL SERONT INTÉGRALEMENT CONSERVÉS**

La règle qui sera utilisée pour calculer les futures pensions à verser est déjà établie. Pas de mauvaise surprise : les droits acquis dans le régime actuel (basés, par exemple, sur les 25 meilleures années de carrière pour les salariés) seront intégralement conservés et viendront s'ajouter à ceux obtenus dans le régime universel. Ce dernier fonctionnant par attribution de points, le montant de pension auquel il donnera droit correspondra au nombre de points acquis multiplié par la valeur du point au moment du départ à la retraite (selon les derniers chiffres connus, il faudrait aujourd'hui 10 euros de

La valeur du point de retraite, donc de votre pension, ne pourra jamais baisser

cotisation pour obtenir 1 point, lequel permettrait d'obtenir 0,55 euro de pension). Comme dans le système de retraite actuel, des bonifications, sous forme de points gratuits, seraient accordées en cas d'interruption de travail forcée (maternité, maladie, invalidité, chômage...). Important : la valeur du point, indexée sur l'évolution annuelle des salaires, ne pourra jamais baisser (cette règle d'or est inscrite dans le projet de loi), garantissant le pouvoir d'achat des futurs retraités.

REVENUS MODESTES UN MONTANT DE PENSION MINIMAL DE 1000 EUROS DÈS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI

Le gouvernement ne reviendra pas sur ce fait : sitôt la réforme appliquée (au plus tôt début 2022), les retraités munis de tous leurs trimestres de cotisation dans le régime actuel (on parle de «carrière complète») obtiendront une pension de retraite d'au moins 1 000 euros net par mois, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui. Un minimum vieillesse qui grimpera ensuite chaque année, pour s'établir à

85% du Smic net trois ans après (soit au plus tôt en 2025). Les exploitants agricoles sont un peu mieux lotis : même si la mise en œuvre de la réforme prend du retard, une loi votée le 10 juin leur octroie le droit de percevoir, dès 2022, une pension ➔

Une partie des cotisations payées n'offriront aucun point

minimale égale à 85% du Smic. Plus de 195 000 agriculteurs sont concernés. Cette mesure portera leur pension de retraite à au moins 1 036 euros net par mois.

FAMILLE DES BONUS DE PENSION DÈS LE PREMIER ENFANT NÉ OU ADOPTÉ, MAIS PAS POUR LES DEUX PARENTS

Les gratifications accordées aux parents seront totalement modifiées : au lieu des 10% de pension en plus versés aux deux parents à partir du troisième enfant, ce sont 5% de majoration qui seront octroyés par enfant, dès le premier, plus 2% par enfant à partir du troisième. Le but étant de revaloriser les droits de ceux n'ayant eu qu'un ou deux enfants. Précisons cependant que, cette fois, ces bonus ne seront pas attribués aux deux parents : les 5% reviendront par défaut à la mère (ils pourront, d'un commun accord, être partagés à parts égales entre les parents), et les 2% seront à partager (sauf si les parents pré-

fèrent que l'un d'eux en profite totalement). Autre problème : le régime universel fonctionnant par points, sa mise en œuvre signera la fin de la majoration de durée d'assurance (8 trimestres à la mère par enfant né avant 2010). Au total, il n'est pas sûr que beaucoup de mères de famille s'y retrouvent (lire notre tableau page 11).

SENIORS REPRENDRE UN EMPLOI UNE FOIS À LA RETRAITE PERMETTRA D'ACQUÉRIR DE NOUVEAUX DROITS

L'emploi des seniors était l'un des enjeux majeurs du projet de réforme. Il est donc à peu près certain que, sur le sujet, les deux mesures prévues seront prises. La première concerne les retraités qui continuent de travailler afin d'améliorer leur niveau de vie (ils sont plus de 450 000). Grâce à ce travail, ils pourront acquérir de nouveaux droits, et obtenir ainsi une pension plus élevée lorsqu'ils cesseront toute activité, ce qui n'était plus possible depuis

2015. La seconde mesure vise à faciliter la transition entre travail et retraite : il s'agit d'élargir l'accès à la retraite progressive, qui permet, dès 60 ans, de réduire son temps de travail et de toucher une partie de sa pension. Ce dispositif sera ouvert aux cadres payés au forfait jours, aux fonctionnaires et aux professions libérales, qui en sont pour l'instant exclus.

PÉNIBILITÉ LES CONDITIONS DE TRAVAIL DIFFICILES SERONT MIEUX PRISES EN COMPTE PAR LE RÉGIME

Les salariés du privé ne devraient plus être les seuls à bénéficier du compte professionnel de prévention : ce mécanisme prenant en compte la pénibilité au travail et permettant notamment de prendre sa retraite avec deux ans d'avance (lire page 30) a toutes les chances d'être étendu aux fonctionnaires et aux salariés des régimes spéciaux (à l'exception des militaires et des marins). Le tout avec des avantages accrus : les seuils ouvrant droit à des points de pénibilité seront abaissés (de 120 à 110 nuits de travail par an, par exemple) et le plafond de 100 points cumulables sur toute sa carrière supprimé.

COTISATIONS VERS UN TAUX DE PRÉLÈVEMENT ÉGAL POUR TOUS, QUEL QUE SOIT LE STATUT PROFESSIONNEL

Même si la mise en œuvre de la réforme n'est pas pour tout de suite, ni son contenu encore complètement défini, le niveau des cotisations à payer, lui, est déjà fixé : ce sera 28,12% pour tout le monde, quel que soit le statut, pris en charge, comme aujourd'hui, à hauteur de 60% par l'employeur. Dans le détail, le taux s'élèvera à 25,31% jusqu'à trois fois le plafond de la Sécu (123 408 euros aujourd'hui), puis à 2,81% sur la totalité du revenu, ce second prélèvement n'octroyant aucun point de retraite (il servira à financer les dispositifs de solidarité, comme le minimum vieillesse). A noter : si le niveau de 28,12% est proche de celui auquel sont actuellement soumis les salariés, ce n'est pas le cas pour les commerçants, artisans et professions libérales, taxés entre 15 et 20%. Raison pour laquelle ils bénéficieront d'une période de transition, de quinze à vingt ans, avant d'arriver au taux de cotisation unique prévu par la réforme. •

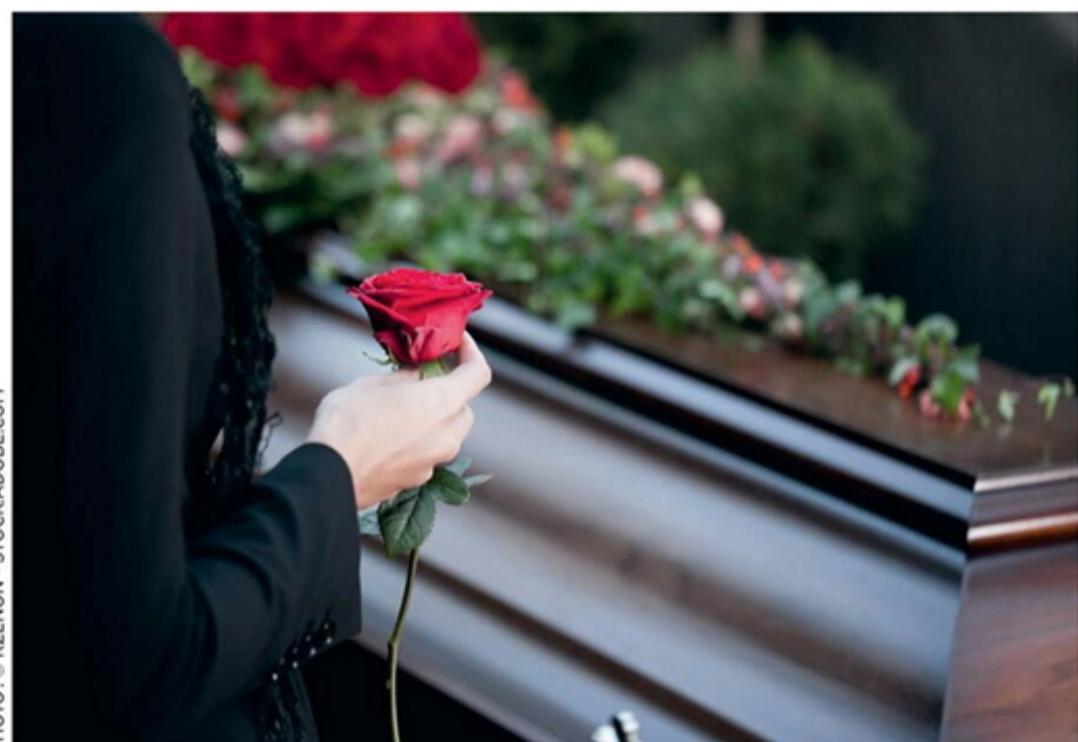


PHOTO : © KZENON - STOCK.ADOBE.COM

PENSION DE RÉVERSION : DES CONDITIONS D'OCTROI PLUS DURES

La réforme visera aussi les pensions de réversion. Pas celles déjà allouées aux 4,4 millions de veuves et de veufs actuels, ni celles issues des conjoints nés avant 1975 ou décédés avant 2025. Mais pour les autres cas, de nouvelles

conditions, plus strictes qu'aujourd'hui (lire page 44), seront posées au conjoint survivant pour prétendre à la réversion : être âgé d'au moins 55 ans, avoir été marié au moins deux ans (sauf si un enfant est né du couple) et ne pas s'être remarié.

Le montant versé garantira un niveau de vie égal à 70% des revenus (ou des retraites) du couple. En cas de divorce ? Sous conditions de revenus, l'ex-conjoint recevra 55% de la pension de réversion due, calculée au prorata de la durée du mariage.



ERMG Evolution*

Votre épargne
composée
*comme
vous l'aimez*

Vous allez prendre goût à l'assurance vie **nouvelle génération**



Un investissement qui vous ressemble, c'est celui que vous pouvez **personnaliser** selon vos goûts et votre profil d'épargnant. Conçu pour une association d'épargnants indépendante, le nouveau contrat d'assurance vie multisupport **ERMG Evolution** vous offre de multiples possibilités pour **dynamiser ET sécuriser votre épargne**, comme vous aimez.

Parlons-en ensemble au
01 43 44 62 78 (prix d'un appel local).
OU SUR **ermgevolution.fr**

ASAC | 
FAPES

*ERMG Evolution (Epargne Retraite MultiGestion Evolution) est un contrat d'assurance vie de groupe souscrit par l'association Asac auprès de Generali vie, entreprise régie par le Code des assurances, libellé en unités de compte et en engagement donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Le document d'information clé du contrat d'assurance vie ERMG Evolution contient les informations essentielles de ce contrat.

Vous pouvez obtenir ce document auprès de votre courtier ou en vous rendant sur le site <http://www.generali.fr>.

ASAC-FAPES est une marque de Fapes Diffusion, 31 rue des Colonnes du Trône - 75012 Paris — Enregistrée auprès de l'ORIAS n° 07 000 759 (www.orias.fr) en qualité de courtier en assurance (catégorie B au titre de l'article L520-1 II du Code des assurances), de courtier en opérations de banque et services de paiement et de mandataire non exclusif en opérations de banque et services de paiement. Réalisation : Agence SMALL PLANET.

COMMUNICATION À CARACTÈRE PUBLICITAIRE

FACTURE DE LA CRISE

Les actuels et futurs retraités devront la payer en partie

Le report des cotisations patronales et le chômage partiel de masse (9 millions de salariés visés au plus fort de la pandémie) ont entraîné une lourde perte pour notre régime vieillesse : son déficit approchera 30 milliards d'euros fin 2020, sept fois plus que prévu. Certes, le pire sera évité, les pensions continueront d'être versées : au besoin, les caisses de retraite puiseront dans leurs réserves (l'Agirc-Arrco dispose de 65 milliards d'euros), obtiendront une avance de l'Etat ou emprunteront sur les marchés. Mais la décision des pouvoirs publics est prise : pour retrouver l'équilibre, les retraités - actuels et futurs - vont être mis à contribution d'ici un ou deux ans, que la réforme soit mise en place ou non.

CONDITIONS DE DÉPART **IL FAUDRA TRAVAILLER PLUS LONGTEMPS POUR PERCEVOIR UNE PENSION COMPLÈTE**

Première piste d'économies envisagée : la création d'un âge pivot de départ, au-dessous duquel la pension serait minorée (de 1,25% par trimestre manquant). Ce pivot pourrait être fixé à 63 ans (1 milliard de gains par an) ou, plus probablement, à 64 ans (1,8 milliard de gains par an). Une autre option serait d'accélérer l'allongement de la durée de cotisation : la hausse pourrait passer d'un trimestre tous les trois ans à un trimestre par an jusqu'à atteindre quarante-trois ans de cotisation (650 millions d'euros de gains par an). Il est aussi question de repousser petit à petit l'âge légal de départ, de 62 à 64 ans, mais ce n'est pas la mesure qui tient la corde : trop impopulaire au vu des gains réalisés (1 milliard d'euros par an). Le dispositif longue carrière pourrait aussi être raboté : partir avant l'heure exigerait d'avoir cotisé au moins 12 trimestres avant 20 ans (contre 5 aujourd'hui).

PENSIONS **ELLES NE SERONT PLUS SYSTÉMATIQUEMENT REVALORISÉES DE L'INFLATION ANNUELLE CONSTATÉE**

On nous l'avait garanti : les pensions seront toutes indexées sur les prix à partir de 2021. Sauf miracle, il n'en sera rien. Dans

RÉGIMES DE RETRAITE : 30 MILLIARDS DE DÉFICIT À LA FIN 2020

RÉGIMES	RENTRÉES D'ARGENT ⁽¹⁾	DÉPENSES ENGAGÉES ⁽²⁾	DÉFICITS ANTICIPÉS ⁽³⁾
Salariés du privé	206,9 milliards d'euros	234,1 milliards d'euros	27,2 milliards d'euros
Travailleurs indépendants	16,1 milliards d'euros	16,8 milliards d'euros	700 millions d'euros
Fonction publique	81,7 milliards d'euros	82,3 milliards d'euros	600 millions d'euros
Régimes spéciaux ⁽⁴⁾	20,2 milliards d'euros	20,3 milliards d'euros	100 millions d'euros

(1) Cotisations vieillesse perçues. (2) Pensions versées aux retraités. (3) Les rentrées d'argent moins les dépenses.

(4) RATP, SNCF, IEG (ex-EDF-GDF)...

C'était prévisible : la mise à l'arrêt de l'économie a eu un effet désastreux sur les comptes de notre système de retraite. Le manque à gagner en cotisations habituellement prélevées sur les revenus engendrera cette année un déficit frôlant les 30 milliards d'euros (contre 4,2 milliards d'euros anticipés). Comme le dévoile une note réalisée par le Conseil d'orientation des retraites (COR), c'est le régime des sala-

riés, le plus important de tous, qui sera le plus impacté. Il n'empêche que, en vertu de la règle de solidarité en vigueur, c'est l'ensemble de la population (actifs et retraités) qui va devoir participer à l'effort de redressement.

les deux ou trois ans à venir, comme en 2020 (lire page 38), seules les pensions inférieures à 2000 euros brut devraient être rehaussées de l'inflation, les autres se contenteront, au mieux, d'un petit 0,3% de plus. Ensuite, à l'image de ce qui se fait en Suède, un mécanisme de revalorisation lié à la conjoncture pourrait être instauré. Ce qui se traduirait par un gel des pensions à chaque fois que les régimes vieillesse finissent l'année dans le rouge. A noter : la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), qui frappe tous les revenus, aurait dû disparaître en 2024. Elle vient d'être prolongée jusqu'en 2033, avec toujours le même taux : 0,5%. Soit autant de pension en moins durant une décennie de plus...

CHÔMAGE PARTIEL **PAR MESURE D'EXCEPTION, IL FERA BÉNÉFICIER DE TRIMESTRES D'ASSURANCE VIEILLESSE**

Si l'indemnité versée durant les périodes de chômage partiel permet de conserver une bonne partie de son salaire (voire la totalité dans les secteurs les plus fragilisés), il n'est pas soumis aux cotisations

sociales, et n'ouvre donc droit normalement à aucun trimestre de retraite. Problème réglé : une récente instruction administrative va permettre de prendre en compte ces périodes dans le calcul de sa retraite. Seule la pension de base est concernée, mais le régime complémentaire Agirc-Arrco prévoit, de son côté, d'attribuer des points gratuits à partir de 60 heures chômées. Aucune perte de droits ne sera donc enregistrée par ceux qui ont subi des mois d'activité réduite.

LICENCIEMENT SEC **LES PÉRIODES DE CHÔMAGE, INDEMNISÉ OU PAS, OCTROIENT DES DROITS À LA RETRAITE**

Face aux difficultés rencontrées, les entreprises proposent souvent à leurs salariés des alternatives plus avantageuses qu'un licenciement sec, comme la retraite progressive (lire page 22), ou l'adhésion à un plan de départs volontaires (lire page 32). Si vous n'y avez pas accès et que vous retrouvez privé d'emploi, sachez que vous bénéficiez d'un certain nombre de droits à la retraite, y compris pour les mois de chômage non indemnisé (lire page 52). •



EBOOKDZ.com

propose par galsavosik

Pour vous l'assurance vie plus performante

Vous proposer moins de frais c'est vous offrir plus de performance.

Avec le contrat d'assurance vie Darjeeling, vous bénéficiez de 0 frais d'entrée, 0 frais de versement, 0 frais d'arbitrage et des frais sur encours réduits*.

Pour vous, nous en ferons toujours un peu plus pour vous permettre d'épargner mieux.

#LassuranceViePourVous

*Frais annuels de gestion sur encours en gestion libre : 0,60 %. Le contrat peut comporter d'autres frais, se référer aux conditions générales. Darjeeling est un contrat individuel d'Assurance Vie de type multisupport, libellé en Unités de Compte et euros dont l'assureur est SwissLife Assurance et Patrimoine. Le document d'informations clés du contrat Darjeeling contient les informations essentielles de ce contrat. Vous pouvez obtenir ce document en vous rendant sur Placement-direct.fr/Darjeeling. Placement-direct.fr est le nom commercial de SAS Placement Direct, société de courtage en assurances dont le siège social est situé 105 rue Jules Guesde - 92300 LEVALLOIS-PERRET, au capital de 250 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°422 833 434 et inscrite à l'ORIAS en tant que courtier sous le n°07 004 910 www.orias.fr. Crédit photo : Shutterstock - 10/2020 >< FSTL

Document à caractère publicitaire.

**PLACEMENT
DIRECT.FR**

PARLONS BIEN, ÉPARGNONS MIEUX.

RÉGLEMENTATION

Les cinq mesures qui visent à améliorer la vie des assurés sociaux

Création d'un produit d'épargne, simplification de la procédure de départ, revalorisation des prestations vieillesse de première nécessité... Une poignée de nouvelles mesures visent à améliorer le sort des assurés sociaux, qu'ils soient actifs ou à la retraite. De quoi compenser un peu les efforts qui leur seront demandés afin de redresser les comptes de notre système de retraite.

COUPS DE POUCE LA PLUPART DES PRESTATIONS DE SOLIDARITÉ ONT ÉTÉ REVALORISÉES DE L'INFLATION EN 2020

Seules les retraites inférieures à 2000 euros ont été décemment revalorisées en 2020 (elles ont augmenté de l'inflation annuelle, soit de 1%). Mais d'autres prestations destinées aux retraités ont bénéficié du même coup de pouce. Il s'agit de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), destinée aux seniors de plus de 65 ans ayant de faibles revenus, du minimum contributif (retraite plancher due à ceux qui ont eu une carrière complète), du minimum de réversion (pension allouée au conjoint survivant), de l'allocation de veuvage, de l'allocation supplémentaire d'invalidité, ainsi que de la majoration de retraite pour conjoint à charge. Le même principe devrait s'appliquer en 2021.

ÉPARGNE RETRAITE LE PER, UN NOUVEAU PLACEMENT À UTILISER EN COMPLÉMENT DE L'ASSURANCE VIE

Oubliez les Perp, Madelin et Préfon : ces produits dédiés à la préparation de la retraite ont tous été remplacés, depuis le 1^{er} octobre 2020, par le plan d'épargne retraite (PER). Surtout intéressant pour les gros contribuables (lire notre analyse page 92), ce nouveau placement n'est pas dépourvu d'avantages pour les autres : il est accessible à partir de 100 ou 200 euros, propose des supports d'investissement très diversifiés allant du plus sécurisé au plus offensif, accepte la sortie en rente ou en capital et est transférable d'un établissement à un autre. Un gros inconvénient toutefois : l'argent placé est indisponible jusqu'à la retraite... Bref, si le PER n'évin-

cera pas l'assurance vie, assortie elle aussi de jolis avantages (lire le tableau ci-dessous), il peut constituer un bon complément pour améliorer sa future pension.

DEMANDE DE RETRAITE **ELLE PEUT DÉSORMAIS ÊTRE EFFECTUÉE EN LIGNE, AUSSI SIMPLEMENT QUE RAPIDEMENT**

Jusqu'à l'an dernier, demander à percevoir sa retraite exigeait d'utiliser un certain nombre de formulaires papier (disponibles auprès de chaque régime ou téléchargeables sur leur site Internet). Il est désormais possible – mais pas obligatoire – de le faire en ligne et en une fois : il suffit de se connecter à son compte retraite (lire page 36) et de remplir un formulaire unique pour que l'ensemble de ses pensions (de base et complémentaire) soient liquidées.

ARTISANS ET COMMERCANTS LA GESTION DE LEUR RETRAITE A ÉTÉ CONFIÉE À LA SÉCURITÉ SOCIALE

Appels de cotisations erronées, pensions versées en retard, services injoignables... Qualifié de «catastrophe industrielle» par

la Cour des comptes, le régime social des indépendants (RSI) a été définitivement supprimé le 1^{er} janvier 2020. La retraite des artisans et des commerçants est désormais gérée par la Sécurité sociale des salariés, nettement plus expérimentée. Pas de mauvaise surprise du côté des cotisations : n'ayant pas été alignées sur celles des salariés (30% plus élevées), elles n'ont subi aucune augmentation.

COMPTE ÉPARGNE TEMPS UN PROJET DE LOI POUR TRANSFORMER LES DROITS ACQUIS EN TRIMESTRES

Permettre aux employés de convertir les droits inscrits sur leur compte épargne temps (CET) en trimestres de retraite, et non plus forcément en jours de congé ou en rémunération : c'est la proposition de loi qui a été présentée en juin dernier. Si elle est votée en l'état, elle ouvrira, dès 2021, la possibilité d'obtenir un trimestre supplémentaire par période de 65 jours accumulés sur son CET. Rappelons qu'il permet de loger des jours de repos non pris (par exemple, des RTT) et les primes diverses reçues de son employeur. •

PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE CONTRE ASSURANCE VIE : COMPARATIF DES ATOUTS RESPECTIFS DES DEUX PRODUITS

ÉLÉMENTS DE COMPARAISON	PER	ASSURANCE VIE
Déduction des versements de son revenu imposable	Oui ⁽¹⁾	Non
Retrait d'argent du contrat avant la retraite	Non ⁽²⁾	Oui
Avantages fiscaux à la sortie	Non	Oui ⁽³⁾
Sortie possible en rente ou en capital	Oui	Oui
Transfert du contrat dans un autre établissement	Oui ⁽⁴⁾	Non ⁽⁵⁾
Limite d'âge du décès pour bénéficier d'un gros avantage successoral	Oui ⁽⁶⁾	Non ⁽⁷⁾

(1) Dans la double limite de 10% de son revenu annuel imposable et de 32 909 euros (pour 2020). (2) Sauf en cas d'accident de la vie (décès du conjoint, invalidité, surendettement, fin de droits au chômage, liquidation judiciaire) ou d'achat de sa résidence principale. (3) Après huit ans, un abattement annuel de 4 600 euros (9 200 euros pour un couple) vient diminuer ou supprimer l'imposition des gains sortis du contrat. (4) Le transfert dans un PER d'un autre établissement est gratuit au bout de cinq ans. (5) Le transfert dans un autre contrat du même assureur, sans perte de l'antériorité fiscale, est toutefois autorisé. (6) Pour un décès après 70 ans, l'exonération de droits de succession est plafonnée à 30 500 euros (à partager entre les bénéficiaires). (7) Quel que soit l'âge du décès, les capitaux issus des versements effectués avant 70 ans sont exonérés de droits jusqu'à 152 500 euros (par bénéficiaire).



Assurance et Banque

Si la retraite est un nouveau départ, prenez de l'avance.

Nouveau Plan d'Épargne Retraite (PER) d'AXA.
Moins d'impôts⁽¹⁾, plus de retraite, la souplesse en plus.

Know You Can*

Rendez-vous en agence et sur axa.fr/retraite

(1) Dans les conditions et limites posées par les dispositifs fiscaux des contrats PERP, Madelin et PER.

*La confiance est une force.

AXA France vie. SA au capital de 487 725 073,50 €. 310 499 959 RCS Nanterre • AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. SIREN 353 457 245 • Entreprises régies par le code des assurances. Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex.

L'âge minimal de départ et la durée de travail donnant droit à une pension sans pénalité ont été augmentés par les réformes de 2010 et de 2014.

LES RÈGLES GÉNÉRALES

PAGES 20 À 23

Conformément aux dispositions établies par la réforme de 2010, partir à la retraite avant 62 ans n'est plus possible depuis février 2017. Quant à la durée de cotisation permettant d'obtenir une pension complète, elle a été sensiblement allongée par la réforme de 2014. Résultat, les personnes nées en 1958 (qui ont 62 ans en 2020) doivent justifier de près de quarante-deux ans d'affiliation à l'assurance vieillesse pour bénéficier de leurs droits sans pénalité (quarante-trois ans pour celles nées après 1972). Sauf exceptions (fonctionnaires de terrain, carrière commencée très tôt, métier reconnu à risque...), il n'y a ainsi plus moyen de raccrocher avant ses 60 ans. Toutefois, une fois atteint cet âge, on peut demander à profiter d'un dispositif méconnu mais très intéressant si l'on souhaite lever le pied en douceur : la retraite progressive.

62 ans

DEPUIS LE 1^{ER} FÉVRIER 2017, C'EST L'ÂGE QU'IL FAUT AVOIR ATTEINT POUR POUVOIR PARTIR À LA RETRAITE (SAUF DANS DES CAS TRÈS PARTICULIERS)

43 ans

DURÉE DE COTISATION EXIGÉE POUR LES PERSONNES NÉES APRÈS 1972 SI ELLES VEULENT OBTENIR UNE PENSION SANS DÉCOTE

60 ans

C'EST L'ÂGE À PARTIR DUQUEL IL EST POSSIBLE DE BÉNÉFICIER D'UNE RETRAITE PROGRESSIVE ET DE NE PLUS TRAVAILLER, AINSI, QU'À TEMPS PARTIEL

PHOTO: © ALEX SEGRE - GETTY IMAGES





EBOOKDZ.com
propose par galsavosik

CALCUL DES PENSIONS

Il est fondé sur la durée de la carrière et le niveau des revenus

Les cotisations vieillesse que vous payez sont instantanément reversées aux retraités. Elles vous donneront néanmoins droit, le jour venu, à deux types de pensions : une retraite de base et une retraite complémentaire. Leurs modes de calcul diffèrent selon le régime d'affiliation (lire le tableau ci-dessous), mais, dans tous les cas, ces pensions dépendront de deux facteurs : le niveau des revenus et la durée de carrière.

MÉCANISME LA PENSION DE BASE DU SALARIÉ EST LIMITÉE À 50% DU REVENU MOYEN DE SES 25 MEILLEURES ANNÉES

La pension du régime de base correspond, dans la plupart des cas, à un pourcentage de votre revenu moyen (50% pour les salariés, commerçants et artisans, 75% pour les fonctionnaires), qui tient compte des

25 meilleures années de carrière (des six derniers mois pour les fonctionnaires), dans la limite d'un plafond annuel égal, en 2020, à 41 136 euros. Pour les régimes complémentaires, les cotisations étant transformées en points, la pension se calcule en multipliant le nombre de points acquis par leur valeur au jour de la retraite. Quoi qu'il en soit, il faut s'attendre à une baisse de son niveau de vie : la pension totale servie s'établit aujourd'hui entre 40 et 60% du dernier revenu perçu. Et la crise économique que nous traversons menace d'aggraver la situation (lire page 14).

CARRIÈRE CEUX QUI SONT NÉS APRÈS 1972 DOIVENT COTISER DURANT 43 ANS AFIN D'ÉVITER UNE DÉCOTE

Vos pensions ne seront versées entièrement, c'est-à-dire sans décote, qu'à

condition d'avoir cotisé à votre régime de base pendant une durée minimale, exprimée en trimestres. Cette durée, d'au moins 160 trimestres (40 ans), a été portée en 2014 à 172 trimestres (43 ans) pour la génération née à partir de 1973 : si le compte n'y est pas, vos deux pensions seront amputées d'une pénalité égale, selon les cas, à 4 ou 5% par année manquante. Notez toutefois que certains trimestres non cotisés sont retenus dans la durée d'assurance. Il s'agit de ceux correspondant aux périodes de maternité, de maladie, de service militaire et de chômage.

FAMILLE DES TRIMESTRES GRATUITS SONT OCTROYÉS AUX PERSONNES AYANT EU OU ADOPTÉ DES ENFANTS

Les pouvoirs publics ont voulu avantager ceux qui ont eu (ou adopté) des enfants, en leur faisant bénéficier de trimestres d'assurance vieillesse «gratuits» (huit trimestres par enfant, attribués à la mère si l'enfant est né avant 2010 ou à partager entre parents si l'enfant est né après 2010), ou en majorant le montant de leur pension (jusqu'à 10% de plus, par parent, avec trois enfants). Un bonus pouvant atteindre huit trimestres est aussi accordé aux aidants familiaux et aux parents ayant élevé un enfant lourdement handicapé.

MINIMUM LÉGAL LE MONTANT DE LA PENSION NE PEUT PAS TOMBER SOUS UN NIVEAU PLANCHER FIXÉ PAR LA LOI

La pension de base d'un assuré ayant une carrière complète ne peut être inférieure au minimum contributif, dont le montant mensuel varie, en 2020, entre 642,93 et 702,55 euros selon les cas. Ce minimum contributif n'est versé que si le total des pensions perçues n'excède pas 1 191,57 euros par mois en 2020 (en cas de dépassement, il est réduit à proportion). Pour ceux qui n'ont pas suffisamment cotisé pour avoir une retraite décente, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) peut compléter leur pension à hauteur de 903,20 euros par mois (1 402,22 euros pour un couple). Cette aide n'est octroyée qu'à partir de 65 ans. •

À QUELS RÉGIMES D'ASSURANCE RETRAITE ÊTES-VOUS AFFILIÉ ?

TYPE D'EMPLOI	RÉGIME DE RETRAITE	CAISSE VERSANT LA PENSION
Salarié	Régime de la Sécurité sociale	Cnav ou Carsat ⁽¹⁾
	Régime complémentaire	Agirc-Arrco ⁽²⁾
Commerçant ou artisan	Régime de la Sécurité sociale	Cnav ou Carsat ^{(1) (3)}
	Régime complémentaire	RCI
Profession libérale	Régime de base	CNAVPL
	Régime complémentaire interprofessionnel	Cipav ⁽⁴⁾
Fonctionnaire d'Etat	Régime de la fonction publique	SRE
	Régime complémentaire	RAFP
Fonctionnaire territorial ou hospitalier	Régime de base	CNRACL
	Régime complémentaire	RAFP
Fonctionnaire non titulaire	Régime de la Sécurité sociale	Cnav
	Régime complémentaire	Ircantec

(1) Cnav en Ile-de-France, Carsat ailleurs. (2) L'Arrco (pour tous les salariés) et l'Agirc (pour les cadres) ont fusionné début 2019 pour devenir l'Agirc-Arrco. (3) La Sécurité sociale des indépendants (SSI), qui remplaçait le RSI depuis 2018, a été intégrée en 2020 à la Sécurité sociale. (4) Caisse d'accueil des libéraux ne relevant pas d'une caisse spécifique, comme celle des médecins (CARMF) ou des notaires (CPRN).

Salariés, commerçants, cheminots, marins, notaires, députés... La France compte 42 régimes de retraite distincts. Nous listons ici les principaux, avec les caisses qui les gèrent. En attendant l'éventuelle mise

en œuvre de la grande réforme voulue par Emmanuel Macron, qui vise à unifier le système (lire page 10), c'est à elles qu'il faut vous adresser pour faire le point sur votre situation et demander le versement de vos pensions.

DATE DE NAISSANCE	ÂGE MINIMAL POUR AVOIR LE DROIT DE PRENDRE SA RETRAITE	ÂGE REQUIS POUR BÉNÉFICIER DU TAUX PLEIN SANS CONDITION*
Avant le 01.07.1951	60 ans	65 ans
Entre le 01.07.1951 et le 31.12.1951	60 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois	65 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois	66 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois	66 ans et 7 mois
1955 et au-delà	62 ans	67 ans

LE LÉGISLATEUR A DURCI LES CONDITIONS DE DÉPART À LA RETRAITE

Quel que soit votre statut, salarié du privé, travailleur indépendant ou fonctionnaire (sauf si vous êtes en catégorie B, dite «active»), il faut désormais patienter jusqu'à l'âge de 62 ans pour pouvoir partir à la retraite. Voir jusqu'à 67 ans si vous n'avez pas cotisé assez longtemps à un régime vieillesse et que vous ne voulez pas subir de pénalité sur la pension qui vous sera attribuée.

*Une fois arrivé à cet âge, quelle que soit votre durée de cotisation, votre pension de retraite sera versée sans aucune pénalité.

ÂGE DE DÉPART Sauf exceptions, prendre sa retraite avant 62 ans n'est plus autorisé

Mis à part certains cas particuliers (longue carrière, pénibilité, handicap...), les règles de départ à la retraite sont aujourd'hui les mêmes pour tous. Initié en 2011, le relèvement progressif de 60 à 62 ans de l'âge minimal de départ et de 65 à 67 ans de l'âge du taux plein automatique (sans pénalité) s'applique pareillement aux salariés, artisans, commerçants, libéraux et fonctionnaires. Suite à la réforme de 2014, partir avec une pension complète exige toutefois de cotiser plus longtemps (et on peut craindre – lire page 14 – que la crise entraîne un nouvel allongement de cette durée de cotisation). S'agissant de la retraite complémentaire des salariés, il faut même travailler un an de plus que prévu depuis 2019 pour éviter 10% de pénalité pendant trois ans (lire page 56).

ÂGE LÉGAL PLUS PERSONNE OU PRESQUE NE PEUT PRÉTENDRE À LA RETRAITE AVANT D'AVOIR 62 ANS

L'âge minimal de départ à la retraite (on parle aussi d'«âge légal») est celui à partir duquel vous pouvez demander à toucher votre pension. Il est aujourd'hui fixé à 62 ans pour toutes les personnes nées après le 31 décembre 1954. Rappelons cependant que, même si vous avez atteint l'âge requis, vous ne pourrez percevoir une retraite à taux plein, donc sans pénalité, que si vous justifiez d'une durée d'assurance minimale, qui dépend

aussi de votre date de naissance (lire le tableau page 51). Faute d'avoir suffisamment cotisé durant votre carrière, et sauf exceptions (lire ci-après), vos pensions seront minorées. A l'inverse, si vous avez fait le plein avant l'heure, il faudra patienter jusqu'à atteindre l'âge réglementaire, à moins que votre situation personnelle ne vous autorise à partir en retraite anticipée (lire pages 28 et 30).

TAUX PLEIN AUTOMATIQUE

LA PENSION DE L'ASSURÉ EST SERVIE SANS DÉCOTE À PARTIR DE SES 67 ANS

Si vous partez à la retraite après un certain âge, appelé «âge du taux plein», votre pension sera automatiquement complète, c'est-à-dire versée sans pénalité (celle prévue depuis 2019 sur la complémentaire des salariés disparaît aussi), quelle que soit votre durée d'assurance. Comme pour l'âge minimal de départ, porté de 60 à 62 ans, l'âge du taux plein a été relevé de deux ans, passant progressivement de 65 ans pour les assurés nés jusqu'au 30 juin 1951 à 67 ans pour ceux nés à partir de janvier 1955.

AIDANTS FAMILIAUX LE TAUX PLEIN AUTOMATIQUE LEUR EST OCTROYÉ DÈS QU'ils ATTEIGNENT L'ÂGE DE 65 ANS

Par dérogation à la règle générale, l'âge du taux plein automatique reste fixé à 65 ans pour certaines catégories d'assurés : les

personnes ayant interrompu leur travail pendant au moins trente mois consécutifs pour s'occuper d'un membre de leur famille handicapé (on parle d'«aidant familial») ; les parents d'un enfant handicapé qui justifient d'au moins un trimestre supplémentaire au titre de la majoration de durée d'assurance accordée à ce titre ; les parents qui ont pris soin, en tant que salarié ou aidant familial, d'un enfant bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap, cela pendant au moins trente mois consécutifs.

HANDICAPÉS ILS BÉNÉFIcient LE PLUS SOUVENT DE CONDITIONS DE DÉPART EN RETRAITE AVANTAGEUSES

Même s'ils ne justifient pas du nombre de trimestres d'assurance requis, certains assurés peuvent prétendre à une pension complète dès lors qu'ils ont atteint l'âge légal de départ en retraite. Il s'agit des personnes reconnues invalides ou inaptes au travail (au moins 50% de taux d'incapacité) au cours de leur carrière,

Depuis 2019, les salariés doivent travailler un an de plus pour éviter des pénalités

ainsi que des prisonniers de guerre et anciens combattants réformés pour blessure. Quant aux personnes ayant travaillé un certain nombre d'années (entre vingt-deux et trente-deux selon les cas) alors qu'elles étaient déjà lourdement handicapées, elles peuvent partir à la retraite, sans décote, avant l'âge légal (entre 55 et 59 ans, selon leur année de naissance). •

RETRAITE PROGRESSIVE Pour réduire son temps de travail sans être trop pénalisé

Moins de 20 000 seniors profitent chaque année du dispositif de retraite progressive. Dommage : il permet aux salariés du privé (exception faite, jusqu'à nouvel ordre - lire page 10 -, des cadres employés au forfait jours), mais aussi aux artisans et aux commerçants de lever le pied en douceur. Le principe : vous continuez de travailler à temps partiel et touchez, en plus de votre salaire, une partie de vos pensions. Il y a donc peu de perte de revenus. Autre atout : les cotisations vieillesse versées durant cette période permettront d'améliorer votre retraite quand vous quitterez totalement la vie active. Sachez enfin que la pénalité de 10% visant depuis 2019 le régime complémentaire Agirc-Arrco des salariés (lire page 56) ne concerne pas les retraites progressives (elle s'appliquera toutefois sur votre pension définitive si vous cessez complètement de travailler avant 63 ans).

CONDITIONS D'ACCÈS JUSTIFIER DE 150 TRIMESTRES D'ASSURANCE RETRAITE ET AVOIR AU MOINS 60 ANS

Pour bénéficier d'une retraite progressive, il faut avoir atteint 60 ans et totaliser au moins 150 trimestres, qu'ils soient cotisés, assimilés (maladie, maternité...) ou rachetés (lire page 98). Cette durée est calculée en retenant les trimestres acquis dans tous les régimes auxquels vous avez été affilié (y compris ceux des fonctionnaires et des professions libérales, pourtant encore exclus du dispositif).

DURÉE DE TRAVAIL LA LOI VOUS OBLIGE À RÉDUIRE VOTRE TEMPS PLEIN DE 20% AU MOINS ET DE 60% AU PLUS

La durée de votre travail à temps partiel doit être comprise entre 40 et 80% de votre temps plein annuel, sachant que la répartition de cette activité est totalement libre : certains jours de la semaine ou quelques mois par an, tout est permis. Par ailleurs, ce contrat à temps partiel peut être déjà en cours au moment de l'entrée en retraite progressive, ou débuter après cette date. Si vous travaillez

PHOTO : © LECHATNOIR/GETTY IMAGES



Afin d'éviter de trop licencier, les employeurs vont inciter leurs salariés âgés à partir en retraite progressive.

UNE SOLUTION POUR ÉVITER DE FINIR SA CARRIÈRE AU CHÔMAGE

Si vous travaillez à temps plein, il faut obtenir l'accord de l'employeur pour passer à temps partiel. Ce qui ne va pas de soi quand les carnets de commandes sont pleins. Mais la dureté

de la crise va rebattre les cartes : afin d'éviter des licenciements en masse (on en attend plusieurs centaines de milliers d'ici la fin 2020), nombre de chefs d'entreprise vont plutôt inciter leurs

salariés âgés à prendre une retraite progressive. Une solution toujours préférable au chômage, même si les aides de Pôle emploi permettent aussi d'enranger des droits à la retraite (lire page 32).

déjà à temps partiel, par exemple quatre jours par semaine, vous pouvez profiter du dispositif sans avoir à changer quoi que ce soit dans vos horaires de travail.

MONTANT DE LA PENSION IL EST FONCTION DU TEMPS DE TRAVAIL PARTIEL EFFECTUÉ DANS L'ENTREPRISE

Durant votre travail à temps partiel, vous touchez un salaire, plus une fraction de votre pension de retraite, éventuellement décotée (de 25% au maximum) si vous ne justifiez pas du nombre suffisant de trimestres. Le montant de votre pension de base obéit à la règle de la proportionnalité : si vous travaillez 55% de votre temps plein, vous toucherez 45% de votre retraite (100% - 55%), si vous travaillez 70% de votre temps plein, vous percevez 30% de votre retraite... Dans les régimes complémentaires, le calcul est le même, mais si vous n'avez pas la durée d'assurance requise pour obtenir le taux plein,

vous subirez une décote spécifique qui dépendra de votre âge et du nombre de trimestres acquis : pour 2020, cette décote varie entre 15 et 25% si vous totalisez moins de 160 trimestres à 60 ans.

ARTISANS ET COMMERÇANTS UN MÉCANISME SPÉCIAL POUR APPRÉCIER LE CARACTÈRE PARTIEL DE L'ACTIVITÉ

A l'inverse des fonctionnaires et des libéraux, artisans et commerçants ont droit à la retraite progressive. Les conditions sont identiques à celles des salariés : avoir 60 ans et au moins 150 trimestres. Pour apprécier le caractère partiel de l'activité, on ne retient pas la réduction du temps de travail (difficile à estimer), mais celle des revenus, qui doivent être inférieurs d'au moins 40% à ceux que vous aviez, sans aller au-delà de 80%. La pension versée est alors fonction de la chute de revenus : s'ils diminuent de 60%, vous touchez 40% de votre retraite. •

Lexique

A ge du taux plein Âge à partir duquel il est possible de partir à la retraite sans subir de décote sur le montant de sa pension, même en cas de durée de cotisation insuffisante. Sauf exceptions, comme pour les fonctionnaires dont l'emploi est classé en catégorie B, dite «active» (instituteurs, aides-soignants, contrôleurs aériens, agents de police, sapeurs pompiers professionnels...), cet âge du taux plein est passé progressivement de 65 à 67 ans dans la plupart des régimes de retraite, conséquence de la réforme Fillon engagée à la fin de l'année 2010.

A ge légal C'est l'âge au-dessous duquel un assuré social ne peut pas demander à percevoir sa pension de retraite, même s'il justifie du nombre de trimestres de cotisation requis par la loi. Longtemps fixé à 60 ans, cet âge légal, encore appelé «âge minimal de départ», a été progressivement relevé de deux ans, pour atteindre 62 ans pour tout le monde depuis le 1^{er} février 2017, sauf cas particuliers (travail pénible, carrière longue, fonctionnaires ayant un emploi «actif»...). A retenir : la retraite prise à partir de l'âge légal engendrera l'application d'importantes pénalités sur le montant de la pension servie en cas de durée d'assurance insuffisante.

D urée d'assurance Durée servant de base de calcul des droits à la retraite, et qui permet de définir si la pension attribuée sera ou non soumise à des minorations. Cette durée s'apprécie en nombre de trimestres. Elle comprend les trimestres cotisés, issus des cotisations payées par l'assuré social, les trimestres assimilés, correspondant aux périodes d'interruption forcée de l'activité professionnelle (maladie, maternité, service militaire...)

et les trimestres de majoration, ou de bonification, qui sont attribués gracieusement dans quelques cas très précis, le plus courant étant la naissance d'un enfant. L'ensemble de ces périodes retenues dans la durée d'assurance vieillesse constitue les «trimestres validés».

L iquidation Démarche qui consiste à contacter son régime d'assurance vieillesse afin de faire valoir ses droits à partir à la retraite. Le traitement administratif des dossiers étant souvent long, surtout lorsque l'assuré a changé plusieurs fois de métier (et a donc été affilié à différents régimes au cours de sa carrière), il est vivement conseillé de demander la liquidation de sa retraite entre quatre et six mois avant la date de départ prévue.

M inoration Ou encore «abattement», «décote», «pénalité». Il s'agit d'un pourcentage de baisse appliquée au montant de la pension d'un assuré qui choisit de liquider ses droits à la retraite

soit avant d'avoir atteint la durée de cotisation nécessaire au taux plein, soit avant d'avoir atteint l'âge du taux plein automatique (on parle également d'«âge d'annulation de la décote»). Cette minoration se calcule toujours en fonction du nombre de trimestres de cotisation manquants.

T aux plein automatique Obtenir le taux plein signifie que sa retraite sera versée sans aucune décote. On parle alors de pension «complète» ou «entièbre». Le taux plein est automatiquement acquis dans deux cas de figure : soit quand l'assuré a accumulé au cours de sa vie professionnelle un nombre de trimestres suffisant (on prend en compte les cotisations versées dans tous les régimes auxquels il a été affilié en tant que salarié, indépendant, fonctionnaire...) soit quand l'assuré atteint l'âge du taux plein (lire plus haut), fixé aujourd'hui à 67 ans dans la quasi-totalité des régimes d'assurance vieillesse existants.

Pour faire valoir ses droits à la retraite auprès de sa caisse d'assurance vieillesse - on dit «liquider» sa retraite - le traitement administratif des dossiers peut être long. Mieux vaut s'y prendre entre quatre et six mois à l'avance.



AMPLi-PER Liberté

— PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE —

EBOOKDZ.com
propose par galavosik



PROFESSIONS LIBÉRALES

La retraite, l'esprit libre.

Concentrez-vous sur votre exercice et confiez à AMPLI Patrimoine la constitution de votre retraite complémentaire. AMPLI-PER Liberté vous offre à la fois sérénité, simplicité, fiscalité Madelin et frais réduits. Bénéficiez de la solidité financière d'un acteur indépendant à but non lucratif, créé il y a plus de 50 ans par et pour les professionnels libéraux et indépendants.

Votre expert sur patrimoine@ampli.fr
ou au **01 82 28 12 12**.



Document à caractère publicitaire sans valeur contractuelle. AMPLI Patrimoine est une marque déposée par AMPLI Mutuelle. Le contrat AMPLI-PER Liberté est un contrat collectif à adhésion facultative, prenant la forme d'un contrat d'assurance vie multisupports, ayant pour objet la constitution d'une retraite supplémentaire liée à la cessation d'activité professionnelle. S'agissant des unités de compte, l'Assureur ne s'engage que sur leur nombre, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Le contrat est assuré par AMPLI Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, SIREN 349 729 350, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 place de Budapest, 75346 Paris CEDEX 09. Souscrit par l'Association des Adhérents d'AMPLI, association loi 1901 - 27 boulevard Berthier, 75858 Paris CEDEX 17. Distribué par E.A.R.D. dite «AMPLI Services», mandataire d'assurance, filiale à 100 % d'AMPLI Mutuelle, SAS dont le siège social est situé 25bis boulevard Berthier - 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 404 098 741. Société enregistrée à l'ORIAS sous le numéro 07004101. Intermédiaire assujetti au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Non soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec le mandant. Pour la distribution de ce contrat, le mandataire perçoit une commission. Label d'excellence 2020 décerné par le magazine *Les Dossiers de l'Epargne*.

AMPLI
PATRIMOINE
Libéraux & Indépendants

Comme ceux qui ont débuté jeunes, les salariés dont l'activité comporte des risques d'accident ou de maladie peuvent partir à la retraite avant 62 ans.

LES RÈGLES PARTICULIÈRES

PAGES 28 À 32

 EBOOKDZ.com

 proposée par galavosik

Concernant les conditions de départ à la retraite, les travailleurs ne sont pas tous logés à la même enseigne. Par exception à la règle générale, certains ont en effet la possibilité de partir avant l'âge légal, fixé aujourd'hui à 62 ans. C'est notamment le cas des fonctionnaires «actifs» (pompiers, policiers...), des personnes entrées dans la vie professionnelle avant leur vingtième anniversaire, des salariés exposés à des risques avérés d'accident ou de maladie ou ayant subi un handicap permanent lié à leur activité. Autre situation spécifique: celle des seniors finissant leur carrière au chômage, dont le nombre explose depuis quelques mois. Nous leur rappelons les dispositifs applicables en cas de licenciement et les avantages dont ils peuvent bénéficier, tant au niveau des allocations dues par Pôle emploi que de leurs droits à la retraite.

20 ans

ÂGE AVANT LEQUEL IL FAUT AVOIR COMMENCÉ À TRAVAILLER POUR BÉNÉFICIER D'UNE RETRAITE ANTICIPÉE POUR LONGUE CARRIÈRE

60 ans

ÂGE À PARTIR DUQUEL LES SALARIÉS DONT LE MÉTIER PRÉSENTE DES RISQUES PEUVENT PARTIR À LA RETRAITE (SOIT DEUX ANS AVANT L'ÂGE LÉGAL)

36 mois

DURÉE PENDANT LAQUELLE TOUT SALARIÉ PRIVÉ D'EMPLOI À MOINS DE SEPT ANS DE LA RETRAITE PEUT TOUCHER SES INDEMNITÉS DE CHÔMAGE

PHOTO: © MONTY RAKUSEN'S STUDIO/GETTY IMAGES/CULTURA RF

EBOOKDZ.com
propose par galsavosik

LONGUE CARRIÈRE

On peut partir dès 60 ans, voire avant, si on a débuté jeune

Ceux qui ont débuté le travail avant 20 ans ont la possibilité de partir à la retraite avant 62 ans, sans pénalité, s'ils justifient d'une certaine durée d'assurance, qui dépend de leur année de naissance (lire le tableau ci-dessous). Ce régime est accessible aux salariés, aux fonctionnaires et aux indépendants. Plus de 150 000 personnes en profitent tous les ans. Attention : il pourrait être écorné par le plan d'économies prévu par le gouvernement (lire page 10).

PENSION CONCERNÉE DES DÉCOTES ONT ÉTÉ INSTAURÉES DANS CERTAINS RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES

La plupart des régimes de base acceptent le dispositif longue carrière. Peuvent y prétendre les salariés, les artisans, les commerçants, les professions libérales et les fonctionnaires «sédentaires» (les «actifs» pouvant déjà bénéficier d'une

retraite anticipée - lire page 30 - en sont exclus). Avant d'y faire appel, assurez-vous que vos régimes complémentaires appliquent les mêmes règles : c'est le cas pour la RCI des indépendants, pour l'Ircantec des fonctionnaires non titulaires et pour la Cipav des libéraux. Mais une décote de 5% l'an a été instaurée dans les autres complémentaires des professions libérales (médecins, pharmaciens...). Et pour l'Agirc-Arrco des salariés ? C'est le système du bonus-malus qui prévaut : depuis 2019, ceux qui demandent leur retraite anticipée pour carrière longue sans décaler leur départ d'un an subissent 10% de pénalité durant trois ans (lire page 56).

ENTRÉE DANS LA VIE ACTIVE VOTRE CARRIÈRE PROFESSIONNELLE DOIT AVOIR DÉBUTÉ AVANT VOS 20 ANS

Première condition pour être éligible au dispositif : avoir débuté une activité

professionnelle avant 16 ans (et ainsi pouvoir prendre sa retraite avant 60 ans) ou avant 20 ans (vous aurez alors acquis le droit de partir dès 60 ans). Il faut aussi justifier d'au moins 5 trimestres avant la fin de l'année de vos 20 ans (seulement 4 trimestres sont nécessaires si vous êtes né au cours du quatrième trimestre).

DURÉE D'ASSURANCE ELLE DOIT ÊTRE AU MOINS ÉGALE À CELLE QUI VOUS ACCORDE LE TAUX PLEIN

Une troisième condition est d'avoir cotisé à un régime vieillesse pendant une période au moins égale à la durée requise pour bénéficier du taux plein applicable à votre génération (cas d'un départ en retraite dès l'âge de 60 ans), ou supérieure d'au moins 8 trimestres à cette durée d'assurance (cas d'un départ en retraite avant 60 ans). Soit, si vous êtes né après 1972, une durée d'assurance minimale de 172 ou de 180 trimestres.

TRIMESTRES ACCEPTÉS SONT INCLUSES DES PÉRIODES DE CHÔMAGE, DE MALADIE, DE MATERNITÉ...

Sont d'abord retenus les trimestres issus de vos cotisations. S'y ajoutent certains trimestres non cotisés, mais pourtant validés : jusqu'à 4 trimestres de service militaire, 4 trimestres de chômage indemnisé, 4 trimestres de congé maladie ou d'accident du travail, 2 trimestres d'invalidité au cours desquels une pension a été versée, ainsi que les trimestres attribués au titre du compte professionnel de prévention (lire page 30) et ceux d'arrêt de travail liés à la maternité. Notez que le trimestre de maternité correspond à celui de l'accouchement, et n'a rien à voir avec les 8 trimestres accordés pour chaque enfant. Ce trimestre n'est comptabilisé que pour les femmes qui n'ont pas assez travaillé dans l'année de leur accouchement pour valider 4 trimestres. Une femme qui s'arrête de travailler seulement durant la durée légale de son congé maternité n'aura donc pas de trimestre supplémentaire si ses cotisations lui ont permis de valider 4 trimestres. •

LES CONDITIONS REQUISSES POUR UN DÉPART ANTICIPÉ*

ANNÉE DE NAISSANCE	ÂGE LIMITE DE DÉBUT D'ACTIVITÉ	DURÉE D'ASSURANCE REQUISE	ÂGE POSSIBLE DE DÉPART EN RETRAITE
1958	16 ans	175 trimestres	57,3 ans
	20 ans	167 trimestres	60 ans
1959	16 ans	175 trimestres	57,6 ans
	20 ans	167 trimestres	60 ans
1960	16 ans	175 trimestres	58 ans
	20 ans	167 trimestres	60 ans
1961, 1962, 1963	16 ans	176 trimestres	58 ans
	20 ans	168 trimestres	60 ans
1964, 1965, 1966	16 ans	177 trimestres	58 ans
	20 ans	169 trimestres	60 ans
1967, 1968, 1969	16 ans	178 trimestres	58 ans
	20 ans	170 trimestres	60 ans
1970, 1971, 1972	16 ans	179 trimestres	58 ans
	20 ans	171 trimestres	60 ans
1973 et au-delà	16 ans	180 trimestres	58 ans
	20 ans	172 trimestres	60 ans

*Dans tous les cas, il est nécessaire d'avoir commencé à travailler avant son vingtième anniversaire pour bénéficier du dispositif longue carrière.



Les SCPI : une solution pour anticiper sa retraite

L'épargne immobilière permet de se constituer progressivement un patrimoine sur le long terme. Et de dégager des revenus potentiels complémentaires pour sa retraite. En toute flexibilité.

Alors qu'à la sortie de la crise sanitaire se profile le projet de loi sur la réforme du système de retraites, les Français s'inquiètent pour l'avenir de leurs revenus. Face à l'incertitude, il peut être intéressant d'opter pour des solutions d'épargne qui permettent de dégager des ressources potentielles complémentaires.

ADOPTER UNE VISION DE LONG TERME

Les options classiques pour se constituer un patrimoine ne sont pas toujours les plus rentables. Le Livret A reste ainsi le placement préféré des Français malgré un taux annuel garanti très bas de 0,5 %. Il existe par ailleurs d'autres solutions d'épargne de long terme, à capital non garanti. Ainsi, la SCPI permet à l'épargnant de préparer l'avenir en percevant des revenus potentiels à échéances régulières. Les SCPI ont séduit plus d'un million d'épargnants en France⁽¹⁾ et ont dégagé une performance moyenne de 4,4 % en 2019⁽²⁾.

INVESTIR POUR SA RETRAITE

La SCPI est un moyen efficace d'investir dans la pierre. En acquérant des parts de biens immobiliers professionnels, l'épargnant touche un loyer potentiel au prorata de son investis-

EBOOKDZ.com
Proposé par uktosysik

sement. Principaux avantages : un montant minimum d'investissement peu élevé (à partir de quelques centaines d'euros), une grande diversité de biens et une gestion locative⁽³⁾ confiée à des experts. Avec la SCPI CORUM Origin, l'investissement démarre à 1 090 euros (prix d'une part⁽⁴⁾) et l'objectif de rendement annuel (non garanti) est de 6 %⁽⁵⁾. De quoi toucher des compléments de revenus potentiels intéressants en vue de sa retraite.

DES SOLUTIONS D'ÉPARGNE VARIÉES

En moins de dix ans, le groupe CORUM a fidélisé quelque 50 000 épargnants et gère près de 4 milliards d'euros de placements à travers ses fonds obligataires et ses trois SCPI. Les revenus potentiels de ses SCPI sont versés mensuellement et l'épargnant peut choisir de les réinvestir automatiquement. Mais ce n'est pas le seul atout. Avec le Plan d'Épargne Immobilier (PEI), il peut aussi épargner à son rythme en choisissant le montant et la fréquence des versements. Autre option : l'investissement en démembrement de propriété, qui permet à l'épargnant de bénéficier d'un prix d'acquisition réduit et de toucher ses revenus potentiels plus tard, au moment d'entrer en pleine possession du bien. À l'heure de la retraite par exemple⁽⁶⁾.

■ PRÉCAUTIONS AVANT D'INVESTIR

Acheter des parts de SCPI est un investissement immobilier de long terme avec un horizon de placement de 10 ans, dont la liquidité est limitée. Il existe un risque de perte en capital, les revenus ne sont pas garantis et dépendront de l'évolution du marché immobilier. CORUM ne garantit pas le rachat des parts. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

1 090 €
C'est le montant d'une part de SCPI CORUM Origin (frais et commission de souscription de 11,96 % inclus).



6 %⁽⁵⁾
C'est l'objectif de performance (non garanti) de CORUM Origin, dépassé tous les ans depuis sa création en 2012.
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

10
années

C'est le temps de placement recommandé pour investir dans l'immobilier.

Votre interlocuteur dédié est disponible au
01 70 82 26 18
(du lundi au samedi de 9h à 19h, appel non surtaxé).
Pour plus d'informations :
information@corum-am.com
ou www.corum.fr

COMMUNIQUÉ

CONDITIONS DE TRAVAIL	NIVEAU MINIMAL DE CONTRAINTE SUBIE	SEUIL DE DÉCLENCHEMENT (PAR AN)
Milieu hyperbare	Travail effectué sous l'eau à une pression de 1,2 bar (12 mètres de profondeur)	60 interventions
Températures extrêmes	Travail à des températures inférieures à 5 degrés ou supérieures à 30 degrés	900 heures
Bruit	Exposition à 81 décibels durant huit heures (ou à un pic de 135 décibels)	600 heures (120 fois)
Travail de nuit	Une heure de travail effectué entre minuit et 5 heures du matin	120 nuits
Travail en alternance	Une heure de travail effectué entre minuit et 5 heures du matin	50 nuits
Travail répétitif	15 actions techniques réalisées en moins de 30 secondes	900 heures

ZOOM SUR LES CRITÈRES DE PÉNIBILITÉ DU COMPTE DE PRÉVENTION

D epuis 2017, six facteurs de risques sont admis dans le dispositif (on en comptait dix auparavant), chacun d'eux ouvrant droit à des points dès lors que le seuil d'exposition est atteint. Les salariés concernés, c'est-à-dire ceux du privé (le projet de réforme Macron prévoit d'y inclure les fonctionnaires en 2022), ont librement accès à leur compte (consultable sur le site moncompteformation.gouv.fr), et peuvent donc connaître à tout moment leur nombre de points. Ils y trouveront aussi les formulaires de demande d'utilisation de ces points.

MÉTIERS PÉNIBLES L'âge de départ des salariés visés peut être avancé de deux ans

Grâce au compte professionnel de prévention, tout salarié du privé exposé à des risques d'accident ou de maladie obtient, depuis 2014, des points lui permettant de se former à un nouveau métier, de passer à temps partiel ou de partir en retraite plus tôt (sans toutefois éviter une décote de pension en cas de durée d'assurance trop courte). A signaler : les travailleurs ayant subi un handicap permanent lié à leur activité peuvent aussi prétendre à une retraite anticipée (dès 60 ans), tout comme les fonctionnaires «actifs», c'est-à-dire occupant un poste à risque ou générant d'importants états de fatigue.

FACTEURS DE RISQUES ON EN COMPTE SIX, QUI DONNENT CHACUN DROIT À L'ATTRIBUTION DE POINTS

Depuis fin 2017, le compte de prévention accepte six facteurs de risques (lire le tableau ci-dessus). Lorsque le salarié y est régulièrement exposé, ils lui octroient automatiquement des points, à raison de 1 point pour chaque trimestre d'exposition à un facteur de risques, 2 points pour une exposition à deux facteurs de risques ou plus, le tout dans la limite de 100 points.

POINTS ILS PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR UNE FORMATION, UN TEMPS PARTIEL OU UNE RETRAITE ANTICIPÉE

Les points accumulés peuvent servir au financement de trois avantages : soit une formation débouchant sur un métier non

pénible (25 heures de formation par point), soit un passage à temps partiel, sans baisse de salaire, à l'approche de la fin de sa carrière (un trimestre à mi-temps pour 10 points), soit l'attribution de trimestres (un trimestre pour 10 points) permettant d'avancer son départ à la retraite jusqu'à deux ans avant l'âge légal. Notez que les 20 premiers points doivent être dédiés à la formation, sauf pour les assurés nés avant 1960, qui peuvent utiliser librement tous leurs points, et pour ceux nés entre cette date et la fin 1962, qui doivent réservé à la formation uniquement leurs 10 premiers points. Précision utile : les trimestres attribués sont retenus dans le dispositif de retraite anticipée pour longue carrière (lire page 28).

INCAPACITÉ EN CAS DE HANDICAP LIÉ À SES CONDITIONS DE TRAVAIL, UN DÉPART EST POSSIBLE DÈS 60 ANS

Le compte de prévention n'est pas le seul moyen pour les salariés exerçant un métier pénible de prendre leur retraite avant l'heure. Depuis 2011, la possibilité de partir à 60 ans est ainsi accordée à tous ceux qui ont subi un handicap permanent lié à leur activité, sans aucune décote, même s'ils n'ont pas la durée d'assurance voulue. Le taux d'incapacité doit être soit d'au moins 20% - dû à un seul handicap (perte de vision d'un œil, paralysie du coude...) ou à l'addition de

plusieurs à condition que l'un d'eux atteigne un taux d'au moins 10% (raideur du genou, amputation du gros orteil...) - soit être compris entre 10 et 20% et, dans ce cas, être consécutif à l'exposition pendant une durée de 17 ans minimum à d'importantes contraintes physiques.

FONCTIONNAIRES ACTIFS L'ÂGE LÉGAL DE DÉPART À LA RETRAITE EST DÉSORMAIS FIXÉ ENTRE 52 ET 57 ANS

Les fonctionnaires «actifs», dont les métiers sont reconnus difficiles (pompiers professionnels, gardiens de la paix, instituteurs, aides-soignants...) sont aussi en droit de partir à la retraite de manière anticipée. Cet avantage a toutefois été réduit depuis 2011, date à laquelle l'âge minimal de départ est passé progressivement, pour la plupart d'entre eux, de 55 à 57 ans, et la durée de services actifs exigée de 15 à 17 ans (sauf pour les fonctionnaires ayant accompli 15 ans de services actifs avant juillet 2011, qui n'ont

subi aucune augmentation de durée). Les règles sont les mêmes pour les emplois qui permettaient de partir à la retraite dès 50 ans moyennant 25 ans d'activité (comme les policiers nationaux ou les gardiens de prison) : l'âge légal de départ et la durée de services sont passés respectivement à 52 ans et 27 ans (17 ans de services seulement pour les contrôleurs aériens). •

Les fonctionnaires «actifs» ont aussi le droit de prendre leur retraite par anticipation

VOUS PRÉFÉREZ :

**ÊTRE TAXÉ
DE GÉNÉROSITÉ ?**

**ÊTRE TAXÉ SUR
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER ?**

VOUS DISPOSEZ D'UN BIEN PRODUISANT UN REVENU DONT VOUS N'AVEZ PAS BESOIN DANS L'IMMÉDIAT ?

Vous pouvez effectuer une donation temporaire d'usufruit (DTU) d'une durée déterminée au profit des Petits Frères des Pauvres sans vous déposséder.

Ce dispositif vous permet d'alléger vos impôts. En effet, les revenus abandonnés n'entrent plus dans votre assiette fiscale et ne génèrent plus d'imposition.

Face aux enjeux du vieillissement de la population, les Petits Frères des Pauvres luttent contre l'isolement et la pauvreté des personnes âgées.

Dans un contexte où la taxation du patrimoine immobilier reste importante, faites le choix d'investir dans la générosité.

VOTRE CONTACT DÉDIÉ

Lise-Audrey Bazerole au 01 49 23 13 74 ou par courriel :

lise-audrey.bazerole@petitsfreresdespauvres.fr



**Je souhaite recevoir, en toute confidentialité et sans engagement,
votre guide « Donner & Transmettre » sur les libéralités.**

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____



Retournez ce coupon sous enveloppe non affranchie à :

Association Petits Frères des Pauvres, Service promotion des libéralités
Libre réponse n°48036 - 19 cité Voltaire - 75542 Paris Cedex 11

**PETITS FRÈRES
DES PAUVRES**
Non à l'isolement de nos aînés



SENIORS AU CHÔMAGE

Les mesures punitives ont été reportées à l'année 2021

Près de 950 000 personnes de plus de 50 ans pointent à Pôle emploi, un chiffre qui pourrait grimper de 25 à 30% d'ici à la fin 2020 en raison de la multiplication des plans de licenciement. Sur quoi ces seniors privés d'emploi peuvent-ils compter d'ici à la retraite ? Récapitulatif de leurs droits, à la lumière de la convention d'assurance chômage en vigueur, sachant que les mesures prises fin 2019, qui avaient durci le mode de calcul des allocations, ont été suspendues au moins jusqu'au début 2021.

DURÉE D'INDEMNISATION **TROIS ANS D'ALLOCATIONS SI VOUS ÊTES Âgé DE PLUS DE 55 ANS**

Même si les modalités d'attribution des allocations de chômage ont été modifiées fin 2017, les seniors conservent certains avantages par rapport aux autres demandeurs d'emploi : si vous perdez votre travail entre 50 et 52 ans, vous avez ainsi droit aujourd'hui à 24 mois d'indemnisation (36 mois auparavant), entre 53 et 54 ans, à 30 mois d'indemnisation (6 mois de plus si vous suivez une formation), et, à partir de 55 ans, à 36 mois d'indemnisation. Quant au montant versé par Pôle emploi, il se base toujours sur votre rémunération brute des 12 derniers mois et est égal, selon la formule qui vous est la plus favo-

rable, à 40,4% de votre salaire + 12,05 euros par jour, ou à 57% de ce salaire.

MAINTIEN DES ALLOCATIONS **POUR Y AVOIR DROIT, VOUS DEVEZ ENCORE ÊTRE EN ACTIVITÉ À 59 ANS**

Une fois vos droits épuisés, les allocations peuvent continuer à vous être versées jusqu'à avoir le nombre de trimestres requis pour une pension sans décote. Plusieurs conditions pour cela : avoir atteint 62 ans et être indemnisé depuis au moins un an ; justifier de 100 trimestres et de 12 ans de cotisation à l'assurance chômage. Un salarié ayant perdu son emploi à 59 ans pourra donc être indemnisé jusqu'à obtenir sa retraite à taux plein, au contraire d'un licencié à 58 ans. Si ce dernier a travaillé au moins 5 ans au cours des 10 dernières années, il aura néanmoins droit à l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de 506,70 euros par mois (cumulable avec l'aide au logement). Sinon, le revenu de solidarité active (RSA), de 564,78 euros par mois, prendra le relais.

MONTANT DE LA PENSION **IL SERA MOINS ÉLEVÉ QUE PRÉVU, SURTOUT EN CAS DE CHÔMAGE NON INDEMNISÉ**

Chaque période de chômage indemnisée donne droit à des trimestres et à des points de retraite complémentaire. En revanche,

les allocations ne sont pas retenues dans le calcul de la pension de base, qui tient compte de vos 25 meilleures années de carrière. Cette pension sera donc un peu moins élevée que si vous aviez travaillé. Quant au chômage non indemnisé, il donne aussi droit à des trimestres (lire l'encadré page 52), mais à aucun point de complémentaire. Ce qui minorera encore le montant de votre pension. D'autant que si vous partez avant 63 ans, vous subirez la pénalité temporaire de 10% applicable sur l'Agirc-Arrco (lire page 56).

DÉMARCHES **ATTENTION, VOTRE CAISSE NE VOUS VERSERA PAS VOTRE RETRAITE DE MANIÈRE AUTOMATIQUE**

Soyez vigilant si vous êtes en cours d'indemnisation et proche de la retraite : Pôle emploi cessera tout versement dès que vous aurez atteint l'âge légal de départ (62 ans le plus souvent) et assez de trimestres pour obtenir une pension sans décote. Mais le paiement de cette pension ne se substituera pas d'office à vos allocations : vous devrez, comme tout le monde, déposer auprès de vos caisses vieillesse une demande de liquidation de retraite dans les délais normaux (entre 4 et 6 mois avant la date de départ), sous peine de vous retrouver sans revenus pendant plusieurs mois... •



PHOTO : © PIXARNO - STOCK.ADOBE.COM

LES AVANTAGES DU PLAN DE DÉPARTS VOLONTAIRES PROPOSÉ PAR LES ENTREPRISES

Afin d'éviter des licenciements secs et sauvegarder le maximum d'emplois, nombre d'entreprises, comme Airbus, Air France ou Renault, mettent aujourd'hui en place un plan de départs volontaires (PDV). Il peut être intéressant d'y souscrire – ce n'est pas obligatoire – si l'on est proche de la retraite. D'abord parce que les indemnités versées sont toujours plus élevées que

celles d'un licenciement classique, et que d'autres avantages sont souvent offerts, comme le rachat, par l'entreprise, des trimestres manquants pour une pension sans décote, le paiement du salaire jusqu'à l'âge de la retraite ou la prise en charge d'une formation ou d'un déménagement. A noter : un PDV ouvre droit au versement des allocations de chômage dans les conditions normales.



Vous avez le sens de l'étiquette.

Chaussures
Ville
Veau box aniline français

149€

Prix Unique

99€ la 2^{ème} paire
au choix

EBOOKBZ.com
propose par galsavosik

Bien sûr, vous avez bon goût. Le bon goût de ne jamais faire de faute de goût quelle que soit l'occasion. Et pour ne jamais commettre d'impair vous choisissez Bexley et ses modèles assurément dans les bons codes de l'élégance, de ce qui fait l'étiquette dans toutes sociétés. Mais là où vous excellez en matière de bon goût, c'est que vous avez l'intelligence de ne pas y laisser votre chemise, de mettre le bon prix, le prix de l'exigence, de l'excellence des matières, des savoir-faire français et c'est aussi ça, avoir le sens de l'étiquette.

Nos boutiques

#lesensdeletiquette | Bexley.fr

AIX-EN-PROVENCE | ANNECY | BORDEAUX | PARLY 2 - LE CHESNAY | LILLE | LYON 1^{ER} | LYON 2^{ÈME} | LYON 6^{ÈME} | MARSEILLE | NANTES | NICE | PARIS 4^{ÈME}-HENRI IV | PARIS 6^{ÈME}-SAINTGERMAIN | PARIS 7^{ÈME}-RASPAIL | PARIS 8^{ÈME}-CHAUVEAU LAGARDE | PARIS 8^{ÈME}-CHAMPSÉLYSÉES | PARIS 8^{ÈME} - LA BOÉTIE | PARIS 15^{ÈME} - VAUGIRARD | PARIS 17^{ÈME} - PALAIS DES CONGRÈS | PARIS - LA DEFENSE | TOULOUSE | STRASBOURG | BRUXELLES

Les erreurs des caisses de retraite n'étant pas rares, avant de demander sa pension, mieux vaut vérifier que tous ses droits ont été comptabilisés.

LES FORMALITÉS DE DÉPART

PAGES 36 À 46

O

n pense souvent que, une fois quitté le monde du travail, le versement de sa pension est automatique. Erreur ! Rien n'est fait si les caisses auxquelles on a été affilié ne sont pas prévenues et, compte tenu des délais de traitement, mieux vaut s'atteler à cette formalité au moins quatre mois à l'avance (elle peut désormais être effectuée sur Internet). Auparavant, il ne sera pas inutile de vérifier que tous ses droits ont bien été validés (les oubliés de trimestres ne sont pas rares), au besoin en faisant appel à un cabinet spécialisé, comme Optimaretraite, qui nous a aidés pour la réalisation de ce guide. Enfin, ceux qui reprendraient volontiers un travail en complément de leur retraite doivent savoir que, depuis janvier 2015, la loi n'est pas toujours accommodante sur le niveau de rémunération de cette nouvelle activité.

45 ans

C'EST L'ÂGE À PARTIR DUQUEL ON PEUT DEMANDER UN ENTRETIEN AVEC UN EXPERT DE SA CAISSE POUR OBTENIR UN CONSEIL PERSONNALISÉ

1%

TAUX DE REVALORISATION APPLIQUÉ, EN 2020, À LA PENSION DE BASE DE CEUX DONT LE MONTANT TOTAL DE RETRAITE N'EXCÉDAIT PAS 2000 EUROS PAR MOIS

55 ans

ÂGE MINIMAL QU'IL FAUT AVOIR ATTEINT POUR POUVOIR PRÉTENDRE À LA RÉVERSION D'UNE PARTIE DE LA PENSION DE SON CONJOINT DÉCÉDÉ

PHOTO : © TROELS GRAUGAARD/GOODBOY PICTURE COMPANY/GETTY IMAGES

A close-up photograph of a person with long, light-colored hair, possibly blonde or white, sitting at a desk. The person is wearing a light-colored hoodie and is looking down at a keyboard. The background is blurred.

EBOOKDZ.com
propose par galsavosik

RECONSTITUER SA CARRIÈRE Points et trimestres doivent être vérifiés à la loupe

Afin de vous aider à préparer le passage de la vie active à la retraite, l'administration vous donne accès à deux documents : le relevé de situation et l'estimation indicative globale. Ils vous permettent de connaître le montant des droits acquis dans les régimes auxquels vous avez été affilié et d'évaluer votre future pension. Hélas, ces relevés ne sont pas toujours exacts. Problèmes informatiques, données égarées ou non transmises par l'employeur... Les sources d'erreurs sont nombreuses (plus de 10% des pensions versées comportent une erreur, selon la Cour de comptes), et peuvent vous coûter cher : une durée de cotisation raccourcie à tort et vous risquez de subir de lourdes pénalités... Pour faire rectifier les bourdes (lire l'en-cadré page 37 pour connaître les plus fréquentes), munissez-vous de tous les justificatifs, tels que les bulletins de salaire, les contrats de travail, les relevés d'assurance maladie ou les avis de paiement de Pôle emploi, puis contactez la caisse de retraite concernée, par courrier ou via votre compte retraite Internet,

PHOTO : © THODONAL - STOCKADDOBE.COM

afin qu'elle rectifie la situation. Autre solution, plus commode mais payante, faites appel à un cabinet spécialisé dans la reconstitution de carrière, comme Optimaretraite (notre partenaire sur ce hors-série), EOR ou Maximis, qui effectuera cette tâche à votre place.

COMPTE RETRAITE UN OUTIL EN LIGNE POUR CONNAÎTRE VOS CONDITIONS DE DÉPART

Salariés du privé, artisans, commerçants, professions libérales, fonctionnaires... Tout le monde a droit aujourd'hui à son compte retraite. Accessible sur le site info-retraite.fr, il regroupe les données de l'ensemble des régimes vieillesse (revenus, trimestres, points, périodes de chômage ou de maladie...), permettant de connaître vos conditions de départ, notamment l'âge jusqu'auquel il vous faudra travailler pour toucher votre pension sans décote. Grâce au simulateur M@rel, vous pourrez également obtenir une estimation de votre future pension, quel que soit votre âge. Et si vous notez des erreurs dans vos relevés (jobs d'étudiant oubliés, salaire non conforme, décompte de

points erroné...), vous pourrez les faire rectifier directement en ligne (seulement si vous avez plus de 55 ans).

RELEVÉ DE SITUATION POUR RÉCAPITULER L'ENSEMBLE DES DROITS ACQUIS AU COURS DE VOTRE CARRIÈRE

Disponible sur votre compte retraite (et adressé chez vous tous les cinq ans à partir de vos 35 ans), le relevé de situation individuelle récapitule les revenus retenus pour le calcul de la pension ainsi que les droits acquis au cours de votre carrière (trimestres ou points) pour chacun des régimes où vous avez cotisé. Notez que certaines informations ne figurent pas toujours dans ce document (elles n'y sont consignées qu'à compter de la régularisation de votre carrière, soit dans l'année de vos 55 ans). Il s'agit des périodes travaillées à l'étranger, de celles pendant lesquelles vous avez été au chômage sans être indemnisé, des bonifications de durée d'assurance accordées au titre des enfants nés ou élevés, du congé parental, des enfants handicapés ainsi que des périodes de service militaire.

ESTIMATION DE PENSION ELLE NE REPRÉSENTE PAS AVEC EXACTITUDE LE MONTANT QUE VOUS PERCEVREZ

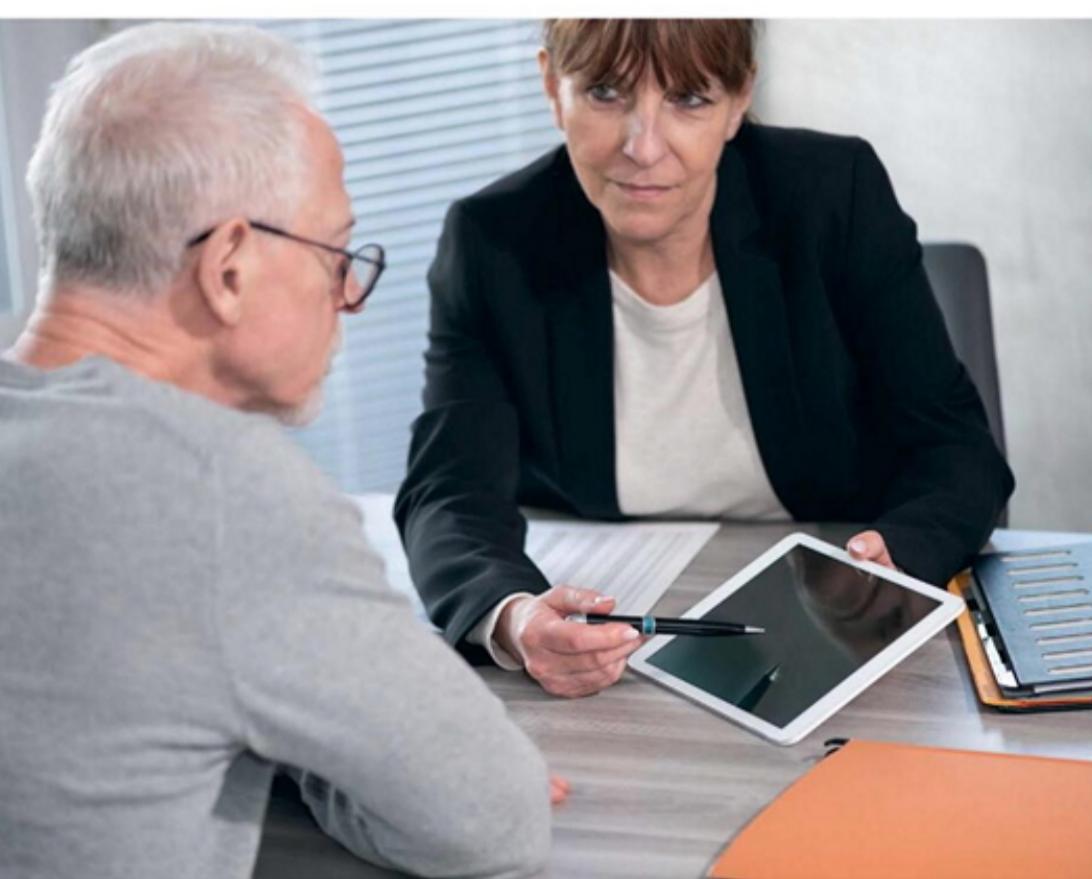
Transmise automatiquement par courrier l'année de vos 55 ans, l'estimation indicative globale, consultable sur votre

L'expert de votre caisse vieillesse vous présentera toutes les solutions permettant d'améliorer votre future pension.

ENTRETIEN PERSONNALISÉ : VOUS POUVEZ EN OBTENIR UN AUPRÈS DE VOTRE CAISSE DÈS 45 ANS

Votre relevé de situation vous laisse perplexe ? Sachez que vous pouvez bénéficier, dès vos 45 ans, d'un entretien avec un conseiller de votre caisse vieillesse. Moyennant d'un à quatre mois d'attente, cet expert répondra à toutes vos questions concernant vos droits à la retraite (il peut aussi corriger votre relevé en cas d'erreur) et notamment sur leurs perspectives d'évolution

en cas de passage à temps partiel, de changement de statut ou de départ en formation, des situations de plus en plus fréquentes compte tenu du marasme économique actuel. Il vous informera sur les dispositifs permettant d'améliorer votre pension (cumul emploi-retraite, rachat de trimestres...). Vous pourrez aussi obtenir des simulations sur le montant de votre pension.



compte retraite, comporte les mêmes éléments que le relevé de situation, avec, en plus, une évaluation de votre future pension. Le montant est fourni à l'âge minimal de départ à la retraite, puis chaque année entre cet âge et l'âge d'annulation de la décote, et à l'âge d'annulation automatique de la décote. Une autre estimation vous sera adressée à 60, 65 et 70 ans si vous n'êtes pas déjà à la retraite. Mais attention, les chiffres délivrés n'ont qu'une valeur informative et ne représentent en aucun cas une situation définitive de votre pension et de votre âge de départ à taux plein. En effet, cette estimation se fonde sur la réglementation en vigueur au jour du calcul et sur de nombreuses hypothèses économiques, comme le niveau de l'inflation. En outre, ces chiffres retiennent comme postulat que vous garderez le même type d'emploi jusqu'à la fin de votre carrière et avec la même rémunération. Si vous êtes inscrit au chômage à ce moment-là, l'estimation suppose que vous le resterez jusqu'à la retraite. Retenez aussi que les montants fournis sont bruts, donc sans intégrer les divers prélèvements sociaux (CSG, CRDS...) qui viendront en déduction.

CARRIÈRE COMPLEXE N'HÉSITEZ PAS À VOUS OFFRIR LES SERVICES D'UN SPÉCIALISTE DU BILAN DE RETRAITE

Au cours de sa carrière, un employé aura cotisé, en moyenne, auprès de 3 régimes de retraite distincts, chiffre qui grimpe à 6 pour les parcours les plus flamboyants. Inutile de dire que, dans ce cas, vérifier les données des caisses vieillesse relève du casse-tête. Mieux vaut alors s'adresser à un cabinet spécialisé. Ces experts vous sortiront d'affaire, même si vous avez perdu toute trace de vos emplois passés. Connaître le secteur d'activité leur suffit : ils en déduisent les caisses concernées et font valider vos trimestres et points acquis. A ces vérifications peuvent s'ajouter des conseils sur l'âge idéal de départ ou sur l'intérêt d'un rachat de trimestres. Coût du service : de 1 200 à 7 000 euros, selon la complexité du dossier à traiter, sachant toutefois que les honoraires d'aide à la liquidation de sa retraite (pas ceux facturés au titre du conseil) sont déductibles à 100% des pensions imposables. •



Année	Période		Nature de la période	Revenus	Trimestres
	Début	Fin			
1990	/	/	Militaire, guerre	7 000 FRF	2
	/	/	Antarctique		4
1991	/	/	Chômage		
	/	/	Militaire, guerre	48 598 FRF	4
	/	/	Antarctique		4
1992	/	/	Chômage		4
1993	/	/	Chômage	98 300 FRF	4
1994	/	/	Editions du Piero	15 672 FRF	
	/	/	Mayday Travail Temporaire	87 753 FRF	4
1995	/	/	Editions du Piero		
	/	/	Chômage	41 767 FRF	4
	/	/	Mayday Travail Temporaire	88 753 FRF	
1996	/	/	Prisma Media	149 387 FRF	4
	/	/	Prisma Medi	153 712 FRF	4
1997	/	/	Prisma Medi	173 640 FRF	4
	/	/	Prisma Medi	176 400 FRF	4
1998	/	/	Prisma Medi	179 398 FRF	4
1999	01/01	31/12	Prisma Medi	28 224 €	4
2000	01/01	31/12	Prisma Media	29 184 €	4
2001	01/01	31/12	Prisma Media	29 712 €	4
2002	01/01	31/12	Prisma Media	30 192 €	4
2003	01/01	31/12	Prisma Media	31 068 €	4
2004	01/01	31/12	Prisma Media	32 184 €	4
2005	01/01		Prisma Media	33 276 €	4
2006	01/01				
2007	01/01				
2008	01/01				
2009	01/01				
2010	01/01				
2011	01/01				
2012	01/01				
2013	01/01				
2014	01/01				
2015	01/01				
2016	01/01				
2017	01/01				
2018	01/01				
2019	01/01				
2020	01/01				
2021	01/01				
2022	01/01				
2023	01/01				
2024	01/01				
2025	01/01				
2026	01/01				
2027	01/01				
2028	01/01				
2029	01/01				
2030	01/01				
2031	01/01				
2032	01/01				
2033	01/01				
2034	01/01				
2035	01/01				
2036	01/01				
2037	01/01				
2038	01/01				
2039	01/01				
2040	01/01				
2041	01/01				
2042	01/01				
2043	01/01				
2044	01/01				
2045	01/01				
2046	01/01				
2047	01/01				
2048	01/01				
2049	01/01				
2050	01/01				
2051	01/01				
2052	01/01				
2053	01/01				
2054	01/01				
2055	01/01				
2056	01/01				
2057	01/01				
2058	01/01				
2059	01/01				
2060	01/01				
2061	01/01				
2062	01/01				
2063	01/01				
2064	01/01				
2065	01/01				
2066	01/01				
2067	01/01				
2068	01/01				
2069	01/01				
2070	01/01				
2071	01/01				
2072	01/01				
2073	01/01				
2074	01/01				
2075	01/01				
2076	01/01				
2077	01/01				
2078	01/01				
2079	01/01				
2080	01/01				
2081	01/01				
2082	01/01				
2083	01/01				
2084	01/01				
2085	01/01				
2086	01/01				
2087	13/04	31/07	EDITIONS 83	10,15	0
1991	02/12	31/12	ANTARCTIQUE	4,07	0
1992	01/01	30/06	ANTARCTIQUE	36,66	0
	26/07	31/12	CHOMAGE	26,34	0
	01/01	24/10	CHOMAGE	40,25	0
	10/01	31/12	EDITIONS DU PIERO	90,07	0
	10/01	24/07	EDITIONS DU PIERO	79,14	0
	10/01	31/12	MAYDAY TRAVAIL TEMPORAIRE	12,22	0
	30/11		MAYDAY TRAVAIL TEMPORAIRE	0,25	0
	31/12		PRISMA PRESSE	40,73	0
	31/12		PRISMA PRESSE	93,42	0
	30/11		PRISMA PRESSE	154,72	0
	31/12		PRISMA PRESSE	140,13	0
	31/12		PRISMA PRESSE	11,68	111
	31/12		PRISMA PRESSE	145,00	326
	31/12		PRISMA PRESSE	139,89	436
	31/12		PRISMA PRESSE	140,16	467
				142,37	542
					330,87

1 Année d'activité non prise en compte L'omission d'une année travaillée n'est pas si rare, notamment en tout début d'activité professionnelle ou à l'occasion d'un changement d'employeur.

2 Périodes de service militaire non comptabilisées Erreur classique, et pourtant les périodes passées sous les drapeaux rapportent leur lot de trimestres d'assurance : jusqu'à 5 pour une année entière de service national.

3 Jours d'arrêt maladie oubliés A faire rectifier par votre caisse, car, comme les accidents du travail, ils vous font gagner 1 trimestre de cotisation pour chaque arrêt de travail indemnisé d'au moins 60 jours consécutifs.

4 Salaire annuel minoré La somme indiquée sur le relevé doit correspondre, pour chacune des années, au montant brut perçu, limité au plafond annuel de la Sécurité sociale (41136 euros en 2020). Mais le compte n'y est pas toujours.

5 Dates d'embauche inexactes

Si les dates indiquées ne sont pas les bonnes, le nombre de points qui a été attribué est faux. Il faut le contrôler, en retrouvant dans ses papiers la fiche de paie concernée ou son contrat de travail.

6 Employeur rayé de la liste

Toutes les entreprises du secteur privé où vous avez été salarié doivent apparaître sur votre relevé de situation individuelle. Ce n'est pas toujours le cas...

7 Périodes de chômage indemnisé absentes Préjudiciable : pour chaque jour de chômage indemnisé, des points de retraite doivent être validés dans le régime complémentaire Agirc-Arrco.

8 Nombre de points Agirc

inférieur à 120 Grosse anomalie : selon la loi, jusqu'à la fin de l'année 2018, un cadre obtenait chaque année un minimum de 120 points à l'Agirc, sur la base d'un temps plein travaillé, et cela quel que soit le montant de sa rémunération.

PERCEVOIR SA RETRAITE

La demande peut se faire sur Internet depuis mars 2019

Votre pension ne vous sera jamais versée automatiquement. Pour la percevoir, il faut en faire la demande expresse et s'y prendre entre quatre et six mois avant la date de départ, faute de quoi vous risquez de vous retrouver sans revenu durant un bon moment... Heureusement, depuis le 15 mars 2019, il est possible, en passant par son compte retraite Internet (lire page 36), de faire liquider ses pensions en une seule fois et dans tous les régimes. Notez que, sauf exceptions, ces pensions seront soumises à l'impôt.

FORMULAIRE UNIQUE EN LIGNE PLUS D'UNE RETRAITE SUR DEUX EST DEMANDÉE EN PASSANT PAR INTERNET

Quels que soient les régimes auxquels vous avez été affilié en tant que salarié, indépendant ou fonctionnaire, vous avez la possibilité de demander votre retraite en ligne (sur votre compte retraite), en une seule fois. Après avoir numérisé puis transmis les justificatifs d'usage (pièce d'identité, livret de famille, avis d'imposition...), votre requête déclenchera la liquidation de toutes les pensions de base et complémentaires qui vous sont dues et que vous avez indiquées dans le formulaire Internet. Aujourd'hui, plus d'une demande sur deux s'effectue de cette façon, mais l'utilisation des formulaires papier

(accessibles aux guichets ou sur les sites des différentes caisses de retraite) est bien évidemment toujours possible.

PAIEMENT SAUF EXCEPTIONS, VOUS RECEVREZ VOTRE PENSION CHAQUE MOIS, PAR VIREMENT BANCAIRE

Les pensions sont réglées par virement, généralement chaque mois et à terme échu (au début du mois suivant), sauf pour l'Agirc-Arrco des salariés, qui règle par avance, c'est-à-dire au début du mois pour lequel la retraite est due. Signalons que certaines pensions sont encore réglées par trimestre et à terme échu, celles des professions libérales, par exemple.

IMPÔTS AUCUN CADEAU FISCAL POUR LES RETRAITÉS, SAUF POUR CEUX QUI DISPOSENT DE FAIBLES REVENUS

Hormis quelques cas spécifiques (allocation de solidarité, retraite du combattant...), les pensions sont assujetties à l'impôt sur le revenu. S'y ajoutent les prélèvements sociaux. Soit, au maximum, 8,3% de contribution sociale généralisée (CSG), 0,5% de contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) et 0,3% de contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa). Les retraités dont le revenu annuel brut n'excède pas 11 306 euros (17 344 euros pour un couple) sont toutefois exonérés de ces

prélèvements. Avec un revenu supérieur à ce plafond mais inférieur à 14 781 euros (22 673 euros pour un couple), il n'y a pas de Casa à payer et la CSG est prélevée au taux réduit de 3,8%. Cette dernière grimpe à 6,6% si le revenu est supérieur à 14 781 euros mais inférieur à 22 941 euros (35 189 euros pour un couple).

REVALORISATION POUR LES PENSIONS DE BASE, UN MÉCANISME SPÉCIFIQUE A ÉTÉ APPLIQUÉ EN 2020

C'est en janvier que s'effectue habituellement la revalorisation des retraites. En 2020, un mécanisme spécial a été instauré pour les pensions de base : la hausse n'a été indexée sur l'inflation (1% en 2019) que pour les retraités touchant moins de 2 000 euros brut de pension mensuelle totale. Les autres se sont vu attribuer un taux variant de 0,3% (plus de 2 014 euros de pension) à 0,8% (plus de 2 000 euros). Ces revalorisations ont, en outre, été étalées de janvier à septembre. Pour les retraites complémentaires, la hausse s'est établie autour de 1%, avec de bonnes surprises (2% pour les pharmaciens), et de moins bonnes (0% pour les libéraux affiliés à la Cipav). Pour l'Agirc-Arrco des salariés, revalorisée chaque année en novembre, il faut tabler au minimum sur l'inflation anticipée de 2020 (soit autour de 0,1%), majorée au maximum de 0,2 point. •

ANCIENNETÉ DANS L'ENTREPRISE	INDEMNITÉ EN CAS DE DÉPART VOLONTAIRE*	INDEMNITÉ EN CAS DE MISE À LA RETRAITE PAR L'EMPLOYEUR*
5 ans	Aucune	1,25 mois
7 ans	Aucune	1,75 mois
10 ans	0,5 mois	2,5 mois
12 ans	0,5 mois	3,17 mois
15 ans	1 mois	4,17 mois
20 ans	1,5 mois	5,83 mois
30 ans ou plus	2 mois	9,17 mois

*Calculée, selon la formule la plus avantageuse pour vous, en retenant la moyenne des salaires bruts des douze derniers mois ou 1/3 des salaires des trois derniers mois (primes annuelles incluses au prorata), et à défaut d'un dispositif conventionnel plus favorable.

INDEMNITÉ DE DÉPART : ELLE SERA PLUS ÉLEVÉE SI C'EST L'EMPLOYEUR QUI VOUS DEMANDE DE PARTIR

Un employeur ne peut vous imposer de partir à la retraite qu'à compter de vos 70 ans. Une fois atteint l'âge du taux plein (67 ans aujourd'hui), il peut néanmoins vous proposer un départ. Si vous voulez partir avant, vous devrez donc le faire de votre propre chef. Attention, l'intérêt n'est pas le même : l'indemnité de départ est dans ce cas moins importante qu'avec une mise à la retraite – qui, depuis le 27 septembre 2017, donne droit

à 1/4 de mois de salaire brut par an pour les dix premières années de travail et à 1/3 de mois pour chacune des années suivantes (lire le tableau ci-contre) – et elle est imposable à 100%. L'indemnité de mise à la retraite est, elle, soit exonérée à 100%, soit, si elle est supérieure à la somme légalement due, exonérée à hauteur de 50% ou, si c'est plus avantageux pour vous, au double de la rémunération brute de l'année précédente (sans excéder 205 680 euros en 2020).

Plan Epargne Retraite **Titres@PER**

**EXCLUSIVITÉ
ALTAPROFITS**

Souscrivez votre PER en ligne



- **0€ de frais d'entrée⁽¹⁾.**
- **Large choix de supports d'investissement** libellés en unités de compte ; **jusqu'à 4,63%** de rendement en 2019, nets des frais de gestion prévus au contrat et hors prélèvements sociaux et fiscaux, sur le support immobilier OPCI Dynapierre.
- Accessible dès 100€.
- **Déduction des versements** de votre revenu imposable⁽²⁾.

EBOOKDZ.com

L'investissement sur les supports en unités de compte présente un risque de perte en capital. Les rendements passés ne préjugent pas des rendements futurs et ne sont pas constants dans le temps.



01 44 77 12 14

DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 18H
(APPEL NON SURTAXÉ)

www.altaprofits.com



Altaprofits
CRÉATEUR DE L'ASSURANCE VIE EN LIGNE

Communication à caractère publicitaire et non contractuel.

Titres@PER est un plan d'épargne retraite individuel prenant la forme d'un contrat d'assurance de groupe en cas de vie, à adhésion individuelle et facultative, dont les prestations sont liées à la cessation d'activité professionnelle ; les droits des adhérents sont libellés en euros et en unités de compte.

(1) Pour les autres frais du contrat, consultez les conditions contractuelles disponibles sur www.altaprofits.com.

(2) Les versements volontaires du titulaire sont déductibles de ses revenus imposables dans les conditions et limites prévues par la réglementation.

Ce contrat est assuré par SwissLife Assurance et Patrimoine - 341 785 632 RCS Nanterre. Siège social : 7 rue Belgrand - 92300 Levallois-Perret. SA au capital de 169 036 086,38€ - Entreprise régie par le Code des Assurances.

Ce contrat est présenté par ALTAPROFITS, Altaprofits - Courtage d'assurances et MIOBSP Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du code des assurances. ORIAS n° 07 023 588, <http://www.orias.fr>, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. Conseiller en Investissements Financiers enregistré sous le n° D011735 auprès de la CNCIF - Association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. Société Anonyme de courtage d'assurances à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 067 200 Euros. RCS Paris 428 671 036. Code NAF : 6622Z. 17, rue de la Paix - 75002 Paris - Tél : 01 44 77 12 14 (appel non surtaxé).



PHOTO : © WAVEBREAKMEDIA/MICRO - STOCK.ADOBE.COM

Retourner travailler chez son dernier employeur exige de signer un nouveau contrat de travail.

LES TROIS CONDITIONS À RESPECTER POUR ÊTRE SÛR DE PERCEVOIR 100% DE VOTRE PENSION

Vous pouvez cumuler, sans aucune limite, votre pension avec les revenus d'un travail dépendant du même régime de retraite (cas classique), sous trois conditions : avoir l'âge légal de départ (62 ans généralement) ; totaliser la durée d'assurance exigée pour obtenir une retraite à taux plein ou, à défaut, partir à l'âge du taux plein automatique (67 ans) ; avoir fait liquider vos pensions de base et

complémentaires auprès de tous vos régimes de retraite. Si vous étiez salarié, sauf exceptions (lire page 42), vous devez aussi avoir cessé votre activité précédente : si vous revenez chez le même employeur, vous devez donc rompre votre contrat de travail et en signer un nouveau. Sous cette réserve, rien ne vous empêche de reprendre votre travail dès le lendemain de la liquidation de votre retraite.

REPRENDRE UN TRAVAIL Le dispositif réglementant le cumul emploi-retraite est beaucoup moins avantageux depuis 2015

Les règles du cumul emploi-retraite ont été profondément modifiées en 2015. Et pas en faveur des assurés (lire page 12 les améliorations que pourrait apporter la future réforme Macron). Certes, il est toujours possible de retravailler une fois à la retraite, mais les cotisations payées n'attribuent pas de nouveaux droits à la retraite (lire l'encadré page 42). Pour le reste, il faut savoir que vous ne pourrez cumuler sans aucune limite salaire et pension qu'à condition d'obtenir une retraite à taux plein (lire l'encadré ci-dessus) ou de reprendre un travail relevant d'un autre régime de retraite (par exemple, celui des indépendants si vous êtes salarié). Et si vous ne remplissez pas les conditions ? Le cumul ne pourra se faire qu'à hauteur d'un plafond de revenus (on parle de «cumul limité»), qui varie selon les régimes. Explications.

CUMUL LIMITÉ DES SALARIÉS IMPOSSIBLE DE TOUCHER PLUS QUE LE MONTANT DE VOTRE DERNIER SALAIRE

Dès lors que votre durée d'assurance est trop courte ou que vous n'avez pas encore atteint l'âge du taux plein auto-

EBOOKDZ.com
Trop de pargnats vos

Changer de secteur d'activité autorise le cumul emploi-retraite sans restriction

matique (67 ans aujourd'hui), vous ne pourrez continuer à toucher entièrement votre pension de base que sous certaines conditions. La première est que, si votre reprise d'activité salariée a lieu chez votre ancien employeur (cas classique chez les cadres), un délai d'au moins six mois se soit écoulé entre la date de votre départ en retraite et celle de la nouvelle embauche. La seconde condition est que le montant de votre nouveau salaire, ajouté à vos retraites de

base et complémentaire, ne dépasse pas : soit la moyenne de vos trois derniers mois de salaire brut (incluant l'indemnité de départ à la retraite et celle des congés payés) ; soit, si cette solution vous est favorable, 160% du Smic brut mensuel, ce qui correspond, pour 2020, à un plafond mensuel de 2 463,07 euros.

Concernant votre pension complémentaire, les modalités de calcul diffèrent un peu. Il n'existe ainsi aucun délai minimal à respecter pour retourner au travail, quel que soit l'employeur, mais le total de vos rémunérations mensuelles (nouveau salaire, pensions de base et complémentaire) ne doit pas excéder l'un des trois plafonds suivants :

soit votre dernier salaire ; soit la moyenne de vos salaires (revalorisés de l'inflation) des dix dernières années d'activité ; soit 160% du Smic brut mensuel, sachant que l'on retiendra la solution qui vous est la plus avantageuse. Gare à bien respecter les règles, car les contrôles administratifs sont de plus en plus fréquents : si vous dépassiez les seuils définis, votre pension de base sera diminuée du montant du dépassement (avant le 1^{er} avril 2017, son versement était purement et simplement interrompu), tandis que votre pension complémentaire, elle, sera suspendue jusqu'à ce que vos revenus d'activité retombent au-dessous du seuil défini. Même type de punition si vous reprenez le travail chez votre dernier employeur moins de six mois après la liquidation de votre retraite de base : arrêt total du versement de la pension de base jusqu'à ce que ce délai soit dépassé.

CUMUL LIMITÉ DES ARTISANS ET DES COMMERÇANTS AUTORISÉ JUSQU'À 50% DU PLAFOND DE LA SÉCU

Vous n'aurez le droit de cumuler votre pension (de base et complémentaire) avec vos nouveaux revenus de travailleur indépendant que si ces derniers →

LE FUTUR MARCHÉ IMMOBILIER
DE 13,75 MILLIONS DE SENIORS

VOUS ATTENDEZ QU'IL VOUS
PASSE SOUS LE NEZ ?



Si, depuis 20 ans, nous attirons autant les seniors et les investisseurs, c'est certainement que nos résidences répondent à toutes leurs attentes.

Mais c'est peut-être aussi parce que nous faisons notre métier avec amour, celui que nous devons à nos aînés.

Pour la génération baby boom, nous sommes fiers d'avoir le cœur qui fait boom.

www.senoriales.com

EBOOKDZ.com
propose par galsavosik

©Photo-GettyImages



SENIORIALES
patrimoine & services

450 000 retraités ont eu une activité rémunérée en 2019

→ n'excèdent pas 50% du plafond annuel de la Sécurité sociale, soit 20 568 euros en 2020. Ce seuil est toutefois porté à 100% du plafond annuel (soit 41 136 euros en 2020), si vous travaillez dans une zone de revitalisation rurale (ZRR), une zone urbaine sensible (ZUS), ou si vous poursuivez votre activité au sein de votre propre entreprise (la liquidation de votre retraite n'entraîne pas obligatoirement la vente de celle-ci). Dans tous les cas, si vous dépassiez le seuil légal fixé, votre pension sera diminuée en proportion.

CUMUL LIMITÉ DES PROFESSIONS LIBÉRALES PAS AU-DELÀ DE 100% DU PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

En cas de non respect des règles du cumul limité, les sanctions appliquées aux libéraux sont identiques à celles prévues

pour les artisans et les commerçants, mais avec des seuils de revenus plus élevés. Ainsi, le montant de votre pension de base sera réduit seulement si les revenus issus de votre nouvelle activité libérale dépassent le plafond annuel de la Sécurité sociale. Pour la retraite complémentaire, la règle est souvent la même, mais certaines caisses ont instauré des dispositifs spécifiques : à la Cipav, par exemple, le cumul est sans aucune limitation.

CUMUL LIMITÉ DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE LE TIERS DE LA PENSION, PLUS 7095 EUROS PAR AN

Les fonctionnaires constituent un cas très particulier : vous ne pourrez continuer à percevoir votre pension de retraite en totalité que si vos revenus

bruts tirés de votre nouvelle activité – qu'il s'agisse d'un emploi de service public ou d'un emploi de salarié du privé – n'excèdent pas le tiers du montant brut de votre pension, plus une somme forfaitaire égale à 7 095,19 euros par an (chiffre valable pour l'année 2020). Exemple, avec une pension brute de 25 000 euros par an, le cumul total sera autorisé si les revenus annuels de votre travail n'excèdent pas 15 428,50 euros ($25\ 000/3 + 7\ 095,19$). Notez que, si vous reprenez une activité dans la fonction publique, cette règle du cumul limité joue que vous travailliez dans une administration de l'Etat, un établissement public non commercial (Centre national d'enseignement à distance, chambre de commerce et d'industrie...), une collectivité territoriale ou un établissement hospitalier. Si vos nouveaux revenus sont supérieurs au plafond fixé, l'excédent sera déduit de votre pension.

SITUATIONS SPÉCIALES LIQUIDER SA RETRAITE N'OBLIGE PAS À STOPPER TOUTES SES ACTIVITÉS RÉMUNÉRÉES

Si vous êtes salarié, la liquidation de votre retraite exige normalement que vous cessiez toute activité professionnelle (les artisans, commerçants et professions libérales peuvent échapper à cette règle). Mais il existe des exceptions. Ainsi, vous pouvez demander à toucher votre retraite (de base et complémentaire) et continuer à exercer des activités artistiques (photographe, acteur, mannequin...), d'hébergement saisonnier en milieu rural (gîte, chambre d'hôtes...), de nourrice, d'assistante maternelle, d'aider auprès d'une personne âgée, invalide ou handicapée, ou encore de concierge ou d'employé de maison logé par l'employeur (à condition dans ces deux derniers cas d'obtenir un salaire mensuel brut inférieur ou égal au Smic). Un certain nombre d'activités annexes, telles que la publication de livres, d'articles de journaux ou la tenue de conférences peuvent également être poursuivies tout en percevant sa pension, sous réserve qu'elles vous rapportent annuellement moins de quatre fois le montant du Smic mensuel en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de la liquidation de la retraite (soit 6 157,68 euros en 2020). •

Même si vous changez de métier, les cotisations payées ne vous donneront aucun droit à la retraite.

PHOTO: © JACKIE - STOCK.ADOBE.COM



DES COTISATIONS VIEILLESSE VERSÉES À FONDS PERDU !

Par goût du travail ou par nécessité, 450 000 retraités ont eu une activité rémunérée l'an passé. Les revenus perçus sont évidemment soumis aux cotisations vieillesse. Mais depuis janvier 2015 et jusqu'à nouvel ordre (la réforme Macron, pour

l'instant suspendue, pourrait changer les choses), quel que soit le métier exercé par le retraité, y compris si cette activité relève d'un autre régime que celui qui lui verse sa pension (c'est le cas s'il devient artisan ou microentrepreneur alors qu'il était salarié),

ces cotisations ne lui rapporteront aucun droit à la retraite : ni trimestre, ni point. Du même coup, elles n'ouvrent plus aucun droit supplémentaire au titre de la pension de réversion attribuée à l'éventuel conjoint survivant (lire page 44).

VOUS VOULEZ UNE PREUVE DU POUVOIR DU COLLECTIF ? EN VOICI CINQ.

- » Soutenir financièrement les entreprises et entrepreneurs touchés par la crise sanitaire au moyen d'un fonds de soutien et d'un report des cotisations dans le cadre d'un plan de solidarité de **150 millions d'euros**.
- » Développer auprès de nos adhérents le service de téléconsultation MesDocteurs* pour lequel les demandes ont été **multipliées par 6**.
- » Maintenir le lien avec nos adhérents les plus isolés avec plus de **145 000 appels** réalisés pendant le confinement grâce à la mobilisation de nos salariés et des représentants des adhérents.
- » Aider les entreprises à reprendre leur activité par la mise à disposition d'un **kit de déconfinement** avec des solutions concrètes disponibles sur www.covid19.groupe-vyv.fr
- » Participer à la sauvegarde et à la création d'emplois dans les régions grâce au Fonds Harmonie Mutuelle Emplois France de **200 millions d'euros**.

Ebookbox.com
propose par galsavosik



Retrouvez nos engagements pour continuer à faire grandir le pouvoir du collectif sur harmonie-mutuelle.fr/solidaire

OBtenir une pension de réversion

La demande sera refusée si les conjoints n'étaient pas mariés

Tous les régimes vieillesse prévoient qu'au décès d'un assuré social – déjà à la retraite ou encore en activité –, une partie de ses pensions ou de celles auxquelles il aurait eu droit soit attribuée au conjoint survivant (à condition d'en faire la demande). C'est-à-dire à son épouse ou à son époux, voire à son ex-époux ou à son ex-épouse. Le pacsé et le concubin n'ont, eux, aucun droit à la réversion de pension. La fusion des régimes complémentaires Agirc et Arrco, début 2019, a amélioré le dispositif actuel pour les salariés. La réforme Macron, suspendue pour le moment, mais qui pourrait entrer en vigueur d'ici à 2025, risque toutefois de réduire certains avantages acquis (lire les explications page 12). A signaler : depuis le mois de juillet, il est possible d'effectuer sa demande de réversion en ligne, soit en se connectant sur le compte retraite du défunt (lire page 36), soit en le créant si cela n'a pas déjà été fait. La procédure est automatisée : les régimes auxquels

le conjoint décédé a cotisé sont déjà indiqués et la requête est adressée à chacun d'eux, pour les retraites de base et complémentaire. Comptez néanmoins quatre mois pour obtenir le versement des pensions sur votre compte bancaire.

RÉGIMES DE BASE VOUS N'AUREZ DROIT À RIEN AVANT VOS 55 ANS, SAUF SI LE DÉFUNT ÉTAIT FONCTIONNAIRE

La pension de réversion du régime de base des salariés, des commerçants et artisans ou des professions libérales (lire le dispositif spécifique des fonctionnaires page 46) ne peut être perçue par le conjoint survivant que s'il a au moins 55 ans. Peu importe qu'il soit en activité ou perçoive déjà une retraite. Le versement sera, de plus, conditionné à un niveau de revenus à ne pas dépasser, qui varie selon que le bénéficiaire vit seul ou en couple (mariage, Pacs, concubinage, toutes les formes d'union sont prises en compte). Pour une personne seule, le revenu annuel brut maximal est de

2080 fois le Smic horaire, soit 21 112 euros en 2020. Pour un couple, il est de 1,6 fois le plafond fixé pour la personne seule, soit 33 779,20 en 2020. Quant au montant de la pension reversée, il est égal à 54% de la retraite du défunt (60% si le bénéficiaire a l'âge du taux plein automatique, soit 67 ans aujourd'hui, et un revenu total mensuel inférieur à 865,24 euros en 2020), déduction faite des éventuelles majorations familiales, sachant que si le veuf ou la veuve a eu ou élevé au moins trois enfants, ce montant est majoré de 10%, et de 98,33 euros par mois (chiffre de 2020) par enfant encore à charge. Notez enfin que si la somme des revenus du conjoint survivant (ou de son nouveau ménage) et de la pension de réversion excède le plafond de revenus fixé par la loi, le versement sera réduit à hauteur du dépassement. Exemple : vous vivez seul, touchez un salaire mensuel de 1 500 euros et la pension de réversion s'élève à 500 euros par mois. Le total de vos revenus se monte donc à 2 000 euros. ➔

DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION EXTRÊMEMENT VARIABLES SELON LES RÉGIMES

VOTRE CONJOINT ÉTAIT...	SALARIÉ DU PRIVÉ		COMMERÇANT OU ARTISAN		PROFESSIONNEL LIBÉRAL		FONCTIONNAIRE	
	RETRAITE DE BASE	RETRAITE COMPLÉMENTAIRE	RETRAITE DE BASE	RETRAITE COMPLÉMENTAIRE	RETRAITE DE BASE	RETRAITE COMPLÉMENTAIRE	RETRAITE DE BASE	RAFP (1)
Age à atteindre pour toucher la réversion	55 ans	55 ans (2)	55 ans	55 ans	55 ans	60 ans (3)	Aucune condition	Aucune condition
Part de la pension du conjoint reversée	54%	60%	54%	60%	54% (4)	60%	50%	50%
Durée minimale du mariage pour toucher la pension	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune (5)	Deux ans (5) (6)	Quatre ans (6) (7)	Aucune
Remariage possible	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non (8)	Non	Non
Revenu annuel maximal, réversion comprise	21112 euros, ou 33 779 euros pour un couple (9)	Aucun	21112 euros, ou 33 779 euros pour un couple (9)	82272 euros (10)	21112 euros, ou 33 779 euros pour un couple (9)	Aucun	Aucun	Aucun

(1) Régime de retraite additionnelle de la fonction publique. (2) Depuis janvier 2019, date de création du régime Agirc-Arrco, né de la fusion de l'Agirc et de l'Arrco, l'âge minimal de réversion a été unifié à 55 ans. (3) 50 ans pour les avocats, 52 ans pour les notaires, 65 ans pour les agents d'assurance, les auxiliaires médicaux, les chirurgiens-dentistes et les sages-femmes. (4) 50% pour les avocats. (5) Cinq ans pour les avocats. (6) Pas de durée minimale si au moins un enfant est issu du mariage. (7) Deux ans en cas de décès avant le départ en retraite. (8) Remariage possible pour les agents d'assurance et les auteurs. (9) En cas de remariage ou de vie commune. Chiffres pour 2020. (10) Si le survivant vit en couple (marié ou pas), on retient les revenus du couple.

Dans une famille, on protège ce qui doit grandir. Y compris votre épargne.

Plus que jamais, en ces temps incertains, vous voulez épargner pour vous protéger et protéger votre famille. Vous aimeriez que votre épargne progresse en limitant les risques. Nous avons décidé de le rendre possible ! Car c'est notre mission d'assureur mutualiste et notre engagement d'un esprit de famille.

Vous n'êtes pas encore adhérent à La France Mutualiste ? Vous avez la possibilité d'ouvrir une assurance vie avec une partie majoritaire en fonds euros et l'autre partie en unité de compte. Ce qui est nouveau, c'est que nous vous garantissons à tout moment 85% du plus haut niveau atteint sur la partie en unité de compte.

Vous êtes adhérent à La France Mutualiste ? Vous avez la possibilité de transférer une partie de votre assurance vie actuellement en fonds euros sur une unité de compte dynamique. Cela ce n'est pas nouveau. Ce qui l'est, c'est que nous garantissons votre capital* au terme de l'échéance du 2 janvier 2031 et avant en cas de décès.

Contactez nous sur le site de la France Mutualiste ou au 01.72.75.76.00



L'ASSURANCE D'UN ESPRIT DE FAMILLE



*net de frais sur versement, déduction faite des éventuels impôts et taxes prévus par la réglementation, hors rachat, et avance non remboursée. Les contrats Passerelle et Actépargne 2 sont des contrats individuels d'assurance sur la vie de type multisupport assurés par La France Mutualiste. La valeur des unités de compte n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant des marchés financiers. L'investissement en unités de compte comporte un risque de perte en capital. En cas de sortie anticipée de la Gestion Profil 2031 avant sa date de terme, l'adhérent perd le bénéfice des garanties. Les dispositions complètes des contrats figurent dans le règlement mutualiste. La France Mutualiste, mutuelle nationale de retraite et d'épargne soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° SIREN 775 691 132 -Tour Pacific, 11-13 cours Valmy 92977 Paris La Défense Cedex. Document à caractère publicitaire. Septembre 2020.

Photo par JGI / Jamie Grill / Getty Images.

La pension complémentaire d'un salarié n'est pas reversée en cas de remariage

Le plafond mensuel de revenus pour une personne seule étant de 1 759,33 euros (21 112/12), la pension est réduite de 240,67 euros (2 000 - 1 759,33). Montant réel versé : 259,33 euros (500 - 240,67).

COMPLÉMENTAIRE DES SALARIÉS

AUCUN PLAFOND DE REVENUS N'EST IMPOSÉ AU CONJOINT BÉNÉFICIAIRE

Pour un décès survenu depuis le 1^{er} janvier 2019 – date de la fusion de l'Agirc (réservée aux cadres) et de l'Arrco (pour tous les salariés) en un régime unique, l'Agirc-Arrco –, le survivant peut percevoir la réversion dès ses 55 ans (il lui fallait souvent attendre 60 ans auparavant pour bénéficier de la pension de l'Agirc), sans aucune condition de revenus. Le montant recueilli est égal à 60% de la retraite complémentaire du défunt (plus l'éventuelle majoration pour enfants nés ou élevés). A retenir : cette pension de réversion ne sera due au conjoint survivant que s'il n'est pas remarié (et elle cessera de l'être en cas de remariage).

COMPLÉMENTAIRE DES ARTISANS ET DES COMMERÇANTS

LE REMARIAGE N'EST PAS INTERDIT

Le conjoint survivant d'un artisan ou d'un commerçant peut, depuis 2013, prétendre à la réversion de la pension complémentaire du régime unifié des indépendants (RCI), à hauteur de 60%, même s'il se remarie. A deux conditions toutefois : avoir au moins 55 ans et des revenus annuels, pension de réversion comprise, n'excédant pas 82 272 euros en 2020 (soit deux fois le plafond de la Sécu), sachant que s'il vit en couple, ce sont les revenus du couple qui sont retenus. Si le seuil fixé est dépassé, la pension sera réduite en proportion. A noter qu'en présence de plusieurs bénéficiaires (conjoints et divorcés ont les mêmes droits), ceux qui avaient vu leur demande de réversion rejetée par les régimes existant avant 2013 (des condi-



Les loyers tirés des logements légués par le défunt ne sont pas pris en compte.

PHOTO : © J.F.BRUNEAU - STOCK.ADOBE.COM

LES RÈGLES DE CALCUL DU PLAFOND DE REVENUS DU CONJOINT SURVIVANT

En plus des pensions de retraite, sont à intégrer dans le calcul du plafond : les revenus des placements mobiliers et immobiliers appartenant au survivant ou à son nouveau conjoint, pacsé ou concubin (le rendement de ces placements est évalué forfaitairement à 3% l'an) ; les allocations de chômage ; les indemnités de maladie ou d'accident et les revenus professionnels (abattus de 30% à partir de 55 ans). En revanche, les pensions de réversion des régimes complémentaires ne sont pas prises en compte (sauf celles des régimes spéciaux et des avocats), pas plus que les revenus tirés des biens légués par le défunt, ni les aides sociales ou reçues des enfants au titre de l'obligation alimentaire.

tions de durée de mariage ou de non remariage étaient requises) peuvent désormais bénéficier de la pension de réversion du régime unifié dans deux cas de figure : si aucun des prétendants n'a déjà perçu une pension de ces anciens régimes ; ou si tous les autres bénéficiaires sont décédés.

RÉGIMES DES FONCTIONNAIRES

IL N'Y A PAS DE CONDITION D'ÂGE POUR PRÉTENDRE À LA RÉVERSION

La pension de réversion (retraite de base et additionnelle) est égale à 50% de la retraite du fonctionnaire défunt, quels

que soient les revenus du survivant. Pour la pension de base, s'y ajoute, le cas échéant, la moitié de la majoration pour enfant (+10% de pension à partir de trois enfants). Si les revenus du survivant, tout compris, sont inférieurs au minimum vieillesse (903,20 euros par mois en 2020), un complément lui sera versé pour atteindre ce montant. Il peut percevoir cette pension de base quel que soit son âge (règle qui vaut aussi pour le régime additionnel). Aucune durée de mariage n'est exigée si le couple avait au moins un enfant, sinon, le mariage doit avoir duré quatre ans au minimum (deux ans si le décès a lieu avant la retraite). Mais attention, pour toucher la pension de réversion d'un fonctionnaire, il ne faut ni se remarier, ni être concubin ou pacsé.

DIVORCE LES EX-CONJOINTS DOIVENT SE PARTAGER LA PENSION AU PRORATA DE LA DURÉE DU MARIAGE

Si vous avez été marié plusieurs fois, vos ex-conjoints pourront prétendre à la réversion de votre pension de base, même s'ils sont remariés (sauf si vous êtes fonctionnaire). La pension sera partagée au prorata de la durée du mariage. Exemple avec monsieur Durand, marié douze ans avec Elise, cinq ans avec Rose et sept ans avec Laure. Elise percevra 12/24 de la réversion, Rose 5/24 et Laure 7/24. En cas de décès de l'une d'elles, la pension sera recalculée au profit des autres (sauf pour les fonctionnaires). Les règles sont identiques dans les régimes complémentaires, sauf pour les salariés, et, hors exception, pour les professions libérales, pour lesquels seuls les ex-conjoints non remariés ont droit à la pension de réversion. •

Pourquoi choisir l'épargne responsable et solidaire ?

Nous sommes nombreux à partager l'envie d'être plus utiles. Selon une enquête Ifop, 63% des Français s'intéressent à l'impact environnemental et social de leur épargne*. Mais comment être sûr que notre argent ne sert pas à financer n'importe quoi, n'importe où, pour n'importe qui?

Une épargne plus utile

Lutter contre le travail des enfants, la corruption ou le réchauffement climatique, c'est possible grâce à l'épargne responsable et solidaire. L'argent placé par l'épargnant est orienté vers des entreprises triées sur le volet, sélectionnées en fonction de leur performance financière mais aussi de leur comportement social, éthique et environnemental.

Sont privilégiées, par exemple, les sociétés qui agissent pour l'emploi, le logement, la réinsertion, la préservation de l'environnement, l'agriculture biologique et les énergies renouvelables. C'est donc une épargne qui contribue à transformer positivement la société.



EBOOKDZ.com
propose par galsavosik

17 500
emplois créés chaque année.

Une excellente raison de soutenir la finance solidaire aux côtés de France Active et MAIF.

L'épargne solidaire en chiffres

L'épargne responsable et solidaire, tout aussi rentable que les produits financiers classiques, a déjà été adoptée par plus d'un million de Français. En dix ans, grâce à l'épargne solidaire et à France Active, 175 000 emplois ont été créés, dont 64 000 pour des personnes en situation

de handicap ou de précarité qui ne trouvaient pas d'emploi sur le marché ordinaire du travail. Par ailleurs, 430 millions d'euros ont été investis dans la transition énergétique grâce à l'épargne collectée par MAIF. Attachée à ce modèle d'épargne éthique et utile, MAIF est le premier assureur français à proposer une gamme de produits d'épargne intégralement solidaire".



assureur militant

Depuis 2019, les salariés doivent travailler jusqu'à l'âge de 63 ans s'ils veulent éviter un malus de 10% sur leur retraite complémentaire.

LES SALARIÉS

PAGES 50 À 61

L'BOOK D Z.com

Proposé par galcavosik

Durée d'assurance, salaire moyen, majorations pour enfants... Les critères permettant de déterminer le montant de la pension retraite d'un salarié sont nombreux et les modes de calcul, complexes. Dans le régime de base, celui de la Sécurité sociale, ce montant ne sera jamais supérieur à 50% de la moyenne des salaires perçus au cours des 25 meilleures années de sa carrière.

S'y ajoute un second niveau, appelé «retraite complémentaire», dont les règles d'attribution ont récemment été durcies par les pouvoirs publics : en janvier 2019, à la fusion des deux caisses existantes (Arrco et Agirc), qui a entraîné une hausse des cotisations, s'est joint la création d'un bonus-malus visant à inciter les salariés à repousser d'un an leur départ à la retraite. En cas de refus, la pénalité est sévère : 10% de pension en moins pendant trois ans !

1,25%

TAUX DE DÉCOTE QUI FRAPPE LA PENSION DE BASE DU SALARIÉ POUR CHAQUE TRIMESTRE MANQUANT À LA DURÉE DE COTISATION REQUISE

50%

POURCENTAGE APPLIQUÉ AU SALAIRE MOYEN DES 25 MEILLEURES ANNÉES DE CARRIÈRE, QUI CONSTITUE LE MONTANT MAXIMAL DE LA PENSION DE BASE

10%

TAUX DE MAJORIZATION DES POINTS AGIRC-ARRCO ACQUIS DEPUIS JANVIER 2012 POUR LES SALARIÉS QUI ONT EU OU ÉLEVÉ AU MOINS TROIS ENFANTS

PHOTO : © TROELS GRAUGAARD/GETTY IMAGES/ISTOCKPHOTO



EBOOKDZ.com
propose par galsavosik

RETRAITE DE BASE Pas plus de 50% du salaire moyen des 25 meilleures années

PHOTO: © NANDA GONZAGUE POUR CAPITAL

Le régime général des salariés, géré par la Sécurité sociale, est le plus important de France : tous les salariés du secteur privé, cadres et non cadres, ainsi que, depuis 2020, les artisans et les commerçants, sans oublier la plupart de ceux qui exercent une profession libérale non réglementée (lire page 64) y sont affiliés. Le montant de la pension issue de ce régime dit «de base» (par opposition aux pensions «complémentaires») dépend de trois éléments : votre salaire annuel moyen, le taux de liquidation et le rapport entre la durée de votre cotisation à ce régime et celle exigée durant votre carrière pour obtenir une pension sans décote, appelée «durée de référence». La formule de calcul est ainsi résumée : salaire moyen annuel × taux de

liquidation × (durée de cotisation/durée de référence) = montant de la retraite de base. Votre pension peut toutefois être majorée pour tenir compte de votre situation personnelle (nombre d'enfants, incapacité de travail...). Et si, une fois la durée de référence atteinte, vous prolongez votre activité au-delà de l'âge légal de départ, vous pouvez même obtenir une gratification, appelée «surcote».

SALAIRE MOYEN **IL EST CALCULÉ SUR LES 25 MEILLEURES ANNÉES DE L'ENSEMBLE DE VOTRE CARRIÈRE**

Le montant de votre salaire annuel moyen est égal à la moyenne des salaires bruts perçus au cours des 25 années les mieux payées de votre carrière (il ne s'agit donc pas forcément de vos 25 dernières années de travail). Pour établir cette moyenne, on ne tient compte ni des années au cours desquelles votre salaire a été trop bas pour valider un trimestre d'assurance, ni des salaires perçus l'année de votre départ en retraite. Et si vous avez travaillé moins de 25 ans ? On retient alors toutes les années au cours desquelles vous avez cotisé, à condition que vous ayez validé au moins un trimestre pour chacune d'elles. Notez que seuls les salaires étant comptabilisés, on n'intègre ni les indemnités versées en cas de maladie, ni les alloca-

tions de chômage, ni les rétributions de stage en entreprise. Seule exception, les indemnités au titre de la maternité, qui peuvent, sous condition, être retenues à hauteur de 125% de leur montant. Pour le calcul de cette moyenne annuelle, vos salaires sont revalorisés afin de tenir compte de l'inflation. Ils ne sont toutefois pris que dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale : si votre salaire de 2020 s'élève à 50 000 euros, il ne sera retenu qu'à hauteur de 41 136 euros, soit le plafond de la Sécu de cette année-là. Une disposition justifiée par le fait que la quasi-totalité des cotisations de retraite sont assises sur un salaire plafonné.

TAUX DE LIQUIDATION **IL EST LIÉ À VOTRE ÂGE OU À VOTRE DURÉE DE COTISATION À L'ASSURANCE RETRAITE**

Faire liquider votre retraite à l'âge du taux plein (67 ans si vous êtes né après 1954) ne pose aucun problème : votre retraite de base sera automatiquement calculée au taux de 50% (c'est le maximum légal), sans tenir compte de votre durée d'assurance. Dans le cas contraire, vous ne pourrez percevoir votre retraite à taux plein, donc sans décote, que dans les cas

suivants : si vous justifiez de la durée d'assurance minimale requise, tous régimes de base confondus (lire le tableau page 51) et avez atteint l'âge légal de départ, fixé à 62 ans désormais ; si vous êtes titulaire d'une pension d'invalidité, reconnu

Pas de pénalité possible sur votre pension si vous partez à la retraite à 67 ans

UNE ÉQUIPE DE SPÉCIALISTES À VOTRE SERVICE POUR EFFECTUER LES CALCULS DE PENSION

Compte tenu de l'extrême complexité de notre système de retraite, évaluer le montant des pensions exige de faire de savants calculs. Nous avons donc demandé au cabinet de conseil Optimaretraite, spécialisé dans ce domaine, de nous aider. Ses experts ont réalisé

toutes les simulations chiffrées de ce hors-série. Elles permettent d'estimer précisément la pension que vous toucherez si vous partez à la retraite dans les semaines ou les mois à venir, que vous soyez cadre, employé, commerçant, artisan, consultant, comptable, médecin, avocat, fonctionnaire...



LES PARAMÈTRES VOUS PERMETTANT D'ÉVALUER, SELON VOTRE ÂGE, VOTRE PENSION DE BASE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

DATE DE NAISSANCE	ÂGE MINIMAL DE DÉPART À LA RETRAITE	DURÉE D'ASSURANCE REQUISE ⁽¹⁾	DÉCOTE PAR TRIMESTRE MANQUANT ⁽²⁾	ÂGE DU TAUX PLEIN AUTOMATIQUE ⁽³⁾
1950	60 ans	162	1,625%	65 ans
Du 01.01.1951 au 30.06.1951	60 ans	163	1,5%	65 ans
Du 01.07.1951 au 31.12.1951	60 ans et 4 mois	163	1,5%	65 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois	164	1,38%	65 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois	165	1,25%	66 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois	165	1,25%	66 ans et 7 mois
1955, 1956, 1957	62 ans	166	1,25%	67 ans
1958, 1959, 1960	62 ans	167	1,25%	67 ans
1961, 1962, 1963	62 ans	168	1,25%	67 ans
1964, 1965, 1966	62 ans	169	1,25%	67 ans
1967, 1968, 1969	62 ans	170	1,25%	67 ans
1970, 1971, 1972	62 ans	171	1,25%	67 ans
1973 et au-delà	62 ans	172	1,25%	67 ans

(1) Nombre de trimestres exigés pour obtenir le versement d'une pension à taux plein (sans décote). (2) Décote appliquée sur le montant de la pension. (3) Quelle que soit la durée d'assurance, la pension sera servie sans décote.

Inapte au travail, avez été prisonnier de guerre ou réformé de l'armée pour blessure; enfin, si vous bénéficiez d'un des dispositifs de mise en retraite anticipée (pénibilité, longue carrière...) prévus par la réglementation. Notez que pour calculer le nombre de trimestres acquis, l'assurance retraite ne prend pas uniquement en compte le temps d'activité sur le sol français. Elle considère aussi les périodes travaillées dans les autres pays de l'Union européenne et dans ceux ayant signé une convention de Sécurité sociale, comme les Etats-Unis, le Canada ou le Japon. Sont également validées les périodes où vous avez travaillé pour une institution européenne ou pour certains organismes internationaux (liés à l'ONU, par exemple).

DÉCOTE SI DES TRIMESTRES DE COTISATION MANQUENT À L'APPEL, VOUS SUBIREZ DES PÉNALITÉS

Vous ne remplissez pas les conditions pour avoir le taux plein? Alors le taux de liquidation de votre retraite subira une décote. Cette décote s'applique aux trimestres manquants, c'est-à-dire ceux qui font défaut pour atteindre soit la durée

d'assurance requise pour avoir le taux plein, soit l'âge du taux plein, sachant qu'entre les deux solutions, on retient toujours celle qui est la plus avantageuse pour vous. Par exemple, si vous êtes né en 1958 et prenez votre retraite cette année, à 62 ans, avec 160 trimestres : il vous manque 20 trimestres pour atteindre 67 ans - l'âge du taux plein de votre génération - mais seulement 7 trimestres pour atteindre les 167 trimestres requis. Votre décote (1,25% par trimestre) sera donc calculée sur la base de 7 trimestres, ce qui est le cas le plus favorable pour vous. Elle sera égale à 8,75% ($7 \times 1,25\%$), applicable sur le montant de

votre pension (ce qui donne un taux de liquidation de 45,625%, au lieu de 50%).

DURÉE D'ASSURANCE C'EST LE MONTANT DE VOS COTISATIONS QUI COMpte, PAS VOS JOURS DE TRAVAIL

Pour calculer votre durée d'assurance, on retient le nombre de trimestres que vous avez cotisés pendant votre carrière. Toutefois, ces trimestres ne sont pas pris

en compte de date à date, mais en fonction des montants de cotisations vieillesse payés. Afin de favoriser les salariés peut rémunérés, cette règle de calcul a été assouplie depuis 2014 : pour valider un trimestre, il suffit aujourd'hui d'avoir cotisé sur la base de 150 fois le Smic horaire en vigueur (contre 200 fois le Smic horaire avant 2014). Résultat, en 2020, il suffit d'avoir gagné 1 522,50 euros brut pour valider un trimestre, et 6 090 euros brut pour en valider quatre (le maximum attribuable par an). En contrepartie, les gros salaires sont un peu pénalisés : en effet, au-dessus d'un salaire brut mensuel égal au plafond de la Sécurité sociale (3 428 euros en 2020), les cotisations versées ne sont plus prises en compte pour la durée d'assurance. On ne peut donc plus, avec quelques semaines de travail bien payées, valider ses quatre trimestres (il faudra pour cela travailler au moins deux mois). A noter : l'année de votre départ, seuls les trimestres civils travaillés seront validés, de sorte que si vous partez en mai 2021, un seul trimestre vous sera accordé, même si votre salaire vous aurait permis d'en obtenir davantage.

MATERNITÉ, MALADIE, ARMÉE...

CES PÉRIODES NON TRAVAILLÉES VOUS OCTROIENT DES TRIMESTRES GRATUITS

Un certain nombre de trimestres, bien que non cotisés, peuvent s'ajouter à votre durée d'assurance. S'agissant de la maternité, alors que jusqu'au 1^{er} avril 2014 seul le trimestre de l'accouchement était val-

lidé, depuis cette date, chaque période de congé maternité (ou de repos d'adoption, cas visant aussi les hommes) supérieur à 90 jours vous rapporte un trimestre. Cela n'engendre strictement aucun changement pour les deux premiers enfants nés, puisque la durée du congé maternité est à chaque fois de 112 jours, mais au troisième enfant (qui donne droit à 182 jours de congé), les femmes gagnent un trimestre de plus, et celles ayant eu des jumeaux (238 jours de congé) ou des triplés (322 jours de congé) obtiennent respectivement deux et trois trimestres d'assurance supplémentaires.

Autres situations spécifiques : en cas de →

Un trimestre validé pour tout arrêt maladie de 60 jours

Si maladie ou d'accident du travail, vous engrangez un trimestre pour chaque arrêt d'activité de 60 jours consécutifs; en cas d'invalidité, vous aurez droit à un trimestre pour chaque pension perçue à ce titre durant un trimestre civil complet. Enfin, chaque période de 90 jours passée sous les drapeaux valide un trimestre d'assurance (à condition d'avoir cotisé au régime avant ou après les périodes à valider). Dans tous les cas, ces trimestres ne sont ajoutés que si vous sont nécessaires pour valider vos quatre trimestres de l'année. Si, par exemple, vous avez été en maladie la moitié de l'année mais que vos six mois de salaires vous ont déjà permis de valider quatre trimestres, vous n'en aurez aucun de plus. Notez que vous pouvez aussi augmenter votre durée d'assurance en rachetant des trimestres d'études ou de carrière incomplètes (lire page 98).

ÉTUDIANTS ET APPRENTIS DES RÈGLES ASSOUPLIES AFIN QU'ILS PUISSENT VALIDER DES TRIMESTRES

Les étudiants et les salariés entrés tôt sur le marché du travail bénéficient, depuis 2014, de certains avantages concernant leur durée d'assurance. Ainsi, les apprentis peuvent désormais valider quatre tri-

mestres par an lorsqu'ils travaillent toute l'année. Ils peuvent aussi racheter à la Sécu, à prix réduit, jusqu'à quatre trimestres pour les périodes d'apprentissage effectuées entre 1972 et 2013 (prix du trimestre : 1 369 euros en 2020).

Il y a aussi du mieux pour les étudiants stagiaires. Alors que les indemnités perçues (600,60 euros par mois en 2020 pour deux mois de stage) sont exonérées de cotisations et n'engendrent donc aucun droit

à la retraite, le législateur a autorisé la validation de deux trimestres par an pour les stages d'au moins deux mois consécutifs (contre paiement d'une prime de 411 euros par trimestre en 2020). Enfin, les étudiants pourront racheter jusqu'à quatre trimestres d'études non cotisés à tarif préférentiel (entre 670 et 1 000 euros d'abattement par trimestre en 2020), à condition de le faire dans les dix ans qui suivent la fin de leur scolarité.

SITUATION DE FAMILLE UNE MAJORIZATION DE DURÉE D'ASSURANCE ACCORDÉE POUR CHAQUE ENFANT NÉ

Si vous avez eu des enfants, des trimestres supplémentaires vous sont attribués

gratuitement. Ils s'ajoutent à ceux déjà validés pour calculer votre durée d'assurance, et vous permettront donc de partir à la retraite plus tôt et avec une meilleure pension. En pratique, pour les enfants nés ou adoptés avant le 1^{er} janvier 2010, les mères bénéficient ainsi de huit trimestres par enfant (soit 16 trimestres pour deux enfants, 24 trimestres pour trois, etc.). Pour les enfants nés ou adoptés depuis le 1^{er} janvier 2010, les mères ont

droit à quatre trimestres par enfant (au titre de la maternité). S'y ajoutent quatre trimestres (au titre de l'éducation ou de l'accueil d'un enfant adopté), sachant que les parents peuvent décider de se les partager, par exemple, la moitié chacun, ou la totalité à l'un des deux, ce qui peut contribuer à largement améliorer la retraite du couple si celui qui les reçoit gagne beaucoup plus d'argent que l'autre et que les trimestres empochés lui permettent d'éviter une décote sur ses pensions (le gain obtenu peut excéder 1 500 euros par an). Attention : si les parents n'ont pas fait connaître leur choix à leur caisse de retraite dans les six mois qui suivent le quatrième anniversaire de l'enfant, ces quatre trimestres sont attribués d'office à la mère. Et en cas de désaccord ? Ils seront soit accordés au parent ayant principalement assuré l'éducation de l'enfant, soit partagés entre les deux parents, à parts égales.

DURÉE DE RÉFÉRENCE SI VOUS NE L'ATTEIGNEZ PAS, LE MONTANT DE VOTRE PENSION DE BASE SERA MINORÉ

Le dernier paramètre essentiel de la formule de calcul de votre pension de base est la durée d'assurance dite «de référence». C'est la durée de cotisation que les experts en statistiques considèrent comme normale pour toucher une pension complète, dite «non proratisée». (pour les assurés nés à partir de 1948, la durée de référence est identique à celle requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein, par exemple, de 172 trimestres pour les générations nées à partir de 1973). Concrètement, si votre durée d'assurance au régime général des salariés est inférieure à cette durée de référence,

COMMENT SONT PRISES EN COMPTE LES PÉRIODES DE CHÔMAGE

TRIMESTRES VALIDÉS ⁽¹⁾ EN CAS DE CHÔMAGE INDEMNISÉ	TRIMESTRES VALIDÉS ⁽¹⁾ EN CAS DE CHÔMAGE NON INDEMNISÉ			
	1 ^{re} fois	Périodes suivantes ⁽²⁾ , si vous êtes âgé de...		
4 trimestres par an maximum	6 trimestres maximum ⁽³⁾	Moins de 55 ans	Plus de 55 ans et moins de 20 ans de cotisation	Plus de 55 ans et au moins 20 ans de cotisation
		4 trimestres maximum	4 trimestres maximum	20 trimestres maximum

(1) 1 trimestre pour 50 jours de chômage. (2) Faisant suite à du chômage indemnisé, sinon aucun trimestre de plus n'est validé. (3) 4 trimestres maximum pour du chômage non indemnisé subi avant 2011.

Contrairement à l'idée reçue, il n'y a pas que le chômage indemnisé qui ouvre des droits à la retraite : jusqu'à 6 trimestres sont octroyés pour la première période de

chômage non indemnisé (plus 1 trimestre pour 50 jours de formation). Les périodes suivantes comptent également, selon l'âge et la durée d'affiliation à un régime vieillesse, sachant que les droits maximaux

(20 trimestres) sont alloués aux plus de 55 ans qui justifient d'au moins 20 ans de cotisation. A noter que le chômage subi avant 1980, indemnisé ou pas, est comptabilisé dans la durée d'assurance.

INVESTISSEMENT IMMOBILIER LOCATIF MEUBLÉ



QUIBERON

Morbihan (56)

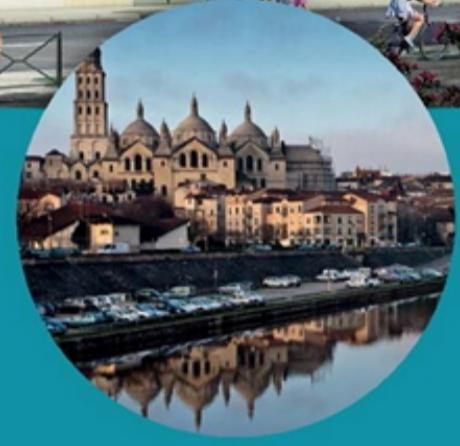
Emplacement exceptionnel,
dans le quartier historique,
proche de la plage



PÉRIGUEUX

Dordogne (24)

Situation idéale avec vues
sur le centre historique,
proche de la voie verte



EBOOKDZ.com

propose par Galaxysik

Pour vous constituer un patrimoine solide, pour préparer votre retraite, pour protéger vos proches,
découvrez ces 2 belles opportunités en résidences seniors : **Palazzo Quiberon et les Girandières**
du Périgord Blanc.

**EN INVESTISSANT AVEC RÉSIDE ÉTUDES,
DONNEZ PLUS DE PERFORMANCE À VOTRE INVESTISSEMENT**



Des emplacements
de qualité pour des
investissements
pérennes



Jusqu'à
4%
de rentabilité
assurée⁽¹⁾



Jusqu'à
33 000 €
d'économies
d'impôts⁽²⁾



20%
de remboursement
de la TVA⁽³⁾

Pour votre investissement locatif, contactez-nous

01 88 88 10 60

(1) Taux proposé selon les stocks disponibles. Montant HT sur le prix HT de l'acquisition. Revenus nets de charges d'entretien, selon les conditions du bail commercial proposé par le Groupe Réside Études et ses filiales, hors impôts fonciers et taxes d'ordures ménagères, et dans le cadre de la Location Meublée Non Professionnelle (LMNP). (2) Dans le cadre des dispositions de la Loi de Finances en vigueur. Cette économie d'impôts est applicable pour toute acquisition d'un logement neuf dans une résidence pour étudiants ou seniors avec services gérée par Réside Études et éligible à ce statut. Économie d'impôts équivalente à 11% du montant HT de votre investissement plafonné à 300 000 €. (3) Remboursement de la TVA au taux actuel en vigueur, dans le cadre de l'acquisition d'un bien immobilier dans une résidence avec services ou de tourisme gérée par un exploitant professionnel article 261/D4 du Code Général des Impôts.

RÉSIDE ÉTUDES

TOUTE L'EXPERTISE DES RÉSIDENCES GÉRÉES

CE QUE VOUS PERCEVREZ DE VOTRE RÉGIME DE BASE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

HYPOTHÈSES RETENUES	CADRE DIRIGEANT	CADRE SUPÉRIEUR	CADRE	TECHNICIENNE	EMPLOYÉ
Année de naissance	1954	1955	1957	1958	1957
Entrée dans la vie active	22 ans	25 ans	24 ans	25 ans	17 ans
Salaire net mensuel à 40 ans	7 800 euros	4 250 euros	2 995 euros	1 975 euros	1 490 euros
Salaire net mensuel en fin de carrière	15 250 euros	7 100 euros	4 850 euros	2 800 euros	2 150 euros
Nombre d'années de chômage	0	1	2	2	4
Nombre d'enfants	2	0	1	3	2
Age de départ à la retraite en 2020 (âge du taux plein automatique)	66 ans et 7 mois (66 ans et 7 mois)	65 ans (67 ans)	63 ans (67 ans)	62 ans (67 ans)	63 ans (67 ans)

PARAMÈTRES DE CALCUL DE LA PENSION DE RETRAITE DE LA SÉCU

1 Salaire mensuel moyen	3 059 euros	3 059 euros	2 906 euros	2 430 euros	2 164 euros
Durée de cotisation requise	41,25 ans (165 trimestres)	41,5 ans (166 trimestres)	41,5 ans (166 trimestres)	41,75 ans (167 trimestres)	41,5 ans (166 trimestres)
Majoration de durée pour enfant	Aucune	Aucune	Aucune	24 trimestres	Aucune
2 Durée de cotisation effective	44,5 ans (178 trimestres)	40 ans (160 trimestres)	39 ans (156 trimestres)	43 ans (172 trimestres)	46 ans (184 trimestres)
Trimestres manquant à la durée requise (séparant de l'âge du taux plein)	0 (0)	6 (8)	10 (16)	0 (20)	0 (16)
3 Décote sur le taux de liquidation	Aucune	- 3,75%	- 6,25%	Aucune	Aucune
4 Taux de liquidation de la pension	50%	46,25%	43,75%	50%	50%
Surcote sur le montant de la pension	+16,25%	Aucune	Aucune	Aucune	+5%
Majoration de pension pour enfants	Aucune	Aucune	Aucune	+ 10%	Aucune
5 Pension nette servie par la Sécurité sociale (en % du dernier salaire)	1 616 euros (11%)	1 240 euros (17%)	1 086 euros (22%)	1 215 euros (43%)	1 033 euros (48%)
Explication des montants de pension de retraite de base obtenus pour chacun des cinq profils de salariés	Ayant travaillé 13 trimestres de plus qu'il ne le devait, ce cadre dirigeant obtient 16,25% de surcote. Mais il reste très pénalisé par le plafonnement du salaire moyen (3 428 euros en 2020).	Ce cadre supérieur part bien avant l'âge du taux plein: il écope d'une décote de 3,75% (6 trimestres x 0,625% d'abattement), portant le taux de liquidation de sa pension de base à seulement 46,25%.	Même s'il a pris sa retraite un an après l'âge minimal légal (62 ans), il manque 10 trimestres de cotisation à ce cadre pour obtenir une pension à taux plein. D'où un taux de liquidation tombé à 43,75%.	Pas de décote pour cette technicienne qui quitte le monde du travail à 62 ans avec le nombre de trimestres requis. En outre, ayant élevé 3 enfants, sa pension de base bénéficie de 10% de majoration.	A la retraite un an après son âge de départ légal, cet employé bénéficie d'une surcote de 5%. Ses quatre années de chômage ayant été indemnisées, elles n'imputent pas le montant de sa pension.

DÉCRYPTAGE DES PARAMÈTRES DE CALCUL

1 Salaire mensuel moyen Il est calculé à partir des 25 meilleures années de salaires bruts. Les salaires mensuels retenus pour établir la moyenne sont limités au plafond de la Sécurité sociale (3 428 euros mensuels en 2020), mais revalorisés de l'inflation.

2 Durée de cotisation effective Il s'agit de l'ensemble des trimestres que vous avez validés dans le régime de la Sécurité sociale, au titre des cotisations

payées, des périodes assimilées (maladie, accident du travail, chômage...) et des majorations de durée pour enfants nés ou élevés.

3 Décote sur le taux de liquidation Un abattement est appliqué lorsque vous n'avez pas le bon nombre de trimestres: on retient la solution la plus favorable pour vous entre le nombre de trimestres manquants pour avoir le taux plein et celui qui sépare votre âge de départ de celui du taux

plein automatique. Décote par trimestre manquant si vous êtes né à partir de 1953: 0,625% sur le taux de liquidation (soit 1,25% sur le montant de la pension).

4 Taux de liquidation C'est le pourcentage appliqué au salaire mensuel moyen pour calculer le montant de pension due. On parle de taux plein lorsqu'il atteint le niveau maximal de 50%. Ce taux peut être minoré en fonction des décotes légales (lire ci-dessus), mais sans pouvoir descendre sous un certain niveau, allant de 31,25%

(si vous êtes né en 1948) à 37,50% (si vous êtes né après 1952).

5 Pension Elle est égale au salaire moyen multiplié par le taux de liquidation, augmenté des surcotes pour enfants (+ 10% pour trois enfants) et du travail effectué au-delà de l'âge minimal légal (+ 1,25% par trimestre), le tout corrigé en proportion des trimestres cotisés à la Sécu, c'est-à-dire multiplié par la durée «effective» et divisé par la durée «requise» (si le rapport est supérieur à 1, il est ramené à 1).

La bonification de pension pour enfants élevés est accordée au père et à la mère

✓ votre retraite issue de la Sécu sera calculée en fonction du nombre de trimestres validés au régime des salariés, sans tenir compte des autres régimes de retraite auxquels vous auriez pu cotiser par ailleurs (sauf s'il s'agit de celui des artisans et des commerçants - lire page 74 -, désormais rattaché à celui des salariés). Prenons le cas d'un assuré né en 1958, justifiant d'une durée de cotisation, tous régimes confondus, de 167 trimestres, dont 130 trimestres dans le régime des salariés et 37 dans celui des professions libérales. Compte tenu de sa durée globale d'assurance, cet assuré peut prétendre à 62 ans à une retraite à taux plein (lire le tableau page 51). Mais dans la mesure où il n'a cotisé que 130 trimestres au régime des salariés, il ne touchera que 78% (soit 130/167) de la pension qu'il aurait perçue s'il avait accompli toute sa carrière en tant que salarié. En contrepartie, les 37 trimestres cotisés dans le régime des professions libérales lui permettront de recevoir une retraite dépendant de ce régime.

BONIFICATION VOUS AUREZ DROIT À 10% DE PENSION SUPPLÉMENTAIRE SI VOUS AVEZ ÉLEVÉ TROIS ENFANTS

Le montant de votre pension de base sera automatiquement majoré de 10% si vous avez eu au moins trois enfants, ou en avez élevé au moins trois pendant neuf ans avant leur seizième anniversaire. Cette disposition vous permet de ne pas être lésé si vous avez passé du temps à élever ou à éduquer les enfants d'un nouveau conjoint ou d'un concubin, par exemple. Elle est accordée au père comme à la mère. Les deux parents peuvent en bénéficier s'ils ont été affiliés au régime vieillesse des salariés ou dans tout autre régime prévoyant cette majoration (celui des artisans et des commerçants notamment). A noter qu'elle est cumulable avec la majoration de durée d'assurance pour enfant (lire précédemment). En revanche, depuis la réforme des retraites

Les trimestres accordés au titre du congé parental ne sont pas cumulables avec ceux pour enfants nés.

PHOTO: © BOGGY - STOCK.ADOBE.COM



CONGÉ PARENTAL: L'ARRÊT DE TRAVAIL N'EST PAS TOUJOURS PRIS EN COMPTE

Les pères et les mères ayant pris un congé parental d'éducation peuvent prétendre à une majoration de durée d'assurance égale à la durée du congé. Cette majoration n'est toutefois pas cumulable avec celles accordées au titre de la maternité, de l'adoption ou de l'éducation (lire page 52). Ainsi, si vous avez pris un congé parental d'un an, on ne vous accordera pas cette majoration de 4 trimestres, car vous pouvez obtenir 8 trimestres pour enfant né ou adopté (vous empêchez toujours la majoration la plus favorable). Autre majoration de durée, celle accordée aux parents d'un enfant handicapé ou à toute personne s'occupant d'un proche handicapé : elle est égale à 1 trimestre par période d'éducation (ou d'aide) de 10 trimestres, continue ou pas, plafonnée à 8 trimestres. Cette majoration est cumulable avec celles pour enfant élevé ou pour congé parental.

de 2014, elle est intégrée dans les revenus taxables du retraité (elle était auparavant exonérée d'impôts).

SURCOTE VOTRE RETRAITE SERA MAJORÉE DE 1,25% PAR TRIMESTRE TRAVAILLÉ AU-DELÀ DE L'ÂGE LÉGAL

Poursuivre son travail après l'âge légal de départ ? Quand on a déjà le nombre de trimestres voulu pour le taux plein, cela permet de doper sa pension. Exemple : vous êtes né en 1960 et totalisez les 167 trimestres requis, alors on vous attribuera une surcote si vous continuez à travailler après 62 ans. Cette surcote est de 1,25% par trimestre supplémentaire. Si votre retraite de base est de 10 000 euros par an, une année de travail en plus l'augmentera de 500 euros par an ($1,25\% \times 4 \times 10\,000$ euros). Vous obtiendrez donc 1 000 euros supplémentaires pour deux ans de travail en plus... Autre avantage, encore plus important, lié au recul de votre départ : vous pourrez éviter la pénalité de 10% prévue sur votre complémentaire Agirc-Arrco, voire obtiendrez un bonus (lire page 56), et continuerez à acquérir des points auprès de ce régime, améliorant du même coup la pension qu'il vous versera. •

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE 10% de malus, sauf à repousser son départ d'un an

Tous les salariés du privé cotisent à un régime de retraite complémentaire : l'Agirc-Arrco, né en janvier 2019 de la fusion de l'Arrco (Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés) et de l'Agirc (Association générale des institutions de retraite des cadres). Le principe général n'a pas varié : le régime fonctionne toujours par points, attribués en contrepartie des cotisations payées, sachant que les points acquis dans les deux anciens régimes ont été convertis dans le régime Agirc-Arrco, sans perte pour le salarié. Comme avant, certaines périodes

non cotisées (arrêts maladie, maternité, armée...) donnent lieu à l'obtention de points, et des bonifications sont accordées aux assurés ayant eu au moins trois enfants. Mais entre la hausse des cotisations mise en place depuis deux ans, la création de nouvelles taxes et l'application d'un bonus-malus à partir de 62 ans, bien peu de salariés s'y retrouvent.

PENSION COMPLÈTE IMPOSSIBLE DE LA TOUCHER À 62 ANS, MÊME AVEC TOUS VOS TRIMESTRES DE COTISATION

Jusqu'à la fin 2018, pour toucher sa pension complémentaire sans décote, il suffisait de partir à l'âge légal avec la durée d'assurance requise dans le régime de la Sécu. Tout a changé début 2019 : un système de bonus-malus a été instauré afin d'inciter les salariés nés à partir de 1957 à travailler plus longtemps. Un tel salarié, muni de tous ses trimestres, qui prend aujourd'hui sa retraite à 62 ans subit ainsi une décote de 10% sur sa pension Agirc-Arrco, durant trois ans. En contrepartie, s'il décide de travailler un an de plus, la décote disparaît, et au-delà d'un an, des majorations temporaires lui seront accordées (lire l'encadré ci-contre). A noter : les salariés prenant leur retraite anticipée au titre d'une carrière longue sont concernés par ce bonus-malus, ainsi que les seniors terminant leur carrière au chômage. Sachez enfin que si le salarié de 62 ans n'a pas tous ses trimestres d'assurance, ce dispositif ne s'applique pas, c'est le système habituel de décote définitive qui est alors mis en œuvre (lire page 58).

POINTS ACQUIS DES DROITS VOUS SONT ATTRIBUÉS QUEL QUE SOIT LE MONTANT DE VOTRE RÉMUNÉRATION

Que vous soyez cadre ou pas, vous cotisez désormais auprès de l'Agirc-Arrco, les taux applicables étant uniquement fonction de votre niveau de salaire (voir l'illustration page suivante). Ces cotisations vous donnent droit à des points : à l'inverse du régime de base, il ne faut pas avoir cotisé un minimum pour qu'ils soient attribués. Si, durant vos études,

vous avez travaillé 15 jours durant l'été, votre salaire a été trop faible pour valider un trimestre de Sécu, mais vous avez acquis des points. Pour calculer le nombre de points annuels obtenus, il faut diviser le montant des cotisations payées, y compris la part patronale, par le prix d'achat du point (fixé à 17,3982 euros pour 2020).

POINTS GRATUITS LA MATERNITÉ, LA MALADIE, LE SERVICE MILITAIRE OU LE CHÔMAGE PEUVENT EN RAPPORTER

Certaines périodes durant lesquelles vous n'avez pas cotisé vous donnent droit à des points «gratuits». Il s'agit en premier lieu des périodes d'arrêt de travail pour maladie, accident du travail ou maternité. La validation de ces périodes exige néanmoins que vous ayez été arrêté au moins 60 jours consécutifs et que les jours d'arrêt fassent suite à une activité salariée ou à du chômage indemnisé. Les points attribués courent dès le premier jour d'arrêt de travail et sont calculés sur la base des points acquis dans l'année précédant celle de l'arrêt. Le service militaire vous attribue aussi des points, mais seulement pour la fraction excédant 12 mois de présence sous les drapeaux et à condition, là encore, que votre temps de service ait interrompu une période d'activité salariée ou de chômage indemnisé. Les périodes de chômage ? Elles ne vous font bénéficier de points que pour celles durant lesquelles vous avez été indemnisé par Pôle emploi. Ces points vous seront alloués pour chaque jour indemnisé, leur valeur s'établissant à partir du «salaire journalier de référence» servant de base de calcul de vos allocations de chômage.

COTISATIONS LES TAUX APPLIQUÉS ET LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RÉGIME ONT AUGMENTÉ DEPUIS 2019

Si le calcul de la pension Agirc-Arrco garantit la conservation des droits acquis avant janvier 2019, il n'en va pas de même concernant les cotisations que le salarié paie depuis lors. Elles sont toujours supportées à 60% par l'employeur et à 40% par lui, mais les taux ont augmenté, ➔

COMMENT FONCTIONNE LE SYSTÈME DE BONUS-MALUS

NOMBRE D'ANNÉES DE TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRES ⁽¹⁾	BONUS ⁽²⁾ OU MALUS ⁽³⁾ ATTRIBUÉ
0	- 10%
1	0% ⁽⁴⁾
2	+ 10%
3	+ 20%
A partir de 4 années	+ 30%

(1) Une fois atteints l'âge légal et le taux plein dans le régime de base. (2) Le bonus n'est attribué que durant un an. (3) Le malus est appliqué durant trois ans, jusqu'à 67 ans maximum. (4) Dès la première année, le malus de 10% est supprimé.

Le but du bonus-malus, institué en 2019, est de vous inciter à travailler plus longtemps. Si vous êtes né à partir de 1957 et partez à 62 ans, même avec tous vos trimestres, votre pension Agirc-Arrco sera réduite de 10% durant trois ans ; ce malus sera annulé si vous travaillez un an de plus ; au-delà, un bonus de 10 à 30% vous sera versé (durant un an). Echapperont au malus : les retraités exonérés de CSG (les bénéficiaires d'un taux réduit de CSG subiront 5% de malus), les travailleurs handicapés, ceux qui sont éligibles au dispositif amiante ainsi que les aidants familiaux.

SARL EXEMPLE

12 rue du spécimen
75001 PARIS

Siret : 00000000000000 Code Naf : 0000X
Urssaf/Msa : X00000000000
Matricule : X000X
N° SS : X00000000000000
Iban / Rib :
Empli : X0000000X
Statut professionnel : X000X
Niveau : XXX
Date d'entrée : XX/XX/XXXX
Ancienneté : X ans et X mois
Convention collective : X0000000X

BULLETIN DE SALAIRE

Période : Juin 2020

Monsieur SALARIE Spécimen
22 rue des exemples
75001 PARIS

DÉCRYPTAGE DE VOS COTISATIONS AU RÉGIME AGIRC-ARRCO

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales
Salaire de base	151,67	25,0614		3 801,07	
Salaire brut				3 801,07	
Santé					
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Invalid. Décès				3 801,07	13,0000
Complémentaire - Incap. Invalid. Décès				3 428,00	2,0000
Complémentaire - Incap. Invalid. Décès	373,07	0,5520	2,06	373,07	0,8280
Complémentaire - Santé					3,09
Accidents du travail & mal. professionnelles				3 801,07	1,5000
Retraite					57,01
Sécurité Sociale plafonnée	3 428,00	6,9000	236,53	3 428,00	8,5500
Sécurité Sociale déplafonnée	3 801,07	0,4000	15,20	3 801,07	1,9000
Complémentaire Tranche 1	3 428,00	4,1500	142,26	3 428,00	6,2200
Complémentaire Tranche 2	373,07	9,8600	36,78	373,07	14,7800
Famille				3 801,07	3,4500
Assurance chômage					131,14
Chômage				3 801,07	4,2000
APEC				3 801,07	0,0380
Autres contributions dues par l'employeur					159,64
Autres contributions dues par l'employeur				3 801,07	4,3460
Autres contributions dues par l'employeur				3 428,00	0,1000
Autres contributions dues par l'employeur				105,45	8,0000
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 840,00	6,8000	261,12		165,21
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 840,00	2,9000	111,36		72,22
Total des cotisations et contributions					213,22
Réintroduction fiscale					
Net à payer avant impôt sur le revenu					
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie					
Impôt sur le revenu prélevé à la source					
Taux personnalisé					
Net payé					
					1 759,47

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allégements
Mensuel									
Annuel									
	Congés N-1	Congés N							
Acquis									
Pris									
Solde									

Taux de cotisation

Vos cotisations ne sont pas investies à 100% dans l'achat de points: depuis janvier 2019, pour assurer le versement des pensions, le régime complémentaire Agirc-Arrco préleve 27% de frais (contre 25% auparavant).

Complémentaire tranches 1 et 2

Seules deux lignes figurent sur votre feuille de paie pour l'Agirc-Arrco. Les taux indiqués regroupent, pour chacune des 2 tranches de salaire (lire plus bas), les cotisations générant des points, la contribution d'équilibre général et la contribution d'équilibre technique.

Salariés cadres et non cadres

Vous payez les mêmes cotisations Agirc-Arrco, au taux de 3,15% sur la tranche 1 de votre salaire (limitée au plafond mensuel de la sécurité sociale, soit 3 428 euros en 2020), et au taux de 8,64% sur la tranche 2 (partie du salaire comprise entre 1 fois et 8 fois le plafond mensuel de la sécurité sociale).

Contribution d'équilibre général

La CEG compense, depuis 2019, la suppression des dispositifs AGFF (qui permettait d'obtenir sa pension complémentaire sans décote dès l'âge légal) et GMP (garantie minimale de 120 points par an pour les cadres). Son taux est de 0,86% pour la tranche 1 de votre salaire et de 1,08% pour la tranche 2.

Contribution d'équilibre technique

La CET, créée en 2019 pour renflouer les caisses du régime, concerne les salariés dont le salaire brut est supérieur au plafond de la sécurité sociale. Elle s'applique alors sur les tranches 1 et 2 du salaire, au taux de 0,14%.

Part patronale

Comme dans le régime de base des salariés du privé, c'est votre employeur qui paie la plus grande partie (60%) des cotisations d'assurance retraite imposées par le législateur.

Les frais prélevés par le régime sur vos cotisations ont grimpé de 25 à 27% en 2019

passant de 3,10% à 3,15% pour la tranche 1 de son salaire, et de 8,10 à 8,64% pour la tranche 2. L'addition a aussi été alourdie par la hausse des frais de fonctionnement du régime, qui ont grimpé de 25 à 27% des cotisations, et par la création d'une contribution d'équilibre technique (CET), destinée à assainir les comptes, au taux de 0,14%. Au total, non seulement les salariés cotisent plus, donc perdent en salaire (-0,5% en moyenne), mais beaucoup ne toucheront pas pour autant une pension plus élevée, une partie des nouvelles cotisations n'engendrant aucun droit...

DÉPART AVANT L'ÂGE LÉGAL AUTORISÉ PAR LA LOI, MAIS AU PRIX DE PÉNALITÉS EXTRÊMEMENT LOURDES

Mis à part les cas de départ en retraite autorisés par anticipation (lire pages 28 et 30), il est toujours possible de demander à liquider votre complémentaire avant l'âge légal défini par la loi. Si vous êtes né après 1954, vous aurez ainsi le droit de partir dès vos 57 ans, au lieu de vos 62 ans, soit avec cinq ans d'avance. Mieux vaut toutefois bien réfléchir avant de prendre votre décision, car ce départ avant l'heure vous vaudra un abattement sur le montant de votre pension. Et il est très pénalisant : il varie de 23,75%, pour un départ en retraite à l'âge minimal moins un trimestre, à 57% pour un départ effectué cinq ans avant cet âge minimal (lire le tableau ci-contre). Cela peut toutefois être une solution à envisager si vous terminez votre carrière au chômage et ne touchez plus aucune allocation de Pôle emploi.

DÉCOTE JUSQU'À 22% DE PENSION EN MOINS SI DES TRIMESTRES VOUS MANQUENT POUR AVOIR LE TAUX PLEIN

Si les conditions pour percevoir votre retraite complémentaire sans décote sont remplies, la situation est simple : le montant de pension servie sera alors égal au nombre de points acquis au cours de votre carrière, multiplié par la valeur du

LES DÉCOTES DÉFINITIVES APPLIQUÉES SUR VOTRE PENSION COMPLÉMENTAIRE EN CAS DE DÉPART À LA RETRAITE...

... APRÈS L'ÂGE MINIMAL, MAIS SANS LE TAUX PLEIN			... AVANT L'ÂGE MINIMAL	
DÉLAI À COURIR AVANT L'ÂGE DU TAUX PLEIN AUTOMATIQUE ⁽¹⁾	DÉCOTE APPLIQUÉE SUR LE MONTANT DE LA PENSION	TRIMESTRES DE SÉCU MANQUANTS	DÉLAI RESTANT À COURIR AVANT L'ÂGE MINIMAL DE DÉPART ⁽²⁾	DÉCOTE APPLIQUÉE SUR LE MONTANT DE LA PENSION
5 ans	22%	20	5 ans	57%
4 ans et 9 mois	20,75%	19	4 ans et 9 mois	55,25%
4 ans et demi	19,5%	18	4 ans et demi	53,5%
4 ans et 3 mois	18,25%	17	4 ans et 3 mois	51,75%
4 ans	17%	16	4 ans	50%
3 ans et 9 mois	15,75%	15	3 ans et 9 mois	48,25%
3 ans et demi	14,5%	14	3 ans et demi	46,5%
3 ans et 3 mois	13,25%	13	3 ans et 3 mois	44,75%
3 ans	12%	12	3 ans	43%
2 ans et 9 mois	11%	11	2 ans et 9 mois	41,25%
2 ans et demi	10%	10	2 ans et demi	39,5%
2 ans et 3 mois	9%	9	2 ans et 3 mois	37,75%
2 ans	8%	8	2 ans	36%
1 an et 9 mois	7%	7	1 an et 9 mois	34,25%
1 an et demi	6%	6	1 an et demi	32,5%
1 an et 3 mois	5%	5	1 an et 3 mois	30,75%
1 an	4%	4	1 an	29%
9 mois	3%	3	9 mois	27,25%
6 mois	2%	2	6 mois	25,5%
3 mois	1%	1	3 mois	23,75%

(1) Age du taux plein : 67 ans pour ceux qui sont nés à partir du 01.01.1955.

(2) Age minimal de départ : 62 ans pour ceux qui sont nés à partir du 01.01.1955.

Si vous partez à la retraite sans avoir tous vos trimestres, vous ne subirez pas la règle du malus temporaire instaurée depuis janvier 2019, mais des pénalités définitives sur le montant de votre pension. Pour en

connaître le montant, reportez-vous au premier tableau : prenez le nombre de trimestres manquants (colonne de droite), puis celui séparant l'âge de votre départ de l'âge d'obtention du taux plein (colonne de gauche), et

retenez la solution la plus favorable (colonne du milieu). Le second tableau vous montre les pénalités encourues si vous partez avant l'âge minimal légal. Ces pénalités s'appliquent aussi à ceux à qui il manque plus de 20 trimestres.

point au jour de la liquidation de vos droits. Pour 2020, cette valeur est fixée à 1,2714 euro. Par contre, si vous ne réunissez pas les conditions voulues pour le taux plein, ce sera au prix d'une baisse de votre pension complémentaire, via l'application d'une décote. Comme pour le régime de la Sécu, le montant de cette décote dépendra du nombre de trimestres manquant à l'appel : soit ceux vous séparant de l'âge du taux plein automatique, soit ceux vous séparant de la durée

d'assurance requise pour obtenir le taux plein du régime de base. Sachant que l'on retiendra la solution la plus avantageuse pour vous. Illustration de ce mécanisme (lire le premier tableau ci-dessus) avec un cadre né en 1958, qui va prendre sa retraite à 62 ans, avec 160 trimestres au compteur au lieu des 167 requis pour sa génération. Si on tient compte de son âge (il sera à cinq ans du taux plein automatique), il ne percevra que 78% de sa pension complémentaire (22% de décote). Si →

CAPITAL VOUS FAIT VIVRE L'ÉCONOMIE !



CAPITAL - 12 N^oS PAR AN

→ Chaque mois avec Capital : une grande **richesse de reportages**, de **décryptages**, d'**enquêtes**, de **portraits** de leaders, de **conseils** et **dossiers pratiques** pour investir et mieux consommer.



NOUVELLE OFFRE

HORS-SÉRIES - 6 N^oS PAR AN

→ **Votre offre s'enrichit.** Capital hors-séries vous propose un **dossier thématique complet** sur un secteur d'activité ou sur les **meilleures façons de gérer votre patrimoine**.

BON D'ABONNEMENT À Capital

Retournez ce bon d'abonnement sous enveloppe affranchie à :
Capital Service abonnements - 62066 ARRAS Cedex 9

1 - Je choisis mon offre :

OFFRE SANS ENGAGEMENT⁽¹⁾

12 numéros + 6 hors-séries par an

6€ par mois

au lieu de 8^{680*}

Je recevrai l'autorisation de prélèvement
à remplir par courrier

- N'avancez pas d'argent
- Payez tout en douceur
- Arrêtez votre abonnement quand vous voulez

OFFRE COMPTANT⁽²⁾

Je préfère régler comptant :

75€ au lieu de 97^{680*}

(12 n^os + 6 hors-séries).

OFFRE ANNUELLE⁽²⁾

Je préfère m'abonner à

Capital SEUL : (1 an / 12 n^os)

48€ au lieu de 58^{680*}

2 - Je m'abonne :

En ligne sur prismashop.fr + simple + rapide et + sécurisé

5% de réduction supplémentaires en vous abonnant en ligne

1 Rendez-vous directement sur le site www.prismashop.fr

2 Cliquez sur «Clé Prismashop»

Clé Prismashop

3 Saisissez la clé Prismashop indiquée ci-dessous

HCPS2A2A

Me réabonner Clé Prismashop

Commandez en reportant ci-dessous le code qui figure sur votre coupon ou magazine.

Clé Prismashop

Voir l'offre

Par téléphone

0 826 963 964

Service 0,20 € / min
+ prix appel

Paiement sécurisé en ligne    

Par chèque à l'ordre de Capital en complétant les informations ci-dessous :

Mes coordonnées (obligatoire^{**}) : Mme M.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : 

Ville :

* Prix de vente au numéro. ** informations obligatoires, à défaut votre abonnement ne pourra être mis en place. (1) Offre Durée indéterminée : Je peux résilier cet abonnement à durée indéterminée à tout moment par appel ou par courrier au service clients (voir CGV du site prismashop.fr, les prélèvements seront aussi arrêtés. Le prix de l'abonnement est susceptible d'augmenter à date anniversaire. Vous en serez bien sûr informé préalablement par écrit et aurez la possibilité de résilier cet abonnement à tout moment. (2) Offre Durée Déterminée : Engagement d'une durée ferme. Après enregistrement de mon abonnement, je serai prélevé en une fois du montant de l'abonnement annuel. Photos non contractuelles. Offre réservée aux nouveaux abonnés de France métropolitaine. Délai de livraison du 1^{er} numéro : 8 semaines environ après enregistrement du règlement, dans la limite des stocks disponibles. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par le Groupe Prisma Media à des fins d'abonnement à nos services de presse, de fidélisation et de prospection commerciale. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données qui vous concernent, ainsi qu'un droit d'opposition au traitement pour des motifs légitimes, en écrivant au Data Protection Officer du Groupe Prisma Média au 13 rue Henri Barbusse 92230 Gennevilliers ou par email à dpo@prismamedia.com. Dans le cadre de la gestion de votre abonnement ou si vous avez accepté la transmission de vos données à des partenaires du Groupe Prisma Média, vos données sont susceptibles d'être transférées hors de l'Union Européenne. Ces transferts sont encadrés conformément à la réglementation en vigueur, par le mécanisme de certification Privacy Shield ou par la signature de Clauses Contractuelles types de la Commission Européenne.

VOTRE CLÉ PRISMASHOP



HCPS2A2A



CE QUE VOUS PERCEVREZ DE VOTRE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE AGIRC-ARRCO

HYPOTHÈSES RETENUES	CADRE DIRIGEANT	CADRE SUPÉRIEUR	CADRE	TECHNICIENNE	EMPLOYÉ
Année de naissance	1954	1955	1957	1958	1957
Entrée dans la vie active	22 ans	25 ans	24 ans	25 ans	17 ans
Salaire net mensuel à 40 ans	7 800 euros	4 250 euros	2 995 euros	1 975 euros	1 490 euros
Salaire net mensuel en fin de carrière	15 250 euros	7 100 euros	4 850 euros	2 800 euros	2 150 euros
Nombre d'années de chômage	0	1	2	2	4
Nombre d'enfants	2	0	1	3	2
Age de départ à la retraite en 2020 (âge du taux plein automatique)	66 ans et 7 mois (66 ans et 7 mois)	65 ans (67 ans)	63 ans (67 ans)	62 ans (67 ans)	63 ans (67 ans)
PARAMÈTRES DE CALCUL DE LA PENSION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE					
1 Nombre de points Agirc-Arrco	56 343	24 100	17 119	4 200	5 050
Trimestres manquant à la durée requise (séparant de l'âge du taux plein)	0 (0)	6 (8)	10 (16)	0 (20)	0 (16)
2 Décote sur le montant de la pension	Aucune	- 6%	- 10%	Aucune	Aucune
Majoration de pension pour enfants	Aucune	Aucune	Aucune	+ 6%	Aucune
3 Bonus ou malus total de pension	Aucun	Aucun	Aucun	- 1 526 euros	Aucun
4 Montant de la pension nette complémentaire (1) (en % du dernier salaire)	5 367 euros (35%)	2 158 euros (30%)	1 468 euros (30%)	424 euros (15%)	481 euros (22%)
Explication des montants de pension complémentaire obtenus pour chacun des cinq profils de salariés	Grâce aux 13 trimestres de travail supplémentaire effectué (lire page 54), ce cadre dirigeant a engrangé 7 800 nouveaux points, portant sa pension complémentaire à 35% de son dernier salaire.	Six trimestres manquent à l'appel pour que ce cadre supérieur puisse obtenir le taux plein de la Sécu: sa pension complémentaire subit elle aussi une décote, de 6% (1% par trimestre manquant).	Ce cadre part en retraite à 63 ans, soit un an après l'âge minimal, mais avec toujours 10 trimestres manquants dans le régime de base de la Sécu. Sa pension complémentaire est écornée de 10%.	Née après 1957, cette technicienne partant à l'âge légal avec tous ses trimestres n'échappe pas au malus de 10% sur sa pension: elle perdra 42,40 euros par mois durant trois ans (1 526 euros en tout).	Bien qu'il soit né en 1957, cet employé ne se voit appliquer aucun malus temporaire sur sa pension complémentaire Agirc-Arrco: il est parti en retraite à 63 ans, soit un an après l'âge légal.

DÉCRYPTAGE DES PARAMÈTRES DE CALCUL
1 Points Agirc-Arrco

Le nombre de points acquis au cours d'une année se calcule en divisant le montant des cotisations versées par le prix d'achat d'un point. Pour 2020, le prix d'achat d'un point Agirc-Arrco s'établit à 17,3982 euros. Quant aux points des anciens régimes Arrco et Agirc, ils ont été conver-

tis en points Agirc-Arrco (sans aucune perte pour le salarié).

2 Décote sur la pension

Votre pension sera minorée en cas de durée d'assurance trop courte: on retient la solution la plus favorable entre le nombre de trimestres manquant pour obtenir une pension de base complète et celui qui sépare

votre âge de départ de l'âge du taux plein. Cet abattement varie de 1 à 1,1% par trimestre (lire le tableau de la page 58).

3 Bonus-malus temporaire

La pension des personnes nées à partir de 1957 qui, munies de tous leurs trimestres, prennent leur retraite à l'âge légal (62 ans), sera minorée de 10% pendant trois ans. Ce malus est supprimé si elles repoussent

leur départ à 63 ans. Un bonus, valable un an, est prévu si elles acceptent de travailler plus longtemps (lire l'encadré page 56).

4 Pension mensuelle

Son montant est égal au nombre de points Agirc-Arrco acquis au cours de sa carrière multiplié par la valeur - dite «de service» - du point, le tout divisé par 12. Valeur de service du point Agirc-Arrco pour l'année 2020: 1,2714 euro.

CE QUE VOUS PERCEVREZ, EN TOUT, AU TITRE DE VOTRE PENSION DE RETRAITE (2)

DÉTAIL DES PRESTATIONS	CADRE DIRIGEANT	CADRE SUPÉRIEUR	CADRE	TECHNICIENNE	EMPLOYÉ
Pension nette du régime de la Sécu	1 616 euros	1 240 euros	1 086 euros	1 215 euros	1 033 euros
Pension nette complémentaire	5 367 euros	2 158 euros	1 468 euros	424 euros	481 euros
Total des pensions nettes servies (en % du dernier salaire)	6 983 euros (46%)	3 398 euros (48%)	2 554 euros (53%)	1 639 euros (59%)	1 514 euros (70%)

(1) Sans tenir compte de l'éventuel bonus-malus temporaire. (2) Somme de votre pension de base (lire le détail page 54) et de votre pension complémentaire calculée dans cette page.

La majoration pour enfants nés ou élevés est limitée à 2071 euros par an

On tient compte de ses 7 trimestres manquants (167 - 160), il n'aura que 7% de décote et touchera 93% de sa pension. C'est cette seconde solution qui lui sera appliquée. Signalons toutefois que s'il manque à un assuré plus de 20 trimestres, c'est un autre principe de décote qui prévaut, plus pénalisant, identique à celui d'un départ en retraite avant l'âge légal (lire le second tableau de la page 58). Bon à savoir : afin de réduire ou d'effacer ces pénalités, il est souvent intéressant de racheter vos trimestres d'années d'études ou de carrière incomplète (lire l'explication page 98).

MAJORATION FAMILIALE IL VOUS FAUT AVOIR EU OU ÉLEVÉ AU MOINS TROIS ENFANTS POUR Y PRÉTENDRE

Pour chaque enfant que vous avez encore à charge au moment de la liquidation de votre pension Agirc-Arrco, celle-ci sera majorée de 5%. Cette majoration est versée tant qu'ils restent à votre charge, soit habituellement jusqu'à l'âge de 18 ans (jusqu'à 25 ans s'ils sont étudiants, apprentis ou chômeurs non indemnisés, et sans limite d'âge s'ils ont été reconnus invalides avant d'avoir atteint 21 ans). Une majoration de pension est également prévue pour les parents ayant eu ou élevé au moins trois enfants, non cumulable avec la précédente (c'est la plus avantageuse des deux qui vous sera attribuée). Cette majoration est de 10% sur les points acquis depuis le 1^{er} janvier 2012. Pour la partie de carrière antérieure, le calcul de l'avantage s'opère différemment dans les deux anciens régimes complémentaires qui étaient alors en vigueur : à l'Arrco, la majoration est de 5% pour les points acquis à partir de 1999 (rien avant cette date). A l'Agirc, la majoration est de 8% pour trois enfants (+ 4% par enfant supplémentaire, dans la limite de 24% pour sept enfants et plus), pour l'ensemble des points acquis avant 2012. A signaler : la majoration pour enfants nés ou élevés est plafonnée à 2071,58 euros par an. •

Lexique

A **GFF** L'Association pour la gestion du fonds de financement assurait le financement des retraites issues des anciens régimes complémentaires Arrco et Agirc. Elle prenait notamment en charge le surcoût lié au départ avant l'âge du taux plein (entre 65 et 67 ans selon les générations), ce qui signifiait qu'un salarié partant avec tous ses trimestres cotisés dans le régime de base de la Sécurité sociale subissait aucune décote sur sa retraite complémentaire. Cette disposition, très intéressante pour les salariés, a été supprimée fin 2018. Elle a été remplacée par un système équivalent, mais assorti d'un bonus-malus afin d'inciter les salariés à partir en retraite plus tard que prévu.

rrco et Agirc L'Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (Arrco) et l'Association générale des institutions de retraite des cadres (Agirc) ont longtemps géré les régimes complémentaires de l'ensemble des salariés du secteur privé de l'industrie, du commerce, des services et de l'agriculture. Mais si tous les salariés cotisaient à l'Arrco, seuls les cadres cotisaient à l'Agirc. Ces deux régimes ont fusionné le 1^{er} janvier 2019. Depuis cette date, tous les salariés du privé sont obligatoirement affiliés au régime uniifié Agirc-Arrco.

D **urée proratisée** Principe visant à ne retenir dans le calcul d'une pension de base que la durée effectivement cotisée dans le régime concerné. Cela se traduit, concrètement, par la division de la durée d'assurance dans ce régime par la durée requise par la loi, tous régimes confondus, pour obtenir une pension à taux plein. Ainsi, un assuré qui ne justifie que de 150 trimestres cotisés en tant que salarié, alors que la durée requise

(ou durée de référence) est de 168 trimestres, ne percevra que 150/168 de la pension de la Sécurité sociale. Signalons que le résultat de la proratisation ne peut jamais être positif : si la durée effective est supérieure à la durée requise, le rapport est ramené à 1.

G **arantie minimale de points (GMP)** Cotisation forfaitaire qui était versée à l'Agirc au titre de la retraite complémentaire. Elle concernait les cadres et assimilés percevant des revenus inférieurs à un certain seuil (appelé salaire «charnière»). La GMP avait pour objectif de leur garantir l'acquisition d'au moins 120 points par an. Ce dispositif a pris fin en janvier 2019, mais les droits acquis jusqu'à cette date ont été conservés.

P **ass** Terme couramment employé au sein des organismes sociaux qui désigne le «plafond annuel de la Sécurité sociale», autrement dit la référence utilisée pour déterminer l'assiette des cotisations retraite à payer, ou encore le salaire annuel moyen, qui sert de base de calcul aux pensions à verser (lire plus bas). A savoir : le plafond annuel de la Sécurité sociale est fixé à 41136 euros pour 2020, montant révisé chaque année en fonction de l'évolution de l'inflation.

S **alaire annuel moyen** Il correspond à la moyenne des salaires annuels bruts perçus par un salarié sur un certain nombre d'années précises, mesurée pour chacune d'elles dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale (lire ci-dessus). Le résultat obtenu servira au calcul de la pension de retraite de base. Le nombre d'années prises en compte pour le calcul du salaire annuel moyen est fonction de la date de naissance du salarié : ainsi, les 25 meilleures années de carrière sont retenues pour les personnes qui sont nées après 1948.

Bien qu'il conserve des spécificités, le système de retraite des professions libérales est aujourd'hui proche de celui des salariés du secteur privé.

LES PROFESSIONS LIBÉRALES

PAGES 64 À 73

EDUCKDZ.com

Proposé par galcavosik

Le système d'assurance retraite des professions libérales est un modèle de complexité : à côté d'un régime de base, commun à presque tous, on trouve une dizaine de caisses complémentaires destinées aux grands corps de métiers (chirurgiens, notaires, comptables...), plus une caisse qui regroupe des professions disparates, comme les psychologues ou les architectes. Si depuis six ans, en matière de retraite, les droits et les obligations des libéraux se sont rapprochés de ceux des salariés, leurs régimes vieillesse gardent de nombreuses spécificités : classes de cotisation, versements provisionnels, rachat ou majoration de points... A noter : la plupart des activités non réglementées (coach, designers...) ont été transférées au régime de la Sécurité sociale. Quant aux avocats, ils font bande à part, ayant leurs propres caisses de base et complémentaire.

65 ans

ÂGE À PARTIR DUQUEL
LA PENSION
COMPLÉMENTAIRE ISSUE
DE LA CIPAV EST
ATTRIBUÉE AU RETRAITÉ
SANS AUCUNE DÉCOTE

10%

MAJORIZATION DE PENSION
COMPLÉMENTAIRE POUR
LES ASSURÉS (LES PÈRES ET
LES MÈRES) QUI ONT
EU OU ÉLEVÉ UN MINIMUM
DE TROIS ENFANTS

62 ans

ÂGE LÉGAL DE DÉPART
À LA RETRAITE POUR
LES MÉDECINS LIBÉRAUX
DEPUIS LA RÉFORME DE
LEUR RÉGIME VIEILLESSE,
EN JANVIER 2017

PHOTO : © PIXEL-SHOT - STOCKADOBECOM



EBOOKDZ.com
propose par galsavosik

RETRAITE DE BASE Son fonctionnement est aligné sur celui des salariés depuis 2014

Exception faite des avocats (lire page 71), toutes les professions libérales ont longtemps relevé pour leur retraite de base de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL), même si c'était la caisse de chaque corps de métier - il en existe dix - qui se chargeait de recouvrer les cotisations et de verser les pensions. Tout ou presque a changé depuis le 1^{er} janvier 2018 : si les médecins, pharmaciens, notaires, experts-comptables et autres agents d'assurance restent adhérents de la CNAVPL, la plupart des créateurs d'activité libérale non réglementée, comme les artisans et les commerçants (lire page 76), ont été priés de basculer dans le régime général de la Sécurité sociale, quittant ainsi la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse (Cipav), à laquelle ils étaient affi-

liés (ceux dont l'activité est née avant 2018 ne sont pas concernés par ce transfert, sauf s'ils le demandent). Consultants, formateurs, designers, coachs, médiums, naturopathes, traducteurs... Près de 350 métiers ont été visés par cette mesure, entrée en vigueur entre 2018 (pour les microentrepreneurs) et 2019 (pour les autres types d'entreprises). Résultat, seules 18 professions libérales non réglementées restent rattachées à la Cipav (donc à la CNAVPL). En voici la liste : psychothérapeute, psychologue, ergothérapeute, ostéopathe, chiropracteur, diététicien, architecte, architecte d'intérieur, économiste de la construction, géomètre, ingénieur-conseil, maître d'œuvre, mandataire judiciaire, accompagnateur de moyenne montagne, guide de haute montagne, expert automobile, guide conférencier et moniteur de ski. Concernant le fonction-

nement du régime - et notamment la durée d'assurance exigée -, il est aligné depuis 2014 sur celui des salariés. Malgré tout, il comporte encore de nombreuses spécificités, puisqu'il s'agit d'un système qui fonctionne par attribution de points.

COTISATIONS VOTRE CAISSE BASE LEUR CALCUL SUR LES REVENUS DE L'AVANT-DERNIÈRE ANNÉE DE TRAVAIL

Vos cotisations sont d'abord estimées sur la base des revenus perçus au titre de l'avant-dernière année (N - 2), puis regularisées deux ans plus tard, une fois les revenus de l'année connus. Ainsi, les cotisations dues au titre de 2020 ont été calculées en fonction de vos revenus de 2018 et seront regularisées en 2022. Toutefois, il est possible de demander que le calcul se réfère à vos revenus estimés de l'année en cours, ce qui vous évite de trop cotiser lorsque vous êtes confronté à une forte baisse de revenus. Mais attention, si vous vous êtes lourdement trompé dans votre évaluation et que vos revenus définitifs s'avèrent très supérieurs à ceux que vous aviez estimés, on vous appliquera une majoration de retard sur l'insuffisance de versements (de 5% si vos revenus définitifs sont inférieurs ou égaux à 1,5 fois vos revenus estimés et de 10% si vos revenus définitifs sont supérieurs à 1,5 fois vos revenus estimés). Notez que vous pouvez aussi demander que vos cotisations soient calculées sur la base de votre dernier revenu d'activité connu, donc celui de l'année précédente (N - 1). Cas particulier : si vous encaissez un revenu annuel inférieur à 11,5% du plafond annuel de la Sécu (soit 4 731 euros en 2020), vous payez une cotisation forfaitaire et non pas proportionnelle à vos revenus. Montant dû en 2020 : 478 euros.

POINTS ON VOUS EN ATTRIBUE AUSSI LORS DE VOTRE MATERNITÉ OU EN CAS DE LONGUE INCAPACITÉ DE TRAVAIL

Le nombre de points acquis est déterminé par votre niveau de revenus. Jusqu'à la tranche 1 (limitée au plafond de la Sécu, soit 41 136 euros), vous obtenez ↗

BARÈME DE COTISATION 2020 ET MODE D'ATTRIBUTION DES POINTS AU RÉGIME DE BASE DE LA CNAVPL

REVENUS PROFESSIONNELS 2018 ⁽¹⁾	TAUX DE COTISATION	COTISATION ANNUELLE MAXIMALE	NOMBRE DE POINTS CORRESPONDANTS	NOMBRE DE TRIMESTRES ACQUIS
Inférieurs à 4 731 euros	sans objet	Forfait de 478 euros ⁽²⁾	1 point pour 78,35 euros de revenus (525 points maximum)	1 trimestre par tranche de revenus de 1522,50 euros (dans la limite de 4 trimestres par an)
Tranche 1 (de 0 à 41 136 euros)	8,23%	3 385 euros		
Tranche 2 (de 0 à 205 680 euros)	1,87%	3 846 euros	1 point pour 8 227,20 euros de revenus (25 points maximum)	

(1) Revenus de l'année N - 2, sur lesquels sont assises les cotisations dues en 2020. (2) Permettant de valider 3 trimestres.

Anoter que pour les deux premières années de votre activité professionnelle, les cotisations retraite à régler sont forfaitaires. La base de calcul de chacune des tranches 1 et 2 de revenus est alors réduite à 19% du plafond annuel de la Sécurité sociale, soit 7 816 euros pour l'année 2020. Ce qui correspond à une cotisation annuelle de 789 euros (8,23% plus 1,87% de 7 816 euros). Ces montants de cotisation seront regularisés les années suivantes, une fois que seront connus vos revenus réels.

Pharmaciens, notaires... Toutes les professions réglementées (sauf les avocats) adhèrent à la CNAVPL.



CE QUE VOUS PERCEVREZ DE VOTRE RÉGIME DE BASE DE LA CNAVPL

HYPOTHÈSES RETENUES	GÉRANT DE SOCIÉTÉ	GÉOMÈTRE-EXPERT	ARCHITECTE	EXPERT EN ASSURANCE	CONSULTANT JURIDIQUE
Année de naissance	1954	1953	1958	1957	1956
Entrée dans la vie active	21 ans	24 ans	22 ans	24 ans	26 ans
Début d'activité en libéral	33 ans	36 ans	32 ans	38 ans	33 ans
Revenu net mensuel à 40 ans	6 750 euros	5 050 euros	4 550 euros	3 900 euros	3 625 euros
Revenu net mensuel en fin de carrière	11 500 euros	8 350 euros	6 900 euros	6 255 euros	5 750 euros
Nombre d'années de chômage	0	1	0	2	0
Nombre d'enfants	1	2	3	1	2
Age de départ à la retraite en 2020 (âge du taux plein automatique)	66 ans (66 ans et 7 mois)	67 ans (66 ans et 2 mois)	62 ans (67 ans)	63 ans (67 ans)	64 ans (67 ans)
PARAMÈTRES DE CALCUL DE LA PENSION DE RETRAITE DE BASE					
1 Nombre de points acquis	16 350	16 200	16 945	15 330	15 770
Durée de cotisation requise	41,25 ans (165 trimestres)	41,25 ans (165 trimestres)	41,75 ans (167 trimestres)	41,5 ans (166 trimestres)	41,5 ans (166 trimestres)
Majoration de durée pour enfant	Aucune	Aucune	24 trimestres	Aucune	Aucune
2 Durée de cotisation effective	45 ans (180 trimestres)	43 ans (172 trimestres)	46 ans (184 trimestres)	39 ans (156 trimestres)	38 ans (152 trimestres)
Trimestres manquant à la durée requise (séparant de l'âge du taux plein)	0 (3)	0 (0)	0 (20)	10 (16)	14 (12)
3 Décote sur le montant de la pension	Aucune	Aucune	Aucune	- 12,5%	- 15%
4 Surcote sur le montant de la pension	+ 11,25%	+ 5,25%	Aucune	Aucune	Aucune
5 Pension nette du régime de base de la CNAVPL (en % du dernier revenu)	786 euros (6,8%)	737 euros (8,8%)	733 euros (10,6%)	580 euros (9,3%)	581 euros (10,1%)
Explication des montants de pension de base obtenus pour les cinq profils de professions libérales	En partant à la retraite à 66 ans (soit quatre ans au-delà de son âge légal), après 45 ans de carrière, ce gérant de société bénéficie d'une majoration du montant de sa pension de base de 11,25% (15 trimestres en plus x 0,75%).	Ce géomètre-expert empoche une majoration de 5,25% du montant de sa pension de base : il a cotisé 7 trimestres de plus qu'il ne le devait à son régime d'assurance vieillesse (172 trimestres au lieu des 165 requis).	Taux plein dès l'âge de 62 ans pour cette femme architecte qui, grâce aux trois enfants qu'elle a élevés, voit sa durée d'assurance automatiquement allongée de 24 trimestres (8 trimestres gratuits par enfant).	Entré dans la vie active à 24 ans, cet expert en assurance décide de partir à la retraite à 63 ans, mais avec 10 trimestres de cotisation manquants. Sa pension de base est donc écornée de 12,5% (10 trimestres x 1,25%).	Ce consultant juridique raccroche à 64 ans, soit deux ans après l'âge légal, mais 12 trimestres lui faisant défaut par rapport à l'âge du taux plein automatique, sa pension de base est amputée de 15% (12 x 1,25%).

DÉCRYPTAGE DES PARAMÈTRES DE CALCUL

1 Points acquis Le nombre de points CNAVPL acquis chaque année est proportionnel au montant de la cotisation versée. Barème 2020 : 525 points attribués pour une cotisation maximale sur la tranche 1 et 25 points pour une cotisation maximale sur la tranche 2.

2 Durée de cotisation effective Il s'agit des trimestres que vous avez validés dans le régime de base de la CNAVPL

et dans tout autre régime de base depuis l'entrée dans la vie active, au titre des cotisations payées, des périodes assimilées (incapacité de travail, service militaire...) et des majorations pour enfants élevés (8 trimestres à la mère par enfant né avant le 1^{er} janvier 2010) et enfants handicapés.

3 Décote sur la pension Un abattement est appliqué sur votre pension lorsque

vous n'avez pas le nombre de trimestres requis : on retient la solution la plus favorable pour vous entre le nombre de trimestres manquant pour obtenir une pension complète et celui qui sépare votre âge de départ de l'âge du taux plein automatique. Niveau d'abattement : 1,25% par trimestre manquant.

4 Surcote sur la pension

Quand la durée d'assurance effective est au moins égale à celle exigée pour l'obtention d'une retraite à taux plein, tout

départ à la retraite après l'âge légal se traduit par une majoration de pension de 0,75% par trimestre supplémentaire cotisé.

5 Pension mensuelle

Son montant est égal au nombre de points acquis multiplié par la valeur de service du point (elle est normalement revalorisée chaque année) au moment de la liquidation de la retraite, corrigé des décotes et surcotes applicables, puis divisé par 12. La valeur de service du point pour 2020 s'établit à 0,5708 euro.

ENFANTS ÉLEVÉS, MALADIE, ARMÉE... : DES TRIMESTRES GRATUITS VOUS SERONT OCTROYÉS

Dans la durée d'assurance d'un professionnel libéral, sont aussi retenues certaines périodes non cotisées, notamment celles du service national,

d'arrêt maladie et de maternité. Il existe, par ailleurs, des majorations de durée pour charge de famille : 8 trimestres de plus à la mère par enfant né ou adopté avant

2010 ou, depuis janvier 2010, 4 trimestres par enfant attribués à la mère et 4 autres à partager librement entre père et mère. Les parents d'un enfant lourdement handicapé

et les personnes aidant un adulte handicapé peuvent aussi obtenir un trimestre de plus par période d'éducation ou d'aide de 30 mois, le tout dans la limite de 8 trimestres.



Chacun de vos enfants nés ou adoptés peut vous faire bénéficier de 8 trimestres supplémentaires.

PHOTO: © ALIAKSEI LASEVICH - STOCKADOBECOM

400 points offerts pour incapacité d'exercer son travail plus de six mois

➊ 1 point pour 78 euros de revenus, soit au plus 525 points pour une cotisation maximale de 3 385 euros. Sur la tranche 2 (jusqu'à 205 680 euros, soit 5 fois le plafond de la Sécu), vous obtenez un point pour 8 227 euros de revenus, soit au plus 25 points pour une cotisation maximale de 3 846 euros (lire le tableau page 64). Des points gratuits peuvent aussi être accordés : 100 points par enfant né depuis janvier 2012 pour les mères (attribution ne pouvant porter le nombre de points annuels à plus de 550) ; 200 points par an pour les assurés invalides ayant besoin d'aide au quotidien ; 400 points par année durant laquelle l'assuré est atteint d'une incapacité d'exercer de plus de six mois.

MONTANT DE PENSION IL DÉPEND DU NOMBRE DE POINTS DÉTENUS ET DU NOMBRE DE TRIMESTRES VALIDÉS

Le montant de la retraite de base que vous allez toucher est égal au nombre de points acquis au cours de votre carrière, multiplié par la valeur du point, laquelle a été fixée à 0,5708 euro pour l'année 2020. Comme pour les salariés du secteur privé, ce montant vous est servi sans aucune pénalité si vous faites liquider votre pension à l'âge automatique du taux plein correspondant à votre génération (67 ans si

vous êtes né après 1954), ou à partir de 62 ans si vous avez la durée d'assurance requise par la loi pour bénéficier du taux plein (172 trimestres si vous êtes né après décembre 1972), ou encore si vous êtes reconnu définitivement inapte au travail. Si vous ne remplissez pas l'une de ces conditions, votre pension subira une décote pouvant aller jusqu'à 25% de son montant (lire la règle de calcul plus bas).

DURÉE D'ASSURANCE ELLE TIEN T COMpte DE TOUS LES RÉGIMES DE BASE AUXQUELS VOUS AVEZ ÉTÉ AFFILIÉ

Comme nous l'avons vu, vous devez atteindre une certaine durée d'assurance pour percevoir votre pension sans décote (lire les détails dans le tableau de la page 51). Cette durée s'apprécie tous régimes de base confondus. Sont ainsi prises en compte non seulement les périodes relevant de la CNAVPL, mais aussi celles accomplies dans les autres régimes de base, comme celui des salariés ou des artisans et des commerçants. Des majorations peuvent aussi être octroyées (lire l'encadré ci-dessus). S'agissant des trimestres, ils ne sont pas calculés de date à date, mais selon vos revenus : pour vali-

der un trimestre, il suffit de cotiser sur la base d'un revenu annuel égal à 150 fois le Smic horaire, soit 1 522,50 euros en 2020.

DÉCOTE 5% DE PENSION EN MOINS PAR ANNÉE DE COTISATION QUI MANQUE À LA DURÉE LÉGALE EXIGÉE

En cas de durée d'assurance insuffisante, votre pension de base sera minorée de 1,25% par trimestre manquant, dans la limite de 20 trimestres (soit un abattement maximal de 25%). Les trimestres manquants pris en compte sont soit ceux qui vous séparent de l'âge du taux plein automatique, soit ceux qui font défaut pour atteindre la durée d'assurance nécessaire à l'obtention du taux plein (la solution la plus favorable pour vous sera retenue). Par exemple, si vous êtes né en 1958 et faites liquider votre retraite à 62 ans (âge minimal de départ de votre génération)

avec 163 trimestres de cotisation au compteur, il vous manque 4 trimestres pour atteindre les 167 requis. Votre coefficient de réduction de pension est donc égal à 5% ($4 \times 1,25\%$). Al'inverse, si vous prolongez votre activité au-delà

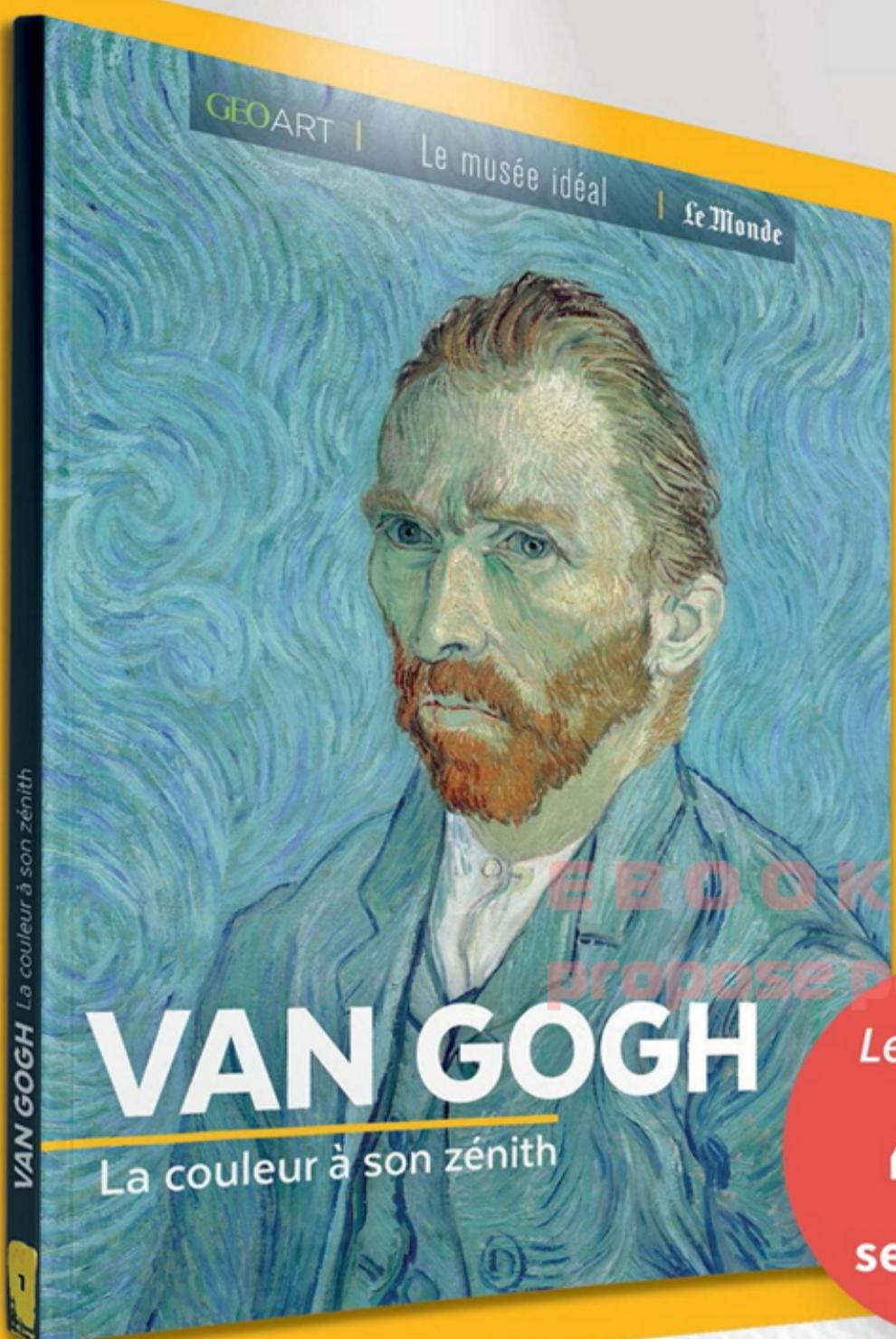
La décote pour durée d'assurance trop courte est plafonnée à 25% de sa pension

de l'âge minimal de 62 ans et que vous avez déjà le nombre de trimestres exigés en poche, le montant de votre pension bénéficiera d'une majoration spécifique de 0,75% par trimestre supplémentaire cotisé (contre 1,25% pour les salariés). •

GEOART et *Le Monde*

présentent

Le musée idéal



EBOOKDZ.com
propose par galsavosile

Le livre n°1

4€
,99
seulement

LAISSEZ-VOUS
GUIDER DANS
**UN MUSÉE
UNIQUE !**

Dans chaque beau livre,
70 chefs-d'œuvre décryptés
par des historiens d'art

Pour découvrir un extrait gratuit, rendez-vous sur :
www.lemuseeidealgeo.fr



DÈS LE 22 OCTOBRE chez votre marchand de journaux

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE Plus de décote à la Cipav dès l'âge de 65 ans

Certains libéraux, comme les médecins, les pharmaciens ou les notaires relèvent d'une caisse complémentaire spécifique ; de nombreux autres sont, quant à eux, affiliés à une caisse commune chapeautée par la CNAVPL : la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse (Cipav). Même si, depuis 2018, beaucoup de professions non réglementées n'en font plus partie (elles ont rejoint le régime des salariés), la Cipav rassemble un peu moins d'une vingtaine de métiers, comme les architectes, les diététiciens ou les psychologues (liste complète page 64).

Concernant les conditions de liquidation de cette retraite, étudiée ici dans le détail, elle ne vous sera versée sans aucune décote que si vous avez plus de 60 ans et la durée d'assurance requise (lire le tableau page 51), ou si vous avez atteint l'âge du taux plein automatique (fixé ici à 65 ans). A défaut, votre pension sera minorée.

POINTS ATTRIBUÉS **VOUS EN AUREZ PLUS EN ACCEPTANT DE COTISER DANS LA CLASSE SUPÉRIEURE À LA VÔtre**

Vos cotisations à la Cipav sont fixées en fonction d'un barème officiel qui comporte huit classes de cotisation distinctes,

allant de A à H. A chacune de ces classes correspond une tranche de revenus annuels, à laquelle est affecté un certain nombre de points de retraite complémentaire. Vous devez normalement cotiser dans la classe correspondant au montant de vos revenus nets de l'année N - 2, donc ceux de 2018 pour l'année 2020 (ces cotisations sont régularisées par votre caisse de retraite sitôt connus vos revenus de l'année N - 1). Toutefois, pour améliorer vos droits à la retraite, vous avez la possibilité de cotiser dans la classe de revenus immédiatement supérieure à la vôtre (par exemple, dans la classe E si vous vous situez dans la classe D). Vous pouvez également choisir de verser une cotisation supplémentaire, représentant 25% de la cotisation de votre classe, afin qu'à votre décès, votre conjoint puisse bénéficier d'une pension de réversion à 100% (au lieu de 60% habituellement).

RÉDUCTION DE COTISATION **VOUS POUVEZ Y PRÉTENDRE SI VOS REVENUS ONT ACCUSÉ UNE BAISSE DEPUIS UN AN**

Vous cotisez actuellement en classe A, la plus modeste, et avez été confronté à une diminution sensible de vos revenus au cours de l'année précédente ? Si ces revenus sont tombés au-dessous du seuil de 24682 euros annuels (soit 60% du plafond annuel de la Sécurité sociale), vous pouvez demander à la Cipav que vos cotisations retraite soient réduites. En contrepartie, cela entraînera évidemment une diminution proportionnelle des points attribués, donc une baisse de votre future pension. Par exemple, vous obtiendrez seulement 9 points, au lieu de 36, avec une réduction de cotisation de 75% (option conditionnée, pour l'année 2020, à des revenus 2019 inférieurs à 12341 euros), 18 points au lieu de 36 si votre réduction est de 50% (revenus annuels inférieurs à 18511 euros), 27 points au lieu de 36 avec 25% de réduction (revenus annuels inférieurs à 24682 euros). A signaler : en cas d'inaptitude au travail – déclarée par le médecin-conseil de votre caisse d'assurance vieillesse – d'une durée d'au

PHOTO : © ABOUTLIFE - STOCK.ADOBE.COM



La Cipav accueille aussi bien les architectes que les moniteurs de ski ou les psychologues.

BARÈME 2020 DES COTISATIONS RETRAITE PRÉLEVÉES PAR LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE LA CIPAV

CLASSE DE COTISATION	REVENUS PROFESSIONNELS CORRESPONDANTS*	COTISATION ANNUELLE EN 2020	NOMBRE DE POINTS ACQUIS EN CONTREPARTIE
A	Inférieurs ou égaux à 26 580 euros	1392 euros	36
B	De 26 581 à 49 280 euros	2 785 euros	72
C	De 49 281 à 57 850 euros	4 177 euros	108
D	De 57 851 à 66 400 euros	6 962 euros	180
E	De 66 401 à 83 060 euros	9 746 euros	252
F	De 83 061 à 103 180 euros	15 316 euros	396
G	De 103 181 à 123 300 euros	16 708 euros	432
H	A partir de 123 301 euros	18 101 euros	468

En principe, les adhérents de la Cipav cotisent dans la classe correspondant au montant de leurs revenus professionnels nets perçus au titre de l'année N - 2. Ils ont toutefois la possibilité d'améliorer leur future pension de retraite en cotisant à la tranche immédiatement supérieure. Exemple : avec 70 000 euros de revenus en 2018, ils pouvaient ainsi cotiser en 2020, au choix, en classe E ou F.

*Revenus nets de l'année N - 2, soit au titre de l'année 2018.

CE QUE VOUS PERCEVREZ DE VOTRE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE LA CIPAV

HYPOTHÈSES RETENUES	GÉRANT DE SOCIÉTÉ	GÉOMÈTRE-EXPERT	ARCHITECTE	EXPERT EN ASSURANCE	CONSULTANT JURIDIQUE
Année de naissance	1954	1953	1958	1957	1956
Entrée dans la vie active	21 ans	24 ans	22 ans	24 ans	26 ans
Début d'activité en libéral	33 ans	36 ans	32 ans	38 ans	33 ans
Revenu net mensuel à 40 ans	6 750 euros	5 050 euros	4 550 euros	3 900 euros	3 625 euros
Revenu net mensuel en fin de carrière	11 500 euros	8 350 euros	6 900 euros	6 255 euros	5 750 euros
Nombre d'années de chômage	0	1	0	2	0
Nombre d'enfants	1	2	3	1	2
Age de départ à la retraite en 2020 (âge du taux plein du régime de base)	66 ans (66 ans et 7 mois)	67 ans (66 ans et 2 mois)	62 ans (67 ans)	63 ans (67 ans)	64 ans (67 ans)
PARAMÈTRES DE CALCUL DE LA PENSION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE					
1 Nombre de points acquis	14 420	15 685	13 985	11 930	10 325
Trimestres manquant à la durée requise (séparant de l'âge du taux plein)	0 (3)	0 (0)	0 (20)	10 (16)	14 (12)
2 Décote sur le montant de la pension	Aucune	Aucune	Aucune	- 12,5%	- 15%
3 Surcote sur le montant de la pension	655	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
4 Majoration de pension pour enfants	Aucune	Aucune	10%	Aucune	Aucune
5 Montant net de la pension complémentaire (en % du dernier revenu)	3 003 euros (26%)	3 125 euros (37%)	3 065 euros (44%)	2 080 euros (33%)	1 748 euros (30%)
Explication des montants de pension complémentaire obtenus pour les cinq profils de professions libérales	Ce gérant de société décide de liquider sa retraite un an après l'âge du taux plein de la Cipav (65 ans). Elle lui accorde 655 points supplémentaires, ce qui dope le montant de sa pension de près de 150 euros par mois.	Parti en retraite deux ans après l'âge du taux plein de la Cipav, ce géomètre-expert ne bénéficie pourtant d'aucune surcote. La raison : il ne justifiait pas de 30 années de cotisation au régime à l'âge de 65 ans.	Pas de surcote pour cette architecte qui prend sa retraite dès l'âge de 62 ans (avec tous ses trimestres). Mais une majoration de pension de 10% lui est accordée (soit 1398 points) grâce à ses trois enfants.	Cet expert en assurance quitte le monde du travail à 63 ans, mais les 10 trimestres manquant à sa durée d'assurance lui coûtent cher : sa pension complémentaire se trouve décotée de 12,5% (10 x 1,25% d'abattement).	Les 12 trimestres non cotisés par ce consultant juridique (qui le séparent de l'âge du taux plein du régime de base) amputent sa pension complémentaire de 15% : elle ne dépasse pas 30% de son dernier revenu.

DÉCRYPTAGE DES PARAMÈTRES DE CALCUL

1 Points acquis Leur nombre dépend du montant des revenus professionnels de l'année N - 2 et de la classe de cotisation correspondante. Il existe 8 classes de cotisation permettant d'attribuer de 36 à 468 points par an.

2 Décote sur la pension

Comme pour la pension de base,

un abattement frappe votre pension complémentaire lorsque vous n'avez pas le nombre de trimestres requis. Le niveau de l'abattement est identique, soit 1,25% par trimestre manquant.

3 Surcote sur la pension

Le nombre de points acquis est majoré, si vous partez en retraite

après l'âge de 65 ans avec plus de 30 ans d'affiliation, de 5% par année travaillée en plus (dans la limite de cinq ans). La majoration porte uniquement sur les points acquis les 30 premières années.

4 Majoration pour enfants La pension complémentaire est augmentée de 10% pour tout assuré qui a eu au moins trois enfants (ou qui en a élevé au moins trois

pendant au moins 9 ans jusqu'à leur seizième anniversaire).

5 Montant de la pension mensuelle

Il est égal au nombre de points acquis multiplié par la valeur du point (normalement revalorisée de l'inflation annuelle), corrigé des minorations et majorations applicables, puis divisé par 12. Valeur du point pour l'année 2020 : 2,63 euros.

CE QUE VOUS PERCEVREZ, EN TOUT, AU TITRE DE VOTRE PENSION DE RETRAITE*

DÉTAIL DES PRESTATIONS	GÉRANT DE SOCIÉTÉ	GÉOMÈTRE-EXPERT	ARCHITECTE	EXPERT EN ASSURANCE	CONSULTANT JURIDIQUE
Pension nette du régime de base	786 euros	737 euros	733 euros	580 euros	581 euros
Pension nette de la complémentaire	3 003 euros	3 125 euros	3 065 euros	2 080 euros	1 748 euros
Total des pensions nettes servies (en % du dernier revenu)	3 789 euros (33%)	3 862 euros (46%)	3 798 euros (55%)	2 660 euros (42%)	2 329 euros (41%)

* Somme de votre pension de base (lire le détail page 65) et de votre pension complémentaire calculée dans cette page.

5% de pension en plus par année travaillée après 65 ans

moins six mois au cours de l'année, vous serez exonéré du paiement de toutes vos cotisations, tout en ayant droit à l'obtention de 36 points de retraite gratuits.

POURSUITE DE L'ACTIVITÉ **MALGRÉ VOS COTISATIONS, PLUS AUCUN POINT NE VOUS SERA ATTRIBUÉ PAR LA CIPAV**

Continuer à exercer votre activité libérale après avoir fait liquider votre retraite complémentaire n'est pas interdit par la loi. Contrairement à votre retraite de base, qui sera plafonnée s'il vous manque des trimestres pour obtenir le taux plein (lire la règle du cumul emploi-retraite page 40), votre complémentaire vous sera attribuée sans limite. Mais attention, il faudra continuer à verser une cotisation vieillesse à la Cipav, dite «de solidarité», laquelle ne vous donnera droit à aucun point de retraite supplémentaire. Le montant de cette cotisation, prélevée sur la pension que l'on vous versera, dépendra, comme à l'accoutumée, de votre niveau de revenus annuels (lire le tableau page 64), sauf dans une situation très précise : si vous pouvez justifier d'un minimum de 30 années de cotisation retraite à la Cipav et que vous avez fait liquider votre pension complémentaire après avoir atteint l'âge du taux plein automatique (il est fixé à 65 ans dans le régime complémentaire de la Cipav), son montant annuel sera plafonné à la cotisation prévue au sein de la classe C (soit 4 177 euros pour l'année 2020).

DÉCOTE POUR CHAQUE TRIMESTRE MANQUANT DANS LE RÉGIME DE BASE, VOUS SUBIREZ UNE PÉNALITÉ DE 1,25%

Votre pension est calculée en multipliant le nombre de points accumulés par la valeur du point (2,63 euros pour 2020). Ce montant ne vous sera toutefois servi sans pénalité que si vous êtes parti après 65 ans, ou à compter de 60 ans si vous avez fait liquider votre retraite de base sans décote. A défaut, on vous appliquera le même abattement, égal à 1,25% par trimestre manquant, soit pour atteindre l'âge du taux plein du régime de base (entre 65 et 67 ans selon votre génération), soit pour atteindre la durée d'assurance requise (on retient la solution qui vous avantage le plus). Néanmoins, si

Gare à la perte de points si, vos revenus ayant chuté, vous demandez un allègement de vos cotisations retraite.

PHOTO : © CATHERINE CLAVERY - STOCK.ADOBE.COM



BARÈME DE RÉDUCTION DES COTISATIONS AU RÉGIME DE LA CIPAV

NIVEAU DE REVENUS PROFESSIONNELS*	TAUX DE RÉDUCTION
Inférieurs à 6 170 euros	100%
De 6 170 à 12 341 euros	75%
De 12 342 à 18 511 euros	50%
De 18 512 à 24 682 euros	25%

*Revenus nets de l'année N - 1, c'est-à-dire ici pour 2019.

Pour parer à une éventuelle baisse de vos revenus professionnels, toujours possible lorsqu'on exerce une activité en liberal, le législateur a prévu la possibilité de réduire le niveau de ses cotisations retraite, de 25 à 100% (selon le niveau de rémunération atteint), et cela dès l'année suivant la déclaration de cette diminution de revenus. Attention tout de même à ne pas abuser trop souvent du dispositif, car le nombre de points de retraite attribué par la Cipav sera proportionnel à la cotisation effectivement payée (il variera de 0 à 27, au lieu de 36).

vous n'avez pas fait liquider votre retraite de base et que vous demandez la liquidation de votre complémentaire, la décote est alors de 5% par année pleine manquante pour atteindre l'âge de 65 ans.

MAJORIZATION DE PENSION **VOUS TOUCHEZ 10% DE PLUS SI VOUS AVEZ EU OU ÉLEVÉ AU MOINS TROIS ENFANTS**

Deux majorations de pension peuvent être accordées. La première, de 10%, bénéficie aux pères et aux mères ayant eu au moins trois enfants (ou qui en ont élevé au moins trois durant neuf ans avant leur seizième anniversaire). La seconde majoration est réservée aux assurés qui font liquider leur complémentaire après 65 ans, à condition qu'à cet âge ils aient été affiliés au moins 30 ans à la Cipav. Cette majoration de pension, égale à 5% par année entière de différé (dans la limite de 25%), ne s'applique que sur les points accumulés au cours des 30 premières années.

VÉTÉRINAIRES, PHARMACIENS, MÉDECINS... ILS ONT LEUR PROPRE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE

Une dizaine de professions libérales réglementées (agent d'assurances, notaire, auxiliaire médical, chirurgien-dentiste, expert-comptable, pharmacien, médecin...) ont leur propre régime complémentaire. Tous fonctionnent par points, mais avec des règles spécifiques à chacun. Celui des médecins, géré par la Caisse autonome de retraite des médecins de France (CARMF) a été réformé début 2017 : alors que les médecins devaient attendre 65 ans pour toucher une pension à taux plein (et subissaient sinon 5% de pénalité par année manquante), il leur est maintenant possible de partir sans décote dès 62 ans, comme la plupart des autres actifs, et cela même s'ils n'ont pas atteint la durée d'assurance requise pour le taux plein dans leur régime de base. Mieux, ceux qui continuent à exercer leur métier après 62 ans bénéficient d'une surcote de pension, égale à 1,25% par trimestre effectué entre 62 et 65 ans, et à 0,75% entre 65 et 70 ans. L'Allocation supplémentaire vieillesse (ASV), le régime surcomplémentaire des médecins conventionnés, obéit également à ces nouvelles règles. •

RETRAITE DES AVOCATS

Forte hausse des cotisations du régime complémentaire

Contrairement aux autres professions libérales, les avocats ont leur propre régime de retraite de base. S'y ajoute un régime complémentaire, lui aussi réservé à leur profession, qui a été réformé en 2015 : afin d'assurer son équilibre financier à long terme, les cotisations facultatives ont été rendues obligatoires, entraînant mécaniquement une hausse globale des cotisations (lire ci-contre le barème 2020). Ces deux régimes de retraite sont gérés conjointement par la Caisse nationale des barreaux français (CNBF) – et plutôt bien si l'on en juge par les réserves en compte, qui approchent 2,2 milliards d'euros. Raison pour laquelle les avocats s'étaient fortement opposés début 2020 à la réforme Macron (lire page 10), suspendue pour un temps, qui visait à fondre ce régime autonome dans un système universel, commun à tous. Avec, à la clé, un doublement des cotisations de base des avocats les plus modestes... Pour l'heure, les conditions de liquidation des retraites issues de la CNBF sont identiques à celles des autres régimes : avoir atteint l'âge minimal de départ de sa génération (entre 60 et 62 ans), sachant que, avant l'âge du taux plein automatique (entre 65 et 67 ans), obtenir une retraite complète exige une durée minimale de cotisation à l'assurance vieillesse (lire le tableau de la page 51). A défaut, les pensions de base et complémentaire subissent une décote.

PENSION DE BASE LE MONTANT QUI VOUS SERA VERSÉ DÉPENDRA DE VOTRE DURÉE D'AFFILIATION À LA CNBF

Dès lors que, ayant atteint l'âge légal, vous avez la durée d'assurance requise par la loi pour obtenir une retraite à taux plein (172 trimestres si vous êtes né après 1972), le montant de votre pension de base sera fonction de votre durée d'affiliation à la CNBF. Deux cas sont à distinguer. Premier cas : vous avez été avocat pendant toute la durée d'assurance exigée (périodes de stage comprises). Vous pouvez alors prétendre à une pension complète, sans décote, dont le montant forfaitaire annuel,

fixé chaque année par la CNBF, s'élève à 17 169 euros en 2020. Deuxième cas : vous n'avez pas atteint la durée d'assurance minimale en tant qu'avocat, mais détez, tous régimes de retraite confondus, la totalité de vos trimestres. Votre pension de la CNBF sera alors proportionnelle au nombre d'années d'affiliation à ce régime. Exemple : si vous êtes né en 1958, avez été avocat durant 35 ans (soit 140 trimestres) et justifiez d'une durée d'assurance totale de 167 trimestres, votre retraite de base représentera 140/167 du montant de la pension forfaitaire, soit 14 393 euros ($17\,169 \times 140/167$). A signaler : depuis le 1^{er} janvier 2017, les avocats qui ont moins

de quinze ans de cotisation perçoivent eux aussi une pension de la CNBF proportionnelle à leur durée d'affiliation au régime. Cette pension était auparavant calculée en fonction de l'Allocation aux vieux travailleurs salariés (AVTS), égale à 3 513,58 euros pour l'année 2020, ce qui était moins avantageux.

DURÉE D'ASSURANCE SON MODE DE CALCUL VARIE SELON QUE VOUS ÊTES AVOCAT LIBÉRAL OU SALARIÉ
Vous exercez en libéral ? Alors votre durée d'assurance intègre les périodes durant lesquelles vous avez payé vos cotisations ou en avez été exonéré (arrêt maladie ➔

BARÈME DE COTISATION 2020 DU RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES AVOCATS LIBÉRAUX

REVENUS NETS ANNUELS	JUSQU'À 41 674 EUROS	DE 41 675 À 83 348 EUROS	DE 83 349 À 125 022 EUROS	DE 125 023 À 166 696 EUROS	DE 166 697 À 208 370 EUROS
Classe 1⁽¹⁾	4%	8%	9,20%	10,40%	11,60%
Classe 2	4,65%	9,20%	10,70%	12,20%	13,70%
Classe 3	5,30%	10,40%	12,20%	14%	15,80%
Classe 4	6%	11,60%	13,70%	15,80%	17,90% ⁽²⁾
Classe 5⁽³⁾	6%	11,60%	13,70%	15,80%	20,40%

(1) Classe de cotisation applicable par défaut en l'absence de choix de l'assuré. (2) Dans cette classe de cotisation et pour cette tranche de revenus, il est possible de cotiser au taux de 20,40% (celui de la classe 5). (3) A partir de l'année 2029, les assurés devront obligatoirement cotiser à cette classe 5, sans autre choix possible.



PHOTO : © LÉOTY X/ANDIA.FR

Depuis 2015, le barème de cotisation du régime complémentaire ne comporte plus aucune partie facultative (elle permettait aux avocats les plus aisés d'engranger des points supplémentaires), mais un choix de cinq classes de cotisation aux taux progressifs. Ce barème (actualisé ici pour 2020) est toutefois transitoire. Il fera place, d'ici à 2029, à une classe de cotisation unique (la classe 5), dont le taux, déjà fixé, est beaucoup plus élevé que celui de la classe 1. A savoir : les avocats salariés ne cotisent à ce barème qu'à hauteur de 40% (60% de la cotisation est payée par l'employeur).

CE QUE VOUS PERCEVREZ DE VOTRE RÉGIME DE BASE ET COMPLÉMENTAIRE DE LA CNBF

HYPOTHÈSES RETENUES	AVOCAT D'AFFAIRES	AVOCAT ASSOCIÉ	AVOCATE ASSOCIÉE	AVOCAT INDIVIDUEL	COLLABORATEUR
Année de naissance	1956	1958	1956	1955	1957
Entrée dans la vie active	25 ans	23 ans	22 ans	24 ans	20 ans
Début d'activité libérale	29 ans	26 ans	26 ans	29 ans	27 ans
Revenu net mensuel à 40 ans	54 500 euros	12 500 euros	8 050 euros	4 350 euros	3 300 euros
Revenu net mensuel en fin de carrière	98 600 euros	25 650 euros	13 950 euros	8 350 euros	5 500 euros
Nombre d'enfants	2	1	3	1	0
Age de départ à la retraite en 2020 (âge du taux plein automatique)	64 ans (67 ans)	62 ans (67 ans)	64 ans (67 ans)	65 ans (67 ans)	63 ans (67 ans)
PARAMÈTRES DE CALCUL DE LA PENSION DE RETRAITE DE BASE					
Forfait annuel de pension	17 169 euros	17 169 euros	17 169 euros	17 169 euros	17 169 euros
Durée de cotisation requise	41,5 ans (166 trimestres)	41,75 ans (167 trimestres)	41,5 ans (166 trimestres)	41,5 ans (166 trimestres)	41,5 ans (166 trimestres)
Majoration de durée pour enfant	Aucune	Aucune	24 trimestres	Aucune	Aucune
1 Durée de cotisation effective	39 ans (156 trimestres)	39 ans (156 trimestres)	48 ans (192 trimestres)	41 ans (164 trimestres)	43 ans (172 trimestres)
Trimestres manquant à la durée requise (séparant de l'âge du taux plein)	10 (12)	11 (20)	0 (12)	2 (8)	0 (16)
2 Décote sur le montant de la pension	- 12,5%	- 13,75%	Aucune	- 2,5%	Aucune
3 Surcote sur le montant de la pension	Aucune	Aucune	+ 10%	Aucune	+ 5%
Pension nette du régime de base de la CNBF (en % du dernier revenu)	960 euros (0,97%)	967 euros (3,77%)	1 310 euros (9,39%)	1 100 euros (13,2%)	1 185 euros (21,5%)
PARAMÈTRES DE CALCUL DE LA PENSION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE					
Nombre de points acquis	49 181	33 609	30 109	23 633	17 086
2 Décote sur le montant de la pension	- 12,5%	- 13,75%	Aucune	- 2,5%	Aucune
4 Pension nette du régime complémentaire CNBF (en % du dernier revenu)	3 090 euros (3,13%)	2 082 euros (8,12%)	2 162 euros (15,5%)	1 655 euros (19,8%)	1 227 euros (22,3%)
Explication des montants de pension complémentaire obtenus pour chacun des cinq profils d'avocats	Les deux pensions de cet avocat d'affaires subissent 12,5% de décote (10 trimestres manquants) : sa retraite totale constitue à peine plus de 4% de son dernier revenu.	Parti dès l'âge minimal atteint (62 ans), mais avec 11 trimestres de moins qu'il ne le faut, cet avocat associé voit ses pensions écornées de 13,75% (11 x 1,25% de pénalité légale).	Grâce aux 8 trimestres de travail accomplis par cette avocate associée au-delà de son âge légal (62 ans), sa pension de base bénéficie d'une surcote de 10%.	Il manque 2 trimestres de cotisation à cet avocat individuel pour atteindre le taux plein. Résultat : ses pensions de base et complémentaire sont minorées de 2,5%.	Ce collaborateur prend sa retraite à 63 ans, à taux plein, et muni de 4 trimestres travaillés après son âge légal de départ : sa pension de base s'en trouve majorée de 5%.
MONTANT TOTAL DE LA PENSION DE RETRAITE PERÇUE					
Total net des pensions servies (en % du dernier revenu)	4 050 euros (4,10%)	3 049 euros (11,9%)	3 472 euros (24,9%)	2 755 euros (33%)	2 412 euros (43,8%)
DÉCRYPTAGE DES PARAMÈTRES DE CALCUL					
1 Durée de cotisation effective	Il s'agit des trimestres validés dans le régime de base de la CNBF et dans tout autre régime de base depuis l'entrée dans la vie active, au titre des cotisations payées dans ces régimes vieillesse, des périodes exonérées (arrêt maladie, service militaire...) et des majorations pour enfants nés ou adoptés.				
2 Décote sur le montant de la pension	Un abattement frappe les pensions de retraite de base et complémentaire lorsque vous ne justifiez pas du nombre de trimestres requis pour l'obtention du taux plein.				
3 Surcote sur le montant de la pension	Si vous partez à la retraite après l'âge minimal légal de votre génération (62 ans si vous êtes né après 1954), le montant de votre pension de base est majoré de 1,25% par trimestre cotisé au-delà de la durée d'assurance – tous régimes				
4 Pension complémentaire	Elle est égale au nombre de points acquis multiplié par la valeur du point (normalement revalorisée de l'inflation chaque année), corrigé des éventuelles minorations applicables, le tout divisé par 12. En 2020, la valeur du point est de 0,9480 euro.				

Chaque trimestre accompli en plus augmente votre pension de 1,25%

→ supérieur à six mois, trimestre de l'accouchement), celles où vous avez perçu de votre régime une allocation d'invalidité, celle du service national (à raison d'un trimestre validé par période de 90 jours passés sous les drapeaux). Si vous êtes avocat salarié, c'est un peu différent : les périodes validées sont celles ayant donné lieu au versement des cotisations, celles durant lesquelles vous avez bénéficié de prestations sociales de la Sécu (maladie, chômage...). Le service national est aussi pris en compte. Dans les deux cas s'y ajoutent des majorations de trimestres pour enfant (8 trimestres par enfant né, dont au moins 4 attribués à la mère pour les naissances survenues depuis 2010).

SURCOTE VOTRE PENSION DE BASE SERA MAJOREE SI VOUS CONTINUEZ À EXERCER AU-DELÀ DE L'ÂGE LÉGAL

Si vous avez tous vos trimestres et poursuivez votre activité au-delà de l'âge légal (62 ans si vous êtes né après 1954), vous bénéficierez d'une surcote de pension de base de 1,25% par trimestre accompli en plus depuis le 1^{er} juillet 2010 (de 0,75% pour ceux accomplis entre le 1^{er} janvier 2004 et le 30 juin 2010). A l'inverse, si des trimestres manquent à l'appel, votre pension sera réduite de 1,25% par trimestre faisant défaut, soit pour atteindre la durée d'assurance requise, soit pour atteindre l'âge du taux plein (on appliquera la solution qui vous est la plus avantageuse).

PENSION COMPLÉMENTAIRE ELLE SUBIRA AUSSI UNE DÉCOTE EN CAS DE DURÉE D'ASSURANCE INSUFFISANTE

Le montant de votre pension complémentaire est égal au nombre de points acquis multiplié par leur valeur (0,9480 euro en 2020). Elle subira la même décote que la pension de base s'il vous manque des trimestres. Les cotisations à verser sont en principe assises sur vos revenus de l'avant-dernière année (N - 2), mais vous pouvez obtenir qu'elles le soient sur vos derniers revenus connus (année N - 1) ou sur ceux estimés de l'année en cours. •

Lexique

A SV Pour «allocation supplémentaire vieillesse». C'est le régime surcomplémentaire obligatoire des médecins libéraux conventionnés, qui s'ajoute donc au régime complémentaire de la CARMF auquel ils sont aussi affiliés d'office. Réformé en janvier 2017, l'ASV donne lieu au versement d'une allocation sans décote dès l'âge de 62 ans (65 ans auparavant), dont le montant dépend, comme dans tous les régimes complémentaires, du nombre de points qui ont été accumulés.

A VTS L'allocation versée aux vieux travailleurs salariés, d'un montant annuel de 3 513,58 euros en 2020, constituait, jusqu'en 2006, le revenu minimal qu'une personne âgée pouvait percevoir (elle a été remplacée depuis par l'allocation de solidarité aux personnes âgées), qu'elle ait droit ou non à une retraite. Jusqu'au 1^{er} janvier 2017, c'était aussi la référence de calcul de la pension de base des avocats ayant moins de quinze ans d'affiliation à la CNBF.

C otisations réduites Facilité de caisse octroyée par le régime complémentaire de la Cipav aux professions libérales dont les revenus annuels s'affichent à la baisse : ils pourront demander auprès de leur caisse vieillesse une réduction de leurs cotisations de 25, 50, 75 ou même 100%, en fonction de leur niveau de revenus annuels (ils doivent obligatoirement être inférieurs à 24 682 euros). Mais le nombre de points de retraite attribués sera diminué en proportion.

E xclusion Entre 2018 et 2019, le régime de retraite des professions libérales (CNAVPL) s'est séparé de 350 petits corps de métier affiliés à la Cipav, tels que les consultants, les coachs ou les traducteurs,

pour n'en conserver que 18 (lire la liste page 64). Ces exclus du régime ont dû basculer dans celui des salariés. La mesure n'a toutefois visé que les nouveaux entrepreneurs. Ceux qui ont créé leur activité avant 2018 sont censés rester à la Cipav, mais ils peuvent être rattachés au régime des salariés, à condition d'en faire la demande avant la fin 2023.

R égularisation C'est la règle par défaut du régime de retraite de base des professions libérales : les cotisations sont basées sur les revenus de l'année N - 2 de l'assuré (soit ceux de 2018 pour l'année 2020), puis sont régularisées deux ans plus tard, par une majoration ou une minoration de cotisation selon que les revenus ont augmenté ou diminué entre-temps. Une loi de 2010 autorise toutefois l'assuré à faire prendre en compte les revenus estimés de l'année en cours. Mais gare : en cas d'erreur d'estimation, une pénalité allant de 5 à 10% sera appliquée sur le montant des cotisations non versées.

S olidarité Demander à percevoir sa pension de retraite complémentaire de la Cipav tout en continuant à exercer son activité libérale est possible, mais cette pratique donne lieu au versement d'une cotisation dite «de solidarité», qui contribue à l'équilibre financier du régime de retraite des professions libérales. Ce versement, dont le montant est fonction du niveau de revenus de l'assuré (il est plafonné au montant de la cotisation de la classe C à condition de liquider sa retraite après l'âge du taux plein automatique et de justifier d'un minimum de 30 années d'activité libérale), ne délivre pas de points supplémentaires et n'ouvre donc droit à aucune majoration de la pension complémentaire déjà liquidée. Il arrêtera d'être dû au moment de la cessation définitive de l'activité.

Le régime vieillesse des travailleurs indépendants obéit, depuis 1973, aux mêmes règles que celui des salariés du privé.

LES ARTISANS ET LES COMMERÇANTS

PAGES 76 À 81

EDUARDZ.com

proposés par galavosik

L'année 2020 a signé la fin définitive du régime social des indépendants (RSI), organisme contesté qui gérait la retraite des artisans et des commerçants depuis 2008. C'est la Sécurité sociale qui a repris les affaires en main. Hormis ce changement d'interlocuteur, le fonctionnement du système n'a pas été modifié. Il continue de comprendre deux niveaux distincts, à adhésion obligatoire : un régime de base et un régime complémentaire, qui obéissent aux mêmes règles que celles qui régissent la retraite des salariés. Ainsi, depuis la réforme de 2014, les travailleurs indépendants ont vu, comme les salariés, leur durée d'assurance augmenter progressivement, en fonction de leur date de naissance. Pour les personnes nées à partir de 1973, il faut aujourd'hui justifier de quarante-trois ans de cotisation pour éviter toute décote sur les pensions versées.

2020

ANNÉE DE LA COMPLÈTE ABSORPTION DU RÉGIME DE RETRAITE DES ARTISANS ET DES COMMERÇANTS PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE DES SALARIÉS DU SECTEUR PRIVÉ

22%

ABATTEMENT MAXIMAL QUI SERA APPLIQUÉ SUR LA PENSION DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE EN CAS DE CARRIÈRE INCOMPLÈTE

7%

TAUX DE COTISATION AU RÉGIME VIEILLESSE COMPLÉMENTAIRE SUR LA PARTIE DU REVENU MENSUEL INFÉRIEURE À 3195 EUROS (EN 2020)

PHOTO: © GUERRIEROALE - STOCKADOBECOM





EBOOKDZ.com
propose par gatsavosik

RETRAITE DE BASE La suppression du RSI n'a pas modifié les règles de calcul

Depuis janvier 2020, et après deux années de transition, la retraite des artisans et des commerçants est gérée par la Sécurité sociale des salariés (elle relevait, jusqu'en 2018, du régime social des indépendants, le RSI, qui n'existe plus). Les modalités de calcul des pensions de base ne sont pas pour autant chamboulées, puisque le régime des indépendants était aligné depuis 1973 sur celui des salariés. Ce calcul utilise donc toujours les mêmes paramètres que ceux appliqués aux salariés (lire page 51), à une nuance près : depuis juillet 2017, la durée d'assurance retenue pour les assurés nés à partir de 1953 comprend à la fois les trimestres cotisés au régime des indépendants et, le cas échéant, ceux cotisés au régime des salariés. Tout se passe alors comme s'ils n'avaient cotisé qu'à un seul régime, ce qui semble logique au regard de l'intégration réalisée. On aboutit ainsi à la formule : salaire moyen annuel × taux de liquidation × (durée de cotisation aux régimes des indépendants et des salariés/durée de référence) = montant de la pension de base. A noter : s'agissant de la retraite issue de l'activité antérieure à 1973, elle se calcule en points et dépend donc de la valeur du point à l'heure de

la retraite. Soit, pour 2020 : 9,3160 euros pour les artisans et 12,84619 euros pour les commerçants.

REVENU MOYEN IL EST DÉSORMAIS CALCULÉ EN TENTANT COMPTE DE VOS 25 MEILLEURES ANNÉES DE CARRIÈRE

Vous êtes né avant 1953 ? Alors votre retraite de base est calculée à partir de la moyenne des revenus annuels perçus en tant qu'artisan ou commerçant, sachant que le nombre d'années retenues dépend de votre date de naissance : de 20 années, par exemple, si vous êtes né en 1948, à 24 années si vous êtes né en 1952. Le calcul diffère si vous êtes né en 1953 ou après : on retient les 25 meilleures années de revenus sur lesquels vous avez cotisé au régime des indépendants ainsi qu'à celui des salariés (95% des artisans et des commerçants ont commencé leur carrière en tant que salariés). Toutefois, vos revenus ne sont pris en compte que dans la limite du plafond de la Sécurité sociale (41 136 euros en 2020). Notez aussi que les années au cours desquelles la faiblesse de vos revenus ne vous a pas permis de valider au moins un trimestre

1,25% de pension en moins pour chaque trimestre de cotisation qui vous manque

d'assurance n'entrent pas dans le calcul de la moyenne annuelle, même si vous avez cotisé moins de 25 ans aux régimes de retraite des indépendants et des salariés.

TAUX DE LIQUIDATION IL DÉPEND DE VOTRE ÂGE OU DE VOTRE DURÉE DE COTISATION À L'ASSURANCE RETRAITE

Dès lors que vous décidez de partir une fois atteint l'âge du taux plein automatique (67 ans si vous êtes né après 1954), votre retraite de base sera calculée au taux maximal de 50%, quelle que soit votre durée d'assurance. Avant cet âge, vous ne bénéficieriez du taux plein de 50% que sous certaines conditions, identiques à celles des salariés. Il vous faudra donc soit avoir atteint l'âge légal de départ (62 ans désormais) et justifier, si vous êtes né après 1972, d'au moins 172 trimestres d'assurance, tous régimes de base confondus ; soit être invalide, reconnu inapte au travail ; soit prendre votre retraite anticipée pour cause de pénibilité ou de longue carrière. Au cas où vous ne réuniriez pas les conditions du taux plein, le taux de liquidation serait minoré, suivant le même principe que pour les salariés. Ainsi, si vous êtes né à partir de 1953, votre pension subira une décote de 1,25% par trimestre manquant. En pratique, ce taux sera appliqué à chaque trimestre manquant pour atteindre soit l'âge du taux plein automatique, soit la durée d'assurance ouvrant droit au taux plein (la solution la plus avantageuse pour vous est retenue). Bon à savoir : la décote s'appliquera également à la retraite de base issue des points acquis avant l'année 1973.

DURÉE D'ASSURANCE GRÂCE À LA LOI MADELIN, VOUS POUVEZ RACHETER LES TRIMESTRES QUI VOUS MANQUENT

Votre durée de cotisation au régime des indépendants se calcule par trimestres, qui ne sont toutefois pas décomptés de date à date, mais à partir des montants de cotisation versés. Pour valider un trimestre, il faut ainsi payer des cotisations ➔

MICROENTREPRENEURS : UN CALCUL DE TRIMESTRES SPÉCIFIQUE

TYPE D'ACTIVITÉ	CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL REQUIS ⁽¹⁾ EN 2020 POUR VALIDER...			
	1 TRIMESTRE	2 TRIMESTRES	3 TRIMESTRES	4 TRIMESTRES
Commerce⁽²⁾	4 137 euros	7 286 euros	10 426 euros	20 740 euros
Prestation de services	2 412 euros	4 239 euros	6 071 euros	12 030 euros

(1) Après application d'un abattement sur le chiffre d'affaires de 71% pour une activité commerciale et de 50% pour une activité de services. (2) Y compris les activités d'hébergement et de restauration.

Créé en 2009 afin de faciliter la création d'activités économiques individuelles, notamment dans les secteurs de l'artisanat et du commerce, le statut de microentrepreneur ne s'appuie pas sur la notion de reve-

nus pour la validation des trimestres, mais sur celle de chiffre d'affaires, dont le montant minimal à réaliser dépend du type d'activité (commerce ou services). A noter que les règles pour les microentrepreneurs libéraux ayant rejoint le

régime de la Sécurité sociale début 2018 (lire page 64) sont différentes. Les chiffres d'affaires requis pour valider de 1 à 4 trimestres sont respectivement de 2880, 5 062, 7 266 et 9 675 euros (après un abattement de 34%).

CE QUE VOUS PERCEVREZ DU RÉGIME DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

HYPOTHÈSES RETENUES	PLOMBIER	ÉPICIER	ÉLECTRICIEN	ESTHÉTIENNE	RESTAURATRICE
Année de naissance	1958	1955	1957	1960	1959
Entrée dans la vie active	18 ans	19 ans	16 ans	17 ans	18 ans
Début d'activité d'indépendant	29 ans	26 ans	23 ans	35 ans	30 ans
Revenu net mensuel à 40 ans	3 590 euros	2 780 euros	2 690 euros	2 000 euros	1 750 euros
Revenu net mensuel en fin de carrière	4 500 euros	4 050 euros	3 657 euros	2 900 euros	2 800 euros
Nombre d'années de chômage	2	1	0	1	0
Nombre d'enfants	0	1	2	3	2
Age de départ à la retraite en 2020 (âge du taux plein automatique)	62 ans (67 ans)	65 ans (67 ans)	63 ans (67 ans)	60 ans (67 ans)	61 ans (67 ans)
PARAMÈTRES DE CALCUL DE LA PENSION DE RETRAITE DE BASE					
1 Revenu mensuel moyen	3 059 euros	3 000 euros	2 906 euros	2 900 euros	2 581 euros
Durée de cotisation requise	41,75 ans (167 trimestres)	41,5 ans (166 trimestres)	41,5 ans (166 trimestres)	41,75 ans (167 trimestres)	41,75 ans (167 trimestres)
Majoration de durée pour enfant	Aucune	Aucune	Aucune	24 trimestres	Aucune
2 Durée de cotisation effective	44 ans (176 trimestres)	46 ans (184 trimestres)	47 ans (188 trimestres)	49 ans (196 trimestres)	43 ans (172 trimestres)
Trimestres manquant à la durée requise (séparant de l'âge du taux plein)	0 (20)	0 (8)	0 (16)	0 (28)	0 (24)
3 Décote sur le taux de liquidation	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
4 Taux de liquidation de la pension	50%	50%	50%	50%	50%
Surcote sur le montant de la pension	Aucune	+ 15%	+ 5%	Aucune	Aucune
Majoration de pension pour enfants	Aucune	Aucune	Aucune	10%	Aucune
5 Pension nette servie par le régime de la Sécu (en % du dernier revenu)	1390 euros (31%)	1568 euros (39%)	1387 euros (38%)	1450 euros (50%)	1173 euros (42%)
Explication des montants de pension de base pour les cinq profils de travailleurs indépendants	Durée d'assurance du taux plein largement dépassée pour cet artisan plombier, qui a commencé à travailler à 18 ans. Mais il part à la retraite à 62 ans, dès l'âge minimal atteint. Sa pension de base ne bénéficie donc d'aucune surcote.	Cet épicier décide de prendre sa retraite à 65 ans, soit trois ans après son âge légal. Il obtient ainsi le versement d'une pension de base à taux plein, à laquelle vient s'ajouter une majoration de 15% (12 trimestres en plus x 1,25% de surcote).	Parti en retraite à 63 ans avec tous ses trimestres, cet électricien obtient le taux plein de 50% sur sa pension de base, plus 5% de surcote au titre des 4 trimestres de travail effectués au-delà de son âge légal (4 x 1,25%).	Cette esthéticienne demande à prendre sa retraite dès 60 ans (grâce au dispositif «longue carrière»), sans aucune décote. Les trois enfants qu'elle a élevés lui donnent droit à une majoration de sa pension de 10%.	Carrière pleine (43 ans de cotisation en tout) et donc sans pénalité pour cette restauratrice ayant débuté dans la vie active avant 20 ans: au titre du dispositif «longue carrière», elle peut partir en retraite avant l'âge de 62 ans.

DÉCRYPTAGE DES PARAMÈTRES DE CALCUL

1 Revenu mensuel moyen

La pension de base de la Sécurité sociale est calculée à partir de vos meilleures années de revenus (25 années si vous êtes né après 1952). Ces revenus sont plafonnés (3 428 euros par mois pour l'année 2020), mais revérifiés par rapport à l'inflation.

2 Durée de cotisation

effective Il s'agit des trimestres que vous avez validés dans un

régime de retraite de base, en tant qu'indépendant ou salarié, au titre des cotisations payées, des périodes assimilées (hospitalisation, invalidité, armée...) et des majorations pour enfants (8 trimestres par enfant né ou adopté avant le 1^{er} janvier 2010).

3 Décote sur le taux de

liquidation Un abattement est appliqué lorsque vous n'avez pas le bon nombre de trimestres: on

retient la solution la plus favorable pour vous entre le nombre de trimestres manquant pour avoir le taux plein et celui qui sépare votre âge de départ de celui du taux plein. Décote par trimestre manquant pour ceux qui sont nés après 1952: 0,625% sur le taux (soit 1,25% sur le montant de la pension versée).

4 Taux de liquidation

Pourcentage appliquée au revenu mensuel moyen. On parle de taux plein lorsqu'il atteint le niveau de 50%. Ce taux peut être

minoré en fonction des abattements subis (lire plus haut).

5 Pension servie Son montant est égal au revenu moyen multiplié par le taux de liquidation, augmenté des surcotes pour enfants (+ 10% pour trois enfants) et pour travail effectué au-delà de l'âge légal, le tout corrigé en proportion de la durée de cotisation en tant qu'indépendant et salarié, c'est-à-dire multiplié par cette durée et divisé par la durée «requise» (si le rapport est supérieur à 1, il est ramené à 1).

Une cotisation minimale vous permet de valider trois trimestres d'assurance par an

Sur la base d'un revenu brut correspondant à 150 fois le Smic horaire. Pour valider quatre trimestres en 2020, il faut donc avoir cotisé sur la base d'un revenu de 6 090 euros brut par an (1 522,50 euros × 4). A signaler : les indépendants aux revenus trop bas pour y parvenir paient une cotisation minimale, basée sur un montant annuel égal à 11,5% du plafond de la Sécu, soit 4 731 euros, ce qui leur permet, quels que soient leurs revenus, de valider trois trimestres par an. Cette cotisation s'élève à 840 euros en 2020 (17,75% × 4 731 euros). Un dispositif spécifique (appelé «rachat en loi Madelin») vous permet aussi de racheter vos années de cotisation incomplètes, au cours desquelles vos revenus ne vous ont pas permis de valider quatre trimestres. Les périodes rachetables sont limitées aux six dernières années d'activité (postérieures à 1972), sachant qu'il faut alors racheter tous les trimestres manquants de chaque année, et avoir été affilié au seul régime de retraite des indépendants durant toute cette période. L'opération est toutefois extrêmement avantageuse : le coût d'un trimestre, déductible à 100% de vos revenus imposables, dépend de votre âge et de vos revenus, mais il excède rarement 1 700 euros. En comparaison, un trimestre racheté en utilisant le dispositif classique (lire page 98), coûte souvent plus de 3 800 euros. Dernier avantage de la loi Madelin : les trimestres rachetés sont pris en compte par le dispositif longue carrière (lire page 28) permettant de partir à la retraite avant l'âge légal prévu par la loi.

TRIMESTRES ASSIMILÉS PENSEZ À FAIRE VALIDER VOS PÉRIODES DE CHÔMAGE ET DE SERVICE MILITAIRE

Certaines périodes pendant lesquelles vous avez dû interrompre votre activité sont intégrées dans le calcul de votre durée d'assurance. Ces périodes sont alors

PHOTO: © TYLER OLSON - STOCK.ADOBE.COM



Poursuivre votre activité au-delà de l'âge légal de la retraite majorera la pension de base qui vous sera versée.

BONUS DE PENSION : + 5% PAR ANNÉE DE TRAVAIL EN PLUS

Si vous avez eu (ou élevé durant neuf ans avant leur seizième anniversaire) au moins trois enfants, votre pension de retraite de base est majorée de 10% (montant intégré depuis 2014 à vos revenus imposables). Attribué aux hommes et aux femmes, ce bonus est cumulable

avec les majorations de durée d'assurance pour chaque enfant né ou adopté. Vous pouvez également prétendre à une surcote de pension si vous continuez votre activité professionnelle après l'âge minimal de départ en retraite, alors que vous avez déjà obtenu la durée

d'assurance exigée pour l'obtention du taux plein de 50%. Pour chaque trimestre supplémentaire de travail accompli depuis le 1^{er} janvier 2009, le taux de la surcote est fixé à 1,25%. Soit une pension de base majorée de 5% pour une année de travail effectuée en plus, de 10% pour deux années, etc.

considérées comme validées, à condition (sauf exception) que vous ayez acquitté les cotisations dues au titre de l'année où elles sont survenues. Sont ainsi retenus en tant que trimestres assimilés : chaque période d'hospitalisation de 60 jours consécutifs ; chaque trimestre au cours duquel vous avez été exceptionnellement dispensé de payer vos cotisations en raison de votre état de santé ; chaque trimestre au cours duquel vous avez reçu une pension d'invalidité ou une rente

d'accident du travail pour une incapacité temporaire au moins égale à 66% ; chaque trimestre comportant au moins 50 jours de chômage indemnisé (les indépendants ont droit à percevoir des allocations de chômage, sous conditions, depuis novembre 2019) ; les périodes de service militaire, décomptées de date à date, et les périodes de volontariat civil d'une durée d'au moins six mois. Des majorations de durée d'assurance sont aussi accordées

aux parents (maternité, congé parental, enfant né ou adopté...), aux mêmes conditions que les salariés (lire page 52).

INDEMNITÉ DE DÉPART VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER DE 10 000 EUROS D'AIDE SI VOUS ÊTES DANS LE BESOIN

Afin de compenser les difficultés qu'ont parfois les indépendants proches de la retraite à vendre leur entreprise, une aide financière peut leur être attribuée par leur régime. Cet Accompagnement au départ à la retraite (ADR) est toutefois soumis à plusieurs conditions : avoir au moins 62 ans, quinze ans de carrière minimum, plus de 50% de ses trimestres d'assurance validés et être non imposable depuis les deux années précédant celle du départ en retraite. Le montant de l'aide varie de 7 500 à 10 000 euros, selon le niveau de revenus. La demande doit être faite auprès de sa caisse, dans les douze mois qui suivent la date de départ à la retraite (six mois avant cette date pour ceux qui ne sont pas à jour de leurs cotisations). •

Chaque période d'hospitalisation de 60 jours vous donne droit à un trimestre

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Elle aussi est désormais gérée par la Sécurité sociale

L'assimilation du régime vieillesse des indépendants par la Sécurité sociale a été sans incidence sur leur système de retraite complémentaire (RCI). Seule adaptation requise pour les artisans et les commerçants depuis janvier 2020 : comme pour leur régime de base, étant désormais rattachés au régime général des salariés, ils doivent d'adresser aux caisses régionales de la CNAV (en Ile-de-France) ou de la Carsat (partout ailleurs) en cas de demande d'informations. Les prestations servies, les niveaux de cotisations et les règles de liquidation des pensions, eux, demeurent inchangés. Tout comme le principe de fonctionnement du régime : en contrepartie des cotisations versées, les assurés reçoivent chaque année sur leur compte un certain nombre de points, qui seront convertis en rente à l'heure de la retraite.

DÉCOTES APPLICABLES **LES RÈGLES DE CALCUL SONT ALIGNÉES SUR CELLES DE VOTRE RÉGIME DE BASE**

La liquidation de votre pension de retraite complémentaire s'effectue aux mêmes conditions que celles prévues dans votre régime de base. Vous la percevez donc sans abattement si vous avez fait liquider votre retraite de base à taux plein, c'est-à-dire là aussi sans pénalité : soit à partir de l'âge de votre taux plein automatique (67 ans généralement), soit à partir de votre âge minimal de départ en retraite, 62 ans aujourd'hui, sous réserve d'avoir la durée d'assurance minimale exigée par la loi, ou bien encore avant cet âge minimal de départ si vous remplissez tous les critères posés pour prendre votre retraite de manière anticipée (lire les dispositifs éligibles pages 28 et 30). Si vous ne réunissez aucune de ces conditions, le montant de votre pension complémentaire sera raboté par l'application d'un abattement. Le taux de cet abattement ? Il est égal, au minimum, à 1% pour chacun des trimestres qui viendraient à manquer à la durée requise pour obtenir une

retraite de base à taux plein (lire les explications dans l'encadré ci-contre).

COTISATIONS À PAYER

LEURS TAUX S'ÉLÈVENT À 7 OU À 8% DES REVENUS DÉCLARÉS

L'acquisition des points de retraite du régime complémentaire obéit à des règles simples : outre de possibles attributions à titre gratuit (lire les détails plus bas), vous obtenez automatiquement des points contre le versement de cotisations à votre caisse vieillesse. Les taux de ces cotisations n'ont pas bougé avec l'intégration au régime de la Sécurité sociale début 2020 : ils s'élèvent toujours à 7% sur la fraction de vos revenus professionnels n'excédant pas le seuil de 38 340 euros par an (chiffre pour 2020), puis à 8% sur la fraction de revenus comprise entre 38 340 euros et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (soit 164 544 euros en 2020). Bien entendu, les points accumulés avant janvier 2020 sont tous conservés.

BONIFICATIONS **128 POINTS PAR ENFANT POUR UNE FEMME ARTISAN EN AYANT EU OU ÉLEVÉ AU MOINS TROIS**

Sous réserve de répondre à certains critères précis, des points de retraite peuvent vous être octroyés gratuitement, c'est-à-dire sans le paiement de cotisations. Ainsi, les assurés qui perçoivent une pension d'invalidité définitive (partielle ou totale) versée par leur caisse d'assurance vieillesse, et qui n'exercent plus du tout d'activité professionnelle en tant qu'indépendant, ont droit à

2 points gratuits par mois (comptabilisés à partir de la date de versement de la pension d'invalidité). Autre bonification possible : 128 points, pour chaque enfant né, sont accordés à toute mère de famille artisan ayant obtenu dans le régime de base la majoration de pension pour charge de famille (+10% du montant de la pension de base à partir de 3 enfants élevés). Enfin, sachez que les commerçants qui, depuis l'année 1973, avaient adhéré à ➤

ABATTEMENTS APPLIQUÉS PAR VOTRE RÉGIME EN CAS DE CARRIÈRE INCOMPLÈTE

NOMBRE DE TRIMESTRES MANQUANTS*	ABATTEMENT SUR LA PENSION COMPLÉMENTAIRE
20	22%
19	20,75%
18	19,5%
17	18,25%
16	17%
15	15,75%
14	14,5%
13	13,25%
12	12%
11	11%
10	10%
9	9%
8	8%
7	7%
6	6%
5	5%
4	4%
3	3%
2	2%
1	1%

*Par rapport à la durée d'assurance requise ou à l'âge du taux plein automatique.

Vous ne pourrez pas échapper à la sanction prévue par la réglementation : le montant de la pension complémentaire que vous percevez subira une décote d'au moins 1% pour chaque trimestre d'assurance manquant à l'obtention d'une retraite de base complète (sans pénalité). La seule compensation est que la caisse de retraite retient toujours la solution la moins pénalisante pour vous entre le nombre de trimestres manquant pour avoir ce taux plein et celui qui sépare votre âge de départ de l'âge du taux plein automatique.

CE QUE VOUS PERCEVREZ DE LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES INDÉPENDANTS

HYPOTHÈSES RETENUES	PLOMBIER	ÉPICIER	ÉLECTRICIEN	ESTHÉTIENNE	RESTAURATRICE
Année de naissance	1958	1955	1957	1960	1959
Entrée dans la vie active	18 ans	19 ans	16 ans	17 ans	18 ans
Début d'activité d'indépendant	29 ans	26 ans	23 ans	35 ans	30 ans
Revenu net mensuel à 40 ans	3 590 euros	2 780 euros	2 690 euros	2 000 euros	1 750 euros
Revenu net mensuel en fin de carrière	4 500 euros	4 050 euros	3 657 euros	2 900 euros	2 800 euros
Nombre d'années de chômage	2	1	0	1	0
Nombre d'enfants	0	1	2	3	2
Age de départ à la retraite en 2020 (âge du taux plein automatique)	62 ans (67 ans)	65 ans (67 ans)	63 ans (67 ans)	60 ans (67 ans)	61 ans (67 ans)
PARAMÈTRES DE CALCUL DE LA PENSION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE					
1 Nombre de points acquis	7 124	6 515	5 046	4 261	3 935
Trimestres manquant à la durée requise (séparant de l'âge du taux plein)	0 (20)	0 (8)	0 (16)	0 (28)	0 (24)
2 Décote sur le montant de la pension	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
3 Majoration de pension pour enfants	Aucune	Aucune	Aucune	384 points	Aucune
4 Montant net de pension complémentaire (en % du dernier revenu)	630 euros (14%)	576 euros (14%)	446 euros (12%)	377 euros (13%)	348 euros (12%)
Explication des montants de pension complémentaire pour les cinq profils de travailleurs indépendants	Ce plombier s'est installé tardivement à son compte, mais étant entré dans la vie active à 18 ans, en tant que salarié, il affiche en tout 44 années de cotisation à l'assurance retraite: il évite ainsi toute décote sur sa complémentaire.	Avec 46 années cotisées (dont 39 au régime des indépendants), cet épicier justifie d'une durée d'assurance très supérieure à celle exigée pour le taux plein. D'où une pension complémentaire servie sans aucun abattement.	Pension complète (sans décote) pour cet artisan électricien qui a commencé sa carrière très tôt (16 ans) et a accepté de travailler une année au-delà de son âge légal: il affiche 188 trimestres cotisés, sur les 166 demandés.	Au titre de sa longue carrière, cette esthéticienne part en retraite à l'âge légal de 60 ans, avec la durée d'assurance nécessaire. Les trois enfants qu'elle a élevés lui procurent une bonification de pension de 384 points (3 x 128).	Munie de tous les trimestres exigés pour le taux plein, cette restauratrice fait jouer le dispositif longue carrière : elle a ainsi gagné le droit de partir avant 62 ans, en percevant une pension complémentaire non décotée.

DÉCRYPTAGE DES PARAMÈTRES DE CALCUL

1 Points acquis Le nombre de points acquis sur une année dans le régime de retraite complémentaire du RCI se calcule en divisant la cotisation annuelle versée par le prix d'acquisition du point (17,691 euros en 2020).

2 Décote sur la pension

Un abattement est appliqué sur votre pension complémentaire lorsque vous n'avez pas le nombre de trimestres requis: on retient la solution la plus favorable pour vous entre le nombre de trimestres manquant pour obtenir une pension complète dans le régime de base et celui qui sépare votre âge de départ de l'âge du taux plein automatique.

Niveau d'abattement: 1% par trimestre manquant en moyenne (22% pour 20 trimestres).

trimestre manquant en moyenne (22% pour 20 trimestres).

3 Majoration de pension pour enfants Le montant de la pension complémentaire versée est majoré pour toute femme artisan ayant déjà bénéficié dans le régime de base de la majoration familiale de pension de 10% (au titre des 3 enfants ou plus qu'elle a eus ou élevés). La majoration de pension complémentaire prend la forme d'une attribution de 128 points en plus par enfant.

4 Pension mensuelle Elle est égale au nombre de points acquis par l'assuré multiplié par la valeur de service du point, le tout corrigé des décotes et des majorations éventuellement applicables, puis divisé par 12. Pour l'année 2020, la valeur du point est égale à 1,203 euro, pour les artisans comme pour les commerçants.

CE QUE VOUS PERCEVREZ, EN TOUT, AU TITRE DE VOTRE PENSION DE RETRAITE*

DÉTAIL DES PRESTATIONS	PLOMBIER	ÉPICIER	ÉLECTRICIEN	ESTHÉTIENNE	RESTAURATRICE
Pension nette du régime de base	1 390 euros	1 568 euros	1 387 euros	1 450 euros	1 173 euros
Pension nette complémentaire	630 euros	576 euros	446 euros	377 euros	348 euros
Total des pensions servies (en % du dernier revenu)	2 020 euros (45%)	2 144 euros (53%)	1 833 euros (50%)	1 827 euros (63%)	1 521 euros (54%)

*Somme de votre pension de base (lire le détail page 77) et de votre pension complémentaire calculée dans cette page.

Lexique

La valeur de service du point RCI varie selon sa date d'acquisition

► l'ancien régime de retraite complémentaire obligatoire, dit «des conjoints» (ce régime est fermé depuis la fin de l'année 2003) n'ont pas jeté leur argent par les fenêtres : ils voient en effet l'ensemble de leurs droits acquis convertis en points du régime complémentaire actuel, à la seule condition de pouvoir justifier d'un minimum de quinze ans de cotisation au régime de retraite des travailleurs indépendants.

PENSION VERSÉE SON MONTANT EST ÉGAL AU NOMBRE DE POINTS ACQUIS MULTIPLIÉ PAR LA VALEUR DU POINT

Pour calculer le montant annuel de pension complémentaire que vous êtes en droit d'attendre de votre caisse d'assurance, il suffit de multiplier le nombre de points acquis durant toute votre carrière au régime RCI des indépendants par sa valeur atteinte au moment de la liquidation de votre retraite, appelée «valeur de service». Cela sans oublier d'appliquer sur le résultat obtenu les décotes qui s'imposent (lire le tableau page 79) si vous ne remplissez pas les conditions pour bénéficier d'une retraite de base à taux plein.

VALEUR DU POINT RÉÉVALUÉE, EN PRINCIPE, DE L'INFLATION ANNUELLE, AFIN DE NE PAS LÉSER LES PENSIONNÉS

Comme dans la plupart des régimes complémentaires, la valeur du point de retraite RCI est en principe revalorisée chaque année, afin de tenir compte de l'évolution de l'inflation et ainsi ne pas léser les actuels et futurs pensionnés. Pour 2020, la valeur de service du point a été fixée à 1,203 euro, exception faite de certains anciens points accumulés par les artisans, auxquels on applique un taux de conversion spécifique, ramenant leur valeur à 1,138 euro pour ceux acquis entre 1979 et 1996, et à 1,116 euro pour ceux acquis avant 1979. Quant à la valeur d'achat du point, elle est calculée d'après une formule mathématique (qui tient compte du taux de rendement du régime). En 2020, cette valeur s'établit à 17,691 euros. •

Coefficient de conversion Le premier régime de retraite complémentaire commun aux artisans et aux commerçants a été créé le 1^{er} janvier 2013. Les droits acquis par chacun dans les régimes antérieurs ont été intégralement repris, mais après conversion de leur valeur dans le régime commun. Certains anciens points des artisans, acquis avant 1997, sont encore affectés d'un coefficient de conversion, qui varie selon la date d'acquisition de ces points.

Gratification de points Il s'agit de points de retraite complémentaire octroyés sans qu'ils aient donné lieu au paiement d'une cotisation. Ces gratifications, souvent appelées points «gratuits» ou «de bonification», peuvent être accordées, sous conditions, au titre de la perception d'une rente d'invalidité ou, concernant les femmes artisans, pour charge de famille.

Organic et AVA Entre 2006 et 2013, les retraites de base et complémentaires des artisans et des commerçants étaient gérées uniquement par le RSI (régime social des indépendants). Deux régimes cohabitaient auparavant : l'Assurance vieillesse des artisans (AVA), et l'Organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce (Organic), auxquels beaucoup d'organismes sociaux continuent de se référer.

Périodes assimilées Elles désignent les trimestres pris en compte dans le calcul de la durée de cotisation du régime de base des indépendants, alors que l'assuré a été contraint d'interrompre son activité, notamment pour des raisons de santé, de chômage, de maternité ou de service militaire. Des conditions de durée d'arrêt d'activité sont généralement

posées pour valider un trimestre non cotisé (au moins 60 jours d'hospitalisation continue, par exemple).

Ratraite en points Dans ce système de retraite, généralement utilisé par les régimes complémentaires (mais aussi, par exemple, par le régime de base des professions libérales), le montant de la pension à verser ne se calcule pas en pourcentage du revenu annuel moyen de l'assuré, comme pour le régime général des salariés, mais par rapport au nombre de points qui ont été attribués, eux-mêmes étant fonction du montant des cotisations payées par l'assuré et du prix d'achat du point (17,691 euros au RCI, pour 2020). Le montant de sa pension de retraite s'obtient en multipliant le nombre total de points acquis par la valeur de service du point (lire plus bas).

Statut du collaborateur Ce statut permet au commerçant ou à l'artisan de surcotiser sur une partie plus ou moins importante de son revenu, afin de procurer à son conjoint une assurance vieillesse. Il est réservé au conjoint marié (ainsi qu'au partenaire de Pacs depuis septembre 2008) qui exerce une activité dans l'entreprise sans percevoir de revenus. À signaler : les concubins sont exclus du dispositif, mais ils peuvent tout de même opter pour une affiliation volontaire au régime en tant que «personne participant à l'activité».

Valeur de service Fixée chaque année par le conseil d'administration du régime des indépendants, la valeur de service du point est celle qui sert de base de calcul au montant de la pension complémentaire à verser. A ne pas confondre avec la valeur d'acquisition du point, qui sert à calculer le nombre de points acquis grâce aux cotisations annuelles versées.

Malgré les réformes passées, les paramètres de calcul de la retraite des fonctionnaires sont encore très spécifiques, et souvent avantageux.

LES FONCTIONNAIRES

PAGES 84 À 89

BOOKDZ.com

Proposé par galcavosik

Taux de liquidation très supérieur à celui du secteur privé, salaire de référence calculé sur le traitement des six derniers mois de carrière, bonifications de durée de services pour les agents de terrain... Bien que les conditions de départ à la retraite des fonctionnaires aient été durcies en 2011 (recul progressif de l'âge légal de deux ans), puis en 2014 (allongement de la durée d'assurance requise et hausse des taux de cotisation), pour se rapprocher de celles des salariés du privé, les paramètres de calcul du montant de leur pension demeurent encore très spécifiques et, tant mieux pour eux, souvent avantageux. Les fonctionnaires non titulaires (agents contractuels, vacataires...) sont toutefois moins bien lotis : concernant leur pension de base, ils sont affiliés au régime de la Sécurité sociale, qui est beaucoup plus restrictif.

75%

TAUX APPLIQUÉ AUX DERNIERS SALAIRES PERÇUS POUR CALCULER LA PENSION DE BASE À LAQUELLE A DROIT UN FONCTIONNAIRE

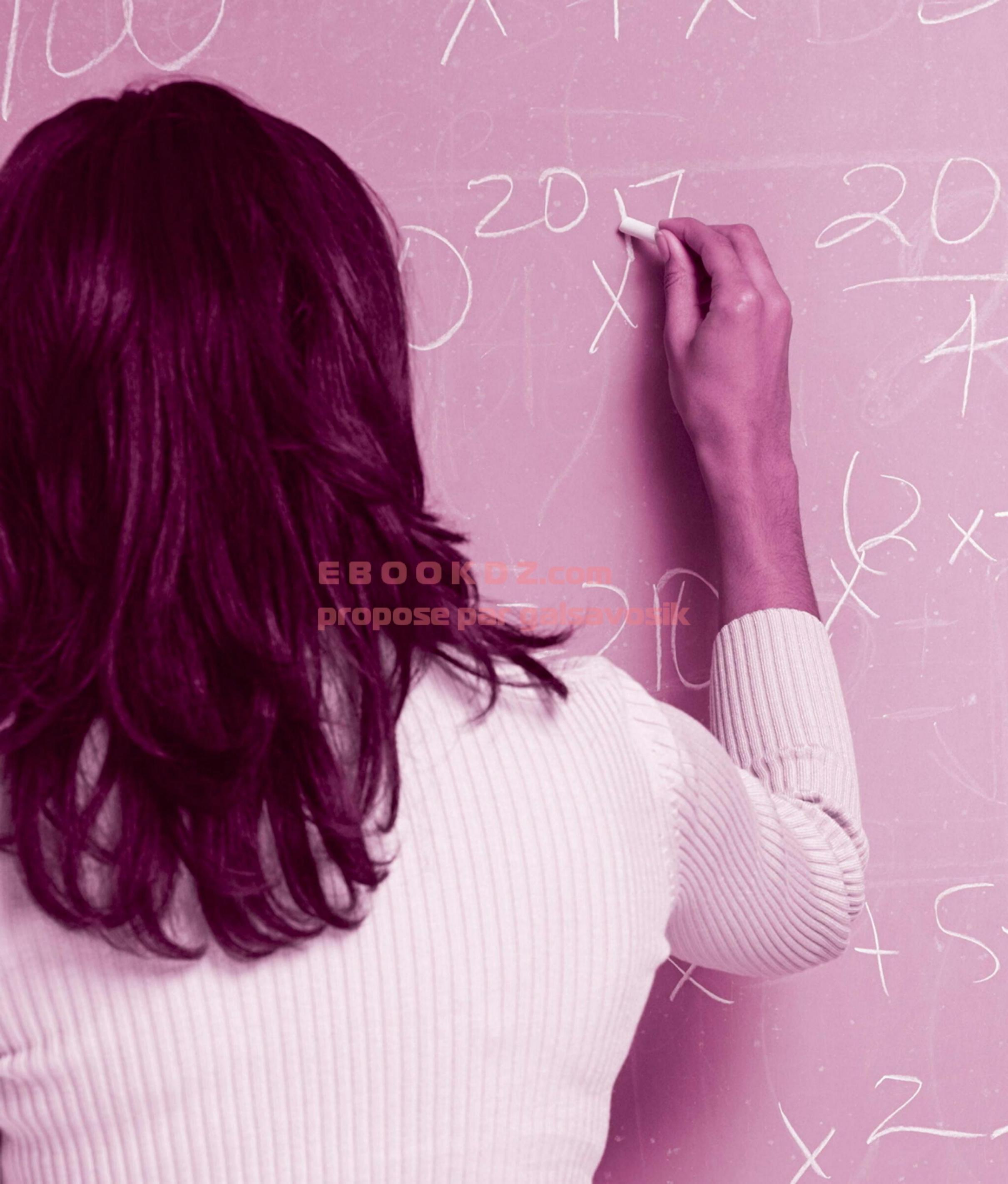
5%

TAUX DE COTISATION DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE OBLIGATOIRE, LE RAFFP, ASSIS SUR LE MONTANT DES PRIMES ET DES INDEMNITÉS ATTRIBUÉES

4

C'EST LE NOMBRE DE TRIMESTRES D'ASSURANCE OCTROYÉS À TITRE GRATUIT POUR CHAQUE ENFANT NÉ AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2004

PHOTO : © XIXINXING - STOCK.ADOBE.COM

A photograph of a person from the side, wearing a light-colored ribbed sweater, writing on a chalkboard. The person's hair is dark and shoulder-length. They are holding a white chalk stick in their right hand and are in the process of writing the number '20' on the board. The chalkboard has several other faint, handwritten numbers and symbols written on it, such as '2017', '2014', 'X', '2010', 'X', '2015', 'X', '2012', and 'X'.

EBOOKDZ.com
propose par galsavosik

AGENTS TITULAIRES

Une retraite basée sur le salaire des six derniers mois

Qu'ils soient rattachés à l'Etat, à une collectivité territoriale ou au secteur hospitalier, les fonctionnaires titulaires de leur poste (par opposition aux agents contractuels, dont la situation est exposée page 88) se voient appliquer, sauf cas particuliers, les mêmes modalités de calcul de leur retraite : les conditions de liquidation obéissent aux règles générales du relèvement progressif de l'âge légal de départ et de durée d'assurance instituées par les deux grandes réformes de 2011 et de 2014 (lire le tableau ci-dessous). Notez aussi que, jusqu'à la mi-2011, seuls les fonctionnaires ayant accompli au moins quinze ans de services pouvaient prétendre à une retraite de la fonction publique. Cette particularité a été supprimée : il suffit aujourd'hui d'avoir effectué deux ans de travail dans l'administration pour y avoir droit.

ÂGE MINIMAL DE DÉPART **IL EST DÉSORMAIS FIXÉ À 62 ANS POUR LES FONCTIONNAIRES SÉDENTAIRES**

Les agents de la fonction publique qui relèvent de la catégorie «sédentaire» (ils représentent 90% des emplois), comme les professeurs ou les personnels administratifs, ne peuvent en principe plus prendre leur retraite avant l'âge de 62 ans. Leur régime est donc aujourd'hui, de ce point de vue, aligné sur celui des salariés du privé.

Ce n'est pas le cas des fonctionnaires dont le poste est classé en catégorie «active», laquelle rassemble les emplois exposés à un risque particulier ou à une fatigue exceptionnelle, qui ont la possibilité de raccrocher beaucoup plus tôt : généralement dès 57 ans (cinq ans avant les autres), comme pour les pompiers, les agents de police municipale, les infirmiers ou les douaniers, voire dès 52 ans s'agissant des policiers nationaux, des surveillants de prison, des contrôleurs aériens ou des techniciens des réseaux des égouts.

DÉPART ANTICIPÉ **AUTORISÉ SOUS CONDITIONS SI VOUS AVEZ BEAUCOUP D'ENFANTS OU ÊTES TRÈS MALADE**

Par dérogation au principe d'âge minimal de départ, un certain nombre de fonctionnaires peuvent prendre leur retraite dès qu'ils le veulent. A condition de justifier de quinze ans de services avant le 1^{er} janvier 2012, les pères et mères ayant eu au moins trois enfants peuvent demander à toucher leur pension, quel que soit leur âge, sous réserve d'avoir interrompu leur travail durant au moins deux mois continus à l'arrivée de chaque enfant, ou réduit leur activité professionnelle (pour au moins quatre mois dans le cadre d'un travail à mi-temps). Mais gare : partir le plus tôt possible sous couvert de

ce dispositif entraînera une décote de pension en cas de durée d'assurance incomplète. La même possibilité de retraite anticipée à tout âge, mais sans décote, est offerte aux fonctionnaires ayant quinze ans de services si leur enfant, âgé d'au moins un an, esthandicapé à plus de 80%, ou s'ils sont eux-mêmes atteints d'une maladie ou d'une invalidité les empêchant de continuer à travailler.

PENSION **LE MONTANT QUI VOUS SERA VERSÉ PEUT ATTEINDRE 75% DE VOTRE DERNIER TRAITEMENT BRUT**

La formule mathématique aboutissant au montant de retraite servie à un fonctionnaire est très spécifique : c'est votre salaire indiciaire brut mensuel des six derniers mois, ou «traitement de référence», qui sert de base au calcul. Les indemnités et

primes diverses n'entrent pas en ligne de compte (lire l'encladré page 85). Quant au taux de liquidation, c'est-à-dire le pourcentage appliqué au traitement de référence, il s'élève à 75% (maximum), puis est corrigé du rapport entre votre

durée de services et la durée d'assurance requise pour avoir le taux plein (qui a été rallongée en 2014, pour atteindre 172 trimestres pour les générations nées après 1972). D'où la formule finale suivante : traitement de référence × 75% × (durée de

Les primes reçues n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul de votre retraite

LES PARAMÈTRES DE CALCUL DE LA PENSION DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES SÉDENTAIRES

DATE DE NAISSANCE	DURÉE D'ASSURANCE REQUISE	ÂGE MINIMAL DE DÉPART	ÂGE DU TAUX PLEIN	ÂGE DU TAUX PLEIN CORRIGÉ
1955	166 trimestres	62 ans	67 ans	66 ans et 3 mois
1956	166 trimestres	62 ans	67 ans	66 ans et 6 mois
1957	166 trimestres	62 ans	67 ans	66 ans et 9 mois
1958, 1959, 1960	167 trimestres	62 ans	67 ans	67 ans
1961, 1962, 1963	168 trimestres	62 ans	67 ans	67 ans
1964, 1965, 1966	169 trimestres	62 ans	67 ans	67 ans
1967, 1968, 1969	170 trimestres	62 ans	67 ans	67 ans
1970, 1971, 1972	171 trimestres	62 ans	67 ans	67 ans
1973 et au-delà	172 trimestres	62 ans	67 ans	67 ans

Les conditions de départ à la retraite des fonctionnaires sédentaires sont désormais similaires à celles des salariés du secteur privé, tant au niveau de la durée d'assurance requise pour prétendre au versement d'une pension sans décote que de l'âge minimal. Ils bénéficient néanmoins d'un âge «corrigé» avantageux pour l'obtention automatique du taux plein. A noter : par rapport à ceux des sédentaires, les paramètres d'âge minimal, du taux plein et du taux plein corrigé de la plupart des fonctionnaires actifs sont reculés de cinq ans, conformément à leurs avantages acquis (ils peuvent donc partir aujourd'hui à 57 ans).

services/durée d'assurance requise) = montant de la pension servie. Attention, le résultat sera minoré si, tous régimes de retraite confondus, vous n'avez pas le nombre de trimestres donnant droit au taux plein.

DURÉE DE SERVICES PEUVENT S'Y AJOUTER CERTAINS TRIMESTRES GRATUITS, DITS DE «BONIFICATION»

C'est en trimestres de travail qu'est décomptée votre durée d'assurance dans la fonction publique. Elle intègre vos périodes de services effectives, auxquelles s'ajoutent, comme pour les salariés du secteur privé (lire page 50), certaines interruptions d'activité : maladie, maternité, service militaire, congé parental... Concernant le service effectif, la règle en vigueur est que toute fraction de trimestre au moins égale à 45 jours compte pour un trimestre entier (les fractions inférieures à 45 jours ne sont pas retenues). Sachez aussi que toute activité accomplie à temps partiel est proratisée : si vous avez travaillé une année entière à mi-temps, elle ne comptera que pour 2 trimestres d'assurance. Afin de ne pas être pénalisé, vous pouvez toutefois demander à surcotiser afin que ces temps partiels soient décomptés comme des temps pleins. En plus de vos années de services effectives ou assimilées, sont intégrées dans la durée d'assurance les bonifications, c'est-à-dire des trimestres accordés gratuitement. Il y a ainsi la bonification de dépassement, consentie au titre du travail accompli hors de la zone Europe (soit, selon le pays, de + 25 à + 50% de la durée de services), la bonification – supprimée depuis 2011 – accordée aux professeurs de l'enseignement technique (correspondant à la durée de travail effectuée dans l'industrie, dans la limite de cinq ans), et celle pour le parent ayant interrompu son activité au moins deux mois afin d'élever un enfant né ou adopté (4 trimestres pour chaque enfant arrivé avant janvier 2004)... En tout, ces bonifications peuvent porter le taux de liquidation de votre retraite à 80%, mais jamais plus.

TAUX DE LIQUIDATION IL SERA MINORÉ SI VOTRE DURÉE DE SERVICES N'EST PAS SUFFISAMMENT LONGUE

Si vous voulez obtenir le taux de liquidation maximal de 75%, vous devez accom-

PHOTO: © RAWPIXEL.COM - STOCK.ADOBE.COM



Les cotisations au régime additionnel sont assises sur les primes octroyées, par exemple lors de la naissance d'un enfant.

RAFP: UNE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE VERSÉE EN RENTE OU EN CAPITAL

Depuis 2005, les fonctionnaires ont un régime complémentaire : le régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP). Les cotisations, fixées à 5% (plus 5% à charge de l'employeur public), sont assises sur les éléments de rémunération non compris dans le calcul de la retraite de base (supplément familial, heures supplémentaires, avantages en nature...), lesquels sont retenus dans la limite de 20% du salaire brut. La pension versée est égale au nombre de points acquis multiplié par leur valeur à l'heure du départ à la retraite (0,04656 euro en 2020). Un minimum de 5125 points est requis pour percevoir la pension sous forme de rente, sinon le versement s'opère en capital, en une ou plusieurs fois.

plir une certaine durée de services, qui a été augmentée progressivement depuis la réforme de 2014, et dont le mode de calcul diffère selon le type d'emploi. Pour les postes relevant de la catégorie sédentaire (celle de la plupart des agents de l'Etat), la durée de services exigée (calquée sur celle des salariés du privé) varie de 166 trimestres (41 ans et 6 mois) pour la génération née en 1955, à 172 trimestres (43 ans) pour celle née à partir de 1973. Par exemple, si vous êtes né en 1958, vous devrez justifier de 167 trimestres de

services pour partir en 2020, à 62 ans, avec le taux de 75% (lire le tableau page 84). Pour les postes en catégorie active, dont relèvent ceux dont le métier est reconnu risqué ou éprouvant et qui peuvent prendre leur retraite plus tôt, le barème est un peu différent (il varie de 166 trimestres pour la génération née en 1959, à 172 trimestres pour celle née à partir de 1976), mais le résultat est toutefois similaire : si vous êtes né en 1963, il faudra aussi, en 2020, présenter 167 trimestres pour partir à 57 ans avec le taux maximal. Important : sédentaire ou actif, s'il vous manque des trimestres d'assurance, le taux de liquidation sera recalculé au prorata. Prenons l'exemple d'un professeur né en 1958, pouvant partir à la retraite en 2020 à 62 ans et qui aligne vingt-cinq ans de services, soit 100 trimestres, au lieu des 167 exigés. Son taux de liquidation sera ramené à : $75\% \times (100/167) = 44,91\%$.

DURÉE D'ASSURANCE REQUISE LES TRIMESTRES ACQUIS DANS TOUS LES RÉGIMES SONT PRIS EN COMPTE

Votre durée d'assurance se calcule tous régimes confondus : non seulement en retenant les trimestres que vous avez effectués dans la fonction publique, bonifications comprises, mais également ceux validés dans les autres régimes de base (en tant que salarié, indépendant...), sans oublier les trimestres d'années d'études rachetés (lire page 98). Sont aussi à retenir : la majoration de 2 trimestres accordée à la mère pour chaque enfant né depuis 2004 dès lors que l'accouchement a eu lieu après son recrutement ; la majoration de durée ➔

Chaque trimestre manquant à l'appel réduit le montant de votre pension de 1,25%

➡ d'un trimestre par période d'éducation de trente mois, dans la limite de 4 trimestres, si vous avez élevé un enfant de moins de 20 ans invalide à 80% ; et la majoration de 4 trimestres, par périodes de dix années de services, si vous avez occupé depuis 2008 un poste hospitalier en catégorie active. Si le résultat total est inférieur à la durée exigée pour obtenir le taux plein, votre pension subira une décote.

DÉCOTE EN CAS DE CARRIÈRE INCOMPLÈTE, VOTRE PENSION PEUT ÊTRE AMPUTÉE DE 25%

Sauf à partir à la retraite à l'âge du taux plein automatique – on parle de «limite d'âge» dans la fonction publique – correspondant à votre type d'emploi (67 ans pour les sédentaires et 62 ans pour la plupart des actifs), si votre durée d'assurance est trop courte, votre pension subira une décote, dont le taux est fixé à 1,25% par trimestre manquant. Pour les trimestres manquants, on retient soit ceux qui vous

font défaut pour atteindre la durée d'assurance requise, soit ceux qui vous séparent de l'âge du taux plein automatique (on choisira la solution la plus favorable pour vous). Dans les deux cas, le nombre de trimestres manquants est plafonné à 20, ce qui porte la décote maximale de pension à 25%. Voilà du moins pour la théorie. Car pendant une période transitoire qui s'achèvera avec la génération née après 1957, ce n'est pas l'âge du taux plein qui est retenu, mais un âge dit «corrigé», sensiblement inférieur. Prenons, par exemple, le cas d'un fonctionnaire sédentaire né en 1956 : l'âge de son taux plein automatique est fixé à 67 ans, mais on ne lui appliquera aucune décote s'il prend sa retraite à 66 ans et 6 mois, soit à l'âge corrigé dont il bénéficie.

DÉROGATION PAS DE DÉCOTE SI VOUS ÊTES ATTEINT D'UNE INCAPACITÉ PERMANENTE AU MOINS ÉGALE À 50%

Aucune décote ne sera appliquée, quelle que soit la durée d'assurance atteinte, à certains fonctionnaires : ceux admis à la retraite pour invalidité ; ceux atteint d'une incapacité permanente égale, au minimum, à 50% ; ceux ayant arrêté leur activité au moins trente mois consécutifs pour s'occuper, en tant qu'aïdant familial,

d'un proche handicapé (membre de la famille, conjoint ou concubin) ; ceux ayant élevé un enfant âgé de moins de 20 ans handicapé à 80%. Par ailleurs, l'âge du taux plein, à partir duquel plus aucune pénalité ne s'applique, reste fixé à 65 ans pour les fonctionnaires sédentaires nés entre juillet 1951 et décembre 1955, sous réserve qu'ils aient eu au moins trois enfants et réduit ou interrompu leur activité professionnelle pour éduquer au moins l'un d'entre eux avant ses 3 ans (avantage acquis à condition d'avoir auparavant validé au moins 8 trimestres).

Pour toute année travaillée après l'âge minimal, votre pension sera augmentée de 5%

SURCOTE VOUS Y AUREZ DROIT À CONDITION DE TRAVAILLER AU-DELÀ DE L'ÂGE DE DÉPART PRÉVU PAR LA LOI

Si votre durée d'assurance, tous régimes confondus, est supérieure à celle nécessaire au taux plein, votre pension de retraite bénéficiera d'une surcote. La seule exigence est de poursuivre votre activité après l'âge minimal de départ applicable à votre type d'emploi, soit, par exemple, après 62 ans pour les fonctionnaires sédentaires nés à partir de 1955, et au-delà de 57 ans pour la plupart des «actifs» nés cinq ans après, soit à partir de 1960. Le taux de la surcote est fixé à 1,25% pour chaque trimestre de travail en plus accompli à partir de 2009. Attention : depuis mai 2015, seules les bonifications de trimestres liées aux enfants et au handicap sont comprises dans la durée d'assurance servant de base au calcul de la surcote.

MAJORIZATION 10% DE PENSION SUPPLÉMENTAIRE SI VOUS AVEZ EU OU ÉLEVÉ AU MOINS TROIS ENFANTS

Le montant de votre pension de retraite sera majoré si vous avez eu au moins trois enfants, ou en avez élevé au moins trois pendant neuf ans avant leur seizeième anniversaire (ou avant leur vingtième anniversaire s'ils vous ont ouvert des droits aux allocations familiales jusqu'à cet âge). Concrètement, vous pouvez prétendre à une majoration de pension de 10% pour trois enfants, chaque enfant supplémentaire vous octroyant une majoration de 5%. La seule limite à ce dispositif est que le montant total de votre pension, majorations comprises, ne pourra pas dépasser celui de votre dernier salaire. •



PHOTO: © RIC - STOCKADOBECOM

Votre pension de retraite, majoration pour enfants nés ou élevés inclus, ne pourra pas dépasser le montant de votre dernier salaire.

CE QUE VOUS PERCEVREZ DE VOTRE RÉGIME DE LA FONCTION PUBLIQUE

HYPOTHÈSES RETENUES	INGÉNIEUR DES PONTS	PROFESSEUR AGRÉGÉ	INFIRMIER	CONTROLEUSE DES IMPÔTS	AGENT TECHNIQUE
Année de naissance	1955	1956	1959	1958	1955
Entrée dans la vie active	24 ans	23 ans	20 ans	22 ans	19 ans
Début de titularisation	31 ans	27 ans	24 ans	24 ans	24 ans
Salaire net mensuel à 40 ans (primes diverses annuelles)	3450 euros (5800 euros)	3150 euros (3600 euros)	2300 euros (2520 euros)	2200 euros (1800 euros)	1610 euros (1070 euros)
Salaire net mensuel en fin de carrière (primes annuelles de fin de carrière)	6200 euros (10140 euros)	4715 euros (6980 euros)	3315 euros (3790 euros)	2855 euros (2270 euros)	2115 euros (1532 euros)
Age de départ à la retraite en 2020 (âge du taux plein corrigé)	66 ans (66 ans et 3 mois)	64 ans (66 ans et 6 mois)	61 ans (60 ans et 7 mois)	62 ans (67 ans)	65 ans (66 ans et 3 mois)
PARAMÈTRES DE CALCUL DE LA PENSION DE RETRAITE DE BASE					
1 Traitement mensuel de référence	5951 euros	5000 euros	2938 euros	2751 euros	2109 euros
Durée de services requise	41,5 ans	41,5 ans	41,5 ans	41,75 ans	41,5 ans
Majoration de durée pour enfant	Aucune	Aucune	Aucune	12 trimestres (3 enfants)	Aucune
Durée de services (durée tous régimes)	35 ans (42 ans)	37 ans (41 ans)	37 ans (41 ans)	41 ans (43 ans)	41 ans (46 ans)
Trimestres manquant à la durée requise (séparant de l'âge du taux plein corrigé)	0 (1)	2 (10)	2 (0)	0 (20)	0 (5)
Décote sur le taux de liquidation	Aucune	- 2,5%	Aucune	Aucune	Aucune
Taux de liquidation de la pension	63,2%	65,2%	66,9%	73,7%	74,1%
Surcote sur le montant de la pension	+ 2,5%	Aucune	Aucune	Aucune	+ 15%
Majoration de pension pour enfants	Aucune	Aucune	Aucune	+ 10%	Aucune
2 Pension nette servie par le régime de base (en % du dernier salaire)	3507 euros (57%)	2963 euros (63%)	1786 euros (54%)	2026 euros (71%)	1633 euros (77%)
PARAMÈTRES DE CALCUL DE LA RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE (RAFP)					
3 Nombre de points acquis	11070	5170	3325	2155	1500
4 Coefficient de majoration du point	1,17	1,08	1	1	1,12
5 Coefficient de conversion en capital	Sans objet	Sans objet	25,30	24,62	22,51
6 Pension nette servie par le régime additionnel (en % du dernier salaire)	45 euros (rente) (0,73%)	19 euros (rente) (0,41%)	3917 euros (capital) (sans objet)	2470 euros (capital) (sans objet)	1761 euros (capital) (sans objet)
MONTANT TOTAL DE LA PENSION DE RETRAITE PERÇUE					
Total net des pensions de base et additionnelle (en % du dernier salaire)	3552 euros (57,3%)	2982 euros (63,4%)	1786 euros (54%)	2026 euros (71%)	1633 euros (77%)

DÉCRYPTAGE DES PARAMÈTRES DE CALCUL

1 Traitement de référence La pension de base est calculée à partir du salaire brut mensuel perçu les six derniers mois d'activité du fonctionnaire, hors primes et indemnités diverses.

2 Pension de base servie Elle est égale au traitement mensuel de référence multiplié par le taux de liquidation, augmenté des surcotes pour enfants et travail effectué au-delà de l'âge légal. Le tout est corrigé en

fonction de la durée de services, c'est-à-dire multiplié par cette durée et divisé par la durée requise (si le rapport est supérieur à 1, il est ramené à 1, sauf si le surplus provient de la bonification pour enfants élevés).

3 Points acquis Le nombre de points acquis chaque année dans le régime RAFP se calcule en divisant le montant de la cotisation versée (elle est assise sur les primes et autres

éléments de rémunération non compris dans le traitement) par le prix d'acquisition du point (soit 1,2452 euro en 2020).

4 Coefficient de majoration En cas de départ à la retraite après 62 ans, le nombre de points est majoré. Le coefficient multiplicateur est de 1,04 à 63 ans, 1,08 à 64 ans, 1,12 à 65 ans... Il grimpe à 1,81 pour un départ à 75 ans ou au-delà.

5 Coefficient de conversion Si le nombre de points est inférieur à 5125, la rente est

convertie d'office en capital par l'application d'un coefficient, qui varie de 25,98 pour un départ à 60 ans à 15,24 à partir de 75 ans.

6 Pension complémentaire Elle est égale au nombre de points acquis multiplié par la valeur de service du point (0,04656 euro en 2020) divisé par 12. Le versement prend la forme d'un capital quand la rente est trop faible : le capital versé est alors égal au produit du montant de la rente annuelle par un coefficient de conversion.

AGENTS NON TITULAIRES

Un régime de retraite complémentaire dédié à ce statut

Les agents non titulaires de la fonction publique (contractuels, vacataires...) dépendent, comme les salariés, du régime de la Sécurité sociale pour leur retraite de base. Pour leur complémentaire, ils relèvent d'un régime spécifique : l'Ircantec. Celui-ci concerne les agents non titulaires des trois fonctions publiques (Etat, territoriale, hospitalière), ainsi que ceux d'organismes parapublics, tels que la Banque de France ou La Banque postale. Les règles de liquidation des pensions de l'Ircantec sont alignées sur celles du régime de base : si vous liquidez cette dernière à taux plein (sans décote), vous percevez aussi votre retraite complémentaire à taux plein.

COTISATIONS UN QUART DES SOMMES VERSÉES AU RÉGIME NE VOUS PROCURENT AUCUN POINT DE RETRAITE

Les cotisations à l'Ircantec (2,8% de votre salaire brut mensuel limité au plafond de la Sécu, fixé à 3 428 euros en 2020, et 6,95% entre 1 et 8 fois ce plafond) vous donnent droit à un certain nombre de points. Pour savoir combien, il faut diviser le montant

des cotisations, moins les frais de gestion du régime (autour de 25%), par le prix d'achat du point : 5 008 euros en 2020.

POINTS GRATUITS VOUS POURREZ EN OBTENIR EN CAS DE MALADIE, DE CHÔMAGE ET DE MATERNITÉ

Certaines périodes pendant lesquelles vous n'avez pas cotisé vous donnent droit à des points Ircantec. Sont concernés les arrêts pour maladie, accident du travail ou maternité, à condition d'avoir été arrêté au moins trente jours consécutifs. Les périodes de chômage indemnisées postérieures au 1^{er} août 1977 vous donnent aussi droit à des points, mais seulement si vous étiez affilié à l'Ircantec avant de vous retrouver sans emploi. Si des cotisations Ircantec ont été prélevées sur vos allocations de chômage (cas usuel), votre période de chômage sera validée en totalité sur la base de vos derniers revenus. En revanche, si aucune cotisation n'a été prélevée, vous obtiendrez des points calculés sur la base du Smic brut (1 539,42 euros en 2020), après un délai de carence de trois mois, et durant un an maximum. Le

service militaire octroie aussi des points, sauf si cette période a été prise en compte par un autre régime. Sachez enfin que vous pouvez obtenir des points «gratuits» si vous avez cessé votre activité pour élever vos enfants.

PENSION LE MONTANT QUE VOUS TOUCHEREZ SERA MINORÉ SI LA DURÉE DE VOTRE CARRIÈRE EST TROP COURTE

Si les conditions pour toucher votre pension Ircantec sans décote sont réunies (aucun trimestre ne vous manque), son montant est égal au nombre de points acquis multiplié par la valeur du point au jour de la liquidation de vos droits (la valeur de ce point a été fixée à 0,48511 euro pour 2020). Mais si vous demandez à liquider votre retraite avant d'avoir le taux plein dans le régime de base, on vous appliquera une décote, qui dépend soit de votre âge, soit du nombre de trimestres manquant pour atteindre la durée d'assurance requise (la solution la plus avantageuse pour vous est retenue). Les taux de décote sont les mêmes que ceux applicables aux retraites complémentaires des salariés (lire les tableaux page 58).

MAJORATIONS ENTRE 10 ET 30% DE PENSION SUPPLÉMENTAIRE SI VOUS AVEZ ÉLEVÉ BEAUCOUP D'ENFANTS

Vous avez eu au moins trois enfants ou en avez élevé au moins trois durant neuf ans avant leur seizeième anniversaire ? Alors votre pension de l'Ircantec sera majorée de : 10% pour 3 enfants, 15% pour 4 enfants, 20% pour 5 enfants, 25% pour 6 enfants et 30% pour 7 enfants et plus. Vous bénéficieriez aussi d'une surcote si vous continuez à travailler après l'âge minimal de départ et avez déjà vos trimestres : chaque trimestre de plus majore les points acquis de 0,625%. Et si vous continuez à travailler après l'âge du taux plein, chaque trimestre de plus majore vos points de 0,75%. A noter : si vous profitez des deux surcotes, les points accordés au titre de la première n'entreront pas dans la base de calcul de la seconde. •



Comme ceux d'EDF ou de la SNCF, les agents contractuels de La Poste cotisent au régime de retraite Ircantec.

PHOTO : © TESSON/ANDIA.FR

CE QUE VOUS PERCEVREZ DE VOTRE RÉGIME DE BASE ET DE L'IRCANTEC

HYPOTHÈSES RETENUES	CHEF DE SERVICE	SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE
Année de naissance	1958	1956
Entrée dans la vie active	23 ans	19 ans
Début d'activité d'agent contractuel	32 ans	53 ans
Salaire net mensuel à 40 ans	2 250 euros	1 625 euros
Salaire net mensuel en fin de carrière	3 230 euros	2 350 euros
Nombre d'enfants	1	3
Age de départ à la retraite en 2020 (âge du taux plein automatique)	62 ans (67 ans)	64 ans (67 ans)
PARAMÈTRES DE CALCUL DE LA PENSION DE BASE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE		
Salaire mensuel moyen	2 959 euros	2 550 euros
Durée de cotisation requise	41,75 ans	41,5 ans
Majoration de durée pour enfant	Aucune	24 trimestres
Durée de cotisation effective	39 ans	51 ans
Trimestres manquant à la durée requise (séparant de l'âge du taux plein)	11 (20)	0 (12)
Décote sur le taux de liquidation	- 6,875%	Aucune
Taux de liquidation de la pension	43,125%	50%
Surcote sur le montant de la pension	Aucune	+ 10%
Majoration de pension pour enfants	Aucune	10%
Pension nette servie par le régime de base (en % du dernier salaire)	1 084 euros (34%)	1 402 euros (60%)
PARAMÈTRES DE CALCUL DE LA PENSION COMPLÉMENTAIRE DE L'IRCANTEC		
1 Nombre de points acquis	18 969	4 088
2 Décote ou surcote sur le montant de pension	- 11%	+ 23,75%
3 Majoration de pension pour enfants	Aucune	10%
4 Pension nette du régime de l'Ircantec (en % du dernier salaire)	614 euros (19%)	202 euros (8,6%)
MONTANT TOTAL DE LA PENSION DE RETRAITE PERÇUE		
Total net des pensions de base et de l'Ircantec (en % du dernier salaire)	1 698 euros (53%)	1 604 euros (68,6%)

DÉCRYPTAGE DES PARAMÈTRES DE CALCUL

1 Points acquis Le nombre de points acquis chaque année dans le régime de l'Ircantec se calcule en divisant le montant de la cotisation versée par le prix d'acquisition du point (fixé à 5,008 euros pour 2020).

2 Décote Un abattement est appliqué sur la pension complémentaire de l'Ircantec lorsque vous n'avez pas le nombre de trimestres requis pour le taux plein dans le régime de base. Le calcul de cet abattement est similaire à celui du régime de retraite complémentaire des salariés du privé, soit, en moyenne, 1% par trimestre de

cotisation manquant (soit une décote de 11% pour le chef de service).

3 Majoration pour enfants La pension de l'Ircantec est majorée de 10 à 30% selon le nombre d'enfants à partir du troisième (donc de 10% pour la secrétaire, qui a eu 3 enfants).

4 Pension mensuelle Elle est égale au nombre de points Ircantec acquis multiplié par la valeur de service du point (normalement revalorisée de l'inflation chaque année), corrigé des décotes et des majorations applicables, le tout divisé par 12. Valeur du point en 2020: 0,4851 euro.

Lexique

Bonification de services

Dispositif qui désigne les trimestres d'assurance accordés gratuitement au fonctionnaire titulaire, qui s'ajoutent aux années de services effectuées, améliorant ainsi ses droits à la retraite. Il existe des bonifications pour les périodes accomplies hors de la zone Europe, pour les professeurs d'enseignement technique, ou pour les parents ayant arrêté ou réduit leur activité afin d'élever un enfant.

Catégorie Selon le type d'emploi exercé par le fonctionnaire titulaire, il relèvera soit de la catégorie des agents sédentaires (services administratifs, professeurs...), soit de celle des agents actifs, dont l'activité peut présenter un danger ou engendrer un surcroît de fatigue (gardien de la paix, pompier, infirmier, instituteur...). Cette classification ne doit pas être confondue avec les catégories hiérarchiques A, B et C: un haut fonctionnaire se situe ainsi dans la catégorie A, alors qu'un secrétaire administratif est classé dans la catégorie B.

Limite d'âge C'est l'âge du taux plein automatique (67 ans pour les fonctionnaires sédentaires nés après 1954), auquel un agent doit normalement cesser son activité et prendre sa retraite. Mais il y a des exceptions : on peut obtenir une prolongation, dans la limite de 10 trimestres, afin d'éviter l'application d'une décote sur sa pension, ou être maintenu d'office à son poste dans l'intérêt du service (cas de l'instituteur mis à la retraite en plein milieu d'une année scolaire).

Surcotisation Afin de pouvoir prendre en compte les périodes travaillées à temps partiel comme du temps plein, les fonctionnaires ont la possibilité de surcotiser à leur régime de retraite (en 2020, le taux de surcotisation à régler pour un mi-temps s'élève à 22,25%). La durée de services pouvant être ainsi récupérée est cependant limitée à 4 trimestres sur toute la carrière. Ce choix doit être formulé lors de la demande de temps partiel ou de son renouvellement.

Face à l'effritement continu du montant des pensions versées, il est devenu impératif de mettre de l'argent de côté durant sa vie active.

LES SOLUTIONS POUR MAINTENIR SON NIVEAU DE VIE

PAGES 92 À 99

Avec son grand projet de réforme et les mesures prévues pour rétablir l'équilibre des comptes, Emmanuel Macron ne poursuit qu'un seul but : sauver notre système de retraite. Inutile, donc, de rêver : les pensions versées vont continuer de baisser. Cela va nous obliger à mettre plus d'argent de côté si l'on veut maintenir notre niveau de vie après avoir quitté le monde du travail. La question est de savoir sur quel type de placement il convient de miser. Le produit phare de 2020, c'est le plan d'épargne retraite (PER), qui s'est substitué aux Perp, Madelin et Préfon depuis le 1^{er} octobre. Faut-il y investir dès aujourd'hui ou préférer l'assurance vie, l'immobilier locatif, voire le rachat de trimestres ? Notre analyse comparative permettra à chacun de choisir le produit correspondant le mieux à sa situation personnelle.

30%

TRANCHE D'IMPOSITION
À PARTIR DE LAQUELLE
LE NOUVEAU PLAN
D'ÉPARGNE RETRAITE
DEVIENT INTÉRESSANT
SUR LE PLAN FISCAL

1,7%

RENDEMENT ANNUEL QUE
SEULS LES MEILLEURS
CONTRATS D'ASSURANCE
VIE PARVIENDRONT
À ÉGALER OU À DÉPASSER
POUR L'ANNÉE 2020

100%

L'INTÉGRALITÉ DU COÛT
D'UNE OPÉRATION DE
RACHAT DE TRIMESTRES
D'ASSURANCE PEUT ÊTRE
DÉDUITE DE SES REVENUS
ANNUELS IMPOSABLES

PHOTO: © ADZICNATASA - STOCKADOBECOM



PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE Il s'est substitué à tous les autres contrats retraite

Créé fin 2019, le plan d'épargne retraite (PER) a remplacé progressivement les autres dispositifs d'épargne retraite, tels que le Perp ou le Madelin, auxquels il n'est plus possible de souscrire depuis le 1^{er} octobre 2020. Avantages du PER : il est transférable d'un établissement à l'autre, autorise la sortie en capital et donne accès au marché boursier, ce qui permettra aux plus audacieux de miser sur le rebond de l'activité économique – et donc sur celui des actions –, dès que la crise sanitaire sera passée. Gros inconvénient du PER : sauf exceptions, l'argent est indisponible avant la retraite. Notez qu'il existe plusieurs types de contrats : à côté du PER individuel ouvert à tous, étudié ici, on trouve deux produits proposés par l'employeur, le PER d'entreprise collectif (successeur du Perco), et le PER d'entreprise obligatoire, équivalent

du contrat article 83, réservé aux salariés cadres. Côté fiscalité, le produit permet de déduire les versements de ses revenus, mais hélas l'épargne est taxée à la sortie. Sauf à être très imposé (au minimum à la tranche de 30%), le bilan sera neutre.

SOUSCRIPCIÓN LE PLAN PEUT ÊTRE ALIMENTÉ À TOUT MOMENT, SANS AUCUNE LIMITÉ DE MONTANT

Le nombre de PER détenus n'est pas limité. On peut en souscrire autant que l'on veut : par exemple, un PER d'entreprise (si l'employeur en propose un) pour loger son épargne salariale et un ou plusieurs PER individuels émanant d'un assureur, d'un courtier ou d'une association d'épargnants, pour placer ses économies, sachant que toutes les offres ne sont pas encore finalisées (celles de mutuelles réputées, comme Ampli Mutuelle, Carac ou Maif devraient voir le jour avant la

*Sauf exceptions,
l'argent investi
sur un PER n'est
disponible qu'à
l'âge de la retraite*

fin 2020). Précisons que les versements sur un PER sont totalement libres : vous y versez ce que vous voulez et au moment qui vous convient.

PORTABILITÉ L'ÉPARGNE INVESTIE EST TRANSFÉRABLE SUR UN AUTRE PER, GRATUITEMENT APRÈS CINQ ANS

Atout majeur du PER : vous pouvez transférer l'argent qui y est placé vers le PER de n'importe quel autre établissement. Ce transfert peut être réalisé à tout moment (avec deux mois d'attente), et à moindre coût : les frais prélevés par l'établissement de départ sont limités à 1% de l'épargne si le plan a moins de cinq ans et, au-delà, la loi impose la gratuité totale (mais les frais d'entrée du nouveau PER seront dus).

TRANSFERT TOUS LES ANCIENS CONTRATS RETRAITE DÉTENUS PEUVENT ÊTRE BASCULÉS VERS UN PER

Que faire de ses anciens contrats retraite, Perp, Madelin et Préfon ? La loi permet de

SIX PLANS D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUELS POUR COMPLÉTER VOTRE FUTURE PENSION

ÉTABLISSEMENT (CONTRAT)	PERF. 2019 ⁽¹⁾	FRAIS D'ENTRÉE (DE GESTION PAR AN) ⁽²⁾	FRAIS DE GESTION DES FONDS À RISQUE (NB. DE FONDS)	FRAIS D'ARBITRAGE ⁽³⁾ (SUR RENTE) ⁽⁴⁾	VERSEMENT INITIAL (VERSEMENTS SUIVANTS)	L'AVIS DE CAPITAL
PRODUITS CLASSIQUES						
Afer (PER Afer)	1,85%	3% (1%)	1% (85)	0% (3%)	750 euros (150 euros)	Rien à redire : le PER créé par le pionnier des contrats d'assurance vie associatifs est de qualité.
Agipi (FAR PER)	1,45%	5% (0,75%)	1% (55)	0,80% ⁽⁵⁾ (2 euros/mois)	100 euros (100 euros)	Des frais d'entrée trop élevés (à négocier), mais un taux de rendement au-dessus de la moyenne.
Gaipare (PER Zen)	1,40%	4,50% (0,80%)	1% (500)	0,50% ⁽⁵⁾ (6) (3%)	1500 euros (1500 euros)	Une palette de supports très large (500 fonds). Parfait pour diversifier sa mise sur les marchés.
PRODUITS INTERNET						
Altaprofits (Titres@PER)	1,25%	0% (0,65%)	0,84% (540)	0% (3%)	100 euros (100 euros)	Ses atouts : un bon fonds en euros et une offre de 150 actions pouvant être investies en direct.
Linxea (Linxea PER)	1,10%	0% (0,85%)	0,60% (300)	0% ⁽⁷⁾ (1,50%)	1000 euros (150 euros)	Un fonds en euros limité à 50% de sa mise, mais des frais de gestion boursière très modiques.
Mes-placements (SwissLife PER individuel)	1%	0% (0,65%)	0,80% (650)	30 euros ⁽⁵⁾ (3%)	900 euros (900 euros)	Intéressant : plus on investit en Bourse, plus le taux du fonds en euros grimpe (jusqu'à 2,50%).

(1) Performance du fonds en euros sans risque, nette de frais de gestion. (2) Frais de gestion du fonds en euros sans risque. (3) Frais prélevés lors du transfert d'argent d'un fonds à un autre. (4) Frais prélevés sur chaque versement de rente. (5) Un arbitrage gratuit par an. (6) Frais plafonnés à 50 euros pour un arbitrage effectué en ligne (à 75 euros sinon). (7) 0% du fonds en euros vers un fonds à risque ou entre fonds à risque. Les arbitrages vers le fonds en euros s'élèvent à 15 euros plus 0,10% du montant transféré (avec un arbitrage gratuit par an).

les transférer vers un PER, mais il n'y a pas lieu de se précipiter. D'abord, parce que même si ces produits ne sont plus disponibles depuis octobre 2020, ceux déjà souscrits poursuivent leur vie. Vous pourrez donc continuer à les alimenter. Un autre frein au transfert est la facture : les frais à payer peuvent aller jusqu'à 5% de l'épargne pour un contrat de moins de dix ans. Et puis ces contrats offrent des avantages exclusifs : une sortie en capital à hauteur de 20% pour le Perp avec une imposition réduite (15,85%), et la possibilité de racheter des trimestres de retraite pour le Madelin... A noter : jusqu'en 2022, un PER peut aussi accueillir les assurances vie de plus de huit ans, sous réserve d'être à plus de cinq ans de la retraite. L'opération ouvre droit à la déduction des sommes transférées de son revenu taxable (à hauteur de 32 909 euros en 2020), plus à une exonération des gains issus du contrat de 9 200 euros (18 400 euros pour un couple), soit deux fois l'abattement légal. Attractif pour les gros contribuables, mais il faut alors faire une croix sur la disponibilité de son épargne durant toute sa vie active...

GESTION **VOUS POUVEZ CHOISIR VOUS-MÊME VOS FONDS OU CONFIER LA TÂCHE AU GESTIONNAIRE DU PLAN**

Sauf indication contraire du souscripteur, les versements sont affectés à une gestion dite «à horizon», permettant de réduire le risque à l'approche de la retraite. C'est le profil «équilibré» qui est retenu : à dix ans du départ, 20% des fonds investis sont à faible risque, seuil qui grimpe à 50% à cinq ans de la retraite, puis à 70% durant les deux dernières années. Mais il est possible de choisir un profil «prudent» pour être encore moins exposé à la Bourse, ou «dynamique» si l'on souhaite l'inverse. Cette dernière option pourrait s'avérer payante courant 2021 : il y a fort à parier que les marchés atteindront leur record du début 2020 dès que la vague épidémique sera endiguée et l'économie rassurée. A noter : on peut aussi préférer une gestion libre et réaliser soi-même le dosage entre fonds en euros sécurisé et fonds plus agressifs. Tout est possible : la gamme de supports de la plupart des PER permet de miser sur les actions du monde entier ou de placer son argent à l'abri. Cette seconde possibilité est sans limitation pour les produits de notre tableau page 92 (sauf

LA FISCALITÉ APPLIQUÉE AU PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE

TYPES DE SORTIES POSSIBLES	RÉGIME FISCAL DU PER SOUSCRIT SI VOUS OPTEZ POUR...	
	... LA DÉDUCTION DES VERSEMENTS DE VOTRE REVENU IMPOSABLE ⁽¹⁾	... LA NON-DÉDUCTION DES VERSEMENTS DE VOTRE REVENU IMPOSABLE ⁽¹⁾
Récupération de l'épargne avant la retraite, en raison d'un «accident de la vie» ⁽²⁾	Capital exonéré d'impôts et de prélèvements sociaux, gains exonérés d'impôts mais soumis à 17,2% de prélèvements sociaux.	Capital exonéré d'impôts et de prélèvements sociaux, gains exonérés d'impôts mais soumis à 17,2% de prélèvements sociaux.
Sortie en capital une fois à la retraite (ou pour l'achat de sa résidence principale, à tout moment)	Capital soumis au barème de l'impôt sur le revenu, gains soumis à une taxe forfaitaire de 30% ⁽³⁾ .	Capital exonéré d'impôts et de prélèvements sociaux, gains soumis à une taxe forfaitaire de 30% ⁽³⁾ .
Sortie sous forme de rente viagère, une fois à la retraite	Rente soumise à l'impôt (après 10% d'abattement) et à 17,2% de prélèvements sociaux (après un abattement variable selon l'âge ⁽⁴⁾).	Rente soumise à l'impôt sur le revenu et à 17,2% de prélèvements sociaux, le tout après un abattement variable selon l'âge ⁽⁴⁾ .

(1) Les épargnants peuvent choisir de déduire fiscalement leurs versements ou de ne pas les déduire, auquel cas ils bénéficient à la sortie d'une taxation allégée. (2) Décès du conjoint (ou du pacsé), invalidité (titulaire du contrat, enfant, conjoint ou pacsé), surendettement, fin de droits au chômage, liquidation judiciaire. (3) Prélèvement forfaitaire de 30% (12,8% de taxe et 17,2% de prélèvements sociaux) ou, sur option, soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux de 17,2%. (4) La rente est taxée à 40% pour une sortie du PER entre 60 et 69 ans, et à 30% à partir de 70 ans.

chez Linxea), mais cela devient rare : comme pour les assurances vie, un nombre croissant de PER interdisent désormais de miser plus de 50 à 70% sur le fonds en euros, obligeant les souscripteurs à investir le solde en Bourse ou, ce qui est nettement moins risqué, dans l'immobilier (via des SCPI, SCI ou OPCI).

FISCALITÉ **UN BONUS À L'ENTRÉE, MAIS NI LE CAPITAL NI LES GAINS N'ÉCHAPPENT À L'IMPÔT À LA SORTIE**

Les versements effectués sur le plan sont déductibles de vos revenus taxables, dans la limite annuelle de 10% de ces revenus et d'un plafond égal à 32 909 euros pour 2020 (soit 10% de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale), sachant qu'une déduction supplémentaire de 15% du bénéfice est accordée aux travailleurs non salariés. Le problème est que cet avantage est repris à la sortie : ni le capital, ni les gains engrangés, ni la rente versée n'échappent à l'impôt. Résultat, pour être gagnant, notamment face à l'assurance vie, il faut être assujetti aux tranches de 30% ou de 41%. Bon à savoir : il est possible de refuser la déduction d'impôts à l'entrée


**152 500 euros
transmis hors
impôt en cas de
décès avant l'âge
de 70 ans**

du PER (en avertissant le gestionnaire du contrat), afin de profiter d'une fiscalité moins lourde à la sortie. Une alternative adaptée aux contribuables peu imposés, même si, là encore, l'assurance vie sera dans ce cas souvent plus intéressante (lire page 94). La fiscalité successorale ? Le PER n'est pas totalement dépourvu d'atouts de ce côté-là. Si le souscripteur décède avant ses 70 ans, le capital suit les règles de l'assurance vie : il est versé aux bénéficiaires désignés, sans aucune taxe, jusqu'à 152 500 euros. En revanche, s'il décède après ses 70 ans, l'abattement est plafonné à 30 500 euros et le solde est soumis aux droits de succession. On voit toutefois la différence avec l'assurance vie, dont les conditions d'exonération ne dépendent pas de l'âge du décès mais de celui du souscripteur lors des versements, ce qui constitue un avantage : on peut disparaître à 95 ans et ne rien faire payer à ses bénéficiaires jusqu'à 152 500 euros au titre des versements réalisés sur le plan avant 70 ans. Notez que ce plafond d'exonération étant commun au PER et à l'assurance vie, il sera impossible d'en faire profiter deux fois ses héritiers. •

ASSURANCE VIE Une grande souplesse d'utilisation et un régime fiscal d'exception

Faire fructifier un capital, se procurer des revenus, spéculer en Bourse (beaucoup d'entreprises cotées ne se sont pas encore relevées du krach de mars 2020)... L'assurance vie répond à tous les objectifs. C'est aussi un placement parfaitement adapté à la préparation de sa retraite, grâce à une épargne sécurisée à 100% pour la partie investie sur le fonds en euros, un large choix de supports dynamiques pour donner son rendement (actions, obligations, immobilier...) et une fiscalité avantageuse après huit ans. Signalons enfin deux gros atouts de l'assurance vie par rapport au PER (lire page 92) : en cas de besoin, l'argent est disponible à tout instant (pas de blocage jusqu'à la retraite), et les héritiers ne paieront, le plus souvent, aucun droit de succession, quel que soit l'âge de décès du souscripteur. Si vous n'avez pas encore de contrat, il est grand temps d'y penser.

FONCTIONNEMENT DÉPÔTS ET RETRAITS D'ARGENT PEUVENT ÊTRE EFFECTUÉS QUAND VOUS LE DÉSIREZ

Outre les aspects fiscaux, un autre atout de l'assurance vie est sa facilité d'utilisation. Que vous optiez pour une compagnie classique (Allianz, Axa, Groupama...)

ou 100% Internet (Boursorama, Placement-direct, Assurancevie.com, Altaprofits...) vous pouvez alimenter votre contrat à tout moment et avec les montants que vous souhaitez (un minimum de 100 à 500 euros est souvent exigé). Comme pour le PER, le nombre de contrats pouvant être souscrits est illimité. Pour le reste, il s'agit d'un placement auquel il vaut mieux ne pas toucher pendant huit ans, afin d'optimiser l'avantage fiscal. Mais les fonds investis ne sont jamais bloqués : le souscripteur peut les récupérer en totalité dès qu'il le veut, sur simple demande à l'assureur (après un délai de dix à quinze jours en général).

ADHÉSION LES CONTRATS ISSUS DES ASSOCIATIONS, DES COURTIERS ET DES BANQUES EN LIGNE SE DISTINGUENT

Les banques à guichets et les cabinets d'assurance gèrent plus de 75% des cours d'assurance vie, mais ils brillent rarement par la qualité de leur offre : le rendement 2019 de leur fonds en euros s'affiche en moyenne entre 0,8 et 1,1%. Vous trouverez bien mieux du côté des associations d'épargnantes et des mutuelles, telles que Asac-Fapès, Ampli Mutuelle,

Carac, Maif, MIF ou La France Mutualiste, dont les contrats rapportent encore entre 1,5 et 2% par an. Les assurances vie des banques en ligne et des courtiers opérant exclusivement sur Internet sont aussi plus performantes. A signaler : de plus en plus d'établissements restreignent l'accès à leur fonds en euros, exigeant qu'à chaque versement un minimum d'épargne (de 30 à 50% de la mise) soit placé sur des fonds plus risqués. Ce n'est pas le cas des contrats sélectionnés dans

De plus en plus d'établissements limitent l'accès à leur fonds en euros sans risque

notre tableau (page 95) : non seulement ils disposent d'un fonds en euros de qualité, mais, sauf exception, vous pourrez y investir vos économies sans limitation.

SUPPORTS D'INVESTISSEMENT LES FONDS EN EUROS SANS RISQUE SONT DE MOINS EN MOINS RENTABLES

Les contrats actuels, dits «multisupports», combinent un fonds en euros sans risque et des fonds plus dynamiques (actions, SCPI...), dont ni le capital placé ni la rémunération ne sont garantis. Selon son profil, l'assuré va choisir le dosage qui lui convient le mieux, à dominante sécuritaire (fonds en euros) s'il est prudent, ou à dominante risquée (fonds d'actions) s'il

LES RÈGLES D'IMPOSITION DES GAINS EN CAS DE RETRAIT D'ARGENT DE SON CONTRAT

TAXATION DES GAINS CORRESPONDANT AUX VERSEMENTS QUI ONT ÉTÉ RÉALISÉS...				
ÂGE DU CONTRAT	... AVANT LE 26.09.1997 ⁽¹⁾	... ENTRE LE 26.09.1997 ET LE 26.09.2017 ⁽²⁾	... APRÈS LE 26.09.2017	
			Pour la part des versements inférieure à 150 000 euros ⁽³⁾	Pour la part des versements supérieure à 150 000 euros ⁽³⁾
Inférieur à 4 ans	Sans objet	Impôt sur le revenu (par défaut) ou taxe de 35%	Taxe de 12,80% (ou impôt sur le revenu) ⁽⁴⁾	Taxe de 12,80% (ou impôt sur le revenu) ⁽⁴⁾
Entre 4 et 8 ans	Sans objet	Impôt sur le revenu (par défaut) ou taxe de 15%	Taxe de 12,80% (ou impôt sur le revenu) ⁽⁴⁾	Taxe de 12,80% (ou impôt sur le revenu) ⁽⁴⁾
Supérieur à 8 ans	Exonération totale	Après abattement ⁽⁵⁾ , impôt sur le revenu (par défaut) ou taxe de 7,50%	Après abattement ⁽⁵⁾ , taxe de 7,50% (ou impôt sur le revenu) ⁽⁴⁾	Après abattement ⁽⁵⁾ , taxe de 12,80% (ou impôt sur le revenu) ⁽⁴⁾

(1) Les versements effectués depuis janvier 2020 sur un contrat ouvert avant janvier 1983 sont désormais soumis à la fiscalité actuelle des contrats de plus de huit ans. (2) Les gains issus des versements inférieurs à 30 490 euros effectués entre le 26.09.1997 et le 31.12.1997 sont exonérés d'impôts. (3) Cette limite de 150 000 euros (le double pour un couple) s'entend pour tous les contrats d'assurance vie et de capitalisation ouverts, et non par contrat. (4) L'option de l'impôt sur le revenu, si elle est choisie, est faite lors du dépôt de la déclaration de revenus. Au cas où le montant de taxe prélevé (à 7,50% ou 12,80%) s'avère supérieur à l'impôt dû, l'excédent est restitué. (5) L'abattement fiscal sur les gains issus du contrat est de 4 600 euros par an pour une personne seule (célibataire, divorcée...) ou de 9 200 euros pour un couple marié ou pacsé.

La réforme de 2018 n'a modifié qu'à la marge le principe de taxation de l'assurance vie. En cas de retrait d'argent, la part des gains reste ainsi peu imposée après huit ans, voire pas du tout si ces gains n'excèdent pas l'abattement annuel de 4 600 euros (9 200 euros pour un couple). Attention, en plus des taux d'imposition de notre tableau, il faut, à chaque fois, ajouter 17,2% de prélèvements sociaux (également dus chaque fin d'année sur le fonds en euros, même si aucun retrait n'a été fait).

est d'un tempérament plus aventureux. Mais attention, la sécurité paie de moins en moins : les performances des fonds en euros s'effritent depuis quinze ans, le taux moyen servi en 2019 n'ayant pas excédé 1,40% (contre 4,20% en 2005). La Bourse, au contraire, pourra réservier de bonnes surprises quand, d'ici quelques mois, l'économie sortira de sa torpeur. Bon à savoir : les assurés exigeants mais qui ne veulent s'occuper de rien peuvent déléguer la gestion de leur contrat. Ce sont alors des sociétés de gestion spécialisées (DNCA, Rothschild, Amundi...) qui investissent à leur place sur les marchés, dans le respect du profil de risque fixé par le mandat. On peut même, si l'on veut donner du sens à son épargne, la faire gérer selon des critères environnementaux et sociaux, comme l'a proposé Boursorama en début d'année. Les supports boursiers sur lesquels le gestionnaire investit disposent alors du label ISR (investissement socialement responsable), garant d'une économie plus verte, donc plus durable. Le coût de ces mandats ? Prenant la forme d'une hausse des frais de gestion de 0,20%

par an en moyenne, il reste très raisonnable. Quant au ticket d'entrée, il excède rarement 1 000 euros.

FISCALITÉ DES GAINS DANS LA MAJORITÉ DES CAS, VOUS NE PAIEREZ AUCUN IMPÔT AU-DELÀ DE HUIT ANS

Bien qu'ayant été réformée en 2018, la fiscalité de l'assurance vie reste très attractive, surtout après huit ans. Il faut néanmoins distinguer deux situations en cas de sortie d'argent. Pour les versements antérieurs au 27 septembre 2017, les gains sont soumis à l'impôt sur le revenu ou, au choix, à une taxe dont le montant varie selon l'âge du contrat (lire le tableau page 94). Sachant qu'après huit ans, un abattement annuel de 4 600 euros – 9 200 euros pour un couple – est appliqué sur les gains retirés, permettant le plus souvent d'échapper au fisc (les 17,2% de prélèvements sociaux restent dus). Pour les versements effectués depuis le 27 septembre 2017, en plus des prélèvements sociaux à 17,2%, les gains sont cette fois taxés forfaitairement à 12,8% ou, au choix, soumis à l'impôt sur le revenu, mais, là

encore, au bout de huit ans, l'abattement légal de 4 600 ou 9 200 euros vient réduire ou supprimer l'impôt dû. Par ailleurs, les gains sont soumis à une taxe de 7,5% (12,8% pour la part des versements supérieure à 150 000 euros) ou à l'impôt.

FISCALITÉ SUCCESSORALE TRÈS AVANTAGEUSE, À CONDITION D'AVOIR ALIMENTÉ LE CONTRAT AVANT 70 ANS

En cas de décès du souscripteur, les capitaux transmis aux héritiers bénéficient de gros avantages fiscaux. Pour les versements effectués avant l'âge de 70 ans, chacun des bénéficiaires désignés ne paiera aucun droit à l'Etat jusqu'à 152 500 euros, puis, sera taxé à 20% jusqu'à 700 000 euros reçus et à 31,25% au-delà de cette somme. Avec les versements réalisés après l'âge de 70 ans, le fisc est moins généreux : l'abattement est de 30 500 euros (les gains ne sont toutefois pas taxés), et il s'applique à l'ensemble des bénéficiaires, qui devront donc se le partager. Au-delà de cet abattement, les montants reçus seront soumis aux droits de succession habituels. •

HUIT CONTRATS DE QUALITÉ POUR FAIRE FRUCTIFIER VOTRE ÉPARGNE À L'ABRI DU FISC

ÉTABLISSEMENT (CONTRAT)	PERF. 2019 ⁽¹⁾	FRAIS D'ENTRÉE (DE GESTION PAR AN)	FRAIS D'ARBITRAGE ⁽²⁾	VERSEMENT INITIAL (VERSEMENTS SUIVANTS)	L'AVIS DE CAPITAL
CONTRATS CLASSIQUES					
Ampli Mutuelle (Ampli-Grain 9 multisupport)	1,95%	2% ⁽³⁾ (0,35%)	1% (gratuits vers les fonds à risque)	511 euros (pas de minimum)	Tout bon : un fonds en euros très performant allié à une quinzaine de supports boursiers bien diversifiés.
Asac-Fapès (Epargne Retraite 2 Plus)	2,05%	2% (0,36%)	0,5% (4 arbitrages gratuits par an)	500 euros (150 euros)	Taux canon, frais doux, mais une contrainte : tout versement doit comporter 30% de fonds à risque.
Maif (Assurance vie Responsable et solidaire)	1,50%	1,50% (0,60%)	15 euros (1 arbitrage gratuit par an)	30 euros (30 euros)	Aucune faille : des frais modiques, un fonds en euros libre d'accès et 12 autres supports d'investissement.
MIF (Compte Libre Avenir multisupport)	1,95%	2% ⁽⁴⁾ (0,35%)	1% (gratuits vers les fonds à risque)	500 euros (150 euros)	Un excellent fonds en euros sans risque et aucun frais d'entrée sur les fonds boursiers : une valeur sûre.
CONTRATS INTERNET					
Assurancevie.com (Evolution Vie)	1,76%	0% (0,60%)	0%	500 euros (500 euros)	Produit Internet très bien conçu : un super rendement (25% sur 8 ans) et 110 fonds pour diversifier sa mise.
Boursorama (Boursorama Vie)	1,15%	0% (0,75%)	0%	300 euros (300 euros)	Contrat en ligne solide, doté de 385 supports (dont 40 actions) et un fonds en euros accessible à 100%.
Corum Life (Corum)	Sans objet⁽⁵⁾	0% ⁽⁶⁾ (0%) ⁽⁷⁾	0%	50 euros (50 euros)	Particularités : pas de fonds en euros mais 2 SCPI réputées (groupe Corum) et 4 fonds obligataires.
Placement-direct (Darjeeling)	1,30%	0% (0,60%)	0%	100 euros (50 euros)	Un bon fonds en euros et un choix de 995 supports (Bourse, immobilier...) pour dynamiser son épargne.

(1) Performance du fonds en euros sans risque, nette de frais de gestion. (2) Frais prélevés lors du transfert d'argent d'un fonds d'investissement à un autre. (3) 0% sur les fonds à risque, et 0% sur tous les versements qui contiennent au moins 30% de fonds à risque. (4) 0% sur les fonds à risque. (5) Respectivement + 6,25% et + 6,26% en 2019 pour les SCPI Corum Origin et Corum XL. (6) 12% en moyenne de commission de souscription sur les SCPI. (7) 15% en moyenne de frais annuels de gestion locative sur les SCPI.

IMMOBILIER LOCATIF Priorité au régime fiscal du meublé, dans le neuf ou l'ancien

Placement de long terme par excellence, la pierre doit occuper une place de choix dans une stratégie retraite. Le scénario idéal : vers 45 ou 50 ans, vous achetez un bien locatif à crédit,achevez de le payer quand vous quittez la vie active, les loyers perçus jouant ensuite les compléments de pension. Entre-temps, via le régime fiscal du réel, vous aurez déduit toutes les charges de vos loyers, réduisant chaque année vos impôts. Les taux de crédit étant historiquement bas (inférieurs à 1,6%, assurance incluse), c'est le bon moment pour vous lancer.

ANCIEN LES TAUX DE RENTABILITÉ PEUVENT ATTEINDRE 7% PAR AN QUAND LE LOGEMENT EST LOUÉ ÉQUIPÉ

Moins chers que les biens neufs (d'environ 25%), les logements anciens offrent aussi des rendements beaucoup plus élevés. Surtout si vous achetez un bien à rénover que vous louez en meublé. Certes, vous devrez dépenser un peu plus d'argent en équipement de base (table, lit, chaises, armoire, vaisselle, téléviseur, chaîne hi-fi...) et vos locataires changent plus souvent, ce qui exigera davantage de disponibilité qu'en location classique. Mais si vous choisissez votre bien avec soin, vous toucherez des loyers très supérieurs à la moyenne, de quoi obtenir entre 5 et 7% de rendement par an. Et puis ce rendement ne sera pas rogné par l'impôt, grâce à la fiscalité avantageuse du meublé : elle permet d'amortir chaque année de vos loyers imposables le prix des murs (à hauteur de 3,33%) et celui des meubles (à hauteur de 10%), en plus des charges et des frais habituellement déductibles (intérêts du prêt, travaux, assurances...). Et donc d'échapper à l'imposition des loyers durant plusieurs années.

NEUF MEUBLÉ LE VERSEMENT DE VOTRE LOYER EST GARANTI PAR LE GESTIONNAIRE DE LA RÉSIDENCE

Dans le neuf aussi, le meublé peut offrir des perspectives de revenus attrayantes. Pour une formule clés en main, visez les

résidences de services pour étudiants, seniors ou personnes dépendantes : vous achetez un studio ou un deux-pièces et le louez directement au gestionnaire de la résidence, via un bail commercial de neuf à onze ans (reconductible). Les atouts du système : aucun souci de gestion et un loyer connu à l'avance (généralement autour de 4% de rendement annuel brut), que la société s'engage à vous verser, même si le bien est inoccupé. En prime, vous récupérez la TVA à 20% sur le prix d'achat. Le risque, c'est la faillite de l'exploitant, d'où la nécessité d'en choisir un qui soit expérimenté, comme Réside Etudes, Domitys ou Les Senioriales. Pour investir, vous avez deux options : profiter de l'avantage fiscal Censi-Bouvard (11% de réduction

d'impôts sur neuf ans) ou, c'est souvent plus rentable, du dispositif d'amortissement du bien (y compris le mobilier).

NEUF CLASSIQUE UNE RÉDUCTION D'IMPÔTS DE 21% SI VOUS LOUEZ VOTRE BIEN PENDANT DOUZE ANS

Du côté du non meublé, sachez que le dispositif Pinel octroie une réduction d'impôts de 12 à 21% selon la durée de location choisie (de six à douze ans). En outre, il permet de louer le bien à ses enfants ou à ses parents. Mais ne vous laissez pas aveugler par la carotte fiscale. Un tel investissement ne sera réussi que si vous parvenez à louer votre bien à bon prix. Et en la matière, la règle d'or, c'est d'être ultrasélectif sur son emplacement. •



En meublé neuf, le système de l'amortissement est, en général, plus rentable que la réduction d'impôts de 11%.

PHOTO : © TIBERIUS GRACCHUS - STOCK.ADOBE.COM

EXEMPLE D'UN INVESTISSEMENT LOCATIF NEUF DANS UNE RÉSIDENCE MEUBLÉE DESTINÉE AUX SENIORS

DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION*	DONNÉES CHIFFRÉES	COMMENTAIRES
Prix d'acquisition du bien neuf en 2020	145 000 euros	Achat d'un deux-pièces neuf financé par un prêt à 1,50% sur une durée de 15 ans, dans une résidence meublée pour seniors située à Bordeaux. La TVA à 20% est récupérée.
Loyer annuel garanti par contrat	5 800 euros	L'exploitant de la résidence garantit à l'investisseur le versement d'un loyer annuel égal à 4% du prix du logement meublé, pendant une durée de 11 ans (renouvelable).
Charges annuelles déductibles des loyers	1 930 euros	Sont déductibles chaque année : les intérêts générés par le prêt (17 000 euros sur 15 ans), la taxe foncière (500 euros) ainsi que les charges de copropriété (300 euros par an).
Amortissement annuel moyen sur 30 ans	4 400 euros	Le logement acheté est amorti sur 30 ans (3,33% l'an), le mobilier sur 10 ans (10% l'an). Soit, en moyenne annuelle, une somme de 4 400 euros déduite des loyers imposables.
Rendement annuel net de l'opération	5,05%	Le deux-pièces est revendu au cours de l'année 2050, soit 30 ans après sa date d'acquisition, au même prix. A signaler : les loyers et les charges ont été revalorisés de 2% par an.

*L'opération est réalisée par un couple imposé à la tranche de 41%.

| RETRAITE |

Bien préparer sa retraite, maintenant.

Communication à caractère publicitaire

Votre bilan retraite gratuit

Un bilan personnalisé offert

0%

de frais sur versement

Une fiscalité attrayante

Dès la souscription vous bénéficiez d'avantages fiscaux^(*)

Le **PER Individuel Carac** est un contrat d'assurance sur la vie individuel de retraite supplémentaire donnant lieu à l'adhésion à un contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative libellé en euros et/ou en unités de compte, à versements libres et/ou programmés, souscrit par le Groupe d'Epargne Retraite Populaire Carac (GERP Carac) auprès de la Carac.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. La Carac s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. Le risque financier de moins-value est donc supporté par l'adhérent.

(*) Conformément à la législation en vigueur



Votre bilan retraite gratuit

► N° Cristal 0 969 32 50 50

APPEL NON SURTAXÉ

Carac mutuelle d'Épargne, de Retraite et de Prévoyance

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité • SIREN : 775 691 165
Siège : 159, Avenue Achille Peretti • CS 40091 • 92577 Neuilly-sur-Seine cedex
Numéro Cristal : 0 969 32 50 50 (Appel non surtaxé) • www.carac.fr •

RACHAT DE TRIMESTRES

Un dispositif fabuleux pour arrondir sa future pension

L'âge de la retraite approche et il paraît que vous n'avez pas cotisé assez longtemps pour obtenir le taux plein ? On vous orientera vers deux choix possibles : continuer à travailler ou accepter une décote sur votre pension. Mais il existe une troisième voie, souvent très rentable : le rachat de trimestres de cotisation dans votre régime de base. Il est possible d'en acquérir jusqu'à 12, à condition qu'il s'agisse de trimestres d'études supérieures (conclues par un diplôme reconnu ou suivies dans une grande école), ou correspondant à des années de carrière incomplètes, autrement dit durant lesquelles vous avez travaillé sans valider vos quatre trimestres (les fonctionnaires ne peuvent racheter que des années d'études). Attention : même une fois tous vos trimestres en poche, vous n'échapperez pas au malus de 10% durant trois ans sur votre complémentaire si vous êtes salarié et que vous partez dès l'âge légal de 62 ans (lire page 56).

PRIX UN SALARIÉ Âgé DE 61 ANS DOIT DÉBOURSER DE 3300 À 4400 EUROS PAR TRIMESTRE RACHETÉ À LA SÉCU

Le coût des trimestres rachetés dépend de votre âge, de votre niveau de revenus et de votre régime de retraite (salarié, profession libérale...) mais également de l'option choisie. Il est en effet possible de réaliser cette opération soit pour augmenter le taux de liquidation de votre retraite de base (afin d'obtenir le taux plein de 50%), soit pour augmenter à la fois le taux de liquidation et la durée d'assurance. C'est la première option, moins chère (de 50% en moyenne) et plus fréquemment retenue, que nous avons étudiée ici (lire le tableau). Notez que le prix d'un trimestre est toujours très élevé : à l'âge de 61 ans, dans le régime des salariés, il faut débourser entre 3 329 euros (pour un salaire annuel inférieur à 75% du plafond de la Sécurité sociale, soit 30 852 euros) et 4 439 euros (pour un salaire annuel supérieur au plafond de la Sécu, soit

Le coût du rachat de trimestres est déductible à 100% de vos revenus imposables

LA RENTABILITÉ DE L'OPÉRATION EST D'AUTANT PLUS ÉLEVÉE QUE LE CONTRIBUABLE EST FORTEMENT IMPOSÉ

Ce que rapporte le rachat de 12 trimestres à 61 ans, pour un départ à la retraite à 62 ans...	... à un employé (revenu brut 2020 : 33 000 €, tranche d'imposition : 14%)	... à un cadre (revenu brut 2020 : 65 000 €, tranche d'imposition : 30%)	... à un cadre supérieur (revenu brut 2020 : 130 000 €, tranche d'imposition : 41%)	... à un cadre dirigeant (revenu brut 2020 : 210 000 €, tranche d'imposition : 41%)
Coût du rachat après avantage fiscal ⁽¹⁾	41 498 euros	38 886 euros	33 612 euros	31 428 euros
Supplément annuel de retraite Sécu ⁽²⁾	1 904 euros	2 030 euros	1 696 euros	1 696 euros
Supplément annuel Agirc-Arrco ⁽²⁾	569 euros	1 996 euros	2 628 euros	3 472 euros
Gain de pension total jusqu'au décès ^{(2) (3)}	56 709 euros	89 622 euros	95 041 euros	111 471 euros
Age de retour sur investissement ⁽⁴⁾	79 ans et 5 mois	72 ans et 11 mois	71 ans et 4 mois	70 ans et 1 mois

(1) Dépense déductible à 100% du revenu imposable. (2) Après impôts et taxes sociales. (3) Pour une espérance de vie de 23,5 ans, à 62 ans (moyenne nationale). Sont compris dans le calcul les 10% de minoration durant trois ans sur l'Agirc-Arrco : soit une perte totale de 1 423 euros (employé), 4 990 euros (cadre), 6 571 euros (cadre supérieur) et 9 959 euros (cadre dirigeant). (4) Une fois cet âge atteint, le rachat fait gagner de l'argent.

41 136 euros). Au-delà d'un trimestre racheté, il est cependant possible d'étaler le paiement dans le temps : sur un ou trois ans jusqu'à 8 trimestres rachetés, et sur un, trois ou cinq ans pour de 9 à 12 trimestres rachetés, sachant néanmoins que la totalité du prix doit être payée avant la date de départ à la retraite.

MÉCANISME LE RACHAT ANNULE ÉGALEMENT LES DÉCOTES PRÉVUES DANS LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE

Le dispositif est conçu pour que vous récupériez votre mise si vous atteignez votre espérance de vie, mais il devient très attrayant si votre retraite complémentaire

constitue une part élevée de votre pension, comme c'est le cas pour les salariés cadres, les artisans ou commerçants et certains professionnels libéraux (avocats, architectes...). Le retour sur investissement est alors rapide, car le fait d'ob-

tenir, grâce aux trimestres rachetés, une retraite à taux plein dans le régime de base va doper mécaniquement votre pension complémentaire (la décote prévue, qui peut excéder 20%, sera égale-

ment annulée). Sans compter la déduction du coût des trimestres de cotisation rachetés de vos revenus imposables...

TIMING MIEUX VAUT ÉVITER DE LANCER L'OPÉRATION DE RACHAT TROP TARDIVEMENT

Il n'y a pas d'obligation à racheter des trimestres à 61 ans en prévision d'un départ à la retraite à 62 ans : la loi autorise l'opération jusqu'à 66 ans. Mais gare : même si le prix du trimestre baisse un peu à partir de 63 ans (il varie entre 3 044 et 4 059 euros à 66 ans), s'y prendre tardivement n'est pas toujours une bonne idée. D'abord parce que la dépense étant déductible fiscalement, le gain sera limité. Ensuite parce que l'âge à partir duquel le rachat devient profitable sera lui aussi repoussé de plusieurs années, jusqu'à dépasser 75 ou 80 ans... Racheter des trimestres avant 60 ans n'est pas non plus conseillé. Après la réforme de 2011, les rachats rendus inutiles par le report de l'âge légal à 62 ans ont été remboursés, mais il n'est pas certain qu'ils le seront à l'avenir, sachant qu'on ne peut pas exclure que la réforme Macron aboutisse à un relèvement de l'âge de départ d'un ou deux ans... •

Cercueil, cérémonie... Un contrat en prestations permet de prévoir le déroulement de ses obsèques.



PHOTO : © KZENON - STOCK.ADOBE.COM

LES QUATRE PRINCIPAUX POSTES DE DÉPENSES POUR DES OBSÈQUES

PRÉSENTATION DU CORPS: JUSQU'À

1200 € Toilette mortuaire et habillage du défunt : gratuits à l'hôpital, de 80 à 250 euros en chambre funéraire. Hébergement du corps : gratuit à l'hôpital (pendant 3 jours), de 180 à 400 euros dans l'entreprise funéraire. Soins du visage (facultatifs) : de 250 à 500 euros.

CERCUEIL ET ACCESSOIRES: DE 500

À 3200 € Cercueil : à partir de 500 euros pour une crémation (cercueil en pin ou en peuplier) ; de 600 euros pour une inhumation (cercueil en chêne), et jusqu'à 2800 euros pour les cercueils très élaborés. Housse, capitons et emblèmes : de 200 à 400 euros.

TRANSPORT ET CÉRÉMONIE: DE 400

À 3000 € De 400 à 3000 euros pour la location du corbillard, le convoi du cercueil jusqu'au cimetière, quatre porteurs et la réalisation d'un office (civil ou religieux). Transport du corps d'une ville à l'autre (aller-retour) : 2 euros le kilomètre.

CRÉMATION OU INHUMATION: DE 700

À 2700 € Inhumation : de 150 à 500 euros pour le creusement en terre, de 300 à 1200 euros pour le dépôt en caveau, 1000 euros pour la stèle. Crémation : de 80 à 600 euros pour l'urne, de 500 à 800 euros pour l'incinération, de 120 à 450 euros pour la cérémonie.

CONTRATS OBSÈQUES

Les formules proposées ne sont pas toujours très claires

De plus en plus de seniors signent un contrat obsèques pour éviter à leurs proches d'assumer le coût de leur décès (entre 3 000 et 7 000 euros). Les conditions de souscription sont simples, mais les formules proposées par les compagnies manquent encore souvent de clarté. Voici ce qu'il faut savoir pour choisir un bon contrat.

Souscription INFORMEZ VOS PROCHES DE L'EXISTENCE DU CONTRAT POUR ÊTRE SÛR QU'IL SOIT HONORÉ

Que vous choisissez un assureur ou une compagnie funéraire (OGF, Roc Eclerc, PFG, Le Choix funéraire...), aucun questionnaire médical ni examen de santé ne sera exigé. En effet, le prix à payer dépend d'abord de votre âge : pour un capital garanti de 4 000 euros, il faut payer environ 250 euros par an à 60 ans, et le double quinze ans plus tard (après 75 ans, il y a souvent refus d'assurer). Les formules de cotisations sont variées : viagères (à verser toute sa vie), temporaires (étalées sur dix ans) ou uniques (en une fois).

A vous de choisir, sachant que si vous avez autour de 60 ans, la formule viagère est déconseillée : votre espérance de vie est élevée (près de vingt ans), si bien que vous allez cotiser longtemps, avec le risque que le total des cotisations excède le capital garanti. A noter : pour être sûr que l'assurance souscrite soit mise en œuvre, informez vos proches de son existence. Faute de quoi vos cotisations risquent de disparaître avec vous...

Contrat en capital LES SOMMES PERÇUES DOIVENT D'ABORD SERVIR À PAYER LA FACTURE DES OBSÈQUES

Puis des deux tiers des souscriptions prennent la forme d'un contrat en capital, lequel se borne à garantir, au décès de l'assuré, le versement de la somme prévue au bénéficiaire. Jusqu'en 2013, ce

type de contrat avait un gros défaut : rien dans son libellé n'exigeait que le capital serve à payer les obsèques. Le bénéficiaire pouvait donc faire ce qu'il voulait de l'argent reçu... Problème réglé : une loi dispose désormais que tout contrat doit prévoir que le capital soit affecté à l'organisation des funérailles. Seules les sommes restantes peuvent être utilisées à sa guise par le bénéficiaire du contrat.

Contrat en prestations UTILE SI VOUS SOUHAITEZ TOUT RÉGLER À L'AVANCE DANS LES MOINDRES DÉTAILS

Cette formule a pour objet le financement des obsèques mais également leur organisation, puisque le souscripteur décide par avance du déroulement complet de ses funérailles (type de cercueil, couronnes, faire-part, cérémonie civile ou religieuse, inhumation ou crémation...). L'opérateur funéraire choisi est alors tenu de respecter à la lettre les dispositions de la convention obsèques qui a été signée. Un conseil : vérifiez tout de même que, si le prix de ces services

augmente entre la date de souscription du contrat et le décès, la famille n'aura pas à payer la différence de sa poche.

250 euros à payer par an, à 60 ans, pour un montant de capital garanti de 4 000 euros

Annulation ATTENTION AUX FRAIS QU'ON VOUS FERA PAYER SI VOUS DÉCIDEZ DE RÉSILIER VOTRE CONTRAT

C'est la loi : vous pouvez changer d'avis si, après avoir souscrit un contrat en prestations, les funérailles que vous aviez prévues ne vous conviennent plus. Votre contrat doit alors intégrer un avenant tenant compte de vos nouvelles exigences. Sachez aussi que si le paiement des cotisations devient trop lourd, vous pouvez tout arrêter et récupérer les sommes versées. C'est ce qu'on appelle un rachat. Mais méfiez-vous : près de la moitié des compagnies prélevent alors des frais, qui peuvent excéder 10% des versements. •

**Capital
VOTRE ARGENT**

LES ACTUS

106

GRAND ANGLE

Au Pays basque espagnol,
Michelin fabrique les pneus
des engins de chantier.
Un business très rentable.

PHOTOS: RAPHAËL DEMARET POUR CAPITAL, ESIN DENIZ, BLACKZHEEP - STOCKADOBECOM



102

VOS DROITS

Effectuer des travaux
en copropriété, mettre
un bien en location...
Ce qui change
pour l'immobilier.



110

CAPITAL.FR

Pour calculer vos droits
ou prendre en charge
les démarches, nos
services vous aident à
préparer votre retraite.

ÉVITER LES PIÈGES SUR INTERNET, C'EST **Capital.**

ACTUELLEMENT EN VENTE
CHEZ VOTRE MARCHAND
DE JOURNAUX

Toute la presse est sur [prismashop.fr](#)



Avec **Capital**, vivez l'économie

VOS DROITS

CE QUI CHANGE
POUR L'IMMOBILIER**Un logement trop exigu peut-il être loué ?**

Madame G. se voit proposer d'investir dans une chambre de bonne.

Mais pourra-t-elle la mettre en location, alors que ce bien lui semble trop petit ?

> LA RÉPONSE DE L'AVOCAT

Elle devra faire mesurer cette chambre, et pas seulement sa surface au sol. Un décret de 2002 prévoit en effet que pour être considéré comme «décent», et dès lors habitable, un logement doit comporter au moins une pièce principale ayant «soit une surface habitable au moins égale à 9 mètres carrés et une hauteur sous plafond au moins égale à 2,20 mètres, soit un volume habitable au moins égal à 20 mètres cubes». C'est en se basant sur ces deux mesures, de façon alternative, qu'un logement pourra ou non être mis en location, comme vient de le rappeler la Cour de cassation à un bailleur cherchant à évincer son locataire, et qui, après avoir donné un congé pour vente resté sans suite, prétextait que la chambre louée ne mesurait que 7,5 mètres carrés (3^e chambre civile, arrêt n° 19-11.349 du 23 janvier 2020). A ce propriétaire qui s'estimait d'autant plus fondé à demander l'expulsion qu'aucuns travaux n'étaient à même de rendre ce logement conforme, les juges ont répondu que rien ne pouvait être décidé sans vérification que «le logement ne disposait pas d'un volume habitable au moins égal à 20 mètres cubes». De la même manière, si le volume de sa chambre de bonne est suffisant, et sous réserve que le règlement sanitaire de son département, souvent plus restrictif que la loi, ne s'y oppose pas, madame G. pourra mettre en œuvre son projet de location.

Qu'adviennent d'un lot de copropriété mal identifié ? Pour justifier l'installation d'une cabane de jardin sur un terrain jouxtant leur appartement en rez-de-chaussée, les voisins de monsieur Y. indiquent que le règlement de copropriété reste muet sur cet espace. Sont-ils dans leur droit ?

> LA RÉPONSE DE L'AVOCAT

Non, car lorsque les documents censés distinguer les surfaces reconnues comme privatives de celles relevant de la collectivité des copropriétaires comportent une ambiguïté, le sol est alors considéré par défaut comme partie commune. C'est ce qu'a rappelé la Cour de cassation à des résidents qui avaient fait



Barthélemy Lemiale
Avocat à la Cour,
associé du
cabinet Valmy
Avocats.

creuser une piscine dans un jardin de 313 mètres carrés, alors que ce jardin, sur l'état descriptif de division, était désigné tantôt comme partie privative, tantôt comme se trouvant «en jouissance privative et perpétuelle», formulation laissant supposer qu'il s'agissait d'une partie commune (3^e chambre civile, arrêt n° 18-18.825 du 6 février 2020). A ces propriétaires qui, pour se défendre, rappelaient que le terrain n'était accessible que par leur appartement attenant, les juges ont répondu que, «dans le silence ou la contradiction des titres, le sol est réputé partie commune quand bien même la jouissance en est privative». Et qu'il fallait donc démolir la piscine, construite sans autorisation de l'assemblée générale. Monsieur Y. se trouvant confronté à un silence des textes, il pourra de la même façon obliger ses voisins à démonter leur abri de jardin.

L'offre d'achat acceptée par un seul indivisaire est-elle valable ? Monsieur T. souhaite acheter la maison de sa voisine, tout juste décédée. L'un des deux fils de la défunte lui indique qu'il s'occupera, seul, de la transaction. Doit-il lui faire confiance ?

> LA RÉPONSE DE L'AVOCAT

Non, car ce vendeur, coindivisaire de la maison familiale, ne peut contracter sans l'accord des autres héritiers, son frère en l'occurrence. Si bien que le pouvoir dont il se prévaut n'aura aucune valeur en cas d'opposition à la vente de la part de ce dernier. C'est ainsi que la Cour de cassation a donné tort à l'acquéreur d'un terrain, qui considérait comme valide son offre d'achat, initialement acceptée par le vendeur, avant que la mère de ce dernier, coindivisaire, ne notifie son refus de vendre (1^{re} chambre civile, arrêt n° 18-20.414 du 11 mars 2020). A cet acheteur qui estimait que le propriétaire de la parcelle, qui n'avait jamais mentionné une quelconque opposition de sa mère, la représentait et disposait d'un mandat apparent, les juges ont répondu que ce dernier, «même s'il avait signé l'offre sous la mention générique "le vendeur"», n'était en rien fautif, car «l'identité des deux propriétaires de la parcelle était précisée dans le corps de l'acte». Ils ont aussi indiqué que l'âge de sa mère, de 102 ans, ne permettait pas de considérer qu'il avait le droit de signer en son nom. De son côté, monsieur T. devra donc recueillir l'assentiment des deux héritiers de la maison.

Un contrat peut-il exclure tout recours à la garantie décennale ? Madame V. veut vendre sa maison. Elle craint que la toiture, qui vient d'être rénovée, soit défectueuse. Peut-elle tenter d'interdire tout recours aux futurs acheteurs ?

> LA RÉPONSE DE L'AVOCAT

Non, car la garantie décennale rattachée à ce type d'équipement est un droit auquel aucune disposition contractuelle ne peut déroger, pas plus qu'elle ne peut chercher à le limiter, quels que soient les auteurs de la disposition. C'est ainsi que la Cour de cassation a donné raison aux acheteurs d'une maison dont le réseau d'assainissement individuel s'était révélé défectueux, alors même que l'acte notarié qu'ils avaient signé incluait une clause selon laquelle ils faisaient leur affaire personnelle de ce système, sans aucun recours possible (3^e chambre civile, arrêt n° 18-22.983 du 19 mars 2020). Les juges ont sanctionné l'entrepreneur chargé de l'équipement, qui se croyait de la sorte exonéré de toute responsabilité, alors même qu'il était tiers à ce contrat de vente. Selon la Cour, «même si les parties ont entendu exclure tout recours (...) concernant le raccordement au réseau d'assainissement», une telle clause qui «avait pour effet d'exclure la garantie décennale des constructeurs» devait être réputée non écrite. De la même manière, madame V. devra se résoudre à ce que ses futurs acquéreurs puissent, en cas de défaut de la toiture, faire jouer la garantie décennale.

Quel mode de vote pour des travaux dans les parties communes ? Le couple F. veut installer un chalet de jardin qui empiéterait légèrement sur le chemin d'accès aux immeubles de leur copropriété. Doivent-ils s'inquiéter pour leur projet, alors qu'une forte proportion de résidents s'y oppose ?

> LA RÉPONSE DE L'AVOCAT

Oui, car la loi impose de réunir une majorité des deux tiers des copropriétaires pour toutes les décisions portant modification de jouissance, d'usage et d'administration des parties communes. Et ce, même si les travaux, d'ampleur limitée, ne visent aucunement à une appropriation de ces espaces communs, et n'en restreignent pas l'utilisation par les autres résidents, comme l'a rappelé la Cour de cassation à un couple vivant au dernier étage, qui avait fait installer un ballon d'eau chaude dans les combles de l'immeuble, en se contentant pour cela de solliciter un vote à la majorité simple (3^e chambre civile, arrêt n° 19-10.210 du 26 mars 2020). Selon les juges, même si l'équipement n'avait pas une emprise au sol importante, ne nécessitait aucun percement du plancher, et n'empêchait pas l'accès des autres résidents aux combles, la décision soumise à l'assemblée générale ayant accordé «aux deux copropriétaires qui avaient sollicité cette délibération, la jouissance exclusive des combles», aurait dû être prise à la majorité des deux tiers. De la même manière, le

couple F. devra convaincre les résidents du bien-fondé de leur projet pour réunir les voix nécessaires.

Les droits à construire en copropriété valent-ils toujours versement d'argent ?

Alors que sa copropriété a voté la construction d'un bâtiment en fond de cour, monsieur R. souhaite proposer d'en acquérir la moitié, en échange du financement des travaux. En a-t-il le droit ?

> LA RÉPONSE DE L'AVOCAT

Oui, une telle opération, qui convertit l'obligation de payer un prix de cession en obligation de réaliser des travaux, est valable, du moment qu'elle permet aux différents copropriétaires de percevoir leurs gains, ou dès lors de ne rien avoir à débourser, en proportion des tantièmes dont ils disposent. La Cour de cassation a ainsi validé un montage consistant pour l'acheteur à acquérir les droits de surélévation d'une résidence à la montagne, en contrepartie de la rénovation complète des parties communes (3^e chambre civile, arrêt n° 19-13.245 du 28 mai 2020). Alors qu'un des copropriétaires considérait que les deux paiements, pourtant d'un montant équivalent de 380 000 euros, relevaient de deux opérations qui ne pouvaient être confondues et par conséquent substituables, les juges ont estimé que payer les travaux en lieu et place des résidents revenait à répartir le prix de cession «proportionnellement aux tantièmes de parties communes générales détenues par chaque copropriétaire». Une telle opération de «dation en paiement» sera donc aussi possible pour monsieur R., qui remplacera alors son obligation de payer le droit à construire par celle de financer les travaux.

Peut-on annuler une location meublée dont la propreté laisse à désirer ? A leur arrivée dans une villa louée pour l'été, les époux D. découvrent que la vaisselle n'a pas été nettoyée, pas plus que le four ni le sol de la cuisine. Peuvent-ils se faire rembourser ?

> LA RÉPONSE DE L'AVOCAT

Non, ces critères de propreté ne constituant pas un élément déterminant du contrat de location, susceptible de caractériser une «erreur» du consentement telle que définie par le Code civil. La Cour de cassation l'a rappelé à une touriste qui n'avait occupé que quelques jours, au lieu des deux mois prévus, un appartement parisien, après avoir découvert une chaise cassée, de la nourriture dans le réfrigérateur et des récipients encombrant la cuisine emplis de produits alimentaires (1^{re} chambre civile, arrêt n° 18-22.944 du 26 février 2020). Peu importe, pour les juges, qu'il se soit agi d'une location de luxe, facturée 28 500 euros : de ces désagréments, limités et réparables par un nettoyage, «rien ne permettait d'affirmer qu'ils aient porté sur des qualités substantielles de l'appartement en considération desquelles les parties avaient contracté». Mais la Cour a admis une indemnisation, de 20% du prix de la location. Les époux D. ne pourront donc que tenter de négocier une telle ristourne.

VIE AU BUREAU

FAUT-IL CACHER SON TRAIN DE VIE À SES COLLABORATEURS ?

oui

Vacances exotiques, restaurants raffinés, escapades chics le temps d'un week-end... Certains managers, familiers avec leurs équipes, étaient sans complexe leur aisance financière. Le sujet ne peut entraîner que jalousie et rancœur. Il y a une différence entre savoir que son chef gagne plus – c'est une évidence – et visualiser précisément ce que cet écart entraîne comme avantages. Cela sera encore plus énervant si on rame soi-même pour joindre les deux bouts. Après tout, si le boss peut s'offrir tout ce confort, c'est grâce au travail de ses troupes, qui, elles, ne voient pas toujours la récompense de leurs efforts. Il sera aussi contre-productif pour un collaborateur d'afficher un train de vie supérieur à son salaire, soit parce que son conjoint gagne plus, soit en raison d'une fortune personnelle. Un patron mesquin pourrait en profiter pour «oublier» une augmentation.

42%
des salariés trouvent
que leur patron
n'en rajoute pas sur
son train de vie.

67%
n'aiment pas parler
de leur situation
financière avec leurs
collègues.

*SOURCE: SONDEAGE QAPA -
FÉVRIER 2020

non

Contrairement aux Anglo-Saxons, les Français ont un problème avec la réussite sociale et l'argent qui l'accompagne. Ils sont jaloux de ceux qui en bénéficient tout en rêvant d'être à leur place. Face à cette situation, un manager a intérêt à assumer de gagner plus que ses collaborateurs, sans en faire des tonnes évidemment. Inutile de détailler ses vacances de rêve au bout du monde si personne ne le demande. En revanche, au cas où la question serait posée, toute atténuation de la réalité serait provocante. Il n'y a rien de plus agaçant pour un salarié que d'entendre son chef «jouer» au pauvre en faisant croire que ses fins de mois sont difficiles. De même, si on a une passion pour les objets de luxe – vêtements, montres, voitures –, autant ne pas la cacher. Tout est affaire de mesure. On peut afficher un certain raffinement, sans pour autant frimer.

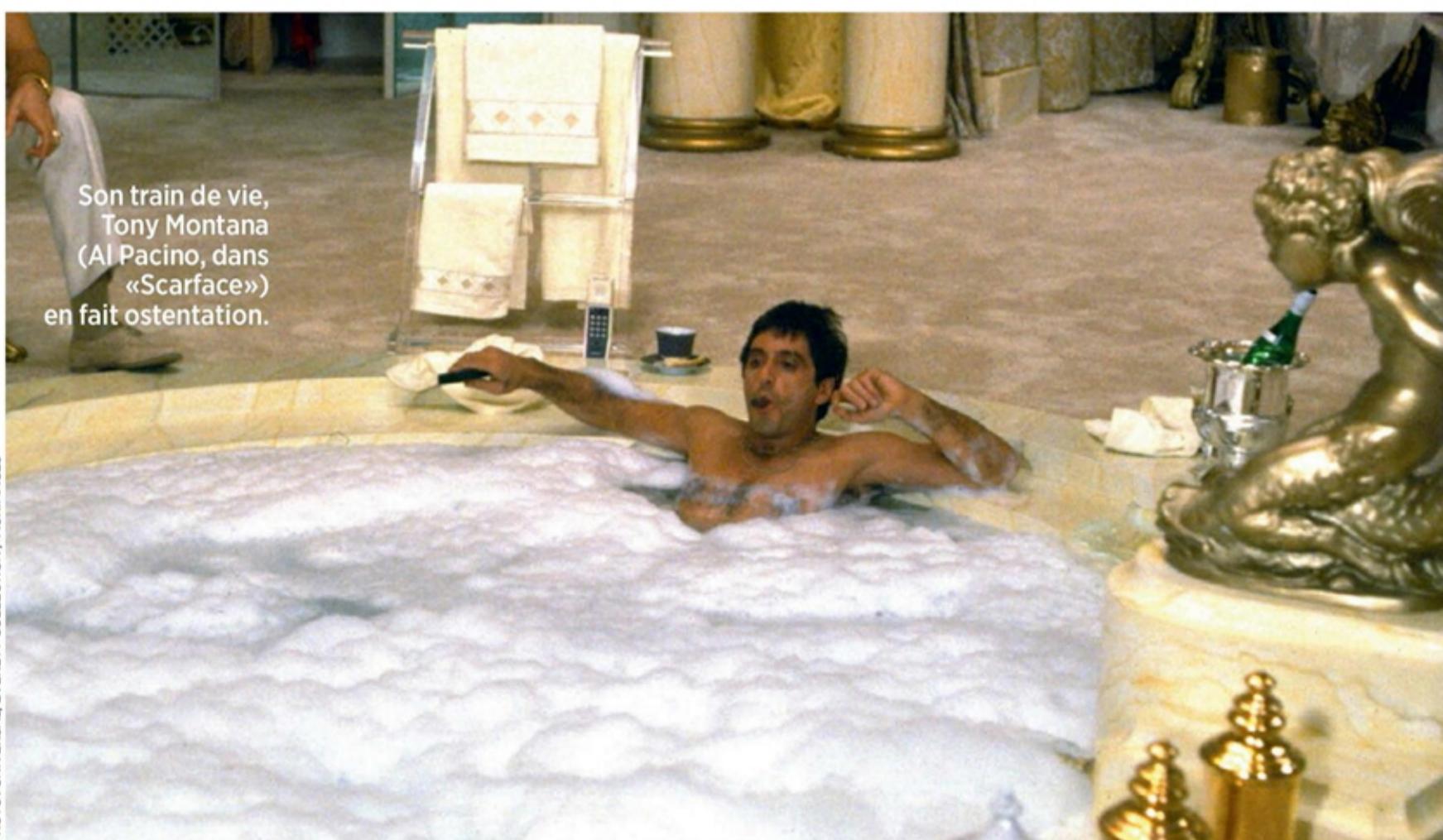
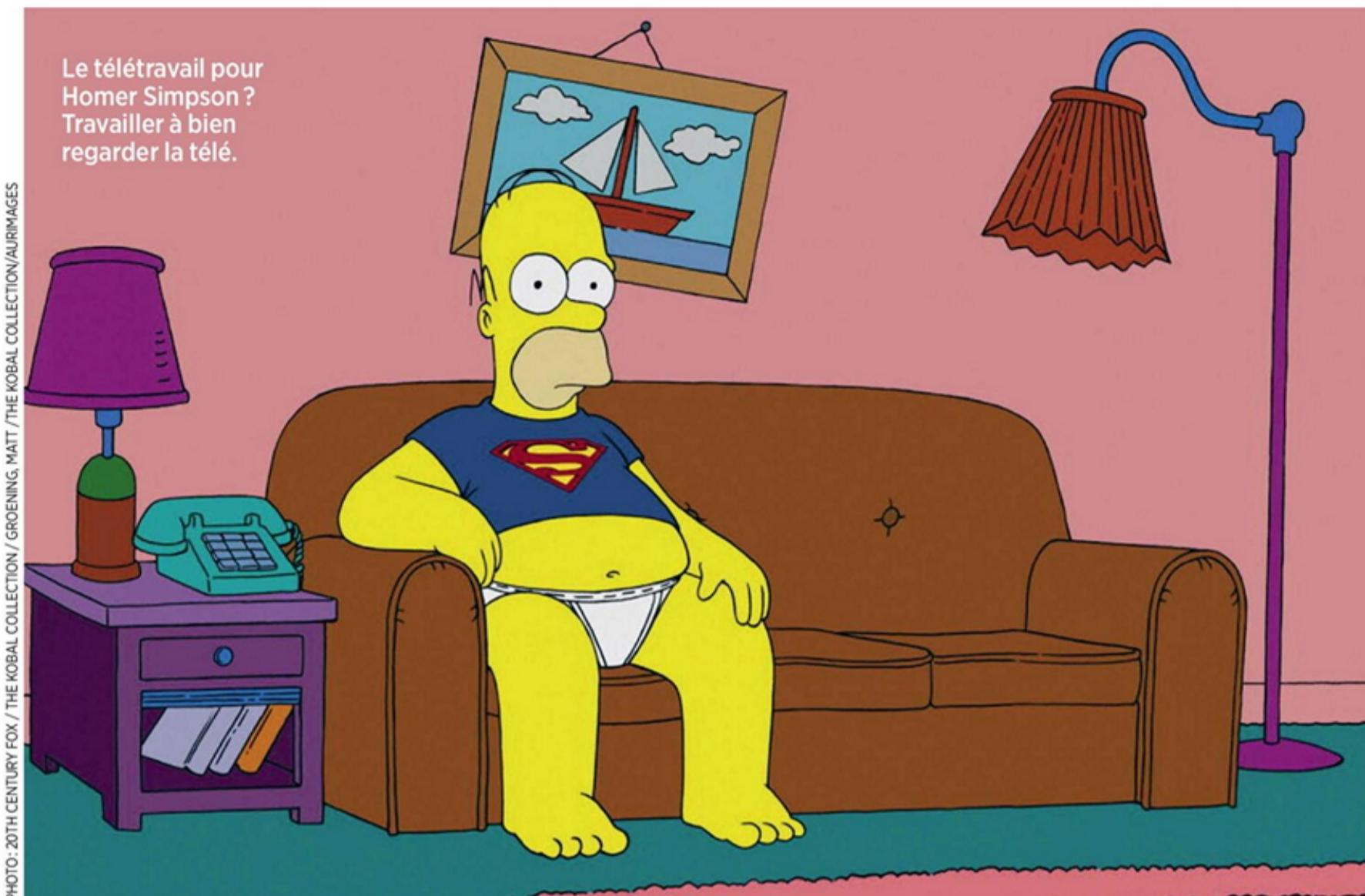


PHOTO: UNIVERSAL/EVERETT COLLECTION / AURIMAGES



FAUT-IL CONTRÔLER DAVANTAGE SES EMPLOYÉS EN TÉLÉTRAVAIL ?

Oui

Depuis la fin du confinement, des millions de salariés continuent de travailler de chez eux, crise du coronavirus oblige. Beaucoup apprécient peut-être les avantages du télétravail, à commencer par celui de ne pas avoir en permanence son chef sur le dos. Les managers, eux, ont constaté que tous les collaborateurs n'avaient pas la même capacité à rester productifs sans encadrement. Pour éviter un pilotage à l'aveugle, des points de contrôle réguliers, individuels ou par équipe, sont en effet indispensables. On peut aussi créer un créneau hot line, pendant lequel le boss se montre attentif aux questions (donc à l'implication) des télétravailleurs. Grâce aux nouvelles technologies (visioconférence, messagerie instantanée, réseau sécurisé), les échanges virtuels sont grandement simplifiés. Et le contrôle de l'activité qui va avec...

79%*
des salariés sont favorables au télétravail imposé par le coronavirus...

32%*
craignent de se relâcher en travaillant à domicile.

*SOURCE: SONDEAGE QAPA – FÉVRIER 2020

non

La culture d'entreprise ne change pas avec le télétravail. Et, que l'on soit face à face ou en visio, les managers restent les mêmes. Ceux qui sont habitués à accorder beaucoup d'autonomie à leurs équipes n'ont aucune raison de brusquement serrer la vis, sous prétexte qu'ils ont moins d'échanges informels avec elles. Bon nombre de dirigeants confondent présentisme et efficacité. Bosser à la maison ne nuit pas à la productivité. C'est même parfois l'inverse : certains collaborateurs ont du mal à lâcher leur souris. Bien sûr, il faut organiser des feed-back réguliers, mais ces échanges à distance doivent autant servir à vérifier l'avancée des projets qu'à maintenir le lien social. Pourquoi ne pas organiser d'ailleurs un apéro virtuel de temps en temps pour ceux qui ne sont pas souvent là ? Ne pas se sentir exclu, c'est important pour rester motivé.



REPORTAGE PHOTO: RAPHAËL DEMARET POUR CAPITAL - REPORTAGE RÉALISÉ AVANT L'ÉPIDÉMIE DE COVID 19

Inspection finale, dans l'usine située au Pays basque espagnol, d'un pneu destiné aux camions géants de l'industrie minière. Ses dimensions sont monumentales : 4 mètres de diamètre, 1,20 mètre de largeur et un poids de 5 tonnes.



GRAND ANGLE

MICHELIN: GROS PNEUS, GROSSE RENTABILITÉ

Le groupe français produit à Vitoria, en Espagne, ces énormes pièces, destinées aux engins de chantier. L'activité, fort lucrative, nécessite un grand savoir-faire.

DES INNOVATIONS EN RAFALES, ET SOUVENT TOP SECRET, POUR AMÉLIORER LA LONGÉVITÉ DES PNEUS

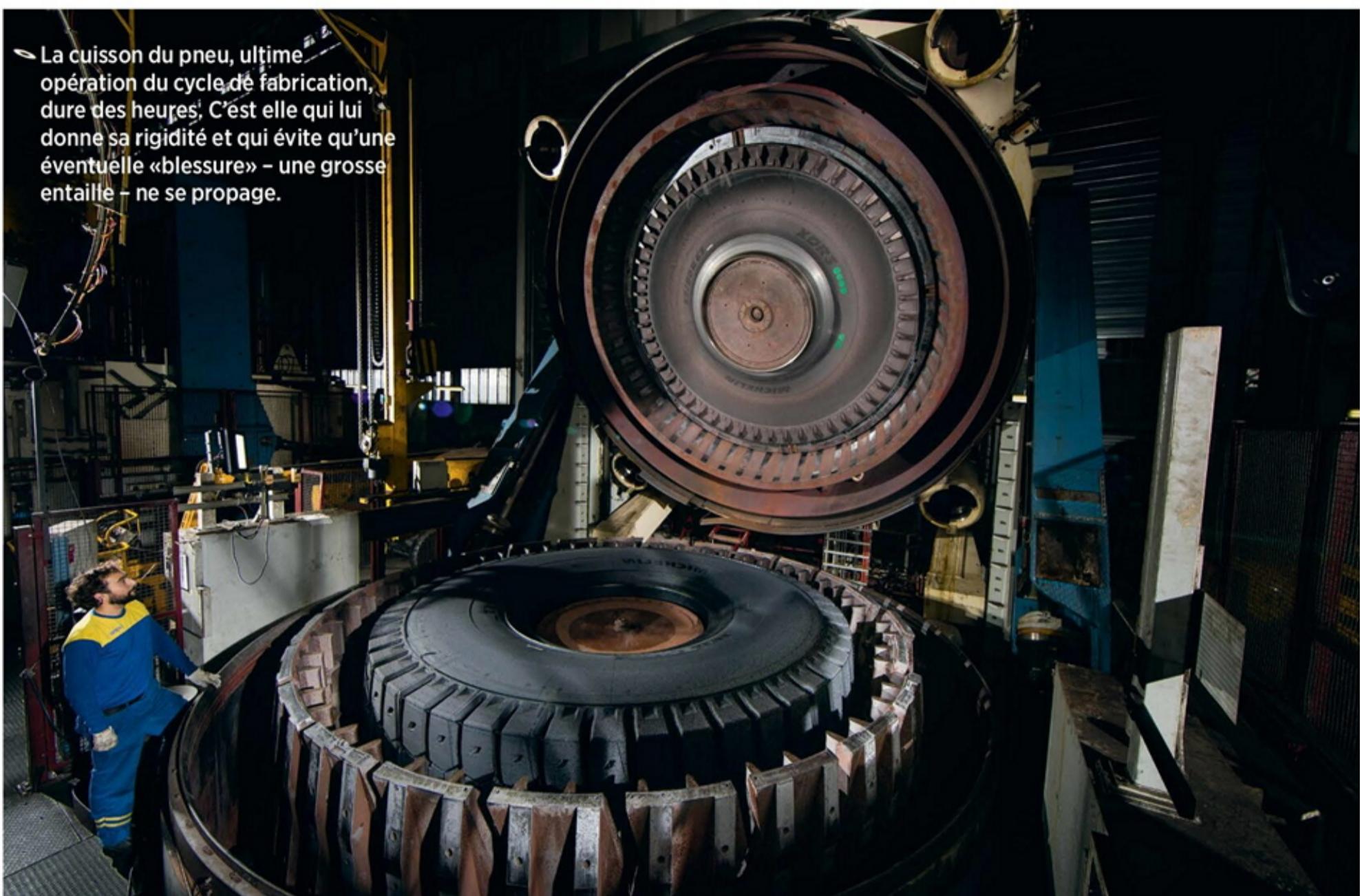


Les balles de caoutchouc naturel visibles ici seront mélangées à des dizaines d'autres éléments, dont le noir de carbone, un résidu de l'industrie pétrolière, et la silice, qui lui confèrent une dureté supplémentaire.



Les câbles tressés servent à augmenter la résistance à l'usure de la gomme. On compte 800 kilomètres de fils métalliques dans chacun des énormes pneus fabriqués à Vitoria.





CES PNEUS HORS NORMES PEUVENT SUPPORTER JUSQU'À 400 TONNES DE CHARGE

Dans les comptes de Michelin, ils pèsent moins du quart des ventes avec 4,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Mais ils constituent de loin le business le plus rentable avec une marge opérationnelle de 20,1%, soit le double de celle des pneumatiques pour les automobiles (une grosse moitié de l'activité) et pour les poids lourds. Les produits dits de «spécialité» - c'est eux dont il s'agit - sont un ensemble hétéroclite qui comprend les pneus destinés aux deux-roues, aux avions, aux machines agricoles et aux engins de chantier. Dans ce dernier créneau figurent les pneumatiques les plus impressionnantes conçus par la multinationale de Clermont-Ferrand, ceux destinés aux imposants

tombereaux utilisés par l'industrie minière, fabriqués par l'américain Caterpillar, le suisse Liebherr ou encore le japonais Komatsu. De véritables monstres, appelés «dumpers», capables de transporter jusqu'à 400 tonnes de caillasse avec des moteurs qui dépassent les 3000 chevaux et consomment plus de 150 litres de carburant à l'heure.

Michelin, qui domine ce marché avec le japonais Bridgestone, leur façonne les plus gros pneus du monde sur deux sites, à Lexington, aux Etats-Unis (Caroline du Sud), et à Vitoria, en Espagne, où Capital a pu se rendre. «Les dumpers doivent tourner 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à une moyenne de 60 à l'heure dans des conditions extrêmes. Nos produits doivent avant tout être ultrarésistants»,

insiste Sébastien Laroche, directeur de la R&D pour les pneus miniers. Les sculptures complexes sur la bande de roulement permettent ainsi de limiter leur température aux alentours de 100 degrés en optimisant la circulation de l'air. Les flancs encaissent sans broncher des déformations de plus de 20 centimètres. Plus étonnant, les pneus sont équipés de capteurs pour détecter les sources suspectes de chaleur ou des variations anormales de la pression afin d'anticiper d'éventuelles réparations. Michelin ne donne pas la moindre indication sur le prix. «Dans les mines, les contrats sont secret-défense, observe un professionnel. Je peux juste vous dire qu'il y en a pour plusieurs dizaines de milliers d'euros l'unité.» •

Eric Wattez

CAPITAL.FR VOUS AIDE À PRÉPARER VOTRE RETRAITE

Avant ou pendant votre retraite, vous êtes amené à vous poser beaucoup de questions sur le sujet. Pour vous accompagner, Capital.fr a mis en place différents services. Le premier, développé avec le cabinet d'experts Optimaretraite, vous permet de vérifier que la pension qui vous sera versée sera bien la bonne et que tous les éléments de votre carrière auront été pris en compte. Car on ne le sait pas toujours, mais en matière de retraite, les erreurs peuvent être nombreuses. Oubli de comptabiliser une activité que vous avez effectuée au début de votre carrière, mauvais calcul dans les trimestres qui vous sont octroyés au titre de la naissance des enfants, les causes

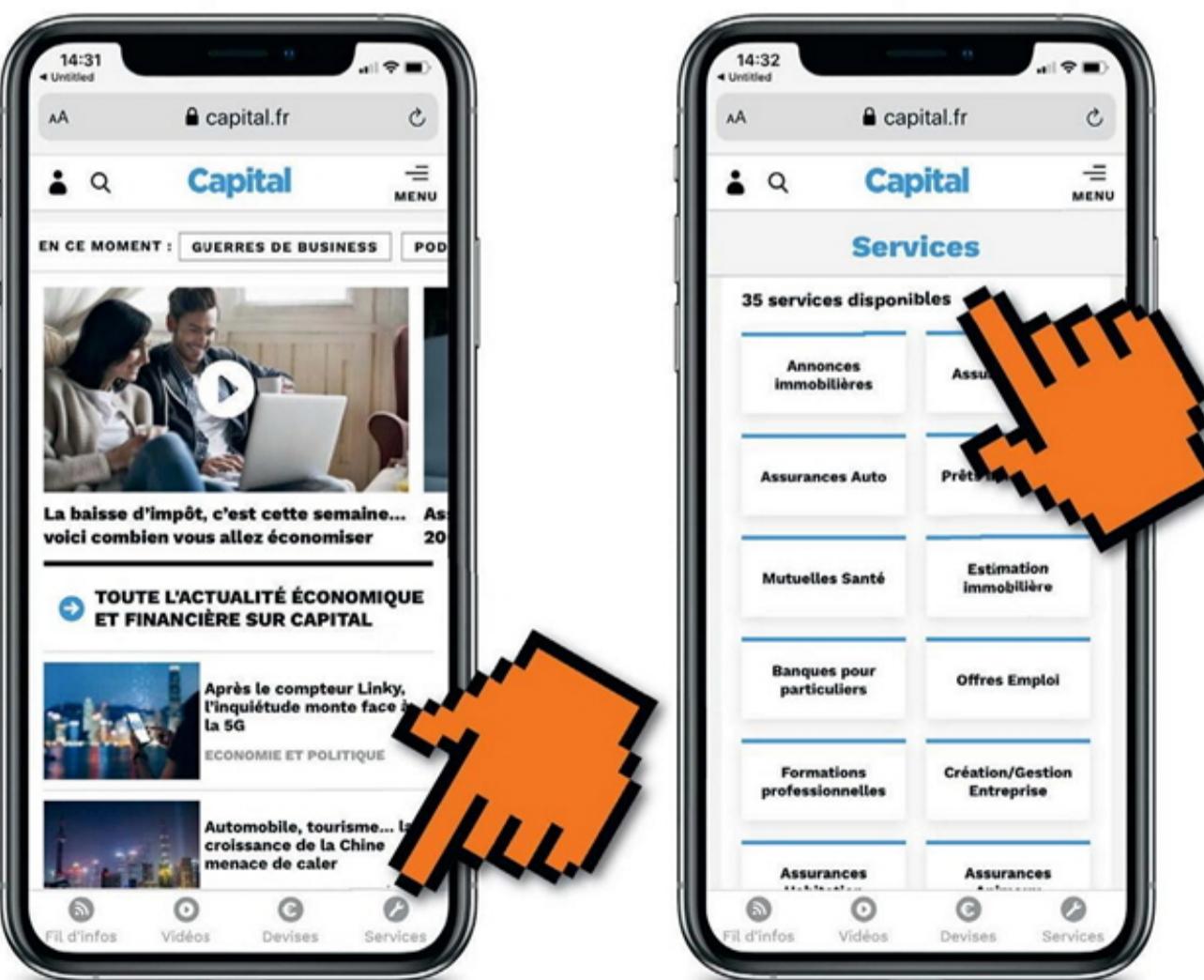
peuvent être diverses, mais le résultat est le même : vous touchez une pension inférieure à celle que vous auriez dû percevoir.

Pour éviter cette situation, Optimaretraite vous propose de vérifier et de valider vos droits. Le cabinet analyse la cohérence entre votre historique de carrière et vos droits acquis au titre des régimes de base et complémentaires. A partir de ces informations, il estime vos droits à la retraite et vous conseille sur le meilleur moment pour cesser votre activité. Un entretien individuel avec un spécialiste du cabinet vous permet ensuite d'affiner vos choix. Ce service est accessible sur missions-retraite.capital.fr.

Optimaretraite peut aussi vous aider à liquider votre retraite en prenant en charge à votre place les démarches à effectuer et en vérifiant qu'il n'y ait pas d'incohérence. Ces services sont destinés au particulier, que vous soyez salarié, non salarié ou profession libérale.

Pour améliorer votre niveau de vie à la retraite, vous pouvez aussi miser sur une stratégie d'épargne sur le long terme. Et pour préparer cette période, une des solutions est l'investissement locatif. Capital.fr vous aide à vous lancer grâce à son service defiscalisation.immobilier.capital.fr. Ce moteur de recherche vous permet de trouver des programmes neufs pour lesquels vous pouvez investir en profitant du dispositif fiscal Pinel.

Enfin, vous pouvez vous interroger sur votre futur lieu de résidence. Si vous sentez les forces vous quitter, vous pouvez décider de vous installer en maison de retraite. Les enfants, voyant leurs parents perdre en autonomie, peuvent aussi être à l'initiative de ce changement de vie et souhaiter qu'ils s'installent dans un établissement qui prendra soin d'eux. Alors qu'il existe plusieurs milliers de structures partout dans l'Hexagone, faire un choix se révèle souvent ardu. Emplacement, tarifs, soins prodigués ou encore activités proposées sont autant de critères à prendre en compte. Pour vous aiguiller, Capital.fr vous propose le service maisons-retraite.capital.fr en partenariat avec Maison de retraite sélection, site qui référence plus de 11 000 établissements. En indiquant votre code postal, vous pouvez trouver ceux qui disposent encore de places, connaître les tarifs mais aussi les différents services proposés. Une aide précieuse ! •





assurancevie.com

L'ÉPARGNE EN LIGNE À FRAIS RÉDUITS

*Donnez un nouveau souffle
à votre épargne*

PIUSSANCE
Avenir

Contrat d'assurance vie individuel de type
multisupport géré par Suravenir

Un fonds en euros renommé
SURAVENIR OPPORTUNITÉS

2,40%
nets en 2019⁽¹⁾

Les rendements passés ne préjugent pas des rendements futurs. Chaque versement doit être investi à hauteur de 50% minimum en unités de compte qui comportent un risque de perte en capital.



Des unités de compte dans l'air du temps

Des fonds axés sur :

- Le développement durable
- Les énergies renouvelables
- Les métaux précieux
- L'immobilier
- La santé
- Et bien d'autres secteurs

Les unités de compte comportent un risque de perte en capital.

⁽¹⁾Taux de revalorisation du 01/01/2019 au 31/12/2019 du fonds en euros Suravenir Opportunités du contrat Puissance Avenir net de frais annuels de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux, et hors frais éventuels au titre des garanties décès.

Puissance Avenir est un contrat d'assurance vie individuel de type multisupport commercialisé par Assurancevie.com et géré par Suravenir - Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 045 000 000 €. Société mixte régie par le Code des assurances Siren 330 033 127 RCS Brest - 232 rue général Paulet, BP 103, 29802 Brest cedex 9.

Assurancevie.com est une société de courtage en assurance de personnes. Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 13 rue d'Uzès, 75002 Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr) sous le n° 20 001 801. Conseiller en Investissements Financiers (CIF) n° E009417, membre de l'ANACOFI-CIF.

Suravenir et Assurancevie.com sont soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).

Document non contractuel à caractère publicitaire à jour au 01/07/2020.



Si vous pouvez garder la tête froide en toutes situations

Dans un marché volatil, garder la tête froide est primordial, tout comme choisir un partenaire de trading leader qui saura vous donner accès à tous les outils et produits pour saisir chaque opportunité.

UN MONDE D'OPPORTUNITÉS
INVESTISSEZ AVEC **IG**

→ UNE PLATEFORME PERFORMANTE
UN COURTIER PROCHE DE VOUS

Les options et les turbos warrants sont des instruments financiers complexes présentant un risque de perte en capital. Les pertes peuvent être extrêmement rapides. Les CFD sont des instruments complexes et présentent un risque élevé de perte rapide en capital en raison de l'effet de levier. **76% des comptes d'investisseurs particuliers perdent de l'argent lorsqu'ils investissent sur les CFD avec IG.** Vous devez vous assurer que vous comprenez le fonctionnement des CFD et que vous pouvez vous permettre de prendre le risque élevé de perdre votre argent. Compte risque limité.



Téléchargez
l'app IG